MODIFICATION DE DROIT COMMUN
PLU DE CHAUSSY

Projet domaine de Villarceaux

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 6

Objectif poursuivi par la procédure de modification 7

Contexte du projet de redynamisation touristique et culture du domaine de Villarceaux 8

Choix de la procédure 14

La procédure de modification 14
L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme 17
Déroulement de la procédure et saisine des instances gouvernementales : 17

Contenu du dossier de modification 18

PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU PLU PAR LA MODIFICATION 19

Necessité de faire evoluer le reglement écrit et le reglement graphique 20

Evolutions apportées par la modification 21

Evolution du règlement graphique 21
Evolution du règlement écrit 23

ARTICULATION ET COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR 25

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 28

La Charte du PNR du Vexin français 33

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 39

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 41

Le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Ile-de-France 42

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France 43

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 46

Objet de la procédure de modification de droit commun 47
L'évaluation environnementale 47

État initial de l'environnement 48

Cadre paysager et patrimonial 49

Contexte géologique et relief 49
Diversité des paysages 53

Entrées de ville ... *56*
Vues et perspectives paysagères ... *57*
Patrimoine culturel et architectural ... *58*
Enjeux 63
Milieux naturels et trame verte et bleue ... 64
Documents cadres ... *64*
Les outils de protection, de gestion et d'inventaire de la biodiversité ... *67*
La Trame Verte et Bleue ... *71*
Enjeux 82
Transports et déplacements ... 83
Documents cadres ... *83*
Trafic routier ... *85*
Mobilités alternatives ... *90*
Mobilités actives ... *90*
Enjeux 93
Contexte climatique local et perspectives ... 94
Constats, projections et perspectives ... *94*
Emissions de gaz à effet de serre ... *99*
Potentiel de séquestration carbone ... *100*
Enjeux 102
Consommation et production d'énergie ... 103
Règlementation et documents cadres ... *103*
Consommations énergétiques ... *103*
Production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ... *106*
Enjeux 107
Gestion de l'eau ... 108
Documents cadres ... *108*
Données contextuelles ... *109*
Traitement des eaux usées ... *114*
Enjeux 116
Risques naturels ... 117
Documents cadres ... *117*
Les risques d'inondations ... *118*
Les risques de mouvements de terrain ... *120*
Autres risques ... *122*
Enjeux 123
Risques technologiques et pollutions ... 124
Les risques technologiques ... *124*
Les risques de transports de matière dangereuses ... *124*
La pollution des sols ... *124*
Enjeux 125
Nuisances sonores ... 125
Documents cadres ... *125*
Etat des lieux des nuisances sonores sur le territoire ... *125*
Enjeux 125
Qualité de l'air ... 126
Documents cadres ... *126*
Etat des lieux des émissions de polluants atmosphériques ... *127*
Concentration et secteurs de vulnérabilité ... *133*
Enjeux 134
Gestion des déchets ... 135
Documents cadres ... *135*
Gestion déchets sur la commune ... *136*

Enjeux 141
Synthèse des enjeux environnementaux 142

Explication des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires et internationaux 145

Objectifs en matière de protection de la biodiversité 145
Objectifs en matière de transition énergétique 147
Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau 149
Objectifs en matière de santé publique 150

Justification du choix opérés au regard des solutions de subtitution raisonables 151

Le scénario fil de l'eau 151
Scénario fil de l'eau : un cadre paysager et patrimonial exceptionnel 151
Scénario fil de l'eau : milieux écologiques et TVB 152
Scénario fil de l'eau : transports et déplacements 154
Scénario fil de l'eau : contexte climatique et perspectives 154
Scénario fil de l'eau : consommation et production d'énergie 154
Scénario fil de l'eau : gestion de l'eau 154
Scénario fil de l'eau : risques naturels 155
Scénario fil de l'eau : risques technologiques et pollutions en lien avec l'activité industrielle, exposition aux nuisances sonores et qualité de l'air 155
Scénario fil de l'eau : gestion des déchets 156
Scénario retenu et justification des choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnable 157

Evaluation des incidences 158

Analyse des effets de la mise en œuvre du document sur l'environnement et présentation des mesures ERC 158
Rappel des principales évolutions du PLU induites par la déclaration de projet 160
Analyse des incidences de la modification de droit commun du PLU sur l'environnement et mesures ERC 161
Synthèse des incidences cumulées de l'ensemble des procédures de modification du PLU 168
Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 172
Préambule 172
Présentation du réseau Natura 2000 173
Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par la procédure d'évolution du PLU 184
Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 198

Indicateurs de suivi 207

Définition des modalités de suivi du PLU modifié 207
Présentation des indicateurs retenus 207
Tableau des indicateurs 208

Méthodologie 211

Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux. 211
Analyse des incidences de la mise en œuvre des procédures d'évolution du PLU de Chaussy 211
Evaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 212

Résumé non technique 213

Méthodologie de l'évaluation environnementale 213
Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux *213*
Analyse des incidences de la mise en œuvre des procédures d'évolution du PLU de Chaussy *213*
Evaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 ..... *214*
Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement 215
Synthèse de l'état initial – focus sur le Domaine de Villarceaux *215*
Synthèse des enjeux environnementaux *225*
Synthèse des incidences de la procédure de modification de droit commun sur l'environnement 228
Synthèse des incidences thématiques *229*
Synthèse des incidences cumulées de l'ensemble des procédures d'évolution du PLU *231*
Analyse des incidences sur les sites du réseau Natura 2000 ..... *235*
Articulation du plan avec les autres documents, plans et programmes 236
Indicateurs de suivi 237

1

Préambule

OBJECTIF POURSUIVI PAR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Chaussy a été approuvé par le Conseil municipal le 28 mai 2019.

Par arrêté du 30 avril 2024, le Maire de la commune de Chaussy dument autorisé par une délibération du conseil municipal du 25 avril 2024, a prescrit la modification du plan local d'urbanisme.

Dans son arrêté, le Maire a pris en considération le projet de redynamisation du domaine de Villarceaux porté par la Région Ile-de-France lequel s'inscrit dans le cadre fixé par le PADD, à savoir la consolidation du pôle touristique du domaine de Villarceaux permettant de répondre aux enjeux de renforcement de l'armature de services et d'équipements sur la commune et de ce fait concourant au développement économique de la commune.

L'évolution du PLU par modification est soumise à évaluation environnementale, la commune comprenant un site Natura 2000.

La procédure de modification du PLU de Chaussy a fait l'objet d'une concertation préalable conformément aux dispositions fixées par une délibération du 25 avril 2024 (tenue d'un registre, publication dans un journal local, présentation du projet sur le site internet) complémentaire de réunions publiques organisées sur la commune en 2023 et permettant l'association de la population à la définition du projet. Le bilan de la concertation préalable menée sur la modification a été tiré par délibération en date du 5 juillet 2024 (cf annexe).

La programmation définie dans le projet de redynamisation touristique et culturel nécessite d'autoriser des changements de destination pour les bâtiments du domaine.

Ces bâtiments sont compris dans le secteur Na du PLU. L'ensemble de la zone N autorise des changements de destination vers des activités de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique.

La commune a également souhaité préserver le commerce en centre-bourg notamment pour répondre au développement touristique du domaine de Villarceaux en limitant la possibilité de changement de destination des commerces existants dans le centre-bourg.

La modification a pour objet :

- de venir repérer sur le règlement graphique les bâtiments concernés par le projet du domaine de Villarceaux pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- d'ajuster dans le règlement écrit les changements de destination autorisés dans la zone Na en lien avec les besoins du projet touristique du domaine de Villarceaux
- d'identifier au plan graphique les commerces existants afin d'en interdire le changement de destination et en préciser la règle dans le règlement écrit

CONTEXTE DU PROJET DE REDYNAMISATION TOURISTIQUE ET CULTURE DU DOMAINE DE VILLARCEAUX

Le redéveloppement touristique, patrimoniale et culturel du domaine de Villarceaux

Localisation du site

Le domaine de Villarceaux se situe sur la commune de Chaussy dans le département du Val d'Oise. Village rural du Vexin Français, la commune se situe en fond de vallée creusée par le ru éponyme. Il s'agit d'un territoire rural et excentré vis-à-vis de la région parisienne.

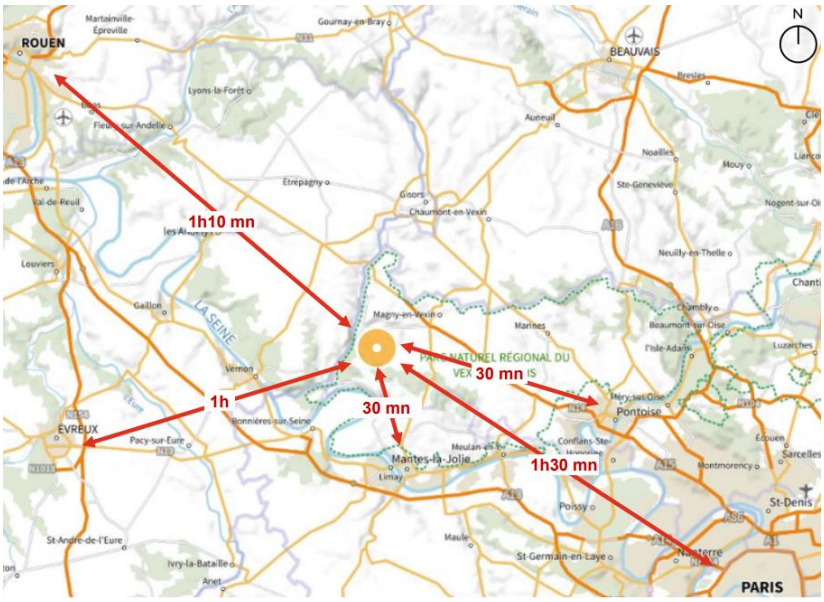

Situé au sud-est du centre-bourg de la commune, Villarceaux est un domaine historique et naturel de près de 70 hectares géré par la Région Ile-de-France, emphytéote depuis 1989 de la fondation suisse Charles Léopold Mayer, propriétaire d'un vaste ensemble de 815 hectares intégrant notamment un golf et une grande exploitation agricole.

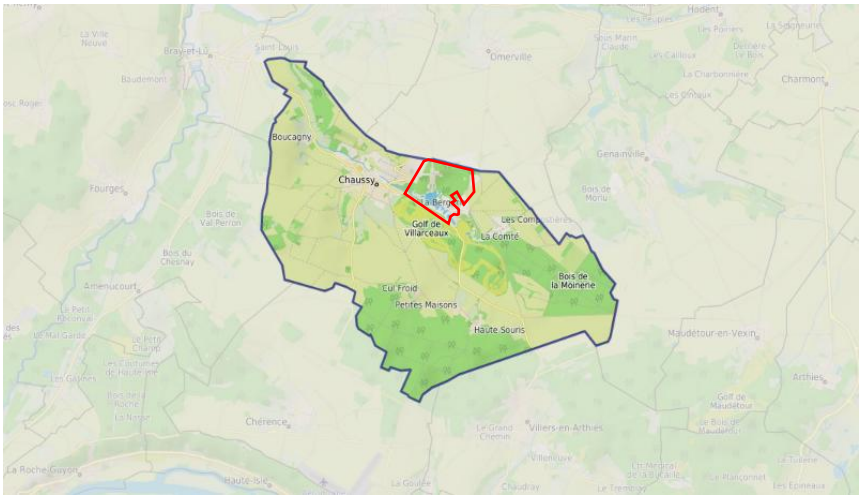

Localisation du domaine de Villarceaux sur la commune de Chaussy - Source : Citadia - Citaviz

Situé au cœur du Vexin français, classé Parc Naturel Régional depuis 1995, l'un des plus grands sites de France, le Domaine de Villarceaux est certifié « Espace Végétal Écologie » par Ecocert depuis 2012. Sa richesse environnementale a permis son intégration dans le périmètre de protection « Natura 2000 » des Boucles de la Seine. Il bénéficie également du label « Jardin remarquable » délivré par le ministère de la culture en 2004.

Au titre des constructions, le Domaine comprend principalement :

- Le Château haut, qui date du XVIIIe-XIXe siècle
- Le Manoir de Ninon, datant du XIIe-XVIe siècles
- L'aire d'entrée, comprenant la maison du jardinier, une cidrerie et une petite bâtisse

Plan du domaine de Villarceaux, source Programme fonctionnel, SCET, juillet 2023

Accessibilité du site

Le site est facilement accessible par la route (D86/D14 via la D171 et la D142). Il est connecté au Réseau de pistes cyclables (voie verte de Bray-et-Lû à Neuville-sur-Oise reliée elle-même à la vallée de l'Epte). Il est cependant très peu desservi en transports en communs (bus 95-43 et 95-47 de fréquence faible) et n'est pas accessible en train.

Peu de pistes cyclables aménagées et d'itinéraires piétons/de randonnée desservent le site. L'accès ouest du site (aujourd'hui fermé au public) est à 9 minutes à pied (700m) du centre-bourg de Chaussy. Son ouverture constitue un enjeu pour améliorer son accessibilité en modes actifs.

L'accès-visiteur est situé à l'est du site. Il permet d'accéder au parc de stationnement. Un accès logistique se situe au sud-est et s'engage vers une allée à forte vallée paysagère.

Le parking principal offre une capacité de 250 places environ auxquelles peuvent s'ajouter des capacités complémentaires mais limités près de l'accueil (8 places) et dans la cour des communes du château-haut (20 places). A noter également la proximité d'un parking de 50 places sur le site de La Bergerie.

Lors d'événements exceptionnels, un stationnement temporaire est mis en place dans un champ voisin du site.

Objectifs poursuivis par le projet

La Région Ile-de-France souhaite redévelopper le domaine de Villarceaux et lui conférer une dimension nationale voire internationale par la création de nouveaux usages : activités ludiques, espace artistique, hôtellerie/restauration, résidence de création.

Cela au sein des bâtiments existants mais méritants d'importants travaux de rénovation, leur état actuel ne permettant pas une accessibilité optimale par les visiteurs, et au sein d'extensions, afin de répondre à l'ambition programmatique touristique et à la valorisation du site.

La Région -Île-de-France souhaite respecter au mieux la valeur et l'héritage historique du site. Pour cela elle a commandé une étude de diagnostic patrimonial qui a été confié à l'agence Arnou Architectes en 2023. Au -delà d'un simple diagnostic cette étude vise à identifier les sensibilités patrimoniales architecturales sur les différents ensembles bâtimentaires qui composent le domaine et à identifier le potentiel de transformation des bâtiments.

Le projet et ses éléments programmatiques ont été définis en tenant compte des sensibilités patrimoniales et architecturales identifiées par les architectes.

Les services de la DRAC ont été associés aux études et seront consultés à chaque étape du projet qui sera réalisé en tenant compte des avis émis.

Cadre règlementaire et contraintes environnementales

Arrêté de biotope

Le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) en vigueur depuis 2016 afin de préserver une espèce protégée, l'écrevisse à pattes blanches, située dans la zone du ru de Chaussy.

Cette protection s'applique à la zone humide du ruisseau de Chaussy.

Cette protection constitue l'une des plus exigeantes en matière de protection environnementale, et interdit toute nouvelle construction à un rayon de 50 m autour du lit du ruisseau.

Elle restreigne également certaines actions préalables à des aménagements (affouillement, passage d'engins de chantiers, ...) :

- Les travaux seront ainsi soumis à une évaluation environnementale (diagnostic écologique approfondi (inventaires faunistiques et floristiques sur quatre saisons)
- L'aménagement potentiel d'un observatoire devra prendre soin de ne comporter aucun impact prévisible sur la zone humide et sur les populations d'écrevisses à pattes blanches

- Selon la nature et l'ampleur des travaux projetés, d'éventuelles autorisations de défrichement pour les boisements seront nécessaires (L411-2 du Code de l'Environnement)

Périmètre de l'arrêté de protection du Biotope

Site Natura 2000

Le domaine de Villarceaux est englobé dans le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » (directive européenne « habitats, faune et flore ») .

Les propositions de mise en valeur des patrimoines bâti et naturel feront par conséquent l'objet d'une évaluation des incidences au titre de l'item 21 de l'arrêté 10426 fixant la liste locale 1 des projets soumis à évaluation d'incidences.

Cette évaluation sera partagée avec le Parc naturel régional du Vexin français, animateur du site Natura 2000. Elle sera étudiée par la DRAC, en lien avec l'autorité administrative pour les évaluations d'incidences Natura 2000, qui décidera de la faisabilité du projet après avis de la DRIEAT et de la DDT 95 (qui eux -mêmes consulteront le PNR en tant que structure animatrice du site Natura 2000) .

ZNIEFF de type 1

A noter également, le domaine est aussi partiellement classé en zone naturelle d'inventaire écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), ce qui n'est pas un dispositif de protection, mais plutôt un dispositif de reconnaissance au titre du patrimoine naturel.

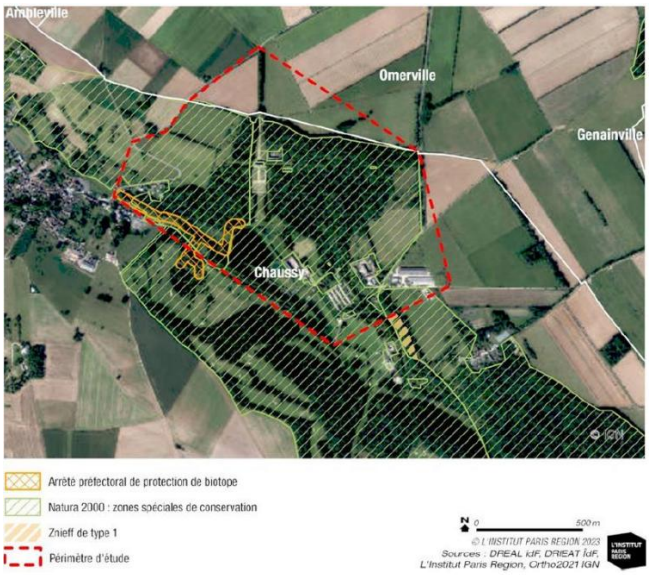

Jardins patrimoniaux
Pelouses et surfaces engazonnées
Cour de communs
Prairies, pâturages et zone humide

Enjeux bâtimentaires et patrimoniaux

L'ensemble du domaine est classé depuis 1941 parmi les monuments historiques de France : « domaine clos de murs comprenant : le château neuf, le château ancien dit aussi Pavillon de Ninon de Lenclos, les communs, le jardin et le parc à la française. Le classement protège également des objets mobiliers exposés au rez-de-chaussée du château haut ainsi que des pièces de tissus découvertes en 2002 dans les communs et provisoirement entreposées dans les réserves du château haut.

La Région -Île-de-France souhaite respecter au mieux la valeur et l'héritage historique du site. Des études de diagnostic patrimonial auxquelles ont été associées les services de la DRAC ont visé à identifier les sensibilités patrimoniales architecturales sur les différents ensembles bâtimentaires qui composent le domaine et à identifier le potentiel de transformation des bâtiments hérité des plans de datation du domaine (ci-dessous).

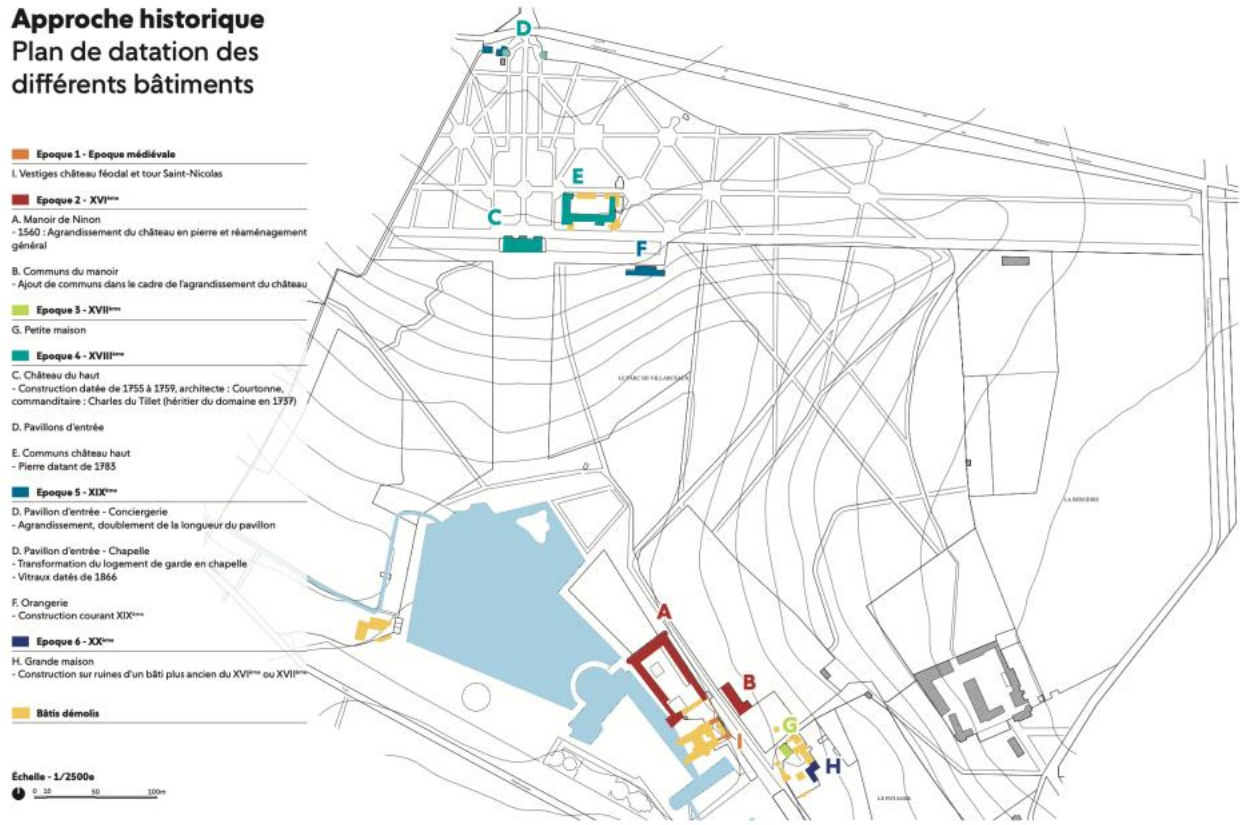

Source : Arnou architectes, 2023

C'est sur la base de ces études historiques, qu'ont été révélées des potentiels d'extension des bâtiments existants, s'inscrivant dans le respect de la trame historique du domaine.

Afin de permettre aux bâtiments existants d'accueillir la programmation définie par le projet, leur possibilité de changement de destination doit être prévue par le règlement du PLU, avec les destinations correspondantes au besoin.

CHOIX DE LA PROCÉDURE

La procédure de modification

La présente évolution du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application de la procédure de modification « de droit commun » du document d'urbanisme.

Article L153-36 du Code de l'urbanisme :

> *« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. [...]*

Article L153-31 du code de l'urbanisme :

> *« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*
>
> *1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
>
> *2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
>
> *3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
>
> *4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier »*
>
> *5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une d'aménagement concerté. »*

Article L153-41 du Code de l'urbanisme :

> *« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*
>
> *1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
>
> *2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
>
> *3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
>
> *4° Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code. »*

Les modifications envisagées portent sur :

- Une évolution des possibilités de changement de destination dans le règlement écrit, pour adapter les changements de destination en secteur Na, à la programmation prévue par le projet touristique du domaine de Villarceaux
- Une évolution du document graphique pour identifier en secteur Na les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- La mise en place de mesures d'interdiction du changement de destination pour le commerce du centre-bourg afin de garantir au cœur du village une offre commerciale et de service à la population et aux visiteurs du domaine de Villarceaux, principal attracteur économique de la commune. Cette mesure intervient au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme l'objet de la modification ne porte pas atteinte aux orientations du PADD :

- **L'orientation 1 « Maitriser et organiser le développement communal »** du PADD du PLU de Chaussy décrit le domaine de Villarceaux comme *« un pôle touristique important, accueillant chaque année de nombreux visiteurs ».*

A cet effet, le PADD prévoit les objectifs suivants :

> « ***Renforcer l'armature des services et des équipements***
>
> *<u>Une constante mise à niveau des services offerts :</u>*
>
> *Le développement économique et social de la commune suppose une constante mise à niveau des services existants, et des équipements publics en :*
> *- renforçant le pôle centre-bourg,*
> *- consolidant le pôle touristique du domaine de Villarceaux, et développer les liens avec le centre-bourg, [...] »*
>
> « ***Un développement touristique à conforter***
>
> *Le domaine de Villarceaux représente à la fois un enjeu patrimonial mais aussi touristique important pour le territoire que la commune souhaite continuer de valoriser*
>
> *Des connexions douces entre le domaine et le cœur de bourg pourraient être confortées. »*

Extrait de la carte de synthèse de l'orientation 1 « Maitriser et organiser le développement communal » et localisation du Domaine de Villarceaux et du commerce à préserver en centre-bourg :

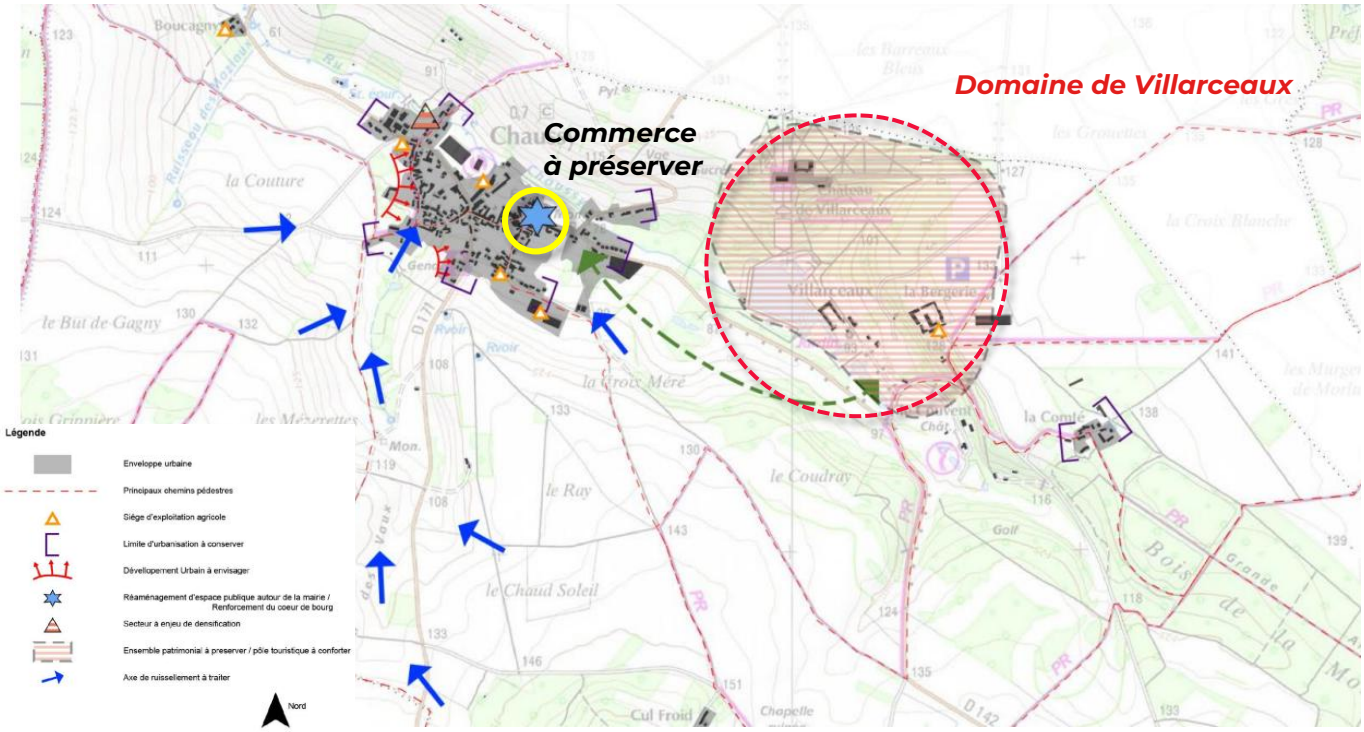

Le domaine de Villarceaux est identifié comme « Ensemble patrimonial à préserver / pôle touristique à conforter » sur la carte de Synthèse de l'orientation 1.

Le commerce que la commune souhaite préserver est situé en centre-bourg, visé au PADD par une action de renforcement du centre-bourg et de réaménagement de l'espace public autour de la mairie (étoile bleue sur la carte).

L'encadrement des changements de destinations introduits par la modification visent à permettre le développement du projet touristique et le maintien d'une offre économique. Ils s'inscrivent ainsi dans l'orientation n°1 du PADD.

- **L'orientation 2 du PADD vise à « Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune »**.

Cela passe par la préservation de la multitude d'entités paysagères que compte la vallée d'Epte et caractérise la commune.

Le domaine de Villarceaux est mentionné dans l'orientation 2 dans un objectif de maintien de la trame verte et bleue :

> « ***Protéger et valoriser la trame verte et bleue***
>
> *Valoriser les espaces de respiration*
> *[…]*
> *Les coupures d'urbanisation entre le bourg, les hameaux et le domaine de Villarceaux seront traitées de façon à préserver le paysage en favorisant l'aménagement des entrées de bourg. »*

Extrait de la carte de synthèse de l'orientation 2 « Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune » et localisation du Domaine de Villarceaux et du commerce à préserver en centre-bourg :

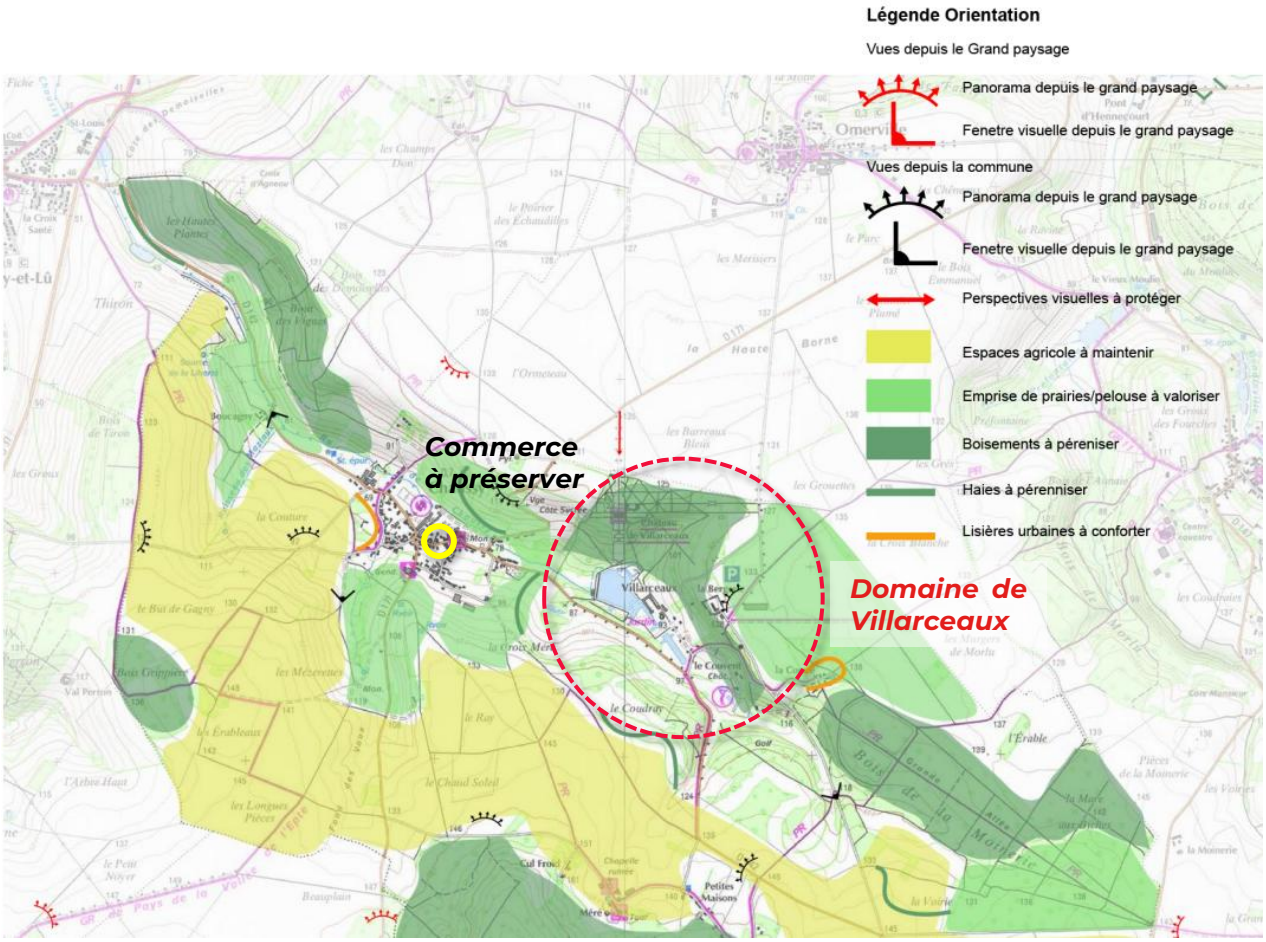

Une zone de « Boisements à pérenniser » est identifiée sur le domaine de Villarceaux.

Un « Panorama depuis le grand paysage » est positionné à l'est du domaine.

L'évolution induite par les changements de destination autorisés s'applique aux bâtiments existants et n'impacte donc pas les boisements à pérenniser ni le panorama depuis le grand paysage. L'objet de la modification ne porte pas atteinte à l'orientation n°2 du PADD.

Les modifications envisagées :

- Ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Visent à modifier le règlement écrit

La procédure de modification est donc retenue.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

L'article R.104-13 du code de l'urbanisme précise les occasions dans lesquelles les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme donnent lieu à une évaluation environnementale.

Dans la mesure où le territoire de la commune de Chaussy comprend un site Natura 2000, la procédure de modification est soumise à évaluation environnementale systématique.

Déroulement de la procédure et saisine des instances gouvernementales :

La procédure de modification se traduit par les étapes suivantes :

- Arrêté du maire prescrivant la modification
- Délibération fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
- Organisation d'une concertation dont les modalités de concertation sont fixées par délibération ;
- Elaboration du dossier d'enquête du PLU ;
- Saisine de la Mission Régionale des Autorités Environnementales (MRAE)

Conformément à l'article R.122-6 du Code de l'Urbanisme et dans la mesure où la modification est soumise à évaluation environnementale, le projet et son évaluation seront soumis à l'avis de la MRAE. Rendue dans un délai de 3 mois après saisine, l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

- Notification du dossier à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Conformément aux articles L. 151-11 à 13 du code de l'urbanisme, le dossier sera également soumis à l'examen de la CDPENAF

- Concertation et bilan de la concertation
- Notification du dossier aux personnes publiques associées
- Arrêté d'enquête publique du Maire
- Organisation d'une enquête publique d'une durée minimale d'un mois ;
- Approbation de la modification éventuellement modifiée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et de la population.

CONTENU DU DOSSIER DE MODIFICATION

Le dossier de modification comporte les pièces suivantes :

- La présente notice complémentaire au rapport de présentation du PLU en vigueur qui expose les motifs des changements apportés par la procédure de modification
- Le plan de zonage modifié pour identifier de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ou à l'inverse ne le pouvant pas.
- Le règlement écrit modifié pour faire évoluer les changements de destinations autorisés dans la zone Na et en zone U en créant notamment un linéaire commercial à protéger (art L151-16 du code de l'urbanisme).

2

Présentation des évolutions apportées au PLU par la modification

NECESSITÉ DE FAIRE EVOLUER LE REGLEMENT ÉCRIT ET LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Le domaine est soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Chaussy approuvé le 28 mai 2019.

Le domaine est couvert par des zones agricoles (A) et naturelles (N), des zones Nzh à dominante humides, et des zones Na à vocation touristique.

Le règlement écrit de la zone N prévoit des possibilités de changement de destination des constructions existantes.

Les bâtiments du domaine de Villarceaux doivent être identifiés au règlement graphique afin de permettre un changement de destination. Le règlement écrit doit être adapté pour permettre des changements de destination correspondant aux besoins de la programmation du projet en secteur Na, correspondant au secteur du domaine de Villarceaux.

Par ailleurs, la commune dispose d'un commerce en centre-bourg, au 2 grande Rue, à proximité de la place centrale, qu'elle souhaite préserver pour faire bénéficier aux touristes et aux habitants d'un point de chalandise et d'animation. Le règlement écrit est modifié pour interdire son changement de destination. Ce commerce faisant l'objet d'une interdiction de changement de destination est ainsi localisé sur le règlement graphique.

EVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA MODIFICATION

Evolution du règlement graphique

Le document graphique est modifié pour identifier les bâtiments existants compris dans le secteur Na pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Extrait du règlement graphique avant évolution apportée par la modification	Extrait du règlement graphique après évolution apportée par la modification
Modification pour autorisation des changements de destination en zone Na	
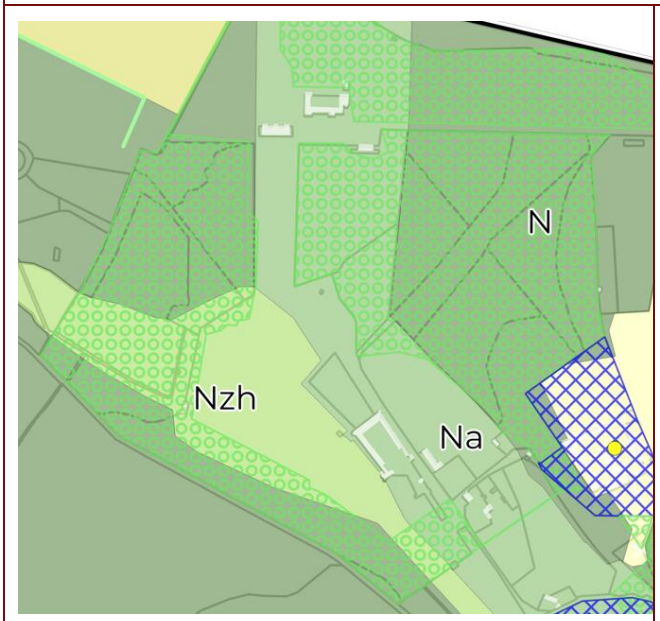	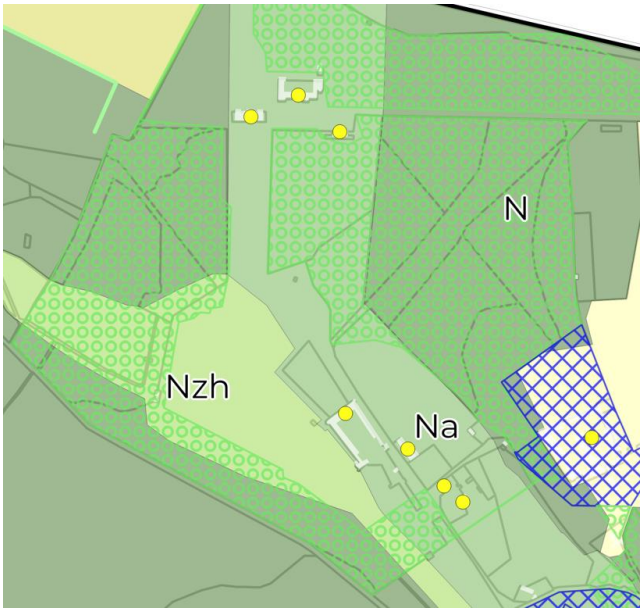
Modification pour interdiction de changement de destination du commerce en centre-bourg	
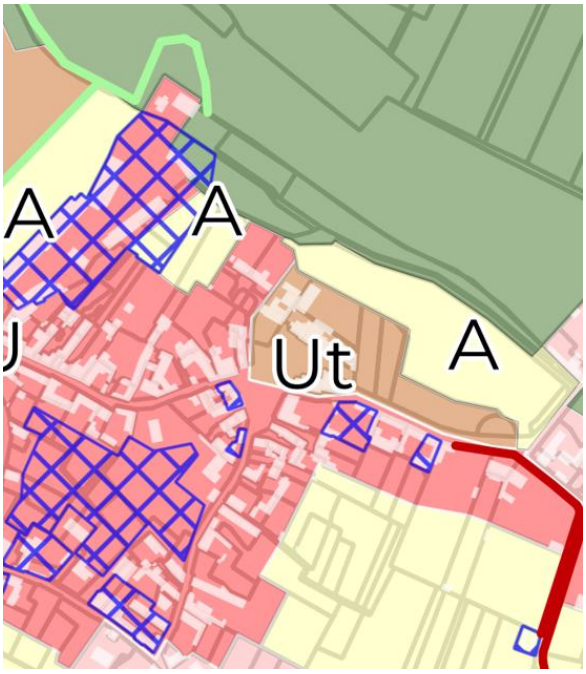	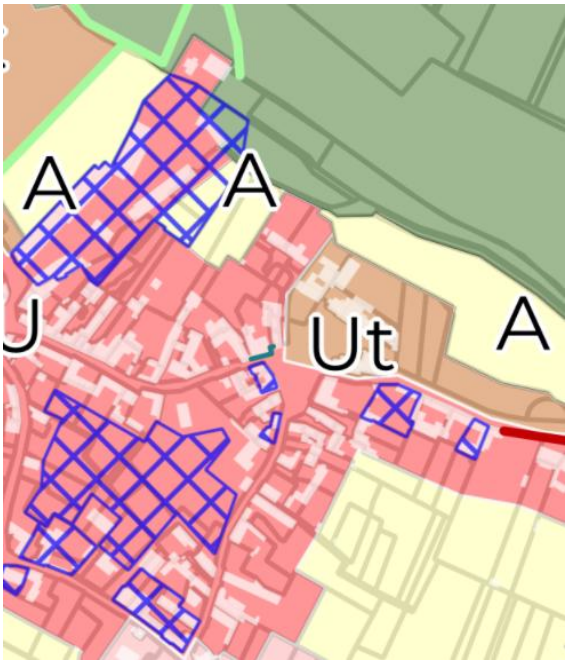

Zones naturelles et agricoles A Ap N Na Nj Nt Nzh **PRESCRIPTIONS** Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination Haies Murs Espace boisé classé Emplacement réservé Elément de paysage OAP	Zones naturelles et agricoles A Ap N Na Nj Nt Nzh **PRESCRIPTIONS** Haies Murs linéaire commercial à protéger Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination Espace boisé classé Emplacement réservé Elément de paysage OAP

Evolution du règlement écrit

Evolution des règles applicables aux changements de destination pour la zone N, afin d'autoriser des changements de destinations spécifiques au projet de développement touristique du domaine de Villarceaux, en secteur Na à vocation touristique :

Extrait du règlement écrit avant évolution apportée par la modification	Extrait du règlement écrit après évolution apportée par la modification
ARTICLE N1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols	
Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols : Toutes les occupations des sols sauf : Les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilées, dans la mesure où leur implantation ne remet pas en cause le caractère naturel de la zone et ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers. Les travaux de confortement des constructions existantes, y compris les changements de destination. Les abris pour animaux dont la surface au sol est inférieure à 40 m², dans la limite d'un seul abri par unité foncière. Les bâtiments repérés au plan de zonage peuvent faire l'objet d'un changement de destination, vers des activités de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique.	**Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols :** Toutes les occupations des sols sauf : Les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilées, dans la mesure où leur implantation ne remet pas en cause le caractère naturel de la zone et ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers. Les travaux de confortement des constructions existantes, y compris les changements de destination. Les abris pour animaux dont la surface au sol est inférieure à 40 m², dans la limite d'un seul abri par unité foncière. Les bâtiments repérés au plan de zonage peuvent faire l'objet d'un changement de destination, vers des activités de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique. **Dans le secteur Na**, les bâtiments repérés au plan de zonage peuvent faire l'objet d'un changement de destination, vers des activités de restauration, d'hébergement hôtelier, de salles d'art et de spectacle, et autres équipements recevant du public.
ARTICLE U1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols	
Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols : Les exploitations forestières Les commerces de gros L'installation de nouvelles activités industrielles **Sont soumises à condition :** Les constructions à destination de l'exploitation agricole doivent être localisées sur l'unité foncière d'une exploitation existante. Les changements de destination pour les bâtiments à usage agricole, localisés dans la zone U, sont autorisés. **Dans les secteurs d'OAP identifiés sur le document graphique :** Les constructions doivent être réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation afférentes. **Dispositions particulières** **En secteur Ut, sont uniquement autorisés :** Les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou/et assimilés, Les logements liés aux équipements et services publics,	**Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols :** Les exploitations forestières Les commerces de gros L'installation de nouvelles activités industrielles **Sont soumises à condition :** Les constructions à destination de l'exploitation agricole doivent être localisées sur l'unité foncière d'une exploitation existante. Les changements de destination pour les bâtiments à usage agricole, localisés dans la zone U, sont autorisés. **Dans les secteurs d'OAP identifiés sur le document graphique :** Les constructions doivent être réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation afférentes. **Dispositions particulières** **En secteur Ut, sont uniquement autorisés :** Les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou/et assimilés, Les logements liés aux équipements et services publics, **Au sein du linéaire commercial en rez-de-chaussée recensé au plan de zonage :** les locaux destinés aux commerces et activités de service ne peuvent faire l'objet d'un changement de destination.

3

Articulation et compatibilité avec les documents de rang supérieur

Au titre de l'évaluation environnementale, le PLU doit décrire « *l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte* ».

La notion de compatibilité implique une non-contrariété avec les normes supérieures, alors que la notion de prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs des normes supérieures ».

Au titre des articles L131-4 et L131-5 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation
- Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement

Conformément à l'article L.131-6 du Code de l'urbanisme, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme sont compatibles avec les dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L.131-1.

Ils prennent en compte les documents mentionnés à l'articleL.131-2.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont également compatibles avec les documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1.

Dans le cas présent, les documents cadres en vigueur à considérer dans le PLU de la Commune de Chaussy sont les suivants :

Articulation des documents avec lesquels le PLU doit être compatible	
Document	**Articulation**
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SRDIF)	PLU concerné SDRIF approuvé par décret le 27 décembre 2013
Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français	PLU concerné
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Bassin Seine-Normandie 2022-2027	PLU concerné SDAGE approuvé le 23 mars 2022
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	PLU non concerné par un SAGE
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie	PLU concerné PGRI approuvé le 3 mars 2022
Schéma Régional des Carrières (SRC) Île-de-France	PLU non concerné Le SRC de la région Île-de-France n'est pas encore approuvé.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	PLU concerné SRCE approuvé en 2013
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	Le PLU est compatible avec le SDRIF, prenant lui-même en compte le SRCAE. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France a été adopté le 23 novembre 2012.
Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France	PLU concerné PDUIF approuvé le 19 juin 2014
Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET)	PLU non concerné

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé par décret le 27 décembre 2013, définit le cadre de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région d'Île-de-France à l'horizon des vingt prochaines années. Il est élaboré par le conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État et engage résolument le territoire régional dans une relation vertueuse entre développement urbain et transport.

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région.

Le SDRIF impose des orientations règlementaires, présentes dans le fascicule 3, qui doivent être traduites au sein des documents de planification à l'échelle inférieure. Celles-ci sont reliées à 3 piliers :

1. « Relier et structurer »,
2. « Polariser et équilibrer »,
3. « Préserver et valoriser ».

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs

	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international			
Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER: RER A, RER B, RER C, RER D, RER E	Nouveau Grand Paris: tracé de référence	
Niveau de desserte territorial			
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)			
Gare TGV			

Les réseaux routiers et fluviaux

	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide			
Réseau routier principal			
Franchissement			
Aménagement fluvial			

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- **Les fronts urbains d'intérêt régional**
- **Les espaces agricoles**
- **Les espaces boisés et les espaces naturels**
- **Les espaces verts et les espaces de loisirs**
- **Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer**
- **Les continuités**
  Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- **Le fleuve et les espaces en eau**

Le tableau ci-après synthétise les orientations du SRDIF qui concernent la commune de Chaussy, et avec lesquelles le PLU de Chaussy doit être compatible :

Objectifs/Prescriptions	Compatibilité de la modification du PLU
Préserver et valoriser 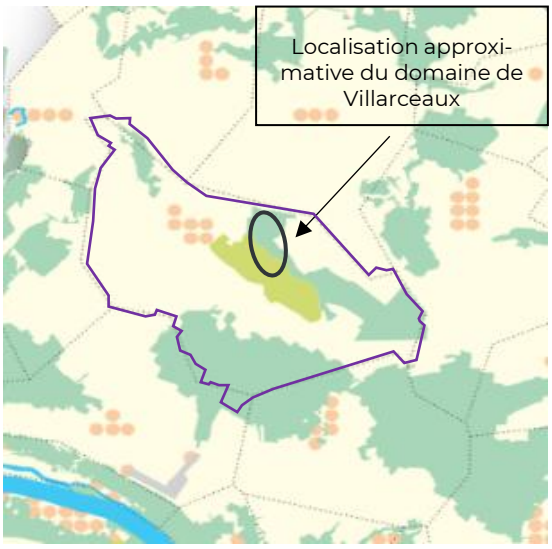 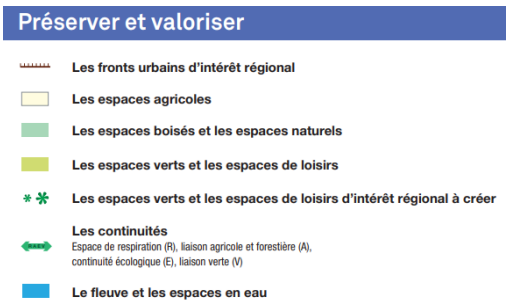 **<u>Orientations relatives aux espaces boisés et espaces naturels :</u>** • Sans préjudice des dispositions du code de l'environnement, les espaces naturels représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. • Sans préjudice des dispositions du code forestier en matière de gestion durable, les bois et forêts doivent être préservés. • Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés : . Le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité . L'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés . D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu	Au regard de l'extrait de la carte du SDRIF présentée ci-dessus, le domaine de Villarceaux s'inscrit sur des **espaces boisés** et **des espaces naturels** ainsi que sur des espaces verts et des espaces de loisir. **<u>Orientations relatives aux espaces boisés et espaces naturels :</u>** La présente modification de droit commun a pour objet l'autorisation des changements de destinations de certains bâtiments au niveau du domaine de Villarceaux ainsi que l'interdiction de changement de destination sur un commerce du centre-ville de Chaussy. De fait, elle n'est pas de nature à avoir des incidences sur les milieux naturels et boisés du territoire. Elle n'entre ainsi pas en contradiction avec les orientations du SDRIF. **<u>Orientations relatives aux espaces verts et espaces de loisir :</u>** La présente procédure d'évolution du PLU de Chaussy s'inscrit dans une démarche globale permettant la réalisation du projet d'intérêt général porté par la région Île-de-France. Ce projet vise la valorisation et la préservation de l'espace de loisir que constitue le domaine de Villarceaux. De fait, elle s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SDRIF.

Objectifs/Prescriptions	Compatibilité de la modification du PLU
d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques. • Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué. • Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères. **<u>Orientations relatives aux espaces verts et espaces de loisir :</u>** • Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces. • Il reviendra en conséquence aux collectivités territoriales de s'assurer que leurs documents d'urbanisme permettent notamment : . De préserver les emprises dédiées aux espaces verts publics existants ; . D'affirmer prioritairement la vocation d'espaces verts publics et de loisirs des secteurs sous-minés par d'anciennes carrières non encore urbanisés en cœur d'agglomération et dans la ceinture verte, en particulier dans les territoires carencés en espaces verts ; . De créer les espaces verts d'intérêt régional ; . D'aménager les bases de plein air et de loisirs ; . De réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement de certains espaces de loisirs, tels que les châteaux et domaines à forts enjeux touristiques, les grands équipements comportant une part importante d'espaces ouverts, les terrains de sports de plein air, dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné et des règles de protection édictées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et compatibles avec le SDRIF.	

Ainsi, au regard de ces éléments, la procédure modification du PLU est compatible avec les orientations du SDRIF.

En mars 2022, la Région Ile-de-France a lancé la révision de son Schéma directeur environnemental (SDRIF-E), qui détermine l'aménagement du territoire d'ici à 2040 pour les 12 millions de Franciliens qui y vivent. Le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil Régional le 12 juillet 2023 sera approuvé par décret au cours de l'été 2024.

Bien que le SDRIF-E ne soit pas encore en vigueur, ses grandes dispositions sont prises en compte dans le cadre de la présente analyse.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, seules les orientations relatives aux PLU et aux thématiques environnementales sont prises en compte dans le cadre de l'analyse.

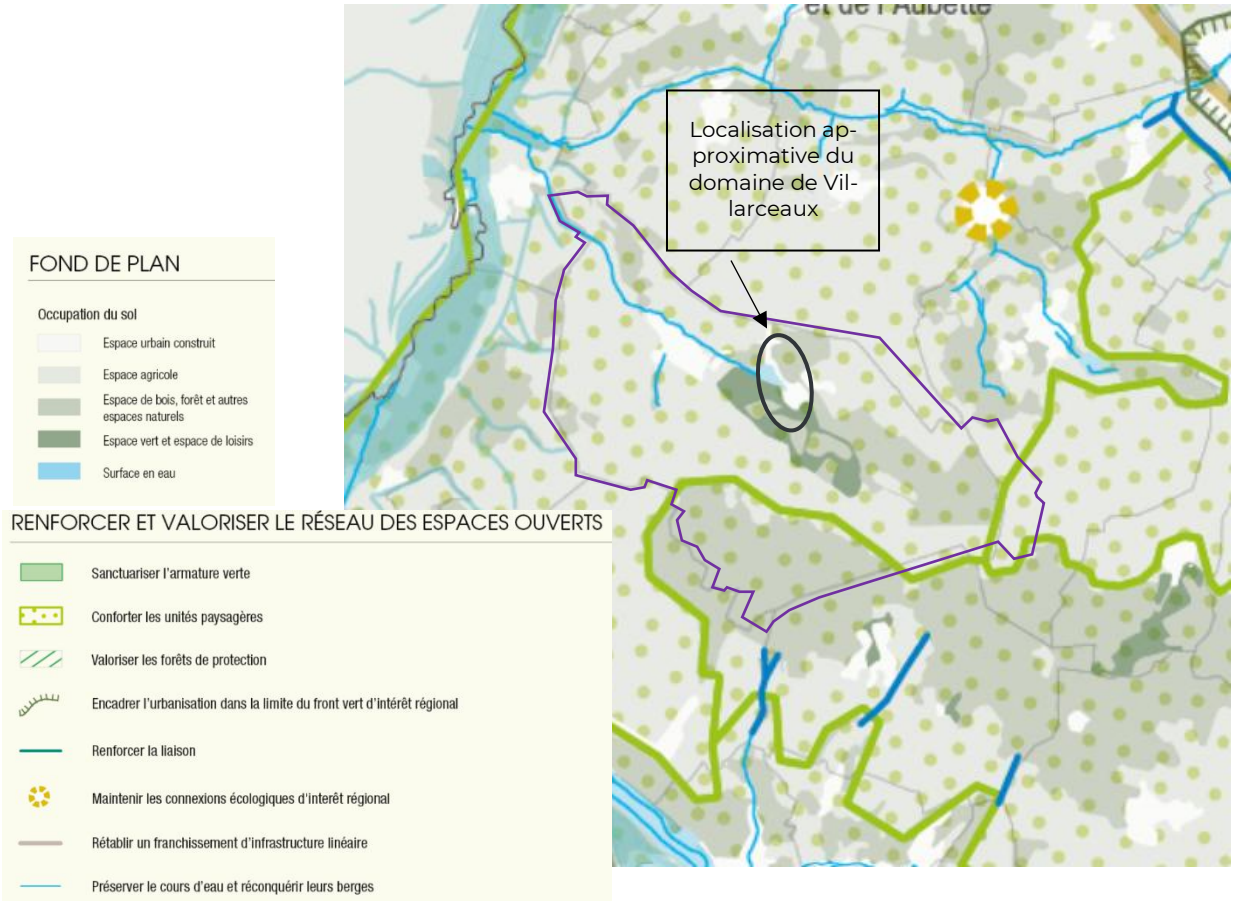

Extrait de la carte : Placer la nature au cœur du développement régional (projet d'arrêt du SDRIF-E)

Au regard de l'extrait de la carte du SDRIF présentée ci-dessus, le domaine de Villarceaux s'inscrit sur des espaces de bois, forêt et autres espaces naturels, des espaces verts et espaces de loisirs, des espaces urbains construits ainsi que sur une surface en eau. Le SDRIF identifie également une unité paysagère à conforter ainsi qu'un cours d'eau à préserver : le ru de Chaussy.

- **Orientation 1 – Conforter les unités paysagères :** L'urbanisation autorisée dans cette armature ne doit pas porter atteinte à la fonctionnalité des espaces ouverts constitutifs de l'armature identifiée sur la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » (production agricole ou sylvicole, dynamiques écologiques liées à la biodiversité, équilibre du cycle de l'eau, écoulement des rivières, maîtrise des ruissellements, qualité paysagère). Les ruptures doivent être évitées, de même que la fragmentation en ilots. Les projets doivent impacter le moins possible les vues principales et les paysages

La présente modification de droit commun a pour objet l'autorisation des changements de destinations de certains bâtiments au niveau du domaine de Villarceaux ainsi que l'interdiction de changement de destination sur un commerce du centre-ville de Chaussy. **De fait, elle n'est pas de nature à avoir des incidences sur les unités paysagères du territoire. Elle n'entre ainsi pas en contradiction avec les orientations du SDRIF-E.**

- **<u>Orientation 17 – Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels :</u>** Les espaces boisés et les espaces naturels doivent être préservés de toute nouvelle urbanisation, y compris s'ils ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E. Cette orientation s'applique sans préjudice des dispositions du code forestier et du code de l'environnement permettant sous conditions la réalisation de certaines opérations dans ces espaces.

La présente modification de droit commun a pour objet l'autorisation des changements de destinations de certains bâtiments au niveau du domaine de Villarceaux ainsi que l'interdiction de changement de destination sur un commerce du centre-ville de Chaussy. **De fait, elle n'est pas de nature à avoir des incidences sur les milieux naturels et boisés du territoire. Elle n'entre ainsi pas en contradiction avec les orientations du SDRIF-E.**

- **<u>Orientation 21 – Surface en eau :</u>** Les réseaux hydrographiques et l'ensemble des milieux associés font l'objet d'ambitions multiples qu'il convient de concilier afin de :
  - ❖ Contribuer à l'amélioration de la qualité écologique et chimique des masses d'eau ;
  - ❖ Garantir un accès équitable et durable aux ressources en eau, respecter les différentes fonctions des réseaux hydrographiques et des espaces en eau ;
  - ❖ Valoriser le fleuve pour structurer et fédérer l'espace régional.
- **<u>Orientation 22 – Préserver les cours d'eau et reconquérir leurs berges :</u>** L'urbanisation doit respecter l'écoulement naturel des cours d'eau et préserver les berges non imperméabilisées. À cette fin, les documents d'urbanisme définissent une marge de recul adaptée, dans laquelle sont exclues les constructions et installations imperméabilisantes. Si la construction ou l'imperméabilisation des berges ne peut être évitée, pour assurer les fonctions en lien avec la voie d'eau (port, zone de logistique multimodale, etc.), les continuités écologiques doivent être restaurées à proximité. Par ailleurs, le rétablissement des berges non imperméabilisées des cours d'eau doit être favorisé à l'occasion des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Au regard de son objet, la modification de droit commun n'aura aucune incidence sur les milieux aquatiques. **Ainsi, la modification ne remet pas en cause la préservation des milieux aquatiques. Elle n'entre ainsi pas en contradiction avec les orientations du SDRIF-E.**

- **<u>Orientation 26 - Les espaces verts et les espaces de loisirs :</u>** Il convient de pérenniser les espaces verts et les espaces de loisirs existants. L'objet des espaces de loisirs peut toutefois évoluer, dès lors que les espaces concernés conservent une vocation d'espace vert ou d'espace de loisirs. Il convient d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces. Les documents d'urbanisme prévoient les mesures permettant :
  - ❖ D'aménager les bases de loisirs ;
  - ❖ De réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement de certains espaces de loisirs, tels que les châteaux et domaines à forts enjeux touristiques, les grands équipements comportant une part importante d'espaces ouverts, les terrains de sports de plein air, dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné et des règles de protection édictées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et compatibles avec le SDRIF-E.

La présente procédure d'évolution du PLU de Chaussy s'inscrit dans une démarche globale permettant la réalisation du projet d'intérêt général porté par la région Île-de-France. **Ce projet vise la valorisation et la préservation de l'espace de loisir que constitue le domaine de Villarceaux. De fait, elle s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SDRIF-E.**

Ainsi, au regard de ces éléments, la procédure de modification du PLU est compatible avec les orientations du projet d'arrêt du SDRIF-E.

LA CHARTE DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS

Le Parc naturel régional du Vexin français s'étend sur 97 communes du Val d'Oise et des Yvelines et 71 000 hectares. Le classement du Parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturels que sur la grande homogénéité et la qualité architecturale des villages.

Le projet porté par le Parc est inscrit dans une Charte, document contractuel qui détermine les orientations en matière de protection, de valorisation et de développement du territoire.

Fruit d'une large concertation, la Charte repose sur 3 axes principaux :

- La maîtrise de l'espace et la préservation des patrimoines naturels, paysagers et bâtis ;
- La promotion d'un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité ;
- L'information, l'éducation et la sensibilisation des publics pour mettre l'homme au cœur du projet territorial.

La Charte du Parc est élaborée pour une période déterminée au terme desquels elle doit être révisée. La durée de classement a été portée de 12 à 15 ans en 2016 (loi pour la reconquête de la biodiversité).

La Charte du Parc vise à affirmer la ruralité vivante du territoire, un projet ambitieux compte tenu de sa situation aux portes de l'agglomération parisienne et des fortes pressions foncières qui en résultent. Les enjeux de la charte se traduisent au sein de trois axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines
- Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économe durable, moteur d'une vie locale de qualité
- Axe 3 : Mettre l'Homme au cœur du projet territorial

La Charte s'appuie notamment sur un plan de référence qui définit les vocations des différentes zones du Parc. Elle définit également une carte spécifique aux enjeux du patrimoine naturel (cf. cartes en page suivante).

A noter que la Charte du PNR est en cours de révision et sera arrêtée par la Région Île-de-France à la fin du mois de mai 2024.

Dans le cadre de la présente analyse, seules les dispositions relatives aux documents d'urbanisme et aux thématiques environnementales sont prises en compte.

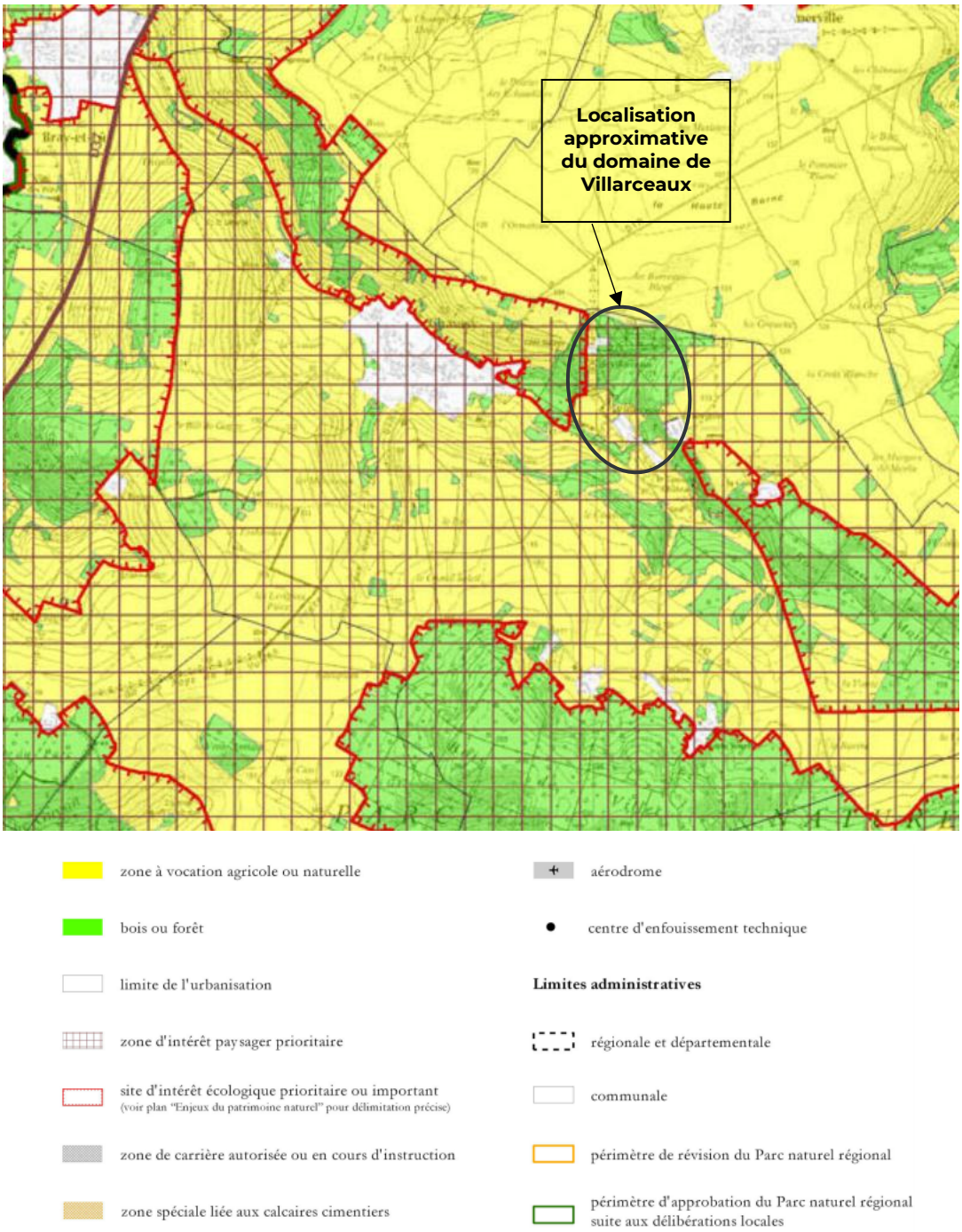

Extrait du Plan de référence de la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français (Charte du PNR du Vexin Français)

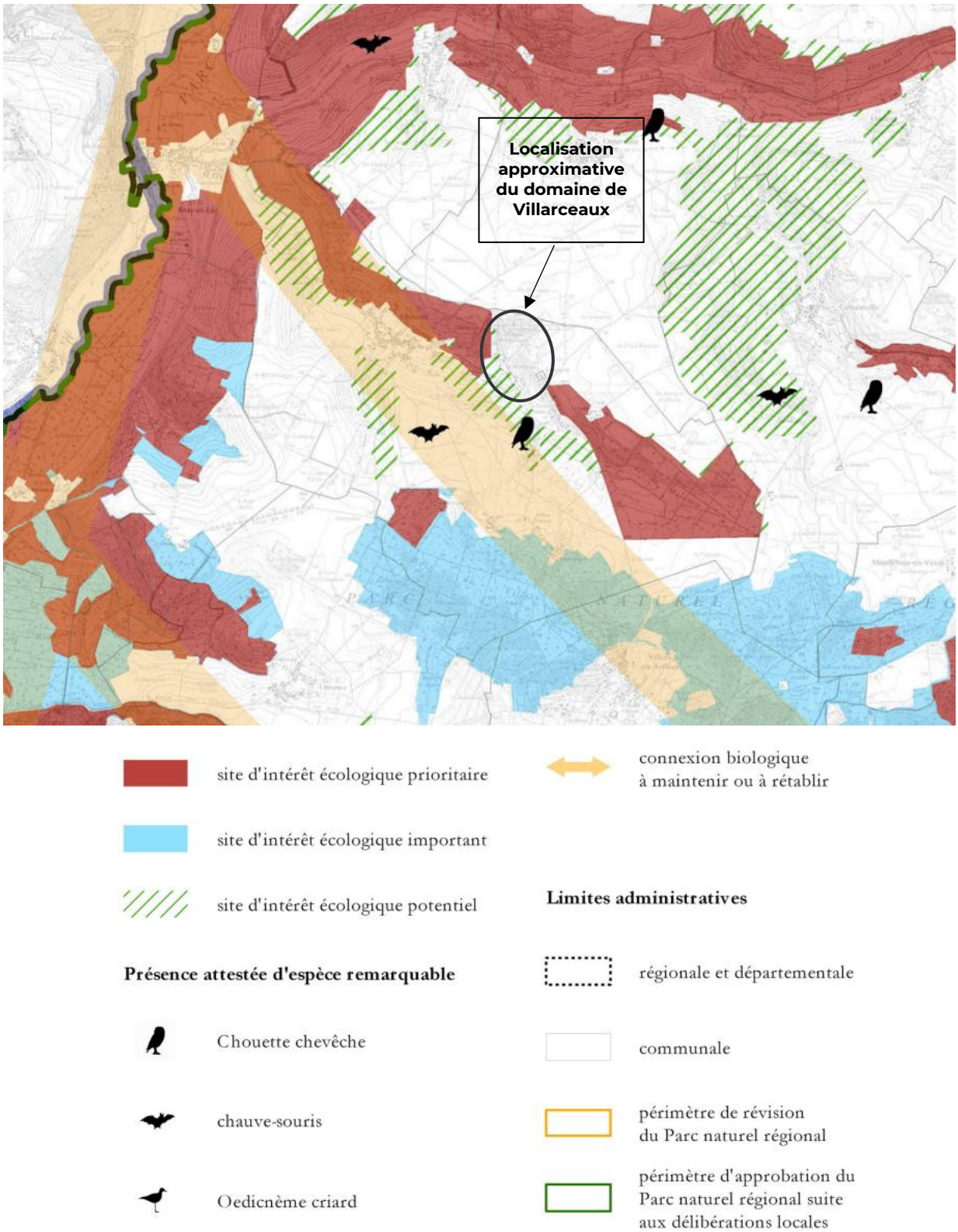

Extrait de la carte des Enjeux du patrimoine naturel de la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français (Charte du PNR du Vexin Français)

<u>Axes stratégiques et orientations opérationnelles définis par le PNR :</u>

Axe 1 Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

<u>I - Contribuer à l'aménagement du territoire</u>

Article 2 : maitriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles

- Engagement des communes à ne pas dépasser une croissance annuelle de la population de 0,75% et à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Engagement des communes à s'étendre au sein des espaces délimités par le PNR (zone blanche) et de manière progressive

Article 3 : promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires

Les communes s'engagent pour leurs documents d'urbanisme à :

- Se doter d'une charte paysagère avant toute élaboration ou révision
- Préserver et restaurer les entrées de villages et espaces de transition entre la partie urbanisée et le territoire agricole et naturel
- Lutter contre la banalisation des périphéries de villages en formalisant de façon précise les projets d'extension urbaine et en se dotant de tous les outils à leur disposition pour une exemplarité environnementale et paysagère
- Prendre toutes les dispositions pour maîtriser l'ensemble du processus opérationnel de la construction et de l'aménagement
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection
- Protéger les terres agricoles les plus sensibles sur le plan du paysage par un zonage et un règlement adapté
- Préserver les lisières forestières en réservant une bande inconstructible de 50m autour des massifs boisés du plus de 100 hectares
- Réserver les terrains ou chemins nécessaire à la restauration ou la création de circulations douces intra ou intercommunales.

Les communes s'engagent à associer le Parc le plus en amont possible de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

<u>II - Renforcer les stratégies de protection, de restauration et de gestion des patrimoines naturels, paysager et des ressources</u>

Article 5 : préserver l'identité et la diversité des paysages

- Engagement des signataires à préserver et restaurer les éléments paysagers caractéristiques (bosquets, vergers, arbres remarquables, haies, alignements d'arbres, ripisylves, « ceintures vertes » des villages, silhouettes bâties…)
- Engagement des communes à traduire les préconisations de leur charte paysagère dans leur document d'urbanisme
- Engagement des communes à appliquer rigoureusement les dispositions de la loi de 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes qui interdit toute publicité sur le territoire d'un PNR

Au regard de l'extrait du plan de référence de la charte présenté ci-dessus, le domaine de Villarceaux est concerné une zone d'intérêt paysager prioritaire. **Il s'agit de fait d'un enjeu prioritaire.**

Article 6 : renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité

- Les sites d'intérêt écologique prioritaires n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux aménagements, même de loisirs, qui porteraient atteinte au patrimoine naturel
- Engagement des communes, au sein des sites prioritaires, à considérer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel comme l'enjeu prioritaire

- Engagement des communes à inscrire spécifiquement ces sites dans leur document d'urbanisme (PADD, zonage inconstructible à l'exception de bâtiments agricoles sous réserve d'impacts sur le patrimoine naturel)
- Engagement des signataires à informer le Parc en amont de tout projet susceptible de porter atteinte au patrimoine naturel
- Engagement des communes à classer les prairies qui n'ont pas vocation à être boisées et les coteaux secs en zones inconstructibles des PLU
- Engagement des signataires à protéger les zones et les milieux humides
- Engagement des communes maintenir les zones jaunes du plan de référence (terres agricoles, milieux naturels, ceintures vertes et espaces de loisirs) en zones non urbanisables. Des équipements de loisirs ou sportif peuvent s'y trouver.
- Engagement des communes pour une gestion adaptée des dépendances routières
- Engagement des communes à maintenir l'état boisé des zones vertes ainsi que les éventuels bosquets non cartographiés. Cependant, cet état boisé ne peut plus être favorisé dans le cadre de la restauration de milieux naturels nécessitant leur ouverture (milieux humides, coteaux secs…)

Au regard de l'extrait du plan de référence de la charte présenté ci-dessus, le domaine de Villarceaux est concerné par une majorité de bois ou forêt et un site d'intérêt écologique prioritaire et important à la marge. La carte des enjeux du patrimoine naturel précise les enjeux écologiques sur le domaine. Ce dernier est ainsi concerné, de manière marginale par un site d'intérêt écologique prioritaire à l'ouest et un site d'intérêt écologique potentiel au sud-ouest. **Ainsi, il s'agit d'un enjeu prioritaire.**

Article 7 : assurer la gestion durable des ressources

- Sur les territoires n'ayant pas vocation à accueillir de nouvelles carrières ou sablières, sauf inscrites au PNR, les communes s'engagent à traduire cette absence de vocation dans leurs documents d'urbanisme

<u>III – Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis</u>

Article 10 : identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique

- Engagement des communes à protéger, notamment dans leurs documents d'urbanisme, les éléments de patrimoine caractéristiques de leur territoire. Elles veillent particulièrement à encadrer la transformation des corps de fermes dans le respect de l'identité agricole, des volumes et agencements traditionnels

Article 11 : identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural

- Engagement des communes à informer le Parc lors de permis de construire et autorisations de travaux concernant les éléments patrimoniaux inventoriés

Article 12 : promouvoir la pratique de la Haute Qualité Environnementale (HQE)

- Engagement des communes à prendre toutes les dispositions dans leurs documents d'urbanisme pour garantir la maîtrise des aspects HQE.

Axe 2 - Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité

<u>IV – Promouvoir un développement économique durable</u>

Article 13 : contribuer à une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable et au développement d'une sylviculture durable

- Engagement des collectivités à traduire dans leurs documents d'urbanisme la vocation de confortement ou de reconquête des zones agricoles ou naturelles. Elles veillent par ailleurs à préserver le potentiel de production des exploitations en s'opposant au mitage des espaces naturels
- Engagement des collectivités à prendre en compte les besoins des agriculteurs dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme

Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement

- Engagement des communes à ne pas créer de parcs d'activités économiques hors du cadre intercommunal. Cette règle contribue à la préservation des paysages et de l'environnement du Vexin français

Article 15 : mettre en œuvre une politique de développent durable du tourisme et du loisir

- Pour tout projet de développement touristique, les signataires associent en amont le Parc

Au regard de son objet (changements de destination des constructions existantes), **la modification de droit commun ne sera pas de nature à entrer en contradiction avec les enjeux et les articles du Parc**.

Ainsi, au regard de ces éléments, la procédure de modification du PLU est compatible avec les enjeux du Parc Naturel Régional du Vexin français.

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin (qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'Etat) le **23 mars 2022** pour la période 2022-2027. L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Les orientations suivantes s'appliquent aux documents d'urbanisme :

Orientation fondamentale 1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée :

- 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
- 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
- 1.3 - Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
- 1.4 - Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant, dans le lit majeur et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
- 1.5 - Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
- 1.5 - Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des fleuves côtiers Normands
- 1.7 - Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

A noter que dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, les zones humides ont été délimitées de manière précise sur le domaine de Villarceaux.

Au regard de son objet, la modification de droit commun n'aura aucune incidence sur les milieux aquatiques et humides. **Elle n'entre ainsi pas en contradiction avec les orientations du SDAGE**.

Orientation fondamentale 2 – Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable :

- 2.1 – Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
- 2.2 – Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage
- 2.3 – Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin

Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles :

- 3.1 – Réduire les pollutions à la source
- 3.2 – Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

Selon les données de l'ARS, le domaine de Villarceaux est compris au sein d'un périmètre de protection éloignée du Val d'Oise sans DUP.

Au regard de son objet, la modification de droit commun n'aura aucune incidence sur la qualité de la ressource en eau. **Elle n'entre ainsi pas en contradiction avec les orientations du SDAGE**.

Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique

- 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
- 4.2 - Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- 4.4 - Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
- 4.5 - Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
- 4.6 - Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
- 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- 4.8 - Anticiper et gérer les crises sécheresse

Au regard de son objet, la modification de droit commun n'aura aucune incidence sur la gestion de la ressource en eau. **Elle n'entre ainsi pas en contradiction avec les orientations du SDAGE**.

Orientation fondamentale 5 – Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

- 5.4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
- 5.5 - Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique

Le territoire de Chaussy n'est pas concerné par les problématiques du littoral.

Ainsi, au regard de ces éléments, la procédure de modification du PLU est compatible avec les orientations du SDAGE Seine Normandie 2022-2027.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022. Son application entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française : le 8 avril 2022.

Il fixe sur le bassin Seine-Normandie 4 objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque). Ces dispositions sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs.... Les PLU doivent être compatibles avec les dispositions fixées par le PGRI, et notamment les 5 dispositions qui les concernent.

Le PGRI fixe 4 grands objectifs :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Les dispositions s'appliquant aux documents d'urbanisme sont les suivantes :

- 1A3 : Intégrer dans le PLU et les documents en tenant lieu des communes ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre.
- 1B8 : Prendre en compte la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les PLH, en particulier dans les secteurs à enjeux
- 1C1 : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme
- 1C2 : Encadrer l'urbanisation en zone inondable
- 1E2 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux

La commune de Chaussy, et le domaine de Villarceaux sont concernés par le risque inondation par remontée de nappes et par ruissellement. La commune n'est en revanche pas concernée par un TRI.

A noter que dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, les zones humides ont été délimitées de manière précise sur le site de Villarceaux.

Au regard de son objet (changements de destination des constructions existantes) et des risques limités sur le secteur, **la modification de droit commun ne sera pas de nature à générer des incidences sur l'exposition de la population au risque.**

Ainsi, au regard de ces éléments, la procédure de modification du PLU est compatible avec les dispositions du PGRI 2022-2027.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, le Schéma de Cohérence Régional Ecologique (SRCE) repère les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) en Ile-de-France. Ce document définit des objectifs de préservation et de remise en bon état des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques du territoire.

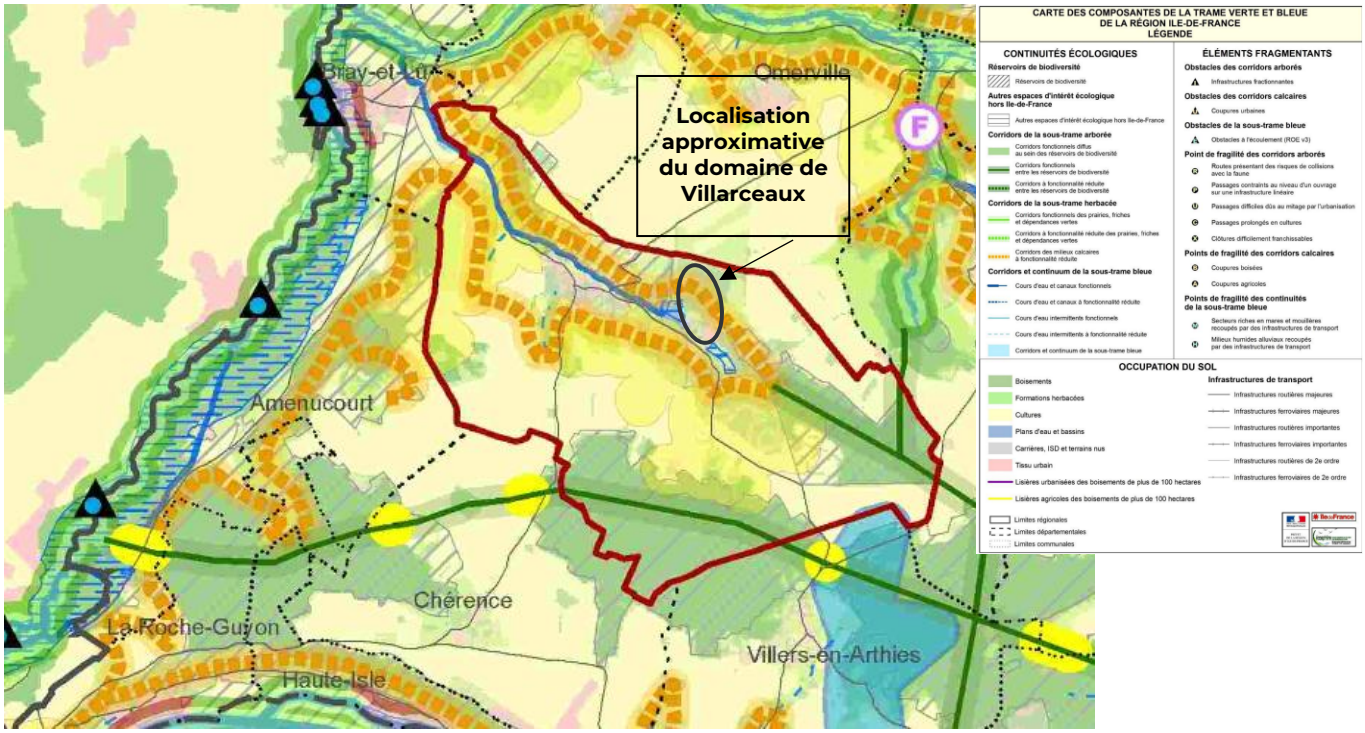

Extrait de la carte des composantes de la TVB de la région Île-de-France (SRCE)

Le SRCE définit des orientations applicables au sein des documents d'urbanisme :

- Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.
- Intégrer, dans les documents d'urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes.
- Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCOT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue.

Par ailleurs, au regard de l'extrait de la carte du SRCE ci-dessus, le domaine de Villarceaux est concerné par des corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite et un cours d'eau fonctionnel (ru de Chaussy).

La présente modification de droit commun a pour objet l'autorisation des changements de destinations de certains bâtiments existants au niveau du domaine de Villarceaux ainsi que l'interdiction de changement de destination sur un commerce du centre-ville de Chaussy. **De fait, elle n'est pas de nature à avoir des incidences sur les composantes de la Trame Verte et Bleue régionale. Elle n'entre ainsi pas en contradiction avec les orientations du SRCE.**

Ainsi, au regard de ces éléments, la procédure de modification du PLU est compatible avec les dispositions du SRCE de la région Île-de-France.

LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE

Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF), définitivement approuvé le 19 juin 2014 identifie plusieurs objectifs en matière de mobilité afin d'assurer un équilibre durable entre besoins de mobilité et protection de l'environnement et de la santé :

- La réduction de 20% des émissions de GES ;
- Le respect des objectifs de qualité de l'air du PRQA pour les polluants émis par les transports ;
- La croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- La croissance de 10% des déplacements en mode actifs ;
- La diminution de 2% des déplacements en voiture et deux roues motorisées.

Le PDUIF est structuré autour de 9 défis :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transport en commun
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défis 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Défi 6 : Rendre accessible la chaine de déplacement
- Défi 7 : Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Défi 9 : Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Le PDUIF identifie 4 entités géographiques pour lesquelles des niveaux d'actions différentes s'appliqueront. La commune de Chaussy est comprise dans l'entité « bourgs, villages et hameaux »

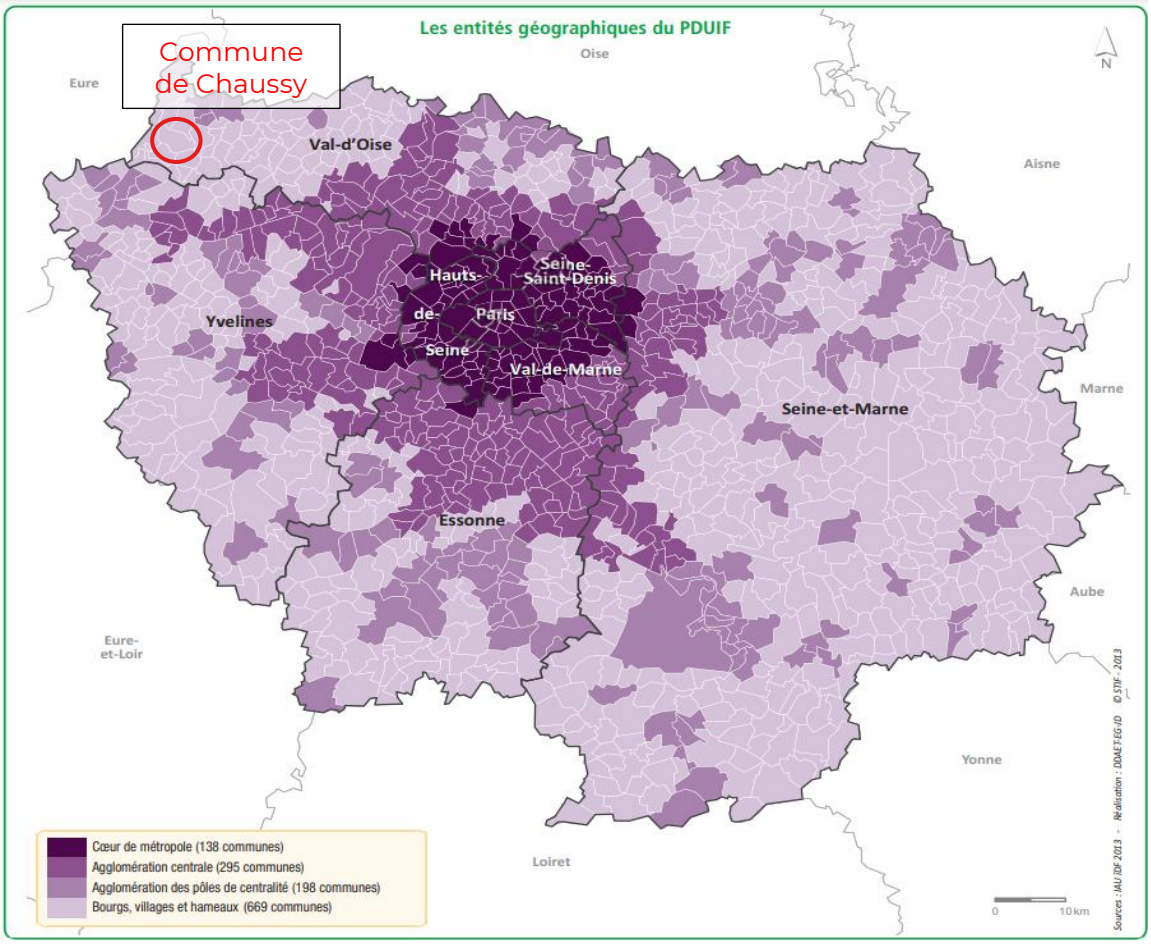

Les actions à porter par l'entité « bourgs, villages et hameaux » sont moins nombreuses que pour les autres entités :

Numéro	Quelles actions pour quels territoires ?	Paris et cœur de métropole	Agglomération centrale	Agglomérations des pôles de centralité	Bourgs, villages et hameaux
1.1	Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture				
2.1	Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant				
2.2	Un métro modernisé et étendu				
2.3	Tramway et Tzen : une offre de transport structurante				
2.4	Un réseau de bus plus attractif et mieux hiérarchisé				
2.5	Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité				
2.6	Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs				
2.7	Faciliter l'achat des titres de transport				
2.8	Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo				
2.9	Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage				
3/4.1	Pacifier la voirie				
3/4.2	Résorber les principales coupures urbaines				
3.1	Aménager la rue pour le piéton				
4.1	Rendre la voirie cyclable				
4.2	Favoriser le stationnement des vélos				
4.3	Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics				
5.1	Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière				
5.2	Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable				
5.3	Encadrer le stationnement privé				
5.4	Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion				
5.5	Encourager et développer la pratique du covoiturage				
5.6	Encourager l'autopartage				
6.1	Rendre la voirie accessible				
6.2	Rendre les transports collectifs accessibles				
7.1	Préserver et développer des sites à vocation logistique				
7.2	Favoriser l'usage de la voie d'eau				
7.3	Améliorer l'offre de transport ferroviaire				
7.4	Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison				
7.5	Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises				
9.1	Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administration				
9.2	Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires				
9.3	Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité				
ENV 1	Accompagner le développement de nouveaux véhicules				
ENV 2	Réduire les nuisances sonores liées aux transports				

L'action est à réaliser prioritairement sur le territoire — L'action est à réaliser sur le territoire — L'action concerne de manière marginale le territoire — L'action n'est pas territorialisée

De plus, parmi les actions portées par le PDUIF, certaines seulement relèvent du champ d'action du PLU :

Orientations et objectifs du PDUIF relevant du PLU	Compatibilité avec la procédure de modification
Action 1.1 : Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture	Cette action est identifiée comme marginale pour l'entité « Bourgs, villages, et hameaux » Il s'agit d'orienter l'urbanisation et intensifier la ville autour des axes de transports collectifs structurants, et optimiser le fonctionnement urbain à leurs abords ; de créer ou recréer des quartiers plus adaptés à l'usage des modes alternatifs à la voiture ; de penser le lien entre les quartiers et la ville existante. *Le projet d'ouverture de l'accès ouest du domaine permettra de rendre le centre-bourg de Chaussy accessible en 9 pieds.*
Action 4.2 : Favoriser le stationnement des vélos	Cette action est identifiée comme marginale pour l'entité « Bourgs, villages, et hameaux » Par ailleurs l'action porte sur l'intégration d'un nombre de places de stationnement au règlement des zones U et AU du PLU.

	La modification s'inscrit sur une zone N du PLU, cette action ne s'applique donc pas .
Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé	Cette action est identifiée comme marginale pour l'entité « Bourgs, villages, et hameaux » Il s'agit d'inclure dans les plans locaux d'urbanisme : • des normes de stationnement pour les opérations de logement • des normes de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux *La modification s'inscrit sur une zone N du PLU, cette action ne s'applique donc pas*
Action 7.1 : Préserver et développer des sites à vocation logistique	Cette action est identifiée comme marginale pour l'entité « Bourgs, villages, et hameaux » Il s'agit de créer de nouvelles plateformes multimodales et de prendre en compte les besoins logistiques dans l'organisation de la ville. *La modification s'inscrit sur une zone N du PLU, cette action ne s'applique donc pas*

Ainsi, au regard de ces éléments, la procédure modification du PLU est compatible avec les orientations du PDUIF.

4

Évaluation Environnementale

Objet de la procédure de modification de droit commun

La réalisation du projet porté par la Région Ile-de-France s'inscrit au sein de la zone Na du PLU. Le développement du projet hôtelier s'appuie sur les corps de bâtiments existants et les emprises historiques.

Une évolution du plan de zonage est rendue nécessaire pour **identifier clairement les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au sein de cette zone**.

A noter que cette procédure s'inscrit dans une démarche globale d'adaptation du PLU de la commune de Chaussy, de manière à permettre le projet d'intérêt général porté par la région Île-de-France sur le domaine de Villarceaux. La démarche comprend ainsi trois procédures distinctes :

- La révision allégée n°1, dont l'objet est la réduction d'un espace boisé classé (EBC).
- La révision allégée n°2, dont l'objet est la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) dans le cadre d'un projet hôtelier.
- La modification de droit commun, dont l'objet est le changement de destination de certains bâtiments au sein du domaine de Villarceaux, ainsi que l'interdiction de changement de destination d'un commerce du centre-ville de Chaussy.

Chacune de ces procédures fait l'objet d'un dossier lui étant propre. Le présent rapport fait état de la procédure de **modification de droit commun**.

L'évaluation environnementale

L'article R.104-12 du Code de l'urbanisme précise les modalités selon lesquelles la modification des documents d'urbanisme donne lieu à une évaluation environnementale :

« 1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. »

Dans la mesure où les évolutions liées à la modification de droit commun du PLU de Chaussy concernent le **site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »**, la procédure est soumise à évaluation environnementale systématique.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le présent rapport d'état initial est développé en réponse à l'alinéa 1° de l'article R122-20 du Code de l'Environnement qui prévoit que le rapport environnemental comprenne :

« 1° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ».

Cadre paysager et patrimonial

Contexte géologique et relief

- **Géologie**

Le contexte géologique communal est composé de plusieurs entités distinctes :

- **La vallée**

Le lit du ru de Chaussy est constitué d'alluvions modernes de granulométrie fine : sables, limons, argiles et marnes. Ce sont des terres humides et froides, propres à l'établissement de prairies naturelles et de plantations d'arbres tels que les peupliers, aulnes et frênes.

- **Les coteaux**

Les versants présentent des pentes rapides dont le sous-sol est constitué successivement :

  - De craie blanche du Campanien, assez tendre avec silex noirs, sur lequel s'est développé le village de Chaussy,
  - De limons des plateaux ou lœss en placage sur les versants, pulvérulents, jaune clair, calcaires, typiques d'un dépôt éolien,
  - D'une étroite bande de sables de Cuise jaunâtre et argileux,
  - De calcaire grossier du Lutécien sur la partie supérieure des coteaux : l'exploitation de carrières a révélé un célèbre gisement fossilifère d'intérêt scientifique remarquable contenant 300 espèces de foraminifères et 700 espèces de fossiles au sud du verger de Chaussy.

De qualité assez médiocre pour l'agriculture, ces terrains sont propices à une végétation variée avec une alternance de praires, terrains cultivés, surfaces en herbe, vergers, bosquets, petits bois, haies, qui constituent un paysage de qualité à préserver.

- **Le plateau**

Il est sous-tendu par le limon des plateaux favorable à la grande culture à l'est et par le calcaire de Saint-Ouen et de Champigny au sud qui donne des reliefs karstiques : crevasses, entonnoirs karstiques au sud-ouest de Chaussy au lieu-dit « Les Yomarins » près du bois de Grippière. Les caillasses du Lutécien supérieur furent localement exploitées pour l'empierrement mais sont à présents abandonnés (plateau de Chaussy et Chérence).

- **Les buttes témoins**

Cernées à leur base par une fine bande de marnes vertes et blanches, surmontés par un niveau meuliérisé formé de blocs de meulières de Brie sur lequel se sont fondés les hameaux de Haute-souris, Petites-Maisons, Cul-Froid et Mété, ces buttes renferment en leur centre des sables de Fontainebleau, fin et blanc et en partie supérieure, des argiles à meulières de Montmorency, sur une épaisseur de 4 à 6 mètres.

Ces reliefs sont couverts d'un ensemble de massifs boisés continus dont le tracé épouse celui des couches géologiques qui les sous-tendent. S'y développent des chênaies-frênaies. La chênaie sessiflore à myrtille, mêlée de chênes pédonculés et de molinies se situe principalement sur les flancs et le sommet des buttes. Le châtaignier est abondant en taille. Le tapis herbacé est à floraison remarquable (lierre, pervenches, ronces, euphorbes, campandes…).

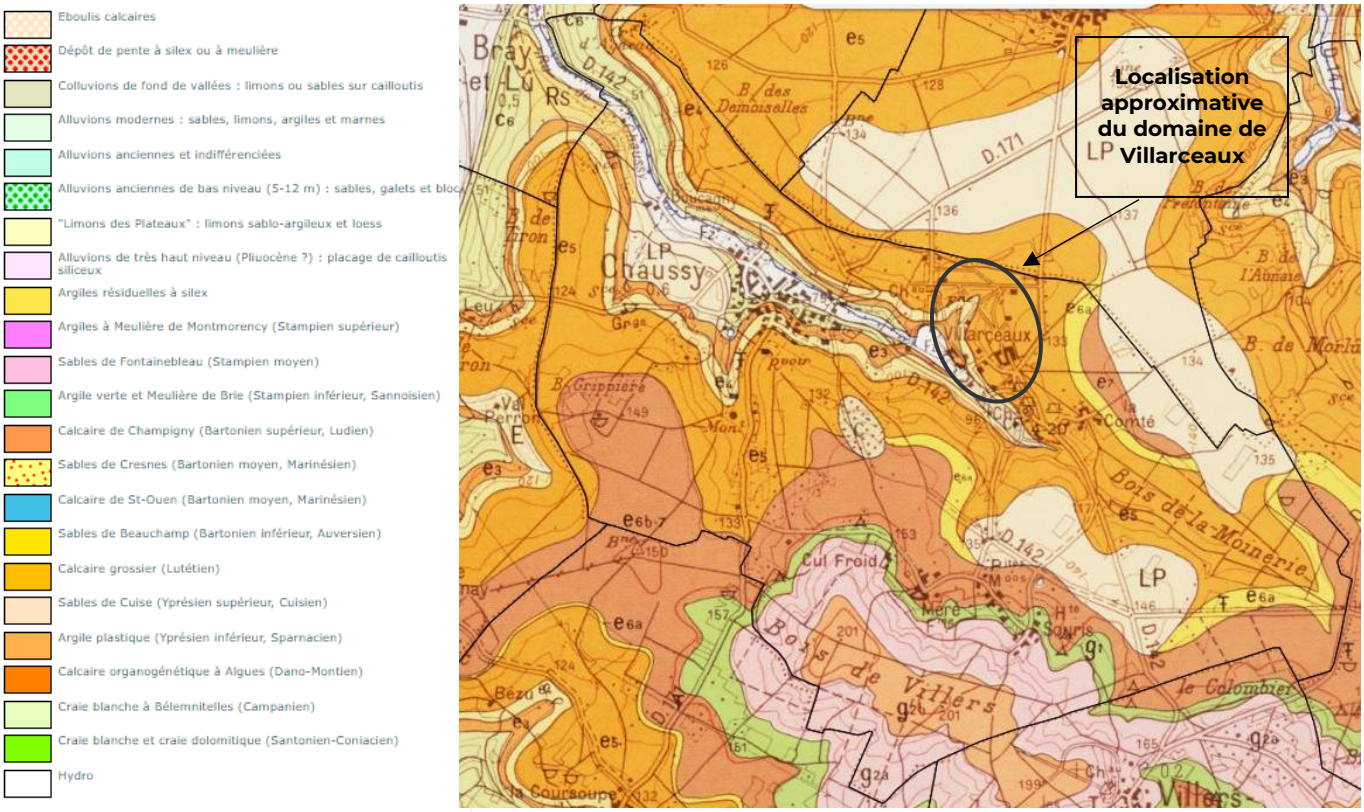

Géologie de la commune de Chaussy – Source : SIGES

- **Topographie**

Le territoire de la commune de Chaussy est implanté sur les emprises typologiques du Vallon de Chaussy, des plateaux de Chérence et d'Omerville et des buttes d'Arthies. Le territoire communal est **marqué par de nombreux reliefs**, avec un point culminant à près de 210 m dans le bois de Villers au sud de la commune, et un point bas à 50 m à l'extrémité nord-ouest, aux abords de la D142.

Cette configuration se traduit par plusieurs entités topographiques : des plateaux à usage agricole, ouverts vers le paysage et présentant un relief linéaire, facilement perceptibles, grâce à la très faible présence de boisements. Ces plateaux se trouvent entaillés par la profonde vallée du Ru de Chaussy et deux talwegs (Ruisseau des Maziaux et Ru de la Fontaine des Dours).

Cette vallée, composée majoritairement de boisements, d'espaces de cultures et de coteaux boisés, se trouve ponctuée de nombreux rus, bassins et zones humides. Cette spécificité en fait un milieu riche où vient s'inscrire la majorité des activités communales. Au sud de la commune, les reliefs boisés des buttes d'Arthies offrent des points hauts qui laissent apprécier la topographie globale du territoire. La topographie de la commune offre ainsi de multiples points de vue depuis l'espace public vers des paysages variés et qualitatifs.

L'ensemble du village est marqué par un relief accentué qui s'étage en grande partie sur le versant sud du vallon, sur 40m de dénivelé.

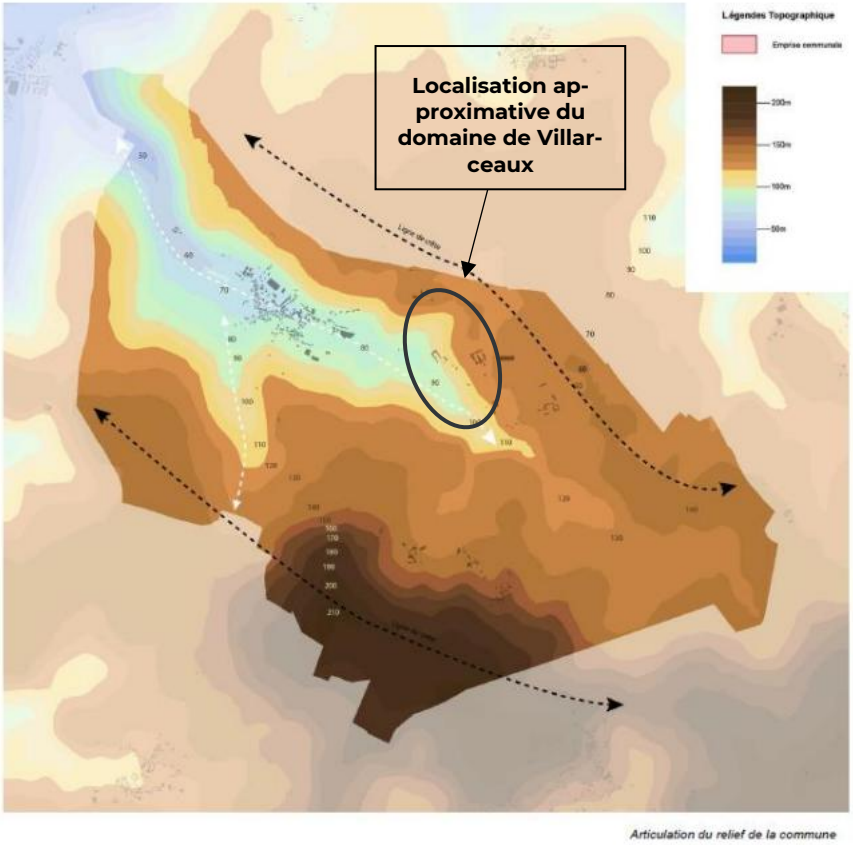

Topographie de la commune de Chaussy – Source : EES du PLU

- **Hydrologie**

La présence de l'eau dans la commune de Chaussy est stratégique et participe à l'articulation de la commune.

Le **ru de Chaussy** vient animer le fond du Vallon de Chaussy depuis l'emprise du Domaine de Villarceaux et ses vastes bassins. Ce cours d'eau vient border le bourg de Chaussy avant de rejoindre l'Epte, ce qui en fait une ramification importante.

Ce ru est **alimenté par deux réseaux secondaires** (Ru de la Fontaine des Dours, Ruisseau des Maziaux) et axes de ruissellement temporaires sur l'ouest du territoire, issus des eaux du plateau de Chérence. De nombreux réservoirs sont présents et plusieurs sources sont identifiables.

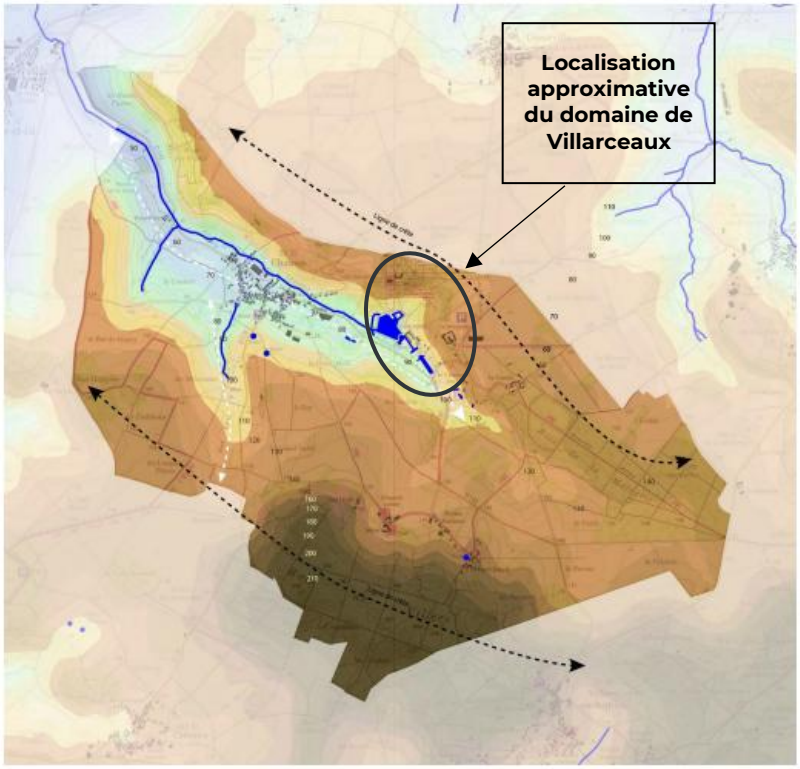

Le relief associé à l'hydrographie de la commune de Chaussy – source : EES du PLU

Diversité des paysages

La commune de Chaussy présente un **paysage inscrit au cœur d'une vallée humide**, cernée de coteaux boisés et de plaine agricoles, qui constituent une identité rurale forte sur la commune.

La vallée du Ru de Chaussy s'inscrit au centre de la commune et présente des paysages agricoles et des massifs forestiers. Cette vallée accueille le bourg de Chaussy ainsi que le Domaine et le golf de Villarceaux.

En périphérie, les coteaux boisés et les plateaux marquent clairement les franges de la commune. Un important massif boisé, le Bois de Villers prend place au sud de la commune. Le territoire communal présente différentes typologies de paysages et de nombreux milieux et points de vue intéressants.

Le territoire communal est riche, aussi bien aux abords de l'urbanisation et des services qu'aux limites administratives ou physiques du territoire.

Panorama du territoire de Chaussy

- **Grand paysage**

Composé de vallées humides et vastes plateaux agricoles faiblement vallonnés ouverts vers le nord et les plaines Picardes, le territoire du Vexin Français vient s'appuyer au sud sur les coteaux abrupts de la Vallée de la Seine. Le territoire est ainsi une juxtaposition de surfaces planes ou de faibles ondulations morcelées par les vallées de l'Epte et de l'Aubette et leurs affluents.

Les paysages du Vexin se partagent entre des paysages de grandes cultures sur les plateaux et de vallées boisées. Ce territoire fait partie de la couronne naturelle extérieure de la Région Ile de France et bénéficie de nombreux périmètres de préservation et de protection : Parc Naturel Régional (PNR), PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière), sites inscrits, Zones Naturelles…

L'implantation de la commune de Chaussy est à l'ouest du Parc naturel du Vexin Français, en lisière de l'Epte, cours d'eau majeur et structurant du territoire.

- **Unités paysagères**

La commune de Chaussy est intégrée dans l'entité paysagère du Vexin Français. Le territoire communal est inscrit, au sein de cette unité, à l'articulation de plusieurs entités paysagères : le Vallon de Chaussy, le plateau d'Omerville, le plateau de Chérence, les Buttes d'Arthies.

Cette diversité de paysage a un impact sur la perception globale du paysage communal et toute évolution territoriale devra prendre en compte les spécificités paysagères et environnementales de chacune de ces entités.

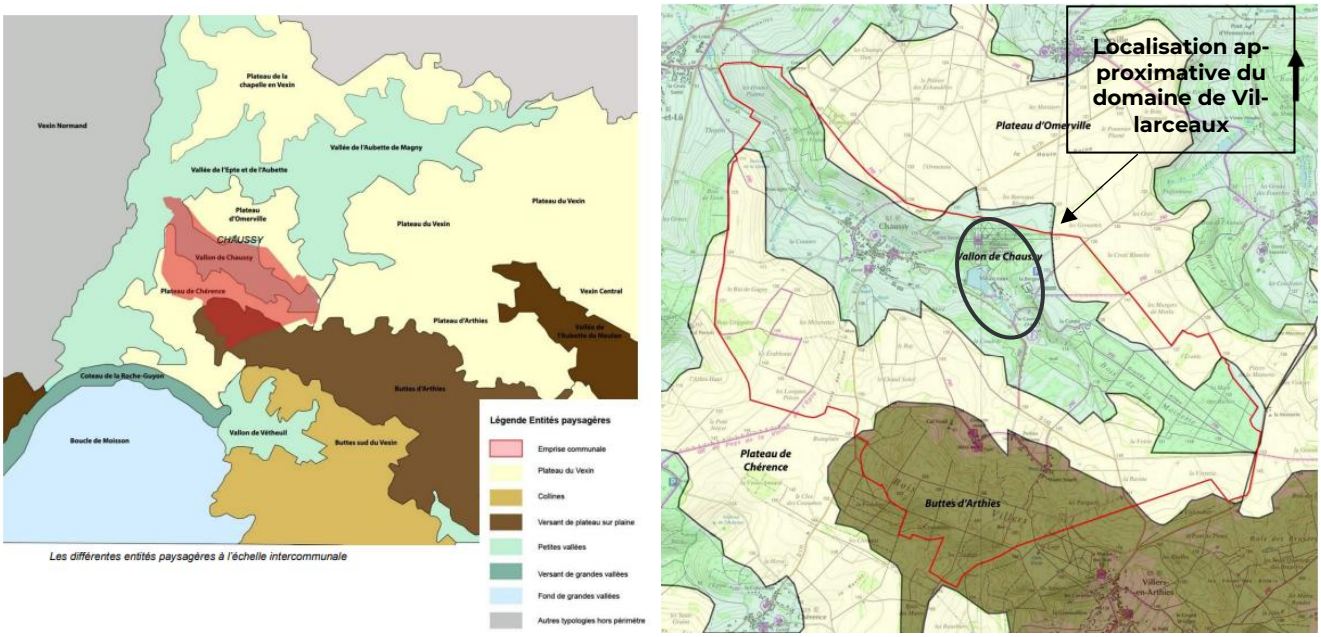

Unités paysagères à l'échelle de la commune de Chaussy – Source : EES du PLU

Vallon de Chaussy : une vallée riche

Le Vallon de Chaussy s'inscrit au sein de deux plateaux agricoles (plateau d'Omerville et plateau de Chérence). C'est une vallée discrète dont la présence s'efface dans la perception large du territoire (visibilité des plateaux en continuité). La vallée présente une dualité au sein de son emprise avec des coteaux densément boisés et humides en fond de vallée, et des espaces plus ouverts dédiés à l'agriculture en bordure de l'Epte.

C'est autour et au sein de cette vallée que s'articule l'ensemble de la commune. Hameau, bourg, Domaine de Villarceaux, golf, boisements, espaces agricoles et milieux humides, le Vallon de Chaussy regroupe une multitude de milieux, de structures urbaines et de paysages. Il est le pivot de la commune.

Vallon de Chaussy

Le plateau de Chérence : un plateau de petite taille au paysage pittoresque

Le plateau de la Chérence s'inscrit entre les coteaux abrupts de la vallée de la Seine, la vallée de l'Epte et les buttes d'Arthies. Il s'agit d'un plateau de petite taille inscrit dans l'étagement de vallées et de buttes, et propose une succession de plans paysagés basée sur un socle de plaines cultivées, entrecoupées de reliefs de boisements et de villages. Son paysage se traduit par une continuité d'entités agricoles.

Le plateau de Chérence est le support d'une importante activité agricole. Le paysage y est ouvert et tourné vers l'horizon, mais néanmoins entrecoupé de quelques boqueteaux forestiers, apportant relief et animation.

Plateau de Chérence

Le plateau d'Omerville : un petit plateau ouvert sur le paysage

Le plateau d'Omerville s'inscrit entre la vallée de l'Epte, au nord, et le vallon de Chaussy, au sud. Ce petit plateau cerné de coteaux boisés est intégralement dédié à la grande culture. Son emprise n'accueille pas d'urbanisation et quelques rares parcelles boisées viennent ponctuer ce paysage très ouvert.

Plateau d'Omerville

Les buttes d'Arthies : la succession de clairières habitées

Les buttes d'Arthies regroupent majoritairement de vastes étendues boisées implantées de façon discontinues sur des reliefs vallonées. Cette succession de massifs forme de nombreux villages (Villers-en-Arthies, Aincourt…). Ces villages implantés au sein d'alcôves s'organisent en différentes couronnes, couronnes urbaines, couronnes de jardins, avant de se reconnecter au tissu forestier environnant.

Les buttes d'Arthies, implantées au sud du territoire communal offrent une emprise boisée conséquente, implantée sur les reliefs et constituée du bois de Villers. C'est en lisière de ce massif boisé que vient s'implanter la continuité de hameaux de la commune (Cul Froid, Méré, Petites Maisons, Haute Souris…).

Buttes d'Arthies

La commune de Chaussy regroupe ainsi une mosaïque de paysages, représentative des entités paysagères diversifiées présentes sur le territoire.

Entrées de ville

Implantée dans une vallée confidentielle, la commune de Chaussy ne laisse découvrir son urbanisation qu'en arpentant les axes de circulation du bourg. Une fois franchies les entrées de villes, l'urbanisation composée de structures pavillonnaires s'égrène autour de la voirie. La densité du bourg n'est perceptible qu'une fois pénétré au cœur de la commune. Ces entrées de villes discrètes ne laissent pas au premier abord percevoir l'importance urbaine du cœur de ville.

Les autres hameaux de la commune, composés de quelques maisons, ne possèdent pas de seuil d'entrée de ville. Ces habitations regroupées autour de l'axe de circulation se découvrent sur les bas-côtés. Le hameau de la Comté, implanté dans une impasse, est en retrait des axes de communication et n'est perceptible qu'une fois la route de desserte empruntée.

Néanmoins l'entrée nord depuis la D171, serpente dans le coteau de la Côte sucrée, avant d'atteindre le fond de vallée. Lors de cette descente, un panorama qualitatif sur le centre bourg est offert, permettant d'appréhender l'ensemble de la structure urbaine du bourg de Chaussy, avant de se refermer.

Perception sur le bourg de Chaussy depuis la D171 - Source : Google streetview, juillet 2018

Vues et perspectives paysagères

La commune de Chaussy, implantée à la jonction de deux plateaux, laisse transparaitre des vues depuis le périmètre élargi de la commune. La topographie de la commune rend l'urbanisation du village peu perceptible depuis le paysage hors des limites administratives, mais laisse découvrir des vues sur le grand paysage et les différentes typologies de la commune.

Les paysages ainsi observés offrent différentes profondeurs et niveaux de lectures. Certains éléments, structures bâties, apportent des points de repère dans le paysage : château de Villarceaux, Tour de Méré, bois de Villers... Des panoramas en belvédère s'ouvrent sur la vallée du ru de Chaussy et sur la structure urbaine étagée du bourg depuis les coteaux. Différents linéaires de végétation font également office de ceinture bocagère au plus proche de l'urbanisation, offrant un impact visuel réduit à la trame bâtie de la commune.

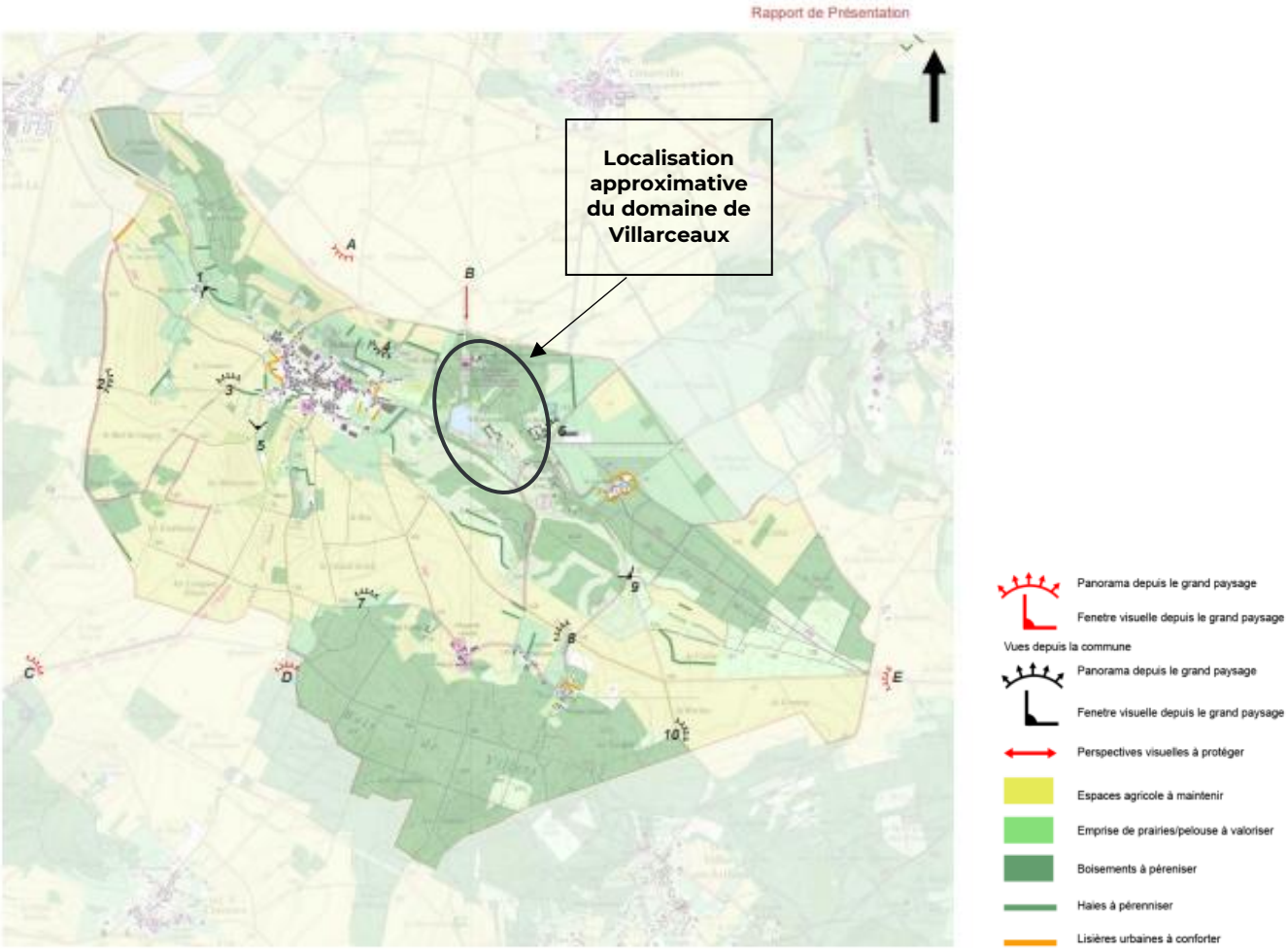

Localisation des points de vue (EES du PLU en vigueur)

Patrimoine culturel et architectural

Site classé : la vallée de l'Epte

La partie ouest de la commune de Chaussy (197,57 ha) est intégrée dans le **site classé de la vallée de l'Epte**. Ce site a été créé le 20/01/1982 par décret du ministère de l'Environnement.

Site inscrit : le Vexin français

L'intégralité du territoire communal de Chaussy est comprise dans le **site inscrit du Vexin français**. Ce site a été créé le 19/06/1972 par décret ministériel.

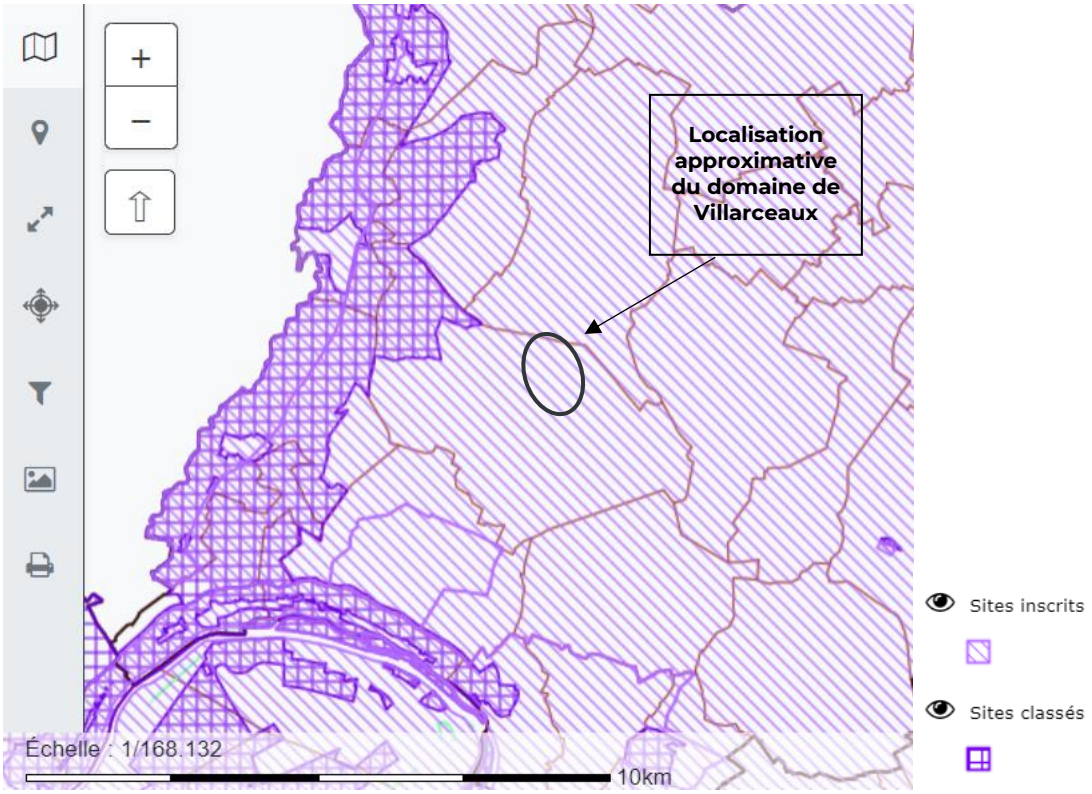

Les sites inscrits et classés à l'échelle communale – Source : DRIEAT

Monuments historiques

La commune de Chaussy compte **4 monuments historiques**. Ces derniers sont décrits dans le tableau en page suivante.

Monuments historiques sur la commune de Chaussy -

Monument	**Description**	
Domaine de Villarceaux	Domaine clos de murs, comprenant : le château neuf, le château ancien (dit aussi Pavillon de Ninon de Lenclos), les communs, le jardin et le parc à la française : classement par arrêté du 10 septembre 1941	
Eglise	Eglise : inscription par arrêté du 10 décembre 1927	
Tour de Méré	Tour de Méré, son escalier et le reste de courtine y attenant : inscription par arrêté du 24 octobre 1927	
Chapelle Saint-Laurent-de-Méré	Vestiges : inscription par arrêté du 5 janvier 1950	

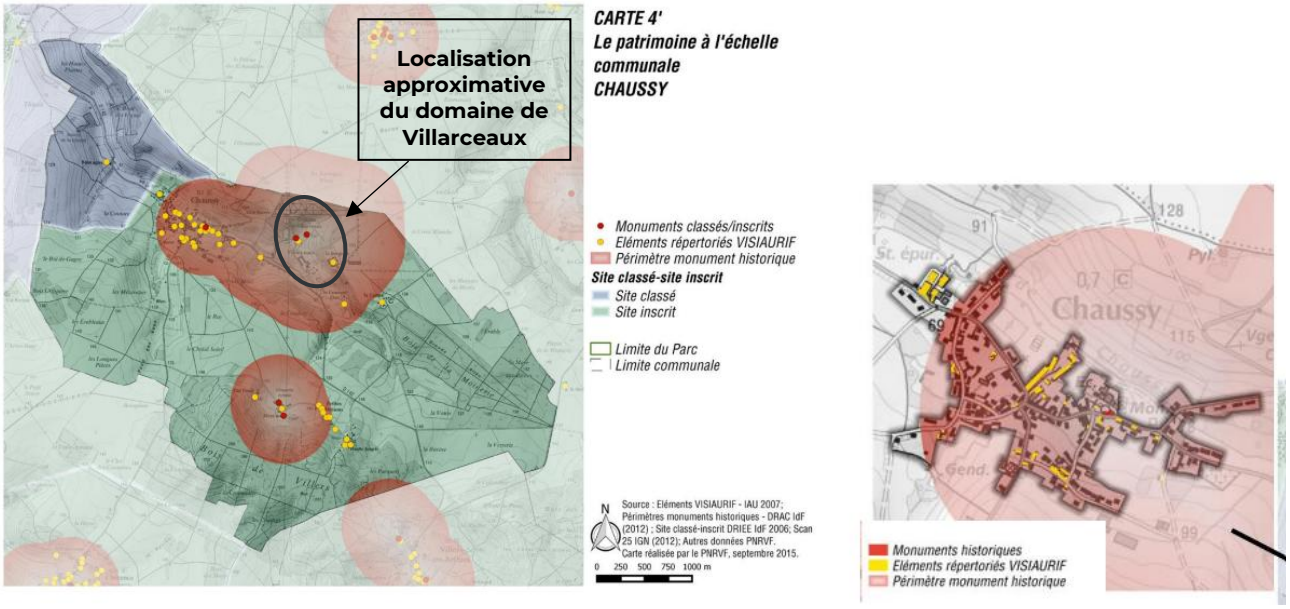

Le patrimoine local à l'échelle communal – Source : PNR Vexin Français

Par ailleurs, la commune de Chaussy possède un certain nombre d'éléments de patrimoine archéologique, recensés dans le PLU.

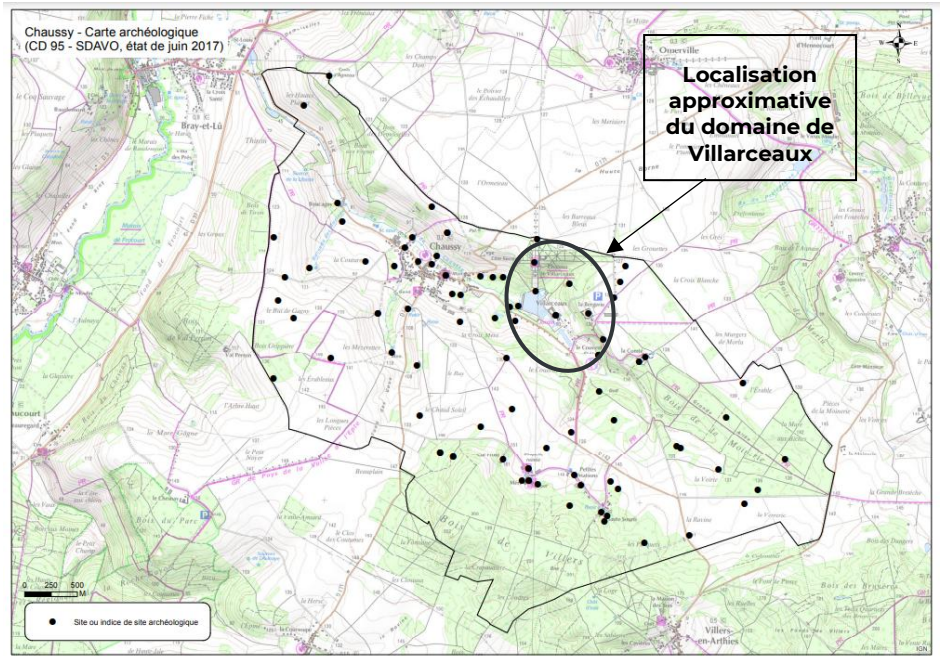

Carte archéologique à l'échelle communale

Focus sur le domaine de Villarceaux

L'ensemble du domaine de Villarceaux (bâtiments et espaces extérieurs) est inscrit au sein l'unité paysagère du vallon de Chaussy. Le relief est étagé depuis le ru de Chaussy, point bas, jusqu'à l'entrée nord du château.

Le site est donc traversé par le ru de Chaussy, qui prend sa source sur son emprise. Il forme de grands bassins et étangs. Le site possède un taux de boisement important, en particulier sur la partie nord ainsi que le long du ru de Chaussy. Le reste du site est composé de jardins à la française.

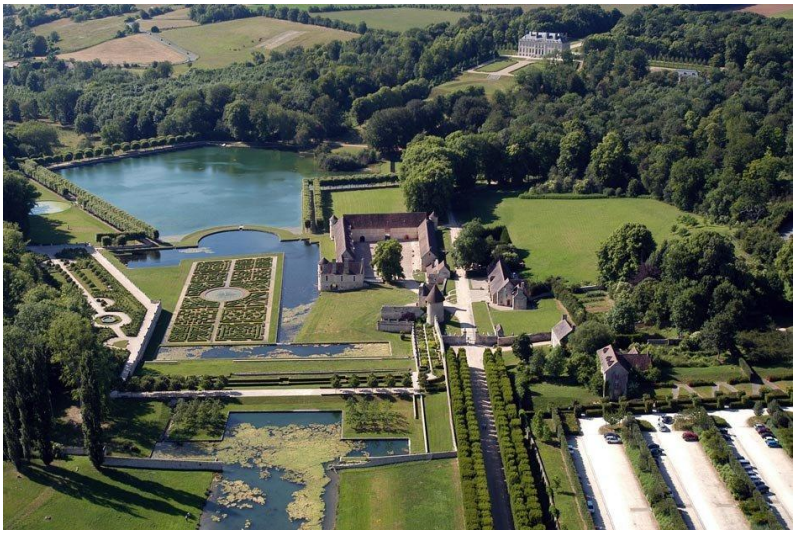

Vue aérienne du domaine

Le domaine de Villarceaux est intégralement compris dans le **site inscrit du Vexin Français**. Il fait par ailleurs l'objet d'une **inscription au titre des monuments historiques** (le château neuf, le château ancien (dit aussi Pavillon de Ninon de Lenclos), les communs, le jardin et le parc à la française).

Le site est composé d'un ensemble unique de bâtiments du XIVe au XIXe siècle, constitué de plusieurs bâtiments : les communs du manoir, le pavillon de Ninon, la tour Saint-Nicolas, et le château, bâti au XVIIIe siècle. Les jardins ont reçu le label « Jardin remarquable », décerné par le Ministère de la Culture en 2004.

Le château du domaine – source : Citadia

Le domaine de Villarceaux est perceptible depuis l'entrée Nord du territoire, qui, par son relief, offre une vue plongeante sur le domaine.

Focus sur le domaine de Villarceaux

Le topographie du site est très marquée avec trois secteurs :

1/ le secteur haut, relativement plat, mais sur une bande paysagère relativement étroite qui se prolonge sur les mêmes côtes altimétriques que la Bergerie.

2/ le secteur du coteau, avec un dénivelé très marqué le rendant difficilement adapté à la promenade, sauf dans la zone aménagée du vertugadin. Un renfoncement des courbes de niveaux au centre du site accentue ce dénivelé.

3/ Le secteur bas, relativement plat, et largement occupé par les pièces d'eau.

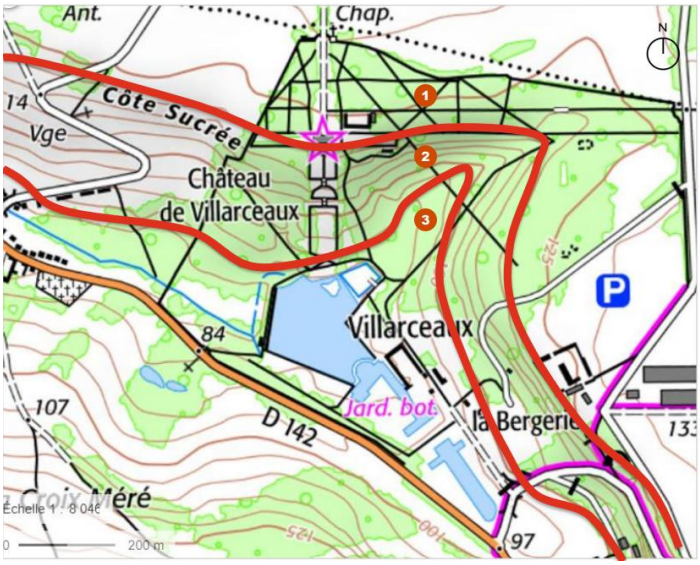

La composition paysagère d'ensemble révèle un patrimoine naturel et paysager d'une grande richesse dans lequel l'eau est omniprésente. En effet, Le secteur bas concentre les grandes pièces d'eau du domaine telles que le Grand Etang, les Bassins de la Demi-lune et des Huit-jets, le Parterre sur l'eau ou encore l'Etang de la Vinette. A ces éléments s'ajoutent des espaces naturels tels que l'ancien bassin de pêche devenu une zone humide très précieuse en libre évolution. Ces espaces invitent les visiteurs à observer le paysage, écouter et ressentir la fraîcheur apportée par l'eau.

Des dégradations liées à l'absence d'entretien sont néanmoins constatées au niveau des bassins et fontaines, avec l'existence de plantes invasives et d'un envasement des bassins, ainsi que des fragilités sur les maçonneries des bords des bassins. Les dispositifs de fontainerie apparaissent également dysfonctionnels.

Les visites de site ainsi que les études paysagères et environnementales révèlent également l'existence d'un patrimoine hydraulique plus confidentiel mais tout aussi intéressant bien qu'aujourd'hui non accessible au public sur certains secteurs du domaine. On trouve notamment une ancienne glacière, une grotte, une fontaine sous la terrasse, une cascade, un ancien moulin, une grenouillère formée d'une prairie humide, une ancienne cascade et une petite glacière.

Enjeux

A l'échelle de la commune

- La protection des éléments paysagers (bosquets, boisements, haies, arbres isolés…) comme éléments identitaires du paysage communal ;
- L'affirmation et la recomposition de la couronne paysagère ;
- La valorisation du parcours urbain du ru de Chaussy ;
- La préservation des entrées de bourg ;
- La préservation des inclusions boisées à l'échelle du territoire ;
- La préservation des coupures d'urbanisation ;
- La préservation des points de vue et panoramas sur le bourg depuis la Côte Sucrée ;
- La valorisation des ouvertures visuelles au travers du Golf de Villarceaux et aux abords du Domaine de Villarceaux afin de désenclaver le fond de vallée ;
- La protection du patrimoine historique et vernaculaire.

Sur le secteur du domaine de Villarceaux

- La préservation de la perspective paysagère sur le vallon de Chaussy ;
- La protection du patrimoine bâti historique, et notamment du bâti classé au titre des Monuments historiques (le château neuf, le château ancien (dit aussi Pavillon de Ninon de Lenclos), les communs, le jardin et le parc à la française) ;
- La préservation de la qualité du patrimoine paysager du site, notamment dans le cadre de sa localisation au sein du site inscrit du Vexin Français ;
- La conservation des boisements.

Milieux naturels et trame verte et bleue

Documents cadres

- **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)**

Le SDRIF est le document cadre qui définit la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région Ile-de-France à l'horizon 15-20 ans. Le SDRIF 2030 a été approuvé le 27 décembre 2013 par décret après avis du Conseil d'Etat.

Le SDRIF identifie sur la commune de Chaussy :

- Des grands espaces boisés
- Des espaces agricoles
- Des espaces verts

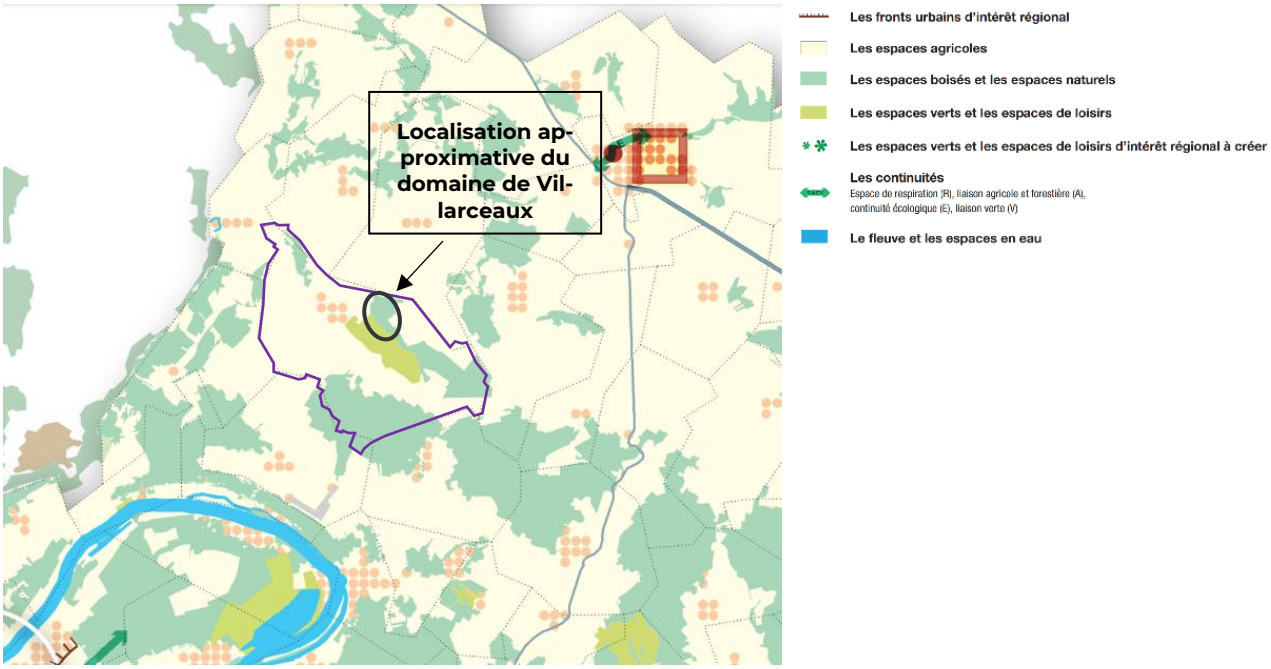

Extrait du SDRIF illustrant les objectifs de préservation et de valorisation sur la commune de Chaussy et à proximité (SDRIF Ile-de-France)

- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, le Schéma de Cohérence Régional Ecologique (SRCE) repère les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) en Ile-de-France. Ce document définit des objectifs de préservation et de remise en bon état des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques du territoire.

Le SRCE identifie :

- Des **réservoirs de biodiversité** : formés par les sites Natura 2000 et le boisement du sud de la commune ;
- Des **corridors de la sous-trame arborée** fonctionnels, diffus au sein des réservoirs et entre les réservoirs, à préserver ;
- Des **corridors des milieux calcaires à restaurer** ;
- Un **corridor fonctionnel** des prairies, friches et dépendances vertes ;
- Des coupures agricoles ;
- Un obstacle à l'écoulement ;
- Un continuum de la trame bleue ;
- Un cours d'eau fonctionnel et à fonctionnalité réduite (ru de Chaussy) ;
- Des mosaïques agricoles.

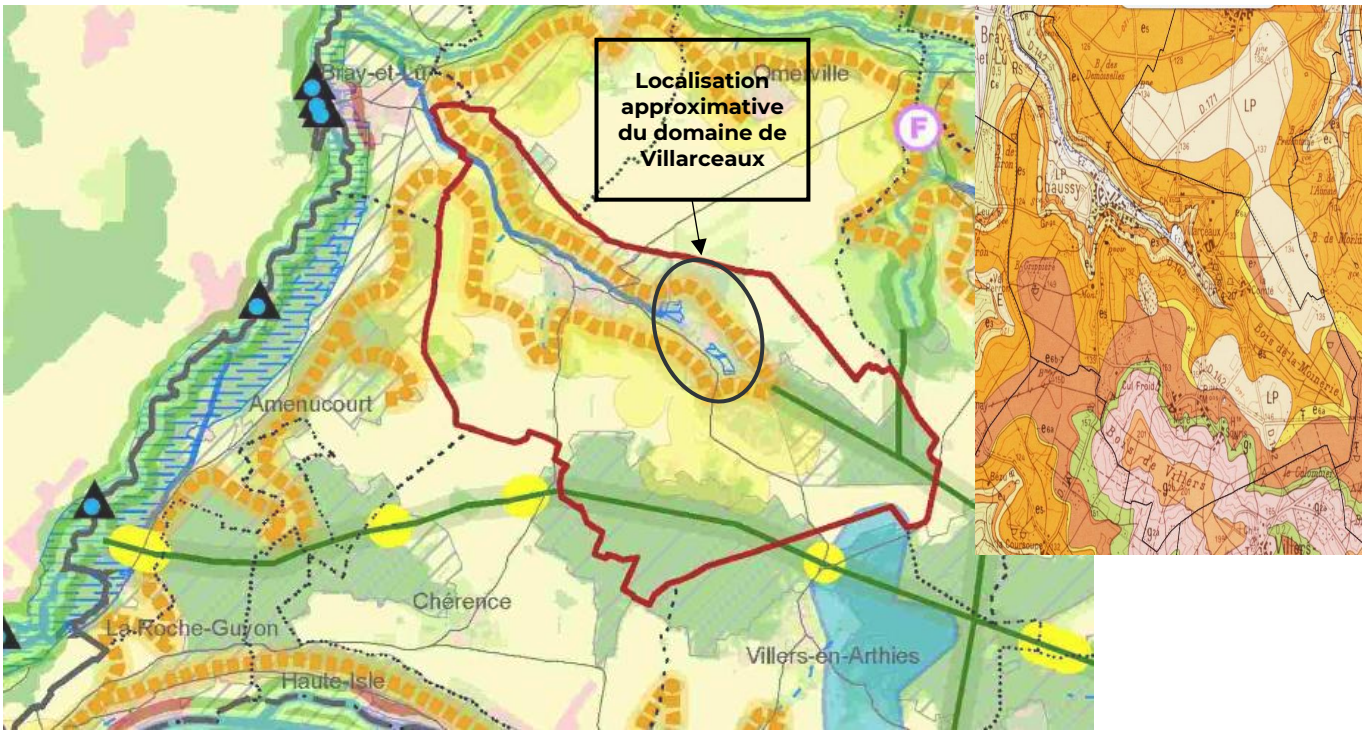

Carte des objectifs du SRCE à l'échelle de la commune de Chaussy

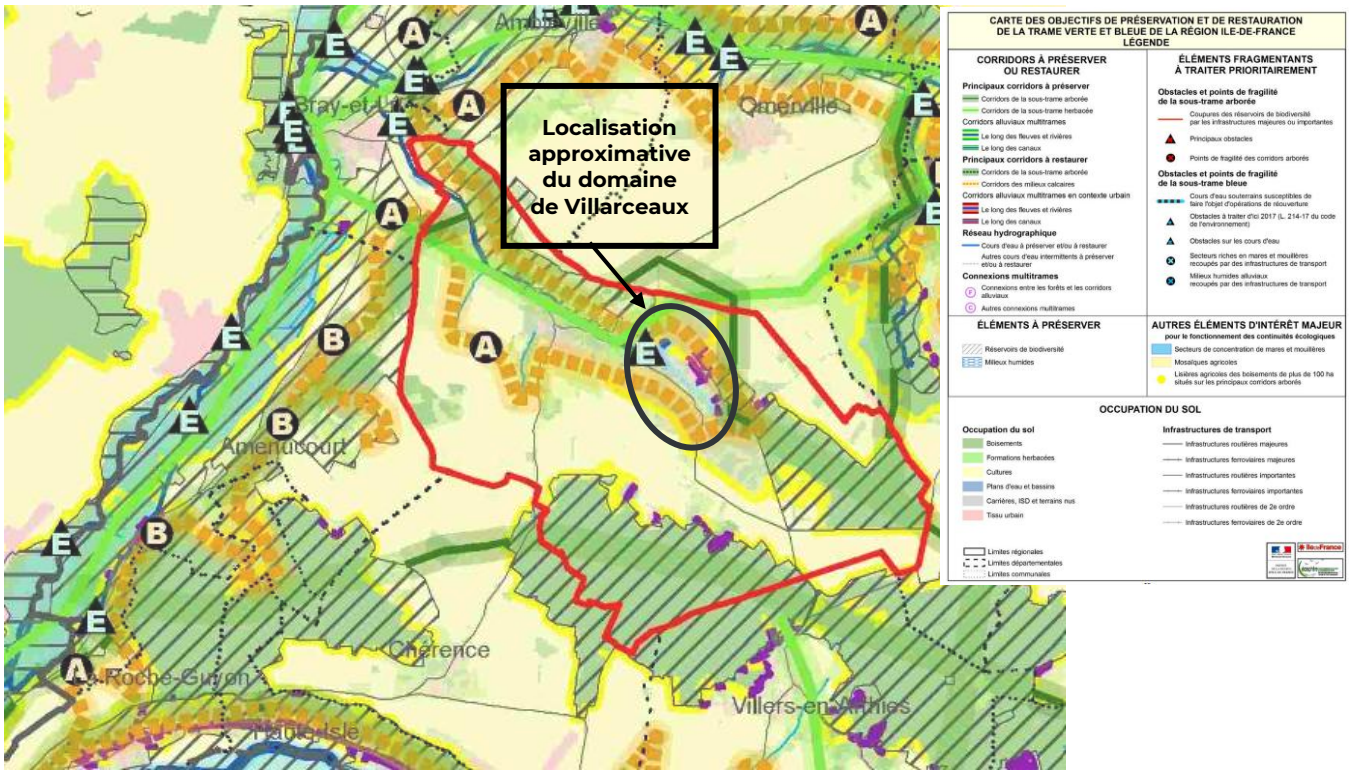

Carte des composantes du SRCE à l'échelle de la commune de Chaussy

- **La charte du Parc Naturel du Vexin Français**

La commune de Chaussy est intégralement incluse dans le PNR du Vexin Français.

Selon les enjeux du développement durable de la charte du PNR, la commune de Chaussy est composée de zones à vocation agricole/naturelle, de bois et de forêts, avec des enjeux liés à la zone d'intérêt paysager prioritaire et des sites d'intérêt écologique prioritaire.

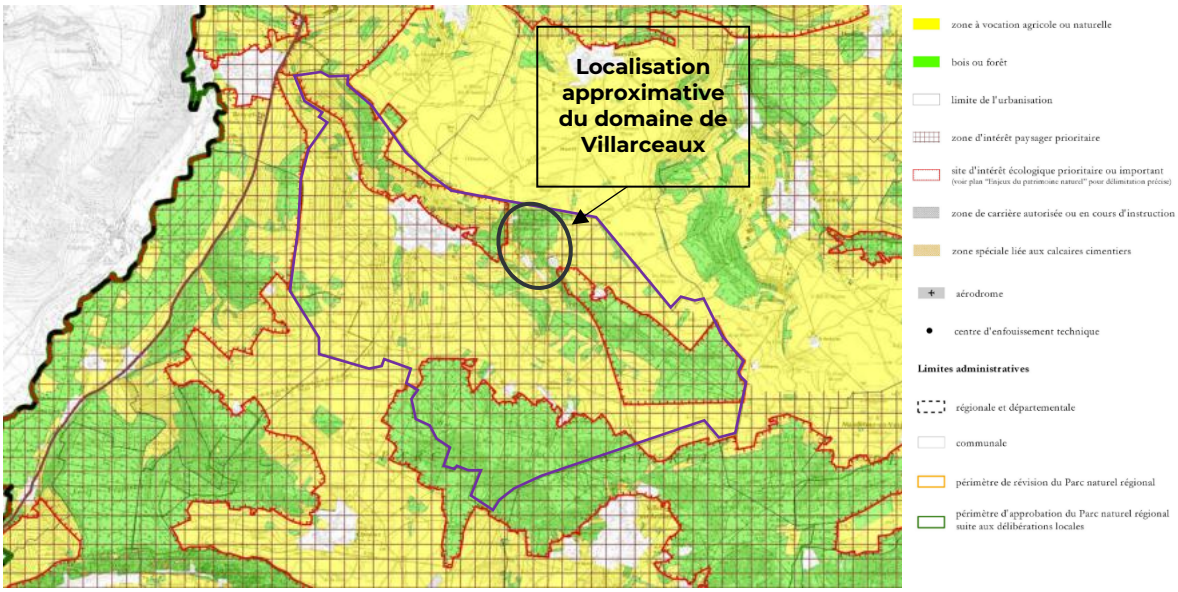

Enjeux du développement durable – PNR Vexin Français

La charte du PNR identifie également sur la commune de Chaussy des enjeux liés à des sites d'intérêt écologique prioritaire, des sites d'intérêt écologique potentiel, une connexion biologique à maintenir/rétablir, et la présence attestée d'espèces remarquables : la Chouette chevêche et la présence de chauves-souris.

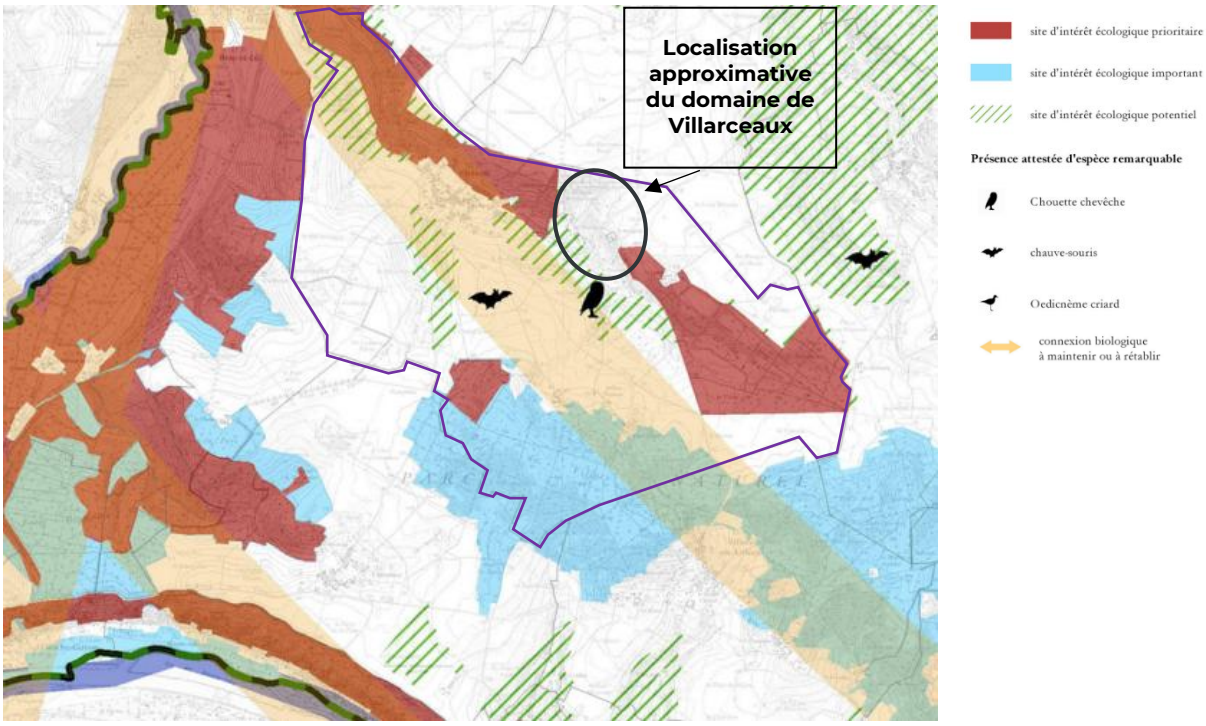

Enjeux du patrimoine naturel – PNR Vexin Français

Les outils de protection, de gestion et d'inventaire de la biodiversité

La richesse des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques présentes sur la commune de Chaussy est traduite par de nombreux périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité.

- **Les périmètres de protection**

Réseau Natura 2000

La commune de Chaussy est concernée par deux sites Natura 2000 au sein de son périmètre :

- Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014)
- Coteaux et boucles de la Seine (FR1100797)

Les sites sont détaillés plus précisément dans la partie relative aux incidences Natura 2000.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

La commune de Chaussy est concernée par **l'arrêté n° 13448 du 16 août 2016, portant protection du biotope de l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) sur le ru de Chaussy**. La surface globale de la zone de protection est de 4,185 ha. Elle prend en compte un périmètre constitué du lit mineur du ru et s'étend de 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

L'Ecrevisse à pieds blancs est inscrite sur la liste rouge des espèces en dangers de l'UICN, et aux annexes II et V de la directive 92/43/CEE, la liste rouge nationale des crustacés d'eau douce de 2012.

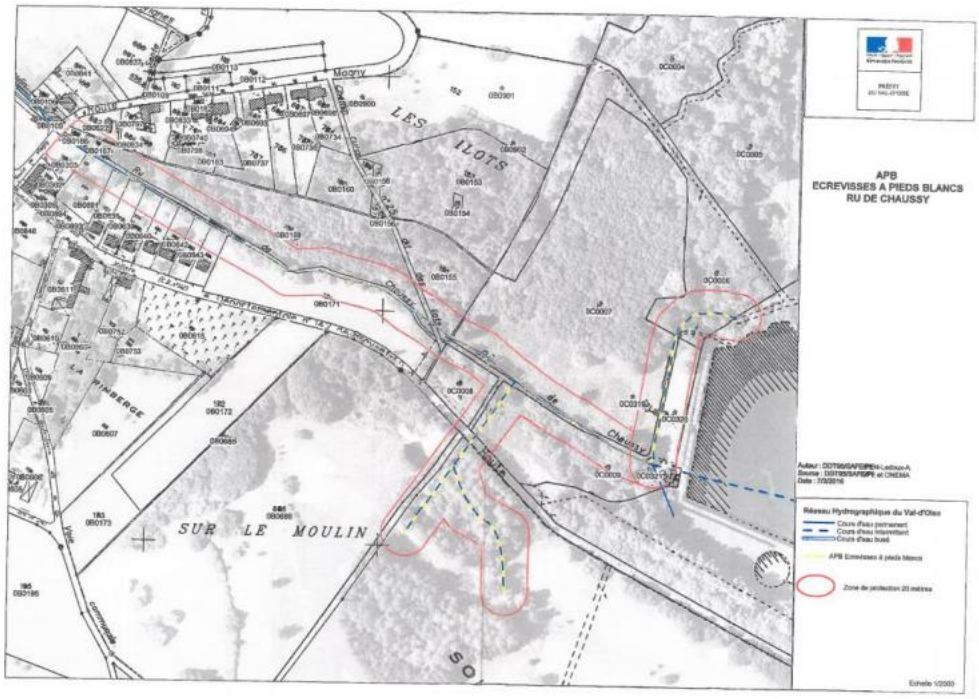

Localisation de l'arrêté de protection de biotope à Chaussy – Source : préfecture du Val d'Oise

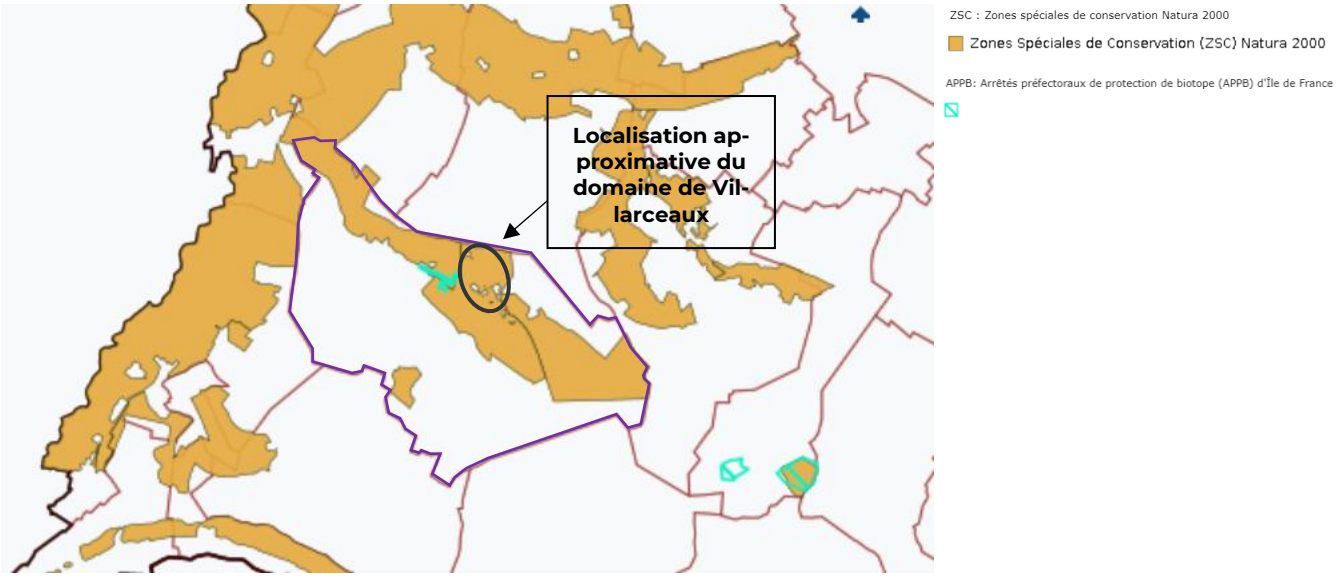

Localisation des périmètres de protection (Natura 2000 et APPB) à l'échelle de la commune – Source : DRIEAT

Les espaces naturels sensibles

La commune de Chaussy n'est pas concernée par des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son périmètre. Toutefois, elle s'inscrit à proximité de plusieurs ENS gérés par le département sur les communes voisines.

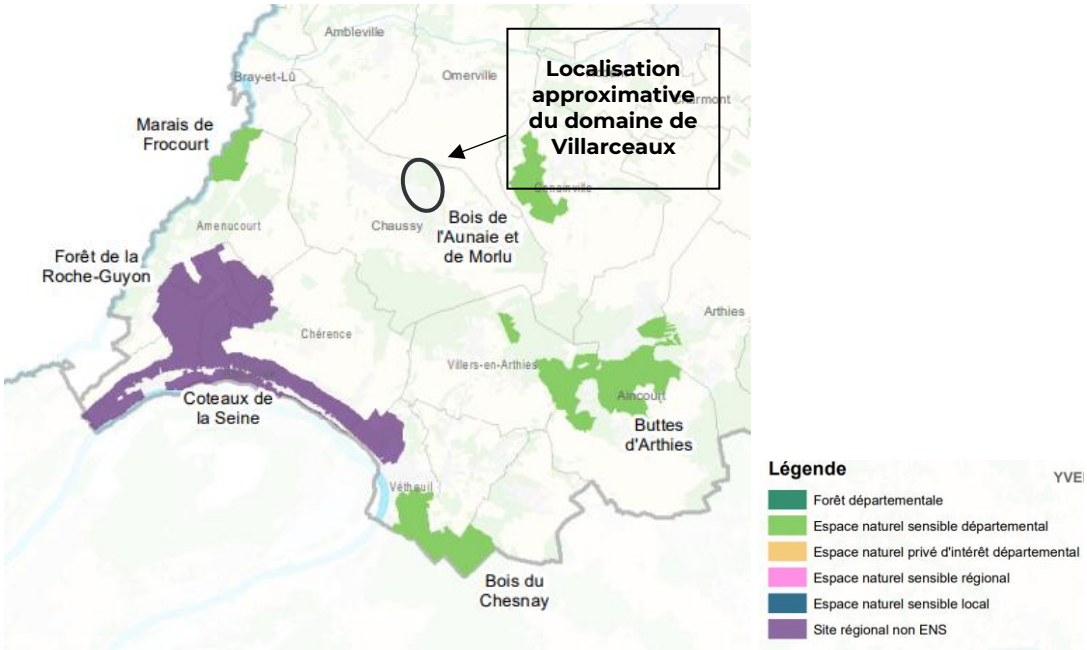

Localisation des ENS à proximité de la commune – source : département du Val d'Oise

Le parc naturel régional (PNR) du Vexin français

La commune de Chaussy s'inscrit au sein du Parc Naturel Régional du Vexin Français, sur la totalité de son périmètre.

- **Les périmètres d'inventaire**

ZNIEFF de type 1

Le territoire communal est concerné par 3 ZNIEFF de type 1 :

- **Carrière de Villarceaux (110120035)**

Ce site s'étend sur **0,912 ha** au niveau de la commune de Chaussy.

Les carrières de Villarceaux constituent un site exceptionnel au niveau régional pour l'hibernation des chauves-souris, tant par le nombre d'individus (le maximum connu est de 83 individus) que par la diversité spécifique : 9 espèces ont été répertoriées dans ces cavités, dont au moins 4 sont rares ou menacées (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées et Oreillard).

8 espèces de chiroptères sont déterminantes pour la ZNIEFF.

- **Vallon de cul-froid (110120058)**

Ce site s'étend sur **24,52 ha** au niveau de la commune de Chaussy.

Le vallon du Cul-froid, par son exposition nord, est favorable aux espèces qui recherchent les boisements frais. On y trouve 2 fougères protégées en Île-de-France, l'Osmonde royale et le Polystic à aiguillons. La zone comprend l'ensemble du vallon avec des formations acidophiles et calcicoles abritant les fougères remarquables.

Cinq espèces végétales sont déterminantes pour la ZNIEFF, dont 4 espèces de fougères.

- **Abord du bois de monière (110120058)**

Ce site s'étend sur **16,43 ha** au niveau de la commune de Chaussy.

Les ourlets et fourrés au sud du bois de la Moinerie ont permis à la Pie-grièche écorcheur de nidifier au moins trois années de suite. Il s'agit d'une zone en voie de fermeture rapide où le maintien de la Pie-grièche est conditionné par une gestion orientée à mettre en œuvre rapidement.

Une espèce déterminante est recensée : la pie grièche écorcheur.

ZNIEFF de type 2

Le territoire communal est concerné par la ZNIEFF de type 2 « **Buttes de l'Arthie** » (110001808)

Ce site s'étend sur **230 ha** au niveau de la commune de Chaussy.

Les buttes boisées de l'Arthies réunissent des milieux remarquables typiques de ces entités : tourbières boisées, molinaires, landes sèches et humides relictuelles, chênaies acidophiles à Myrtille, bois de pentes submontagnards.

Au moins 6 espèces végétales protégées sont connues, comme l'Osmonde royale ou la Linaigrette à feuilles minces. Au moins une espèce d'insectes protégée, la Grande queue-fourchue, est présente. La ZNIEFF regroupe l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels des buttes, y compris les prairies (en partie hydrophiles) qui concernent les boisements.

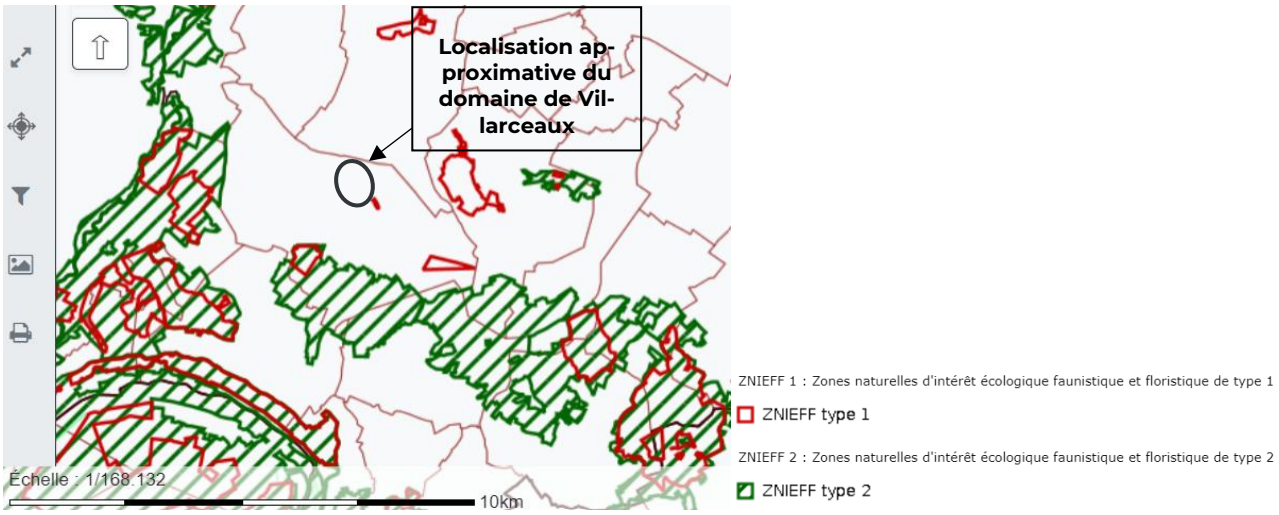

Localisation des ZNIEFF à l'échelle de la commune – Source : DIREAT

- **Les espaces mis sous protection par le PLU**

Zonage

Le PLU actuel comprend de vastes emprises en zone A et N, qui correspondent à des espaces limitant fortement les possibilités de construction.

Zones	**Surface en ha**
A (zone agricole)	508,71 ha
Ap (secteurs à forte valeur patrimoniale)	259,95 ha
N (zone naturelle)	609,31 ha
Nj (secteurs dédiés aux jardins)	2,19 ha
Nzh (secteurs à dominante humide)	11,57 ha
Na (secteurs dédiés à l'activité touristique)	29,66 ha

Prescriptions graphiques

Le PLU en vigueur définit une prescription graphique favorable à la protection des espaces boisés : les espaces boisés classés (EBC). Ces derniers couvrent une surface de 453 ha.

La Trame Verte et Bleue

Pour rappel, la Trame Verte et Bleue est constituée de :

- **Réservoirs de biodiversité :** milieux les plus remarquables du point de vue écologique : ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes ou constituent un habitat propice à leur accueil. Les conditions vitales au maintien de la biodiversité et à son fonctionnement sont réunies (une espèce peut y trouver les conditions favorables à son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos…).
- **Corridors écologiques :** nature plus ordinaire permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les déplacements permettent à la faune de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration).

En milieu urbain, deux types de corridors écologiques sont à valoriser pour faciliter les échanges entre les réservoirs :

- **Les corridors linéaires :** il s'agit d'espaces de nature ordinaire présentant une continuité au sol, sans obstacles, et permettant de relier deux réservoirs de biodiversité de façon linéaire. Ils permettent les déplacements de la faune terrestre (mammifères notamment). Exemple : la Coulée verte ;
- **Les corridors en pas japonais** : il s'agit d'éléments de nature ordinaire localisés en îlots ponctuels. Ces espaces de transition sont typiques des milieux urbains, où les fragmentations nombreuses ne permettent pas toujours d'assurer un déplacement continu. Ces espaces permettent alors d'assurer les échanges entre les réservoirs de biodiversité pour la faune volante (chiroptères, avifaune, insectes). Exemple : les jardins dans le tissu pavillonnaire, les espaces verts publics.

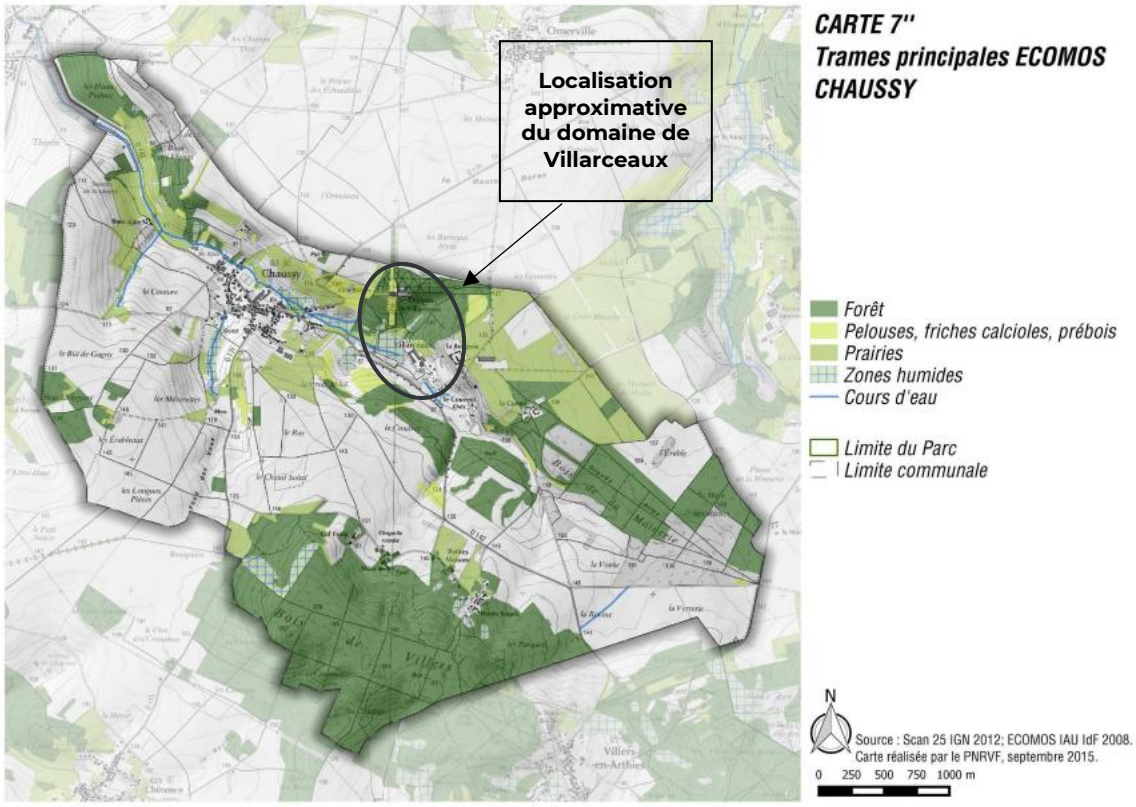

Carte des trames principales de la commune de Chaussy – Source : PNR Vexin Français

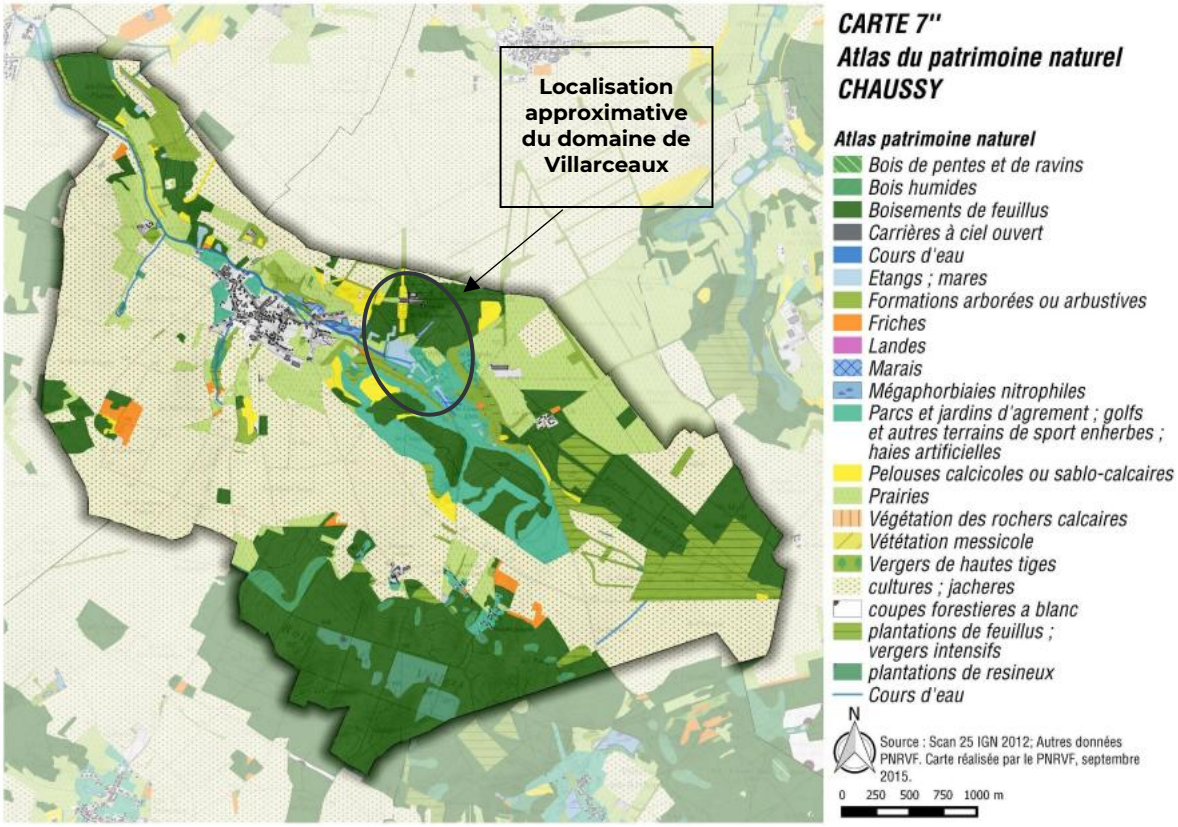
Localisation approximative du domaine de Villarceaux
CARTE 7''
Atlas du patrimoine naturel
CHAUSSY
Atlas patrimoine naturel
Bois de pentes et de ravins
Bois humides
Boisements de feuillus
Carrières à ciel ouvert
Cours d'eau
Etangs ; mares
Formations arborées ou arbustives
Friches
Landes
Marais
Mégaphorbiaies nitrophiles
Parcs et jardins d'agrement ; golfs et autres terrains de sport enherbes ; haies artificielles
Pelouses calcicoles ou sablo-calcaires
Prairies
Végétation des rochers calcaires
Vététation messicole
Vergers de hautes tiges
cultures ; jacheres
coupes forestieres a blanc
plantations de feuillus ; vergers intensifs
plantations de resineux
Cours d'eau
N
Source : Scan 25 IGN 2012; Autres données PNRVF. Carte réalisée par le PNRVF, septembre 2015.
0 250 500 750 1000 m

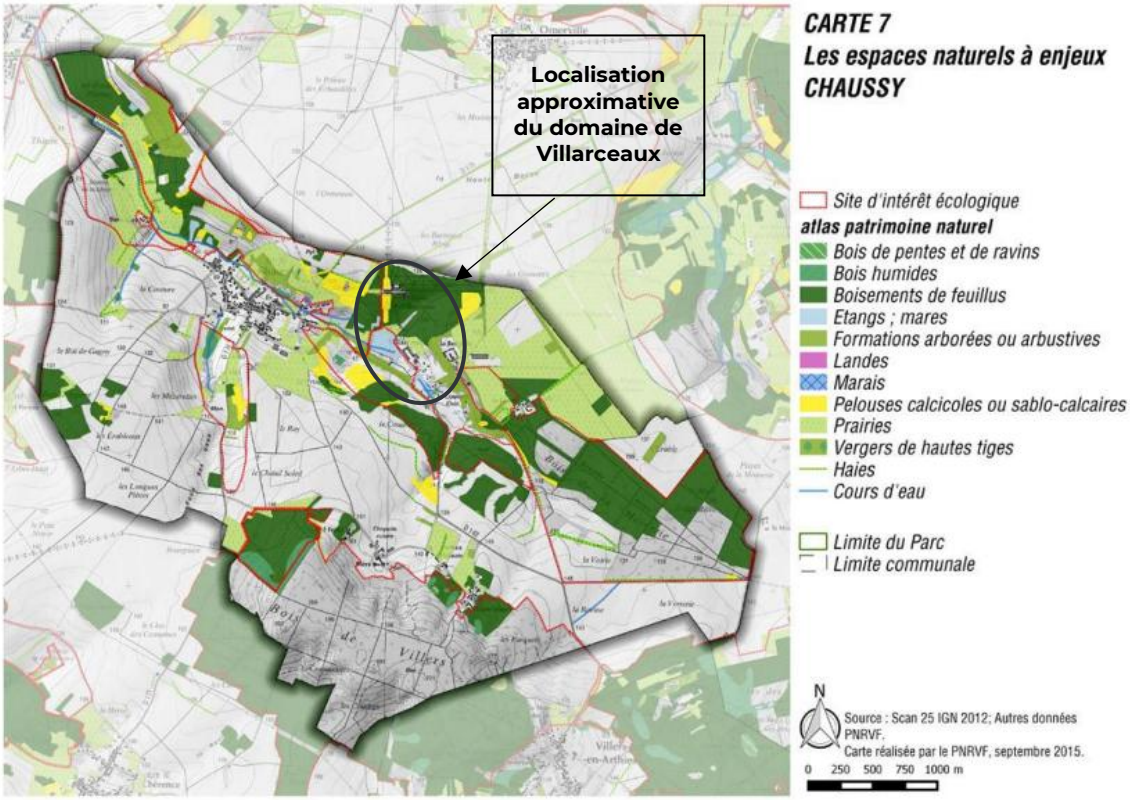
Localisation approximative du domaine de Villarceaux
CARTE 7
Les espaces naturels à enjeux
CHAUSSY
Site d'intérêt écologique
atlas patrimoine naturel
Bois de pentes et de ravins
Bois humides
Boisements de feuillus
Etangs ; mares
Formations arborées ou arbustives
Landes
Marais
Pelouses calcicoles ou sablo-calcaires
Prairies
Vergers de hautes tiges
Haies
Cours d'eau
Limite du Parc
Limite communale
N
Source : Scan 25 IGN 2012; Autres données PNRVF.
Carte réalisée par le PNRVF, septembre 2015.
0 250 500 750 1000 m

- **La trame bleue**

Le réseau hydrographique formant la sous-trame aquatique

La trame aquatique du territoire est formée par le **ru de Chaussy**, qui apparaît dans l'enclos du château du Couvent puis forme un étang de 4 hectares dans les jardins du château de Villarceaux. Il est alimenté par plusieurs sources qui migrent par les versants qui le surplombent. Le ru reçoit deux affluents, le **ru de la fontaine des Dours**, au niveau de la traversée du bourg, et **le ruisseau de Maziaux**. Le ru de Chaussy est également alimenté par des eaux de ruissellement en provenance du plateau de Chérence. Il finit sa course dans l'Epte, où il se jette à hauteur de la commune de Bray-et-Lû.

Le réseau de mares et points d'eau formant la sous-trame humide

Les plus grandes étendues d'eau de Chaussy sont concentrées sur le domaine du château de Villarceaux et le Château du couvent installés dans la vallée du ru de Chaussy. Elles concernent essentiellement des **bassins**. Il existe d'autres étendues plus petites :

- Une mare au « Clos Saint-Laurent » hameau de Méré
- Les deux étangs au lieu-dit « Sous le Moulin » à la sortie sud-est de Chaussy.

Le ru de Chaussy forme également un réseau de zones humides, identifiées comme avérées et potentielles par l'enveloppe d'alerte de la DRIEAT.

Le SDRIF identifie un continuum de la trame bleue formée par le ru de Chaussy. Ce cours d'eau est fonctionnel et à fonctionnalité réduite, et présente un obstacle à l'écoulement. L'état écologique est considéré comme médiocre en 2022 selon les données du SDAGE. L'ensemble des zones humides forment un continuum humide autour du ru de Chaussy.

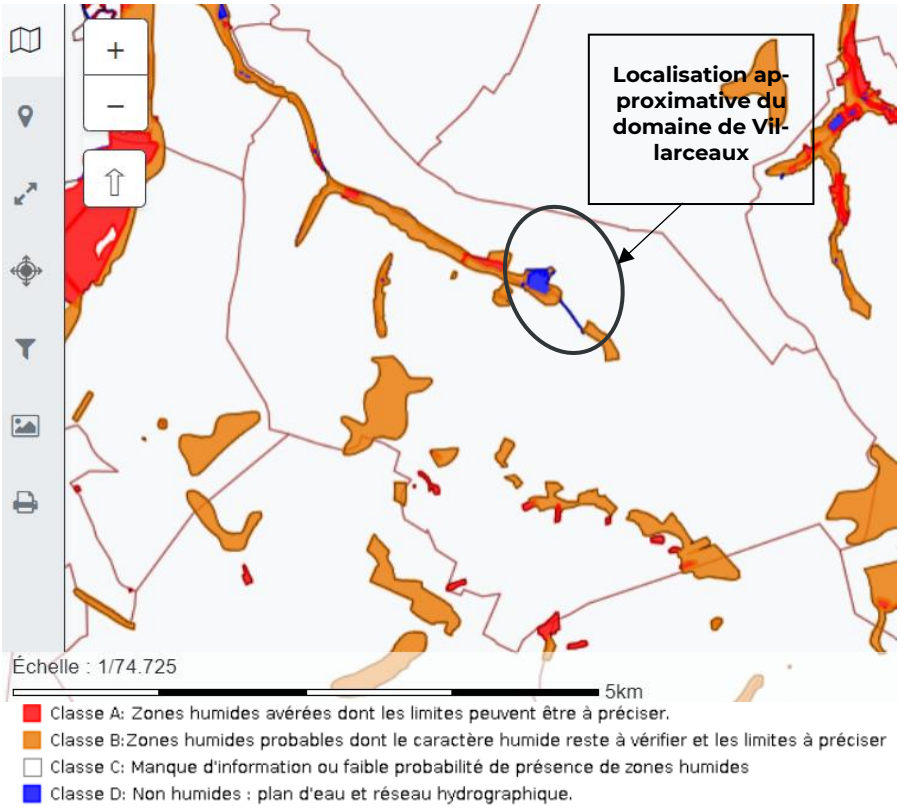

Enveloppe d'alerte zones humides de la DRIEAT

- **La trame verte – sous-trame boisée**

Boisements

La commune de Chaussy dispose d'un **patrimoine arboré important**, avec des surfaces forestières qui représentent 35 % du territoire. Les boisements sont répartis sur les coteaux, qui regroupent des boisements de feuillus, et des plantations de feuillus et de résineux, ainsi qu'en fond de vallée dans le vallon de Chaussy où l'on trouve des boisements humides.

Sont identifiés comme réservoirs de biodiversité, le « Bois de Villers », le « Bois de la Moinerie » et toute la Vallée au nord du ru de Chaussy.

Figure 21 - Répartition des boisements, des résineux et des friches sur le territoire communal

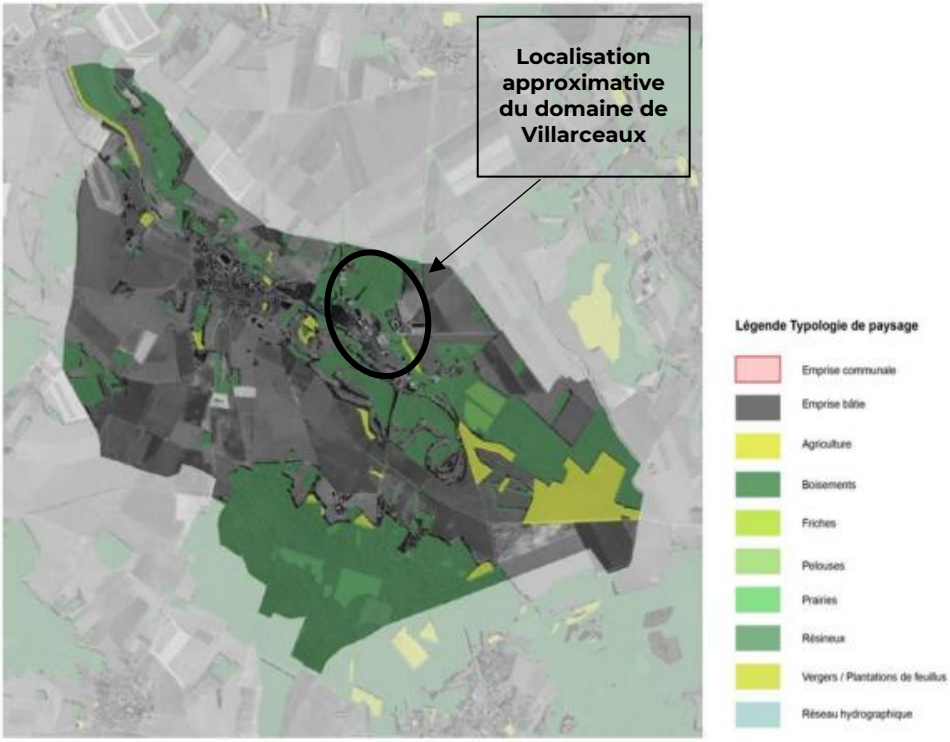

Réseau de haies

La commune de Chaussy présente **une trame de haies abondante et développée**. Ces dernières sont implantées sur l'ensemble du territoire, principalement sur les versants du vallon de Chaussy. La structure spécifique de ces haies intègre systématiquement une strate arborée et une strate arbustive dense, renforçant leur intérêt pour la biodiversité. Ces éléments participent comme éléments relais aux déplacements des espèces de la sous-trame arborée.

Arbres isolés

La commune présente également **plusieurs arbres isolés**. Ces derniers sont majoritairement implantés au sein des parcelles agricoles. Leur positionnement et la nature des essences ne justifient pas l'appellation d'arbres remarquables. Toutefois, ils présentent un intérêt pour la biodiversité, en particulier les sujets les plus vieux. Ces arbres sont les vestiges d'anciennes haies au cœur des espaces de cultures, ou d'anciens fruitiers aux abords des espaces urbanisés. La commune présente également sur l'ensemble de son territoire des petits boqueteaux, composés de 3 à 10 arbres, isolés ou intégrés au réseau bocager. Répartis sur le plateau ou le fond de vallée, ces boqueteaux constituent des éléments relais de la Trame Verte et Bleue du territoire.

- **La trame verte - sous-trame des milieux ouverts**

Les **espaces de prairies, de friches et de pelouses** sont fortement représentés sur la commune, et majoritairement implantés et regroupés au sein du Vallon de Chaussy. Ces milieux ouverts forment un vaste cordon continu autour des structures hydrauliques de la commune. Entrecoupés par des parcelles agricoles et le bourg de Chaussy, ces espaces sont bordés par de nombreuses inclusions boisées au nord et par des espaces agricoles au sud. D'autres espaces, plus anecdotiques en termes de surface, sont agrégés sur les coteaux et le plateau entre boisements et espaces agricoles. Ils contribuent à la richesse écologique du milieu. Ces espaces de prairies participent en effet à l'accueil d'espèces et devront être maintenus ouverts, afin de limiter la fermeture du milieu et leur disparition, principalement aux abords du ru de Chaussy.

Figure 23 - Répartition de l'espace de prairies sur le territoire communal

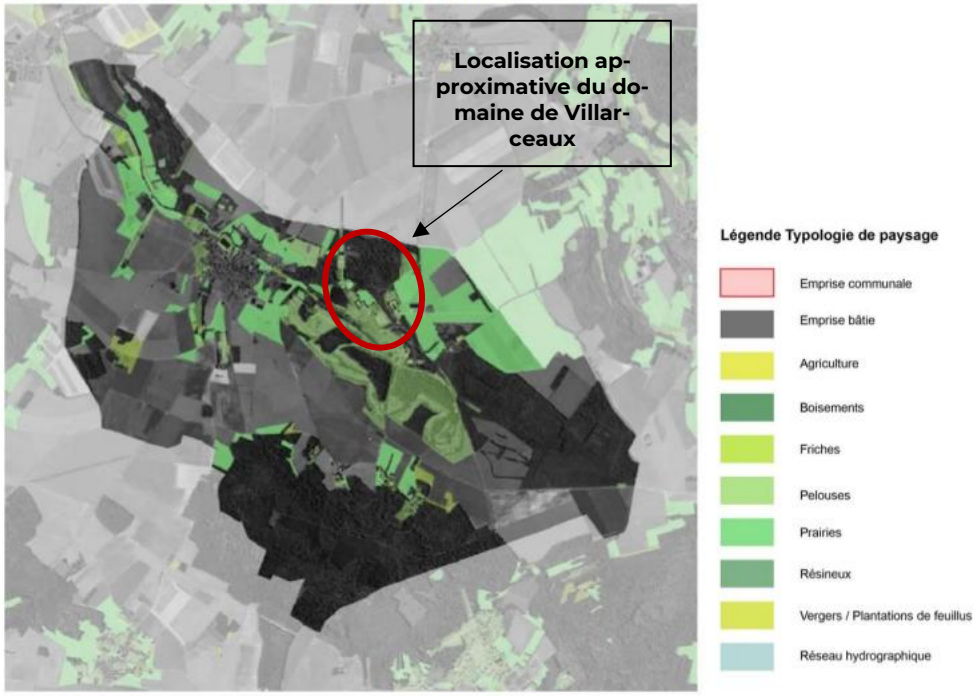

- **Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles ont une place importante sur le territoire communal. Ils sont majoritairement implantés sur le plateau de Chérence et d'Omerville et les coteaux du Vallon de Chaussy dans sa partie ouest. Ils se composent de grandes parcelles cultivées. Cette typologie de paysage, très représentée sur le territoire, est le lien entre les autres formes paysagères présentes, ainsi une continuité agricole est identifiable d'est en ouest sur l'ensemble de la commune. La vallée agricole de Chaussy s'étend depuis la confluence de l'Epte et du ru de Chaussy, jusqu'aux abords du Domaine de Villarceaux, le Vallon de Chaussy présente de grandes surfaces agricoles et un coteau boisé. Cette emprise accueille l'urbanisation de la commune. Deux plateaux agricoles (plateau d'Omerville et de Chérence) se situent au nord et au sud du Vallon de Chaussy.

Figure 22 - Répartition de l'espace agricole sur le territoire communal

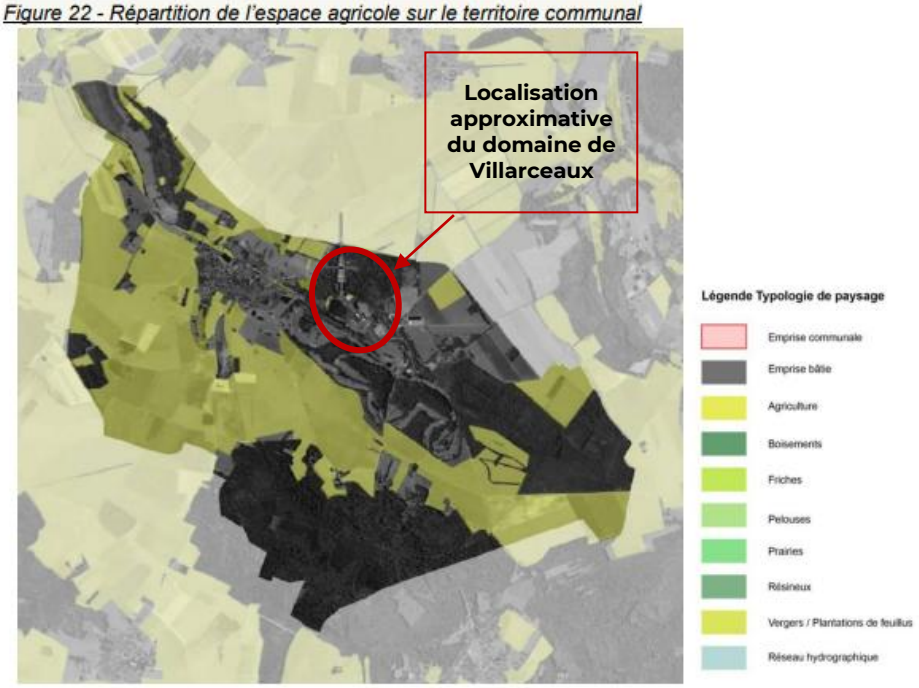

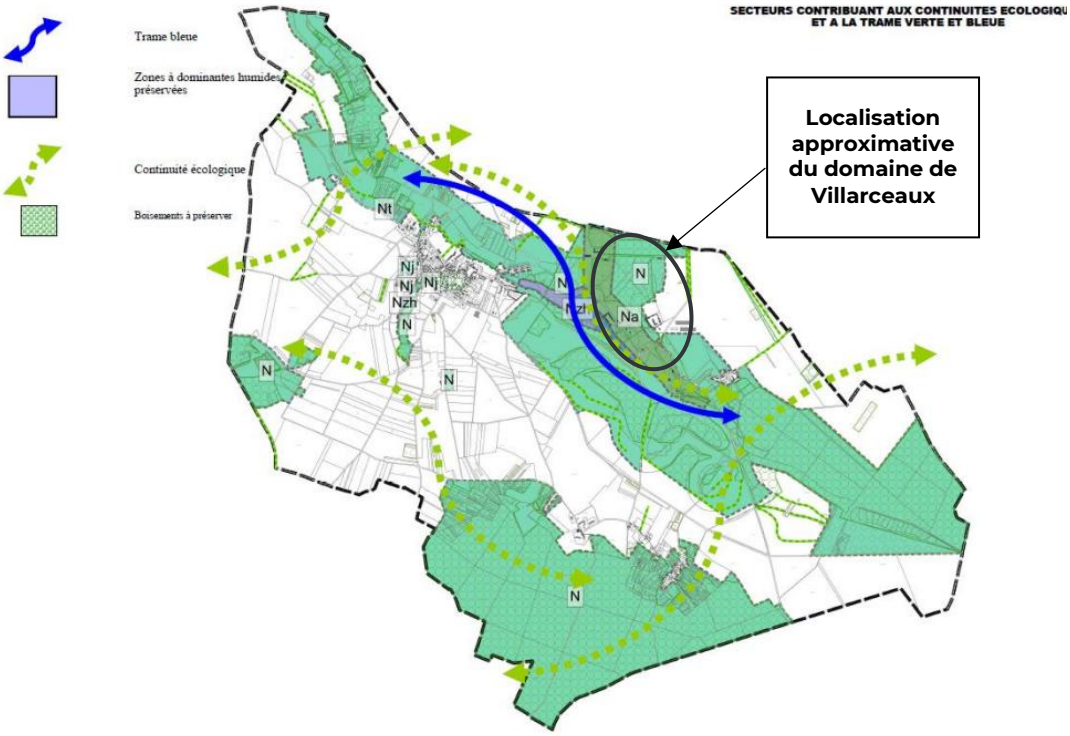

Focus : le secteur du domaine de Villarceaux

- Protection

Le secteur du domaine de Villarceaux est intégré au **site Natura 2000** « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ». Le DOCOB du site identifie notamment plusieurs habitats d'intérêt communautaire au niveau domaine de Villarceaux : Eaux oligomésotrophes avec végétation benthique à Chara spp., Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins, Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*, Prairies maigres de fauche de basse altitude, Sources pétrifiantes avec formation de travertins, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

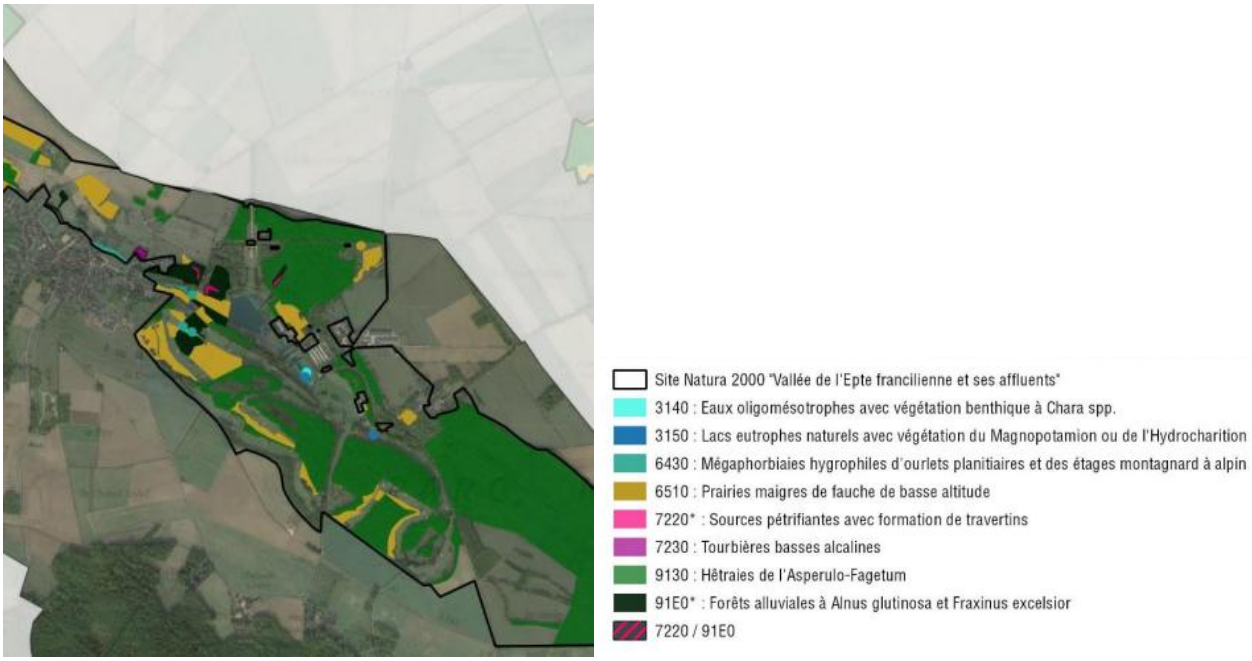

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (DOCOB, 2023)

Il englobe également le ru de Chaussy, protégé par un **APPB** qui est présent au sein du site, sur sa partie sud-ouest.

Le site est également inclus dans le dans le **PNR** du Vexin Français.

- Trame verte et bleue

Selon le SDRIF et le SRCE, le site se trouve dans **un corridor des milieux calcicoles** à restaurer et dans un **corridor de prairies**. Il comporte un **réservoir de biodiversité à préserver** (Natura 2000), ainsi que des **milieux humides** à préserver.

Le site comprend un ensemble de boisement de feuillus qui compose la majorité de l'espace. Les boisements font l'objet d'une absence de gestion depuis une soixantaine d'années, ce qui permet une libre évolution de ces espaces et une biodiversité importante liée à la décomposition des bois morts.

Les milieux ouverts sont constitués de pelouses calcicoles et de prairies, tandis que le site regroupe un vaste étang et une portion du ru de Chaussy, ainsi que des zones humides potentielles selon l'enveloppe d'alerte de la DRIEAT.

Le domaine de Villarceaux est par ailleurs un secteur où la qualité du ciel nocturne est l'une des meilleures d'Ile-de-France, ce qui en fait un réservoir dans le cadre de la trame noire.

- Diversité spécifique

Une extraction des données naturalistes de GéoNat'IDF (base de données naturaliste de l'ARB IDF) atteste de la présence de 380 espèces animales et végétales, dont 68 espèces protégées au niveau national, 5 espèces protégées au niveau régional, 28 espèces rares, 27 espèces menacées figurant sur les listes rouges franciliennes dont 4 espèces en danger critique d'extinction, 8 espèces en danger et 15 espèces vulnérables.

Cinq espèces d'orchidées sont inféodées au secteur traversé par un corridor des milieux calcaires, milieux en régression à l'échelle régionale.

Un point majeur du secteur réside dans la **diversité spécifique des chauves-souris**, avec 13 espèces de chiroptères sur les 20 en Ile-de-France. La carrière de Villarceaux, située à proximité du site, constitut un bastion d'importance régionale pour l'hibernation des chiroptères, en interaction avec les vieux boisements du site.

- Pré-diagnostic écologique

Dans le cadre du projet porté par la région sur le Domaine de Villarceaux, un pré-diagnostic écologique a été mené sur le site par SYSTRA. Ce pré-diagnostic a permis d'identifier les enjeux relatifs à la faune, à la flore, aux habitats naturels et aux zones humides.

Les inventaires de terrain ont été réalisés en quatre temps sur les périodes juin-juillet 2023, septembre-octobre 2023, janvier 2024 et mars 2024.

Inventaires faune

Les inventaires réalisés dans le cadre de la procédure d'évolution du PLU de Chaussy ont permis de relever un enjeu particulier pour le groupe des chiroptères.

En période estivale, les principaux enjeux identifiés concernent la présence du Petit et Grand Rhinolophe de façon sporadique dans les bâtis ainsi que la présence d'une colonie de mise bas de Sérotine commune dans l'Orangerie.

En période d'hibernation, un nombre important de Petits Rhinolophes a été observé (14 individus) au regard du contexte de l'Île-de-France et du secteur du Vexin. D'autres espèces telles que la Sérotine, le Grand murin, le Murin de Daubenton, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein ou encore le Murin de Natterer ont été observées.

Pour l'avifaune, la présence de plusieurs cortèges a été observée (milieux boisés, semi-ouverts, aquatiques, humides et bâti), traduisant la diversité d'habitats sur le Domaine. Lors des passages effectués en été, 43 espèces avaient été relevées, dont 36 espèces protégées. L'enjeu majeur pour l'avifaune cible principalement le cortège des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts dont la présence est avérée au niveau des prairies au nord-est du Domaine. L'Effraie des clochers se reproduit dans les bâtis et le Gobemouche gris a été observé près de la Grenouillère.

Le domaine constitue un contexte particulièrement favorable aux amphibiens (présence de points d'eaux). Plusieurs espèces ont ainsi été contactées (Salamandre tachetée, Triton palmé, Grenouilles vertes). Un enjeu remarquable a été identifié pour les amphibiens lors des investigations écologiques avec la présence d'un nombre important de sites potentiels de reproduction ainsi que de zones de refuge hivernales à proximité immédiate.

Le site présente des potentialités d'accueil pour les reptiles avec une mosaïque variée d'habitats favorable à leur présence. Lors du passage réalisé en juin 2023, une seule espèce a pu être contactée à proximité immédiate des bâtiments (Lézard des murailles).

Pour les insectes, 11 espèces ont pu être contactées au sein du domaine lors du passage de fin juin 2023. On trouve notamment parmi elles deux espèces protégées en Ile-de-France (la Petite Violette et la Grande Tortue). Par ailleurs, 17 espèces d'odonates ont été recensées sur le domaine, dont 5 menacées au niveau national et/ou régional (Agrion de Mercure, Orthétrum bleuissant, Gomphe à forceps, Naïade aux yeux rouges, Caloptéryx vierge). L'Agrion de Mercure constitue l'enjeu majoritaire du site avec une station bien identifiée sur le Ru de Chaussy, au sein de la Prairie de la pêcherie. Il présente également, en plus de son statut d'espèce menacée régionalement, un statut règlementaire régional et communautaire.

Les enjeux concernant les mammifères terrestres se limitent à la présence de l'Ecureuil roux dans les emprises du Domaine. Cette espèce est protégée au niveau national. Elle est cependant commune dans la région et n'est pas inscrite sur les Listes Rouges nationales ou régionales.

Inventaires flore et habitats naturels

15 habitats ont été recensés sur le domaine de Villarceaux : des habitats aquatiques, humides, ouverts et boisés. Les habitats naturels sont cartographiés dans la figure ci-dessous.

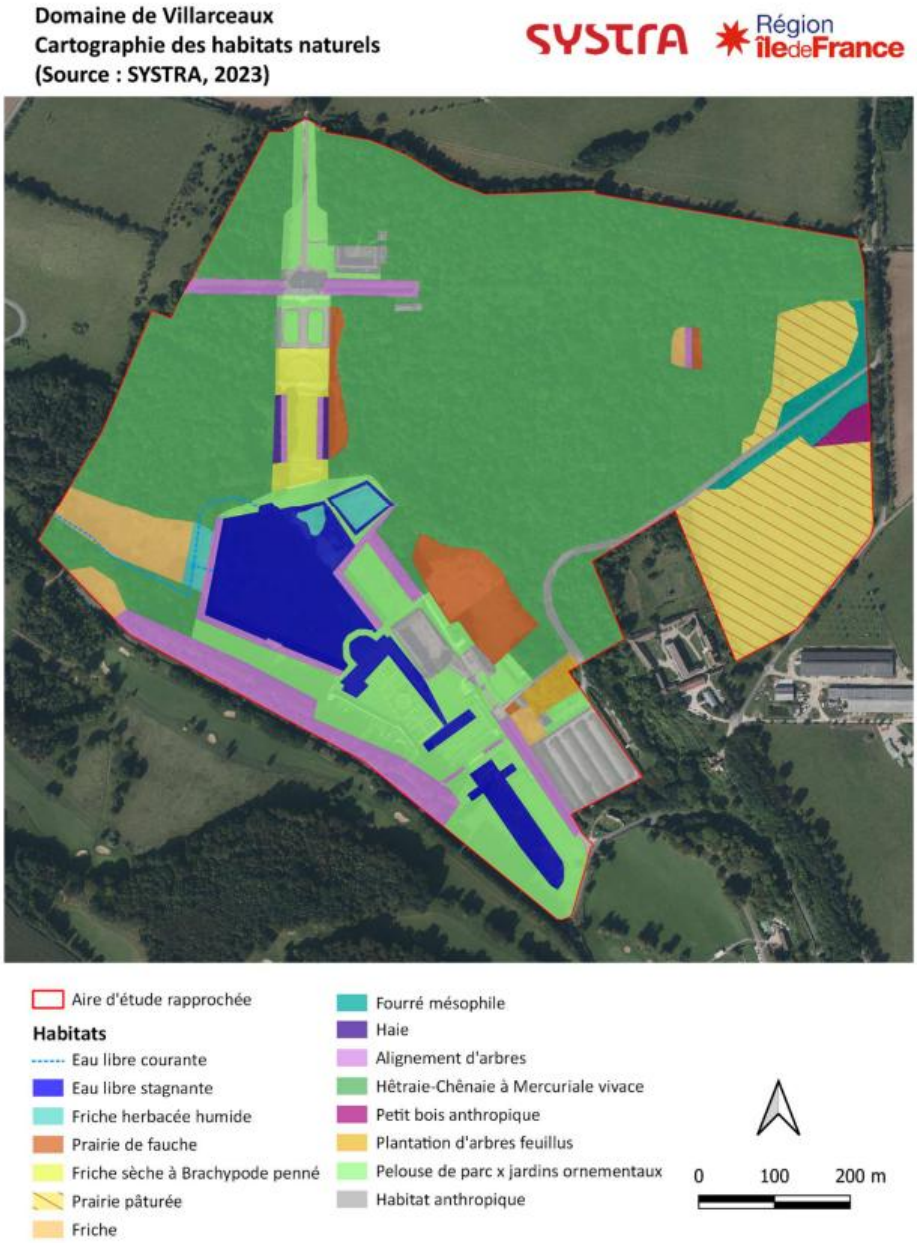

Habitats naturels du domaine de Villarceaux (SYSTRA)

Certains habitats présentent un enjeu fort à très fort en raison de la présence d'espèces floristiques patrimoniales (Orobanche giroflée, Pesse d'eau) et protégées (Orchis négligée). Il s'agit notamment de la prairie de fauche et des eaux libres stagnantes au sud du Grand Etang.

5 espèces exotiques envahissantes ont également été recensées au droit du domaine (Faux vernis du Japon, Buddleja du père David, Berce du Caucase, Vigne-vierge commune, Robinier faux-acacia) principalement sur les espaces de friches et la hêtraie-chênaie.

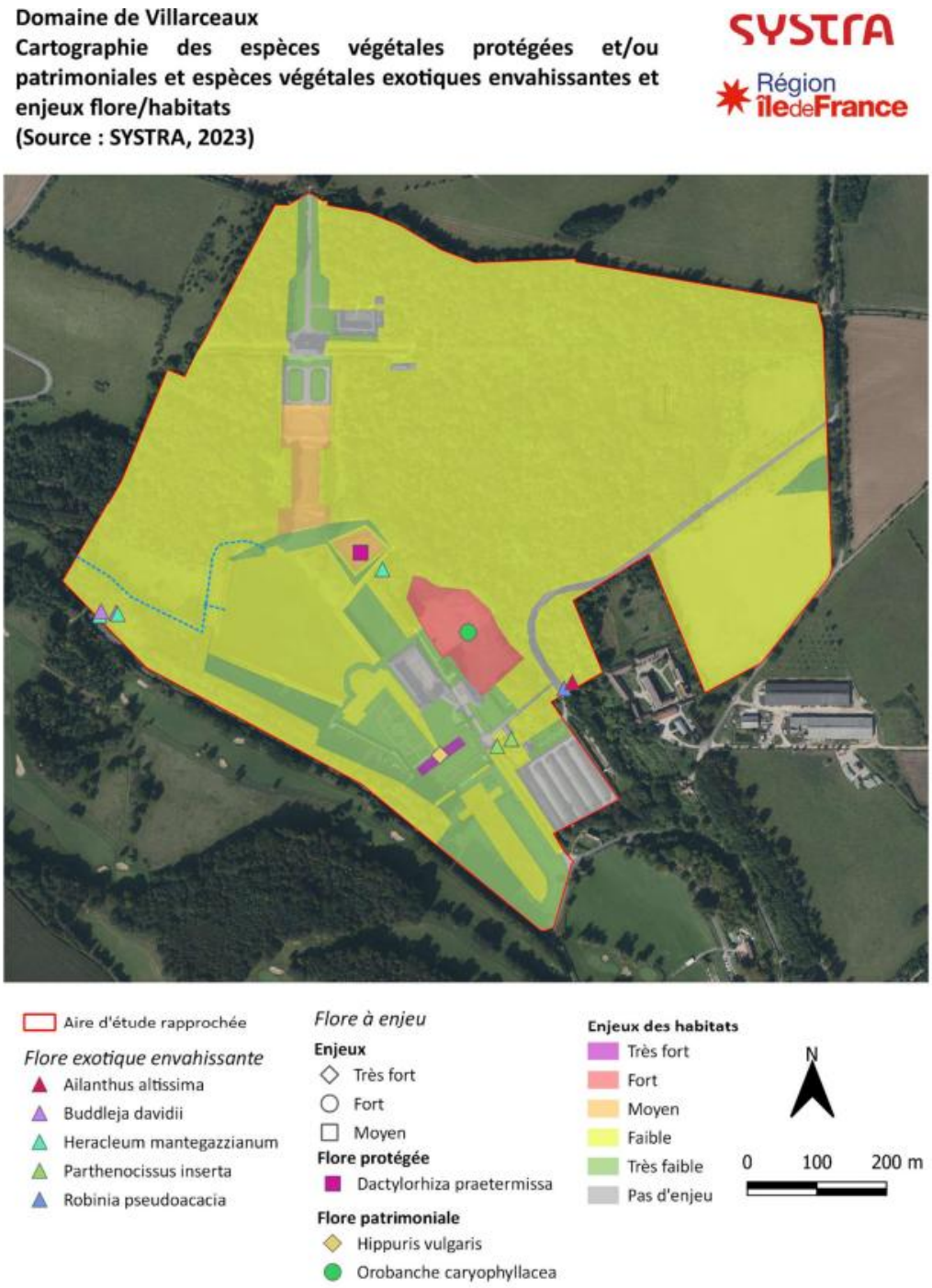

Enjeux floristiques sur le domaine de Villarceaux (SYSTRA)

Délimitation des zones humides

Les expertises de terrain ont permis de délimiter les zones humides sur le domaine de Villarceaux. Les résultats sont présentés dans la carte suivante. Ainsi, 3,5 ha de zones humides sont recensés sur le secteur. Ces dernières se concentrent principalement aux abords des plans d'eau au sud-ouest du domaine.

Carte de synthèse de localisation des zones humides (SYSTRA)

Enjeux

A l'échelle de la commune

- La protection des grands boisements ;
- La restauration de la continuité aquatique et humide du ru de Chaussy ;
- Le maintien du réseau de haies ;
- La protection des espaces de prairies.

Sur le secteur du domaine de Villarceaux

- La protection des pelouses sèches et la restauration des corridors des milieux calcaires traversant le site ;
- La poursuite de la libre évolution des secteurs boisés et des alignements d'arbres ;
- La protection des milieux aquatiques et des zones humides ;
- La prise en compte des habitats naturels et déplacements des espèces, en particulier des chiroptères, en lien avec la carrière de Villarceaux et le patrimoine bâti du domaine ;
- Le maintien du site à l'écart de la pollution lumineuse (trame noire).

Transports et déplacements

Documents cadres

- **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)**

Le SDRIF, approuvé le 27 décembre 2013, identifie plusieurs objectifs dans le cadre d'une planification plus durable du territoire :

- Permettre la mobilité quotidienne des personnes, fondée sur un développement massif du recours aux transports collectifs et des modes actifs ;
- Renforcer le réseau de transports collectifs par, notamment, la fiabilisation et la modernisation des RER et du réseau ferré existant, l'optimisation du réseau de métro ou encore le développement d'un ensemble de lignes de tramway ;
- Favoriser le développement du travail à distance par le développement des réseaux numériques et le déploiement du très haut débit.

Afin de prendre en compte les enjeux en matière de changement climatique, de désindustrialisation ainsi que les fractures sociales et territoriales, la révision du SDRIF a été lancée en novembre 2021. Le projet de SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 et son adoption est prévue à l'été 2024.

Le SDRIF-E fixe de nouveaux objectifs en matière de transports et déplacements :

- Conforter le réseau des infrastructures de transport ;
- Limiter les impacts des infrastructures de transport ;
- Rationnaliser le stationnement ;
- Développer les mobilités actives ;
- Assurer la fonctionnalité des places aéroportuaires.

- **Le Plan de Déplacements urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF)**

Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF), définitivement approuvé le 19 juin 2014 identifie plusieurs objectifs en matière de mobilité afin d'assurer un équilibre durable entre besoins de mobilité et protection de l'environnement et de la santé :

- La réduction de 20% des émissions de GES ;
- Le respect des objectifs de qualité de l'air du PRQA pour les polluants émis par les transports ;
- La croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- La croissance de 10% des déplacements en mode actifs ;
- La diminution de 2% des déplacements en voiture et deux roues motorisées.

- **Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air**

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998. Il consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans ce même plan.

Le PRQA d'Ile-de-France, approuvé le 31 mai 2000, fixe parmi ses priorités le développement des transports en commun afin de permettre d'accroître quelque peu la diminution déjà prévue des émissions liées au trafic. Ces orientations et leurs liens avec l'urbanisme ou les politiques de stationnement sont déclinés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

- **Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Ile-de-France**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien. Le plan objective notamment de :

- Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ;
- Améliorer la connaissance ;
- Soutenir l'innovation et la recherche ;
- Développer les tiers lieux de travail afin d'éviter les déplacements.

- **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France adopté le 23 novembre 2012, inscrit des orientations en matière de transport :

- Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises
- Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements ;
- Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises ;
- Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Favoriser le recours à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs ;
- Sensibiliser aux impacts carbones du transport aérien et de promouvoir des offres alternatives à son usage ;
- Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires.

Trafic routier

- **Réseau viaire**

La commune de Chaussy est traversée par deux départementales traversantes dans l'axe nord-sud et est-ouest :

- La **D142**, dans l'axe sud-est – nord-ouest, qui suit le vallon de Chaussy jusque Bray et Lû depuis le village d'Aincourt ;
- La **D171**, dans l'axe nord-sud, qui relie pont d'Hennecourt (comme d'Hodent) à Chérence.

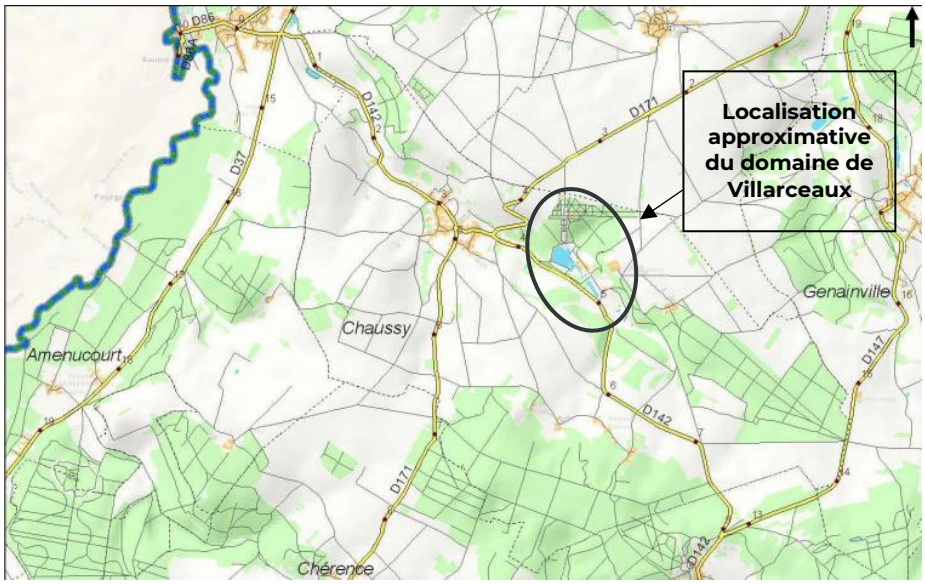

Réseau structurant de la commune de Chaussy

Les deux départementales traversant la commune comptent moins de 1000 véhicules/jour, selon le comptage routier du département du Val d'Oise de 2021.

Les deux départementales sont classées dans le 3 niveau de priorité du réseau départemental.

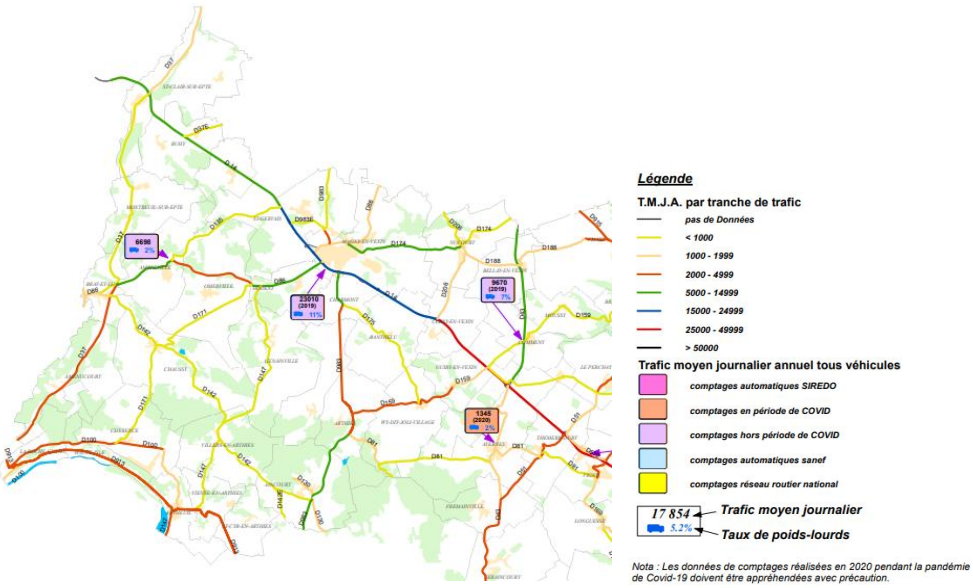

Données de circulation à l'échelle départementale – Source : département du Val d'Oise

La commune se situe à une vingtaine de kilomètres de **l'A13** (autoroute de Normandie) au niveau de Mantes-la-Jolie, qui permet un accès à l'agglomération parisienne à l'est et à la Normandie, à l'ouest.

- **Utilisation de la voiture**

Par le caractère essentiellement rural de la commune, la voiture individuelle reste prédominante dans les modes de déplacements. Le diagnostic de la mobilité dans le Vexin, réalisé par l'Institut Paris Région (ex-IAU) en 2014 rappelle ce constat, en raison notamment du manque de transports en commun et des déplacements vers les pôles d'emplois de Cergy et de Mantes-la-Jolie.

Des déplacements domicile-travail majoritairement fait en voiture

La voiture est ainsi utilisée dans **81,7 %** des trajets domicile-travail pour les habitants de Chaussy.

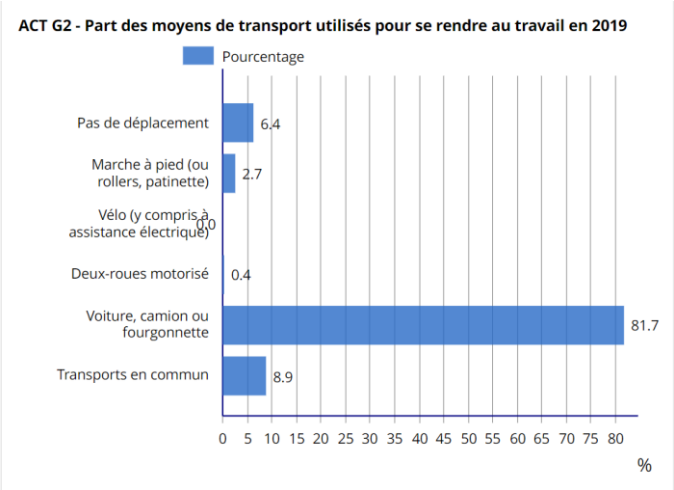

Part des moyens de transports utilisés dans les déplacements domicile-travail - Source : INSEE

Un taux de motorisation très important

Le taux de motorisation de la commune est très élevé : en 2019, **près de 97 % des ménages sont équipés d'au moins une voiture**. Ce taux est en augmentation constante depuis 10 ans.

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**241**	**100,0**	**234**	**100,0**	**236**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	**168**	**69,7**	**164**	**70,2**	**165**	**69,8**
Au moins une voiture	**222**	**92,1**	**223**	**95,4**	**229**	**96,9**
1 voiture	104	43,2	98	42,0	105	44,5
2 voitures ou plus	118	49,0	125	53,4	124	52,4

Equipement automobile des ménages – Source : INSEE

Selon les données du Service de Données et d'Etudes Statistiques (SDES), **636 véhicules particuliers** étaient immatriculés sur la commune de Chaussy au 1er janvier 2021, contre 337 au 1er janvier 2012.

Stationnement

La commune compte **quatre emprises de stationnements collectifs publics**, permettant le stationnement proche des équipements sportifs (tennis, football) et de la salle des fêtes (route de Bray et Lû), l'accès à l'école et à la mairie (place Charles De Gaulle et près de l'église) et quelques places sur la place de la Libération.

- (1) : Parking place des fêtes : 30-40 places
- (2) : Parking place de la libération : 5 places
- (3) : Parking de la mairie (place Charles de Gaulle) : 13 places
- (4) : Parking près de l'église (route de Villers) : 30 places (dont 2 handicapés)

Par ailleurs, plusieurs emprises de stationnement sont situées sur le domaine public, comme sur la route de Villers (douzaine de places). Le stationnement des rues est parfois aménagé, avec des conflits d'usages qui apparaissent sur certaines rues.

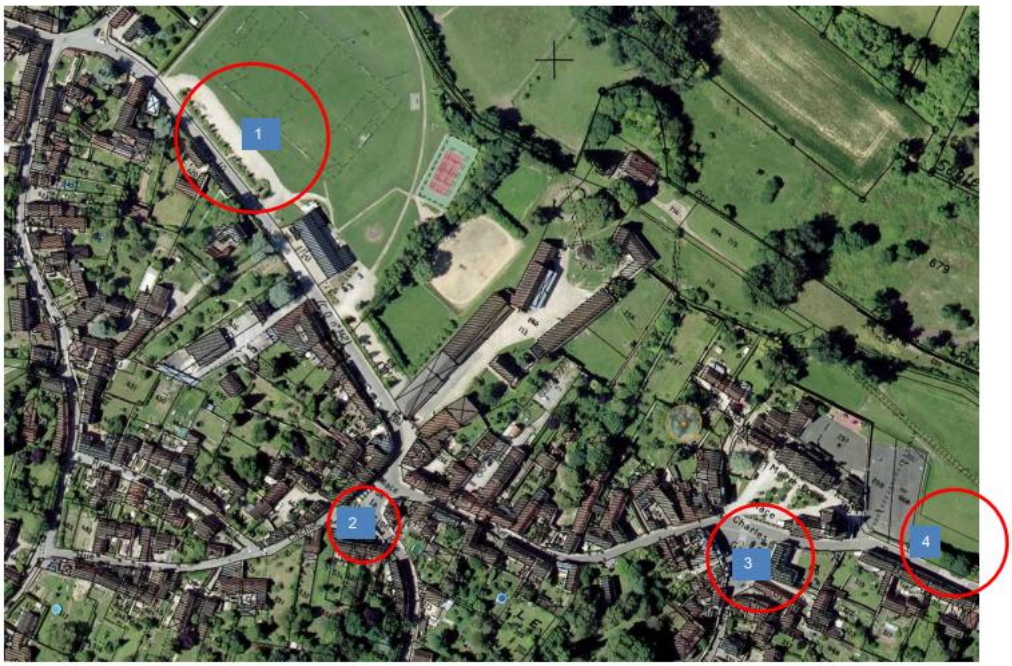

Localisation des parcs de stationnement sur le territoire communal

Sur le domaine privé, un grand espace de stationnement existe sur le domaine de Villarceaux afin d'accueillir le public. Il peut accueillir environ 180 véhicules.

Le dimensionnement du stationnement est un problème lors de grandes manifestations et évènements. Les routes départementales peuvent faire l'objet de stationnement sauvages.

La commune ne présente pas de capacité de stationnement de véhicules hybrides et de vélos.

La commune envisage la création d'au moins 2 nouveaux parkings dans le bourg, mais le dossier n'a pas été jugé prioritaire par le syndicat départemental SMDEGTVO.

- **Transports en commun**

Train

Le territoire communal n'est traversé par aucune voie ferrée. Les gares les plus proches sont situées le long de la vallée de la Seine au niveau de Mantes-la-Jolie (ligne J et ligne L), qui permet de rejoindre Paris-St-Lazare via la ligne L, ou Paris-Montparnasse par la ligne N.

Bus

La commune de Chaussy est desservie par **3 lignes de bus** :

- Ligne 95-43 : Chérence (foyer rural) – Magny-en-Vexin (gare routière)
- Ligne 95-47 : Montreuil-sur-Epte (Ansicourt), Bray-et-Lû (collège) ;
- Ligne 95-11 : Haute-Isle (Lapin Savant) – Bray-et-Lû (Collège)

Ces lignes circulent uniquement en période scolaire. Elles ne circulent pas les samedis, dimanches et jours fériés. Les lignes desservent les arrêts communaux 1 à 2 fois par jour.

Ces lignes permettent de desservir la commune à l'aide de **5 arrêts** :

- Eglise (95-43 et 95-47)
- Salle des fêtes (95-11, 95-43, 95-47)
- Villarceaux (95-43 et 95-47)
- Cul-froid (95-47)
- Haute-souris (95-47)

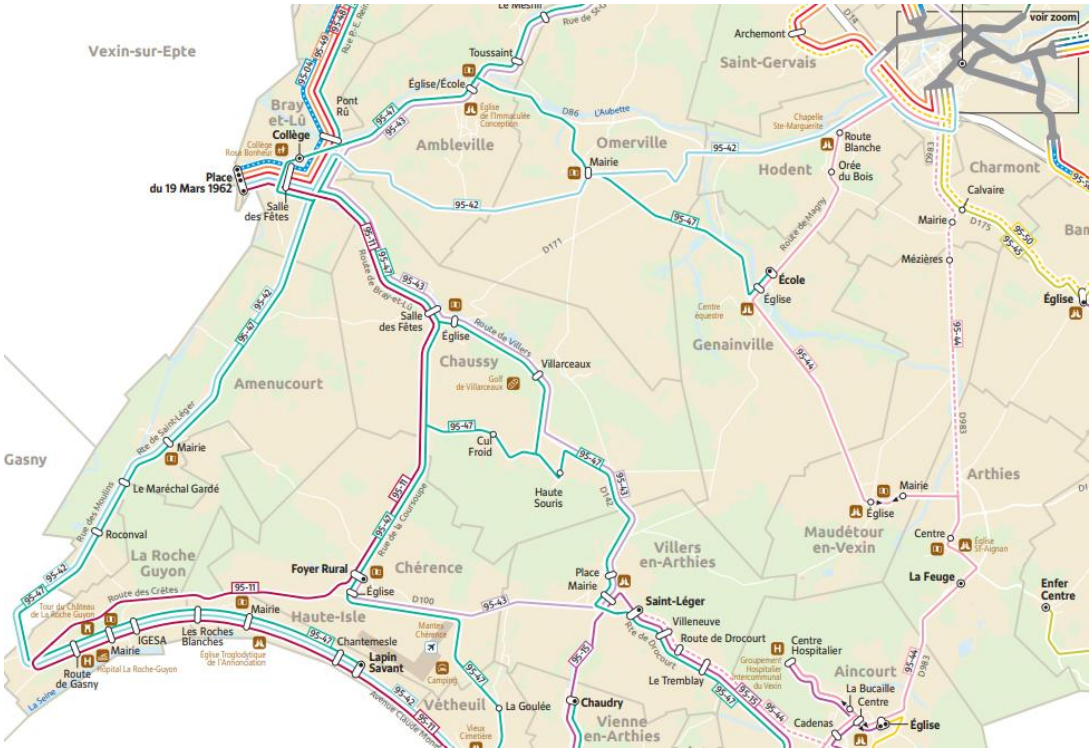

Extrait du Plan du secteur du Vexin au niveau de la commune de Chaussy (secteur 63), février 2022
Source : IDF Mobilités

La commune de Chaussy dispose toutefois d'un service de **Transports à la Demande (TAD)**, géré par Ile-de-France Mobilités. Ce service est disponible tous les jours sauf le dimanche.

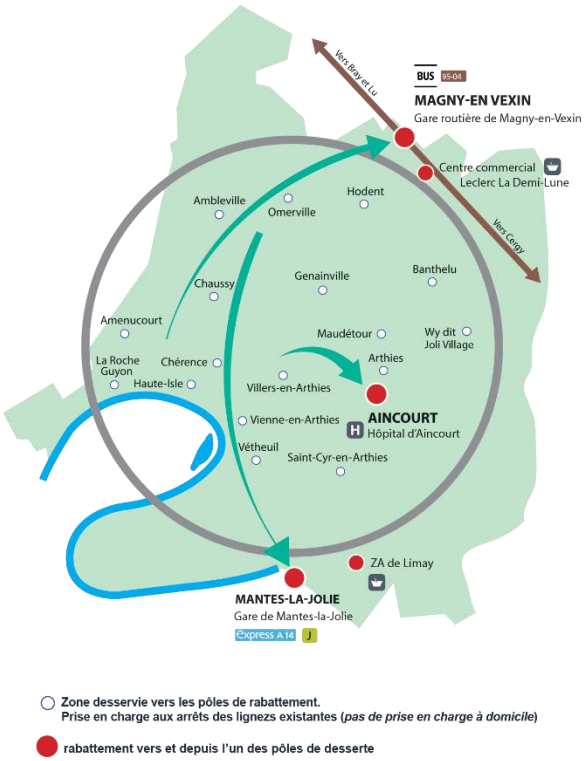

Zone de transport à la demande (TAD) au niveau du secteur Vexin Ouest – Source : IDF Mobilités

Mobilités alternatives

Au sein du parc de véhicules particuliers immatriculés sur le territoire communal, 2 véhicules sont des hybrides rechargeables, et 6 véhicules sont électriques. En 2012, on recensait 1 véhicule hybride (données SDES, 2022).

Les véhicules à faibles émissions sont donc en augmentation sur le territoire, mais le pourcentage d'électrification reste faible. L'absence de bornes de recharge pour véhicules électriques peut permettre d'expliquer ce constat.

Mobilités actives

- **Marche/randonnées**

La commune de Chaussy est concernée par de nombreux itinéraires de randonnées recensés au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du Val d'Oise (95).

La part de déplacement à pied au sein du Vexin est faible, selon le diagnostic de l'IPR. L'étude pointe le besoin de renforcer les services et offres de proximité accessibles à pied.

- **Mobilité cyclable**

La mobilité à vélo est relativement importante au sein du Vexin, en particulier le dimanche (IPR, 2014). Au sein de la commune de Chaussy, les déplacements à vélo sont essentiellement liés aux loisirs, puisqu'ils ne représentent aucun des déplacements domicile-travail.

La commune de Chaussy est traversée par la voie verte Paris-Londres, qui passe par la D142 d'est en ouest (sur route). Les autres aménagements sont des voies vertes dans les bois. On recense également une zone 30 dans le centre-bourg, permettant d'apaiser la circulation et le déplacement des cyclistes.

La pratique du vélo reste néanmoins marginale par des freins liés notamment à la sécurité et à un manque de continuité cyclable. Le virage de la D142 situé après le cimetière constitue notamment un point noir contraignant la pratique du vélo au vu de sa dangerosité.

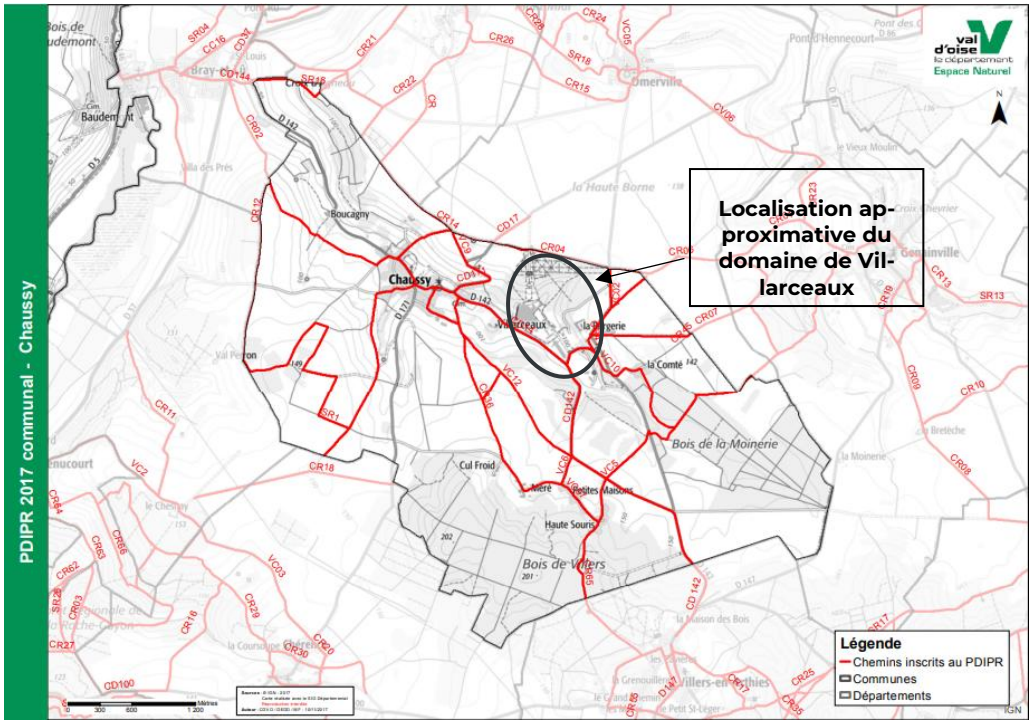

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du Val d'Oise au niveau de la commune de Chaussy.

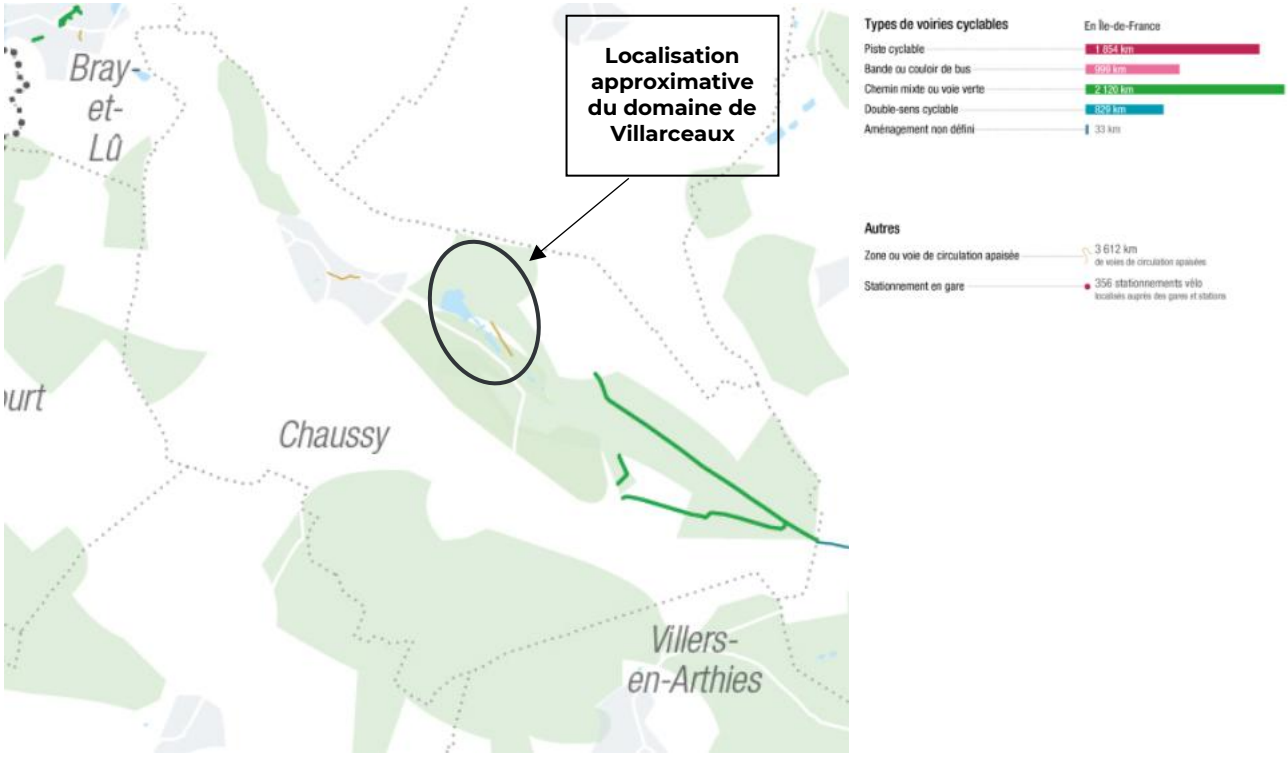

Les aménagements cyclables à l'échelle de la commune de Chaussy – source : Institut Paris Région

Focus : le domaine de Villarceaux

Selon les données de la Région Île-de-France, le domaine de Villarceaux accueille chaque année entre 40 000 et 50 000 personnes.

L'accessibilité au domaine de Villarceaux se fait exclusivement par voie routière, comme la commune, par l'une des deux départementales.

Le domaine dispose d'un grand parc de stationnement de 180 places.

Il n'y a néanmoins pas de bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'accès en transport en commun est possible via l'arrêt Villarceaux, accessible par les lignes de bus 95-43 et 95-47. L'offre est toutefois relativement faible (1 à 2 passages par jour), et les arrêts ne sont pas desservis les samedis, dimanches et jours fériés.

Il existe toutefois une offre de transport à la demande qui permet un accès plus pratique et plus flexible en transports en commun.

L'accès à vélo est possible par la voie verte Paris-Londres qui passe par la D142. Cet itinéraire ne comporte pas d'aménagement cyclable (circulation sur route).

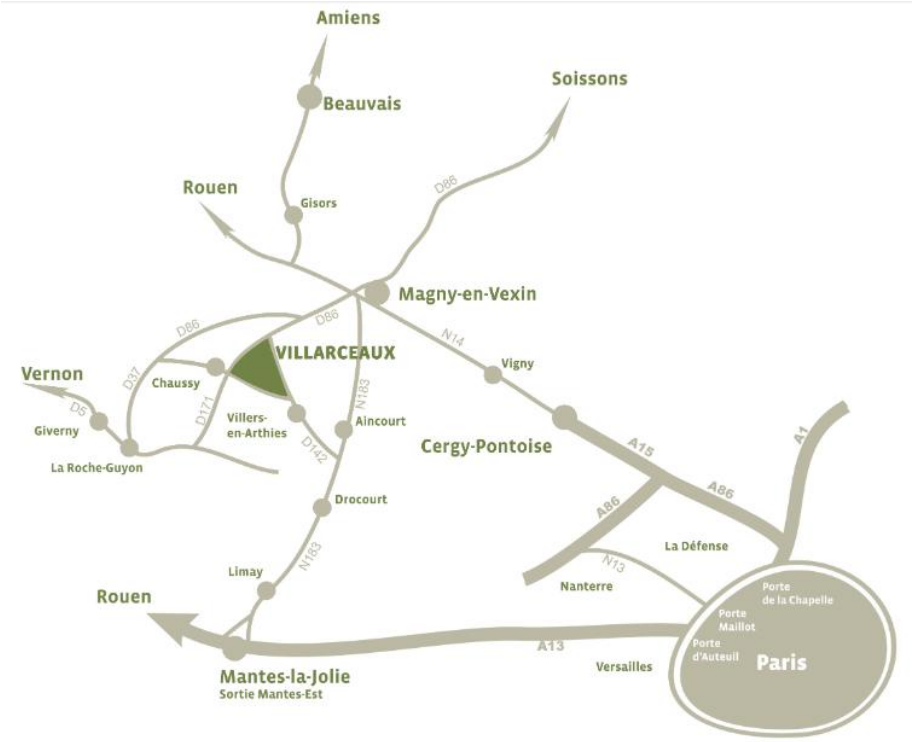

Accessibilité routière du domaine de Villarceaux – Source : domaine de Villarceaux

Enjeux

A l'échelle de la commune

- La diminution du recours à la voiture individuelle ;
- Le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Le renforcement de la pratique du vélo hors loisirs.

Sur le secteur du domaine de Villarceaux

- Le renforcement de l'accessibilité à vélo (signalisation, aménagements, sécurité) ;
- L'amélioration de l'offre et la fréquence de desserte en transports collectifs ;
- Le dimensionnement de l'offre en stationnement automobile ;
- Le déploiement de bornes de recharge pour la mobilité électrique.

Contexte climatique local et perspectives

Constats, projections et perspectives

- **Climat actuel : température, pluviométrie**

La commune de Chaussy possède un climat océanique dégradé, caractérisé par un écart de température moyen, voire faible, une pluviométrie assez élevée, des jours de neige et de gelée relativement peu nombreux. Le climat est tempéré et très variable.

Les données présentées sont issues des relevés météorologiques de la station de MétéoFrance située dans la commune de Pressagny-l'Orgueilleux, dans le département de l'Eure (27), à environ 18 km à l'ouest de Chaussy.

Température

Les températures moyennes oscillent entre 5 °C, valeur minimale atteinte en janvier, et 20 °C, valeur moyenne maximale atteinte en aout. La température moyenne sur l'année est de 12,1 °C, soit légèrement moins que la moyenne nationale de 13,1 °C.

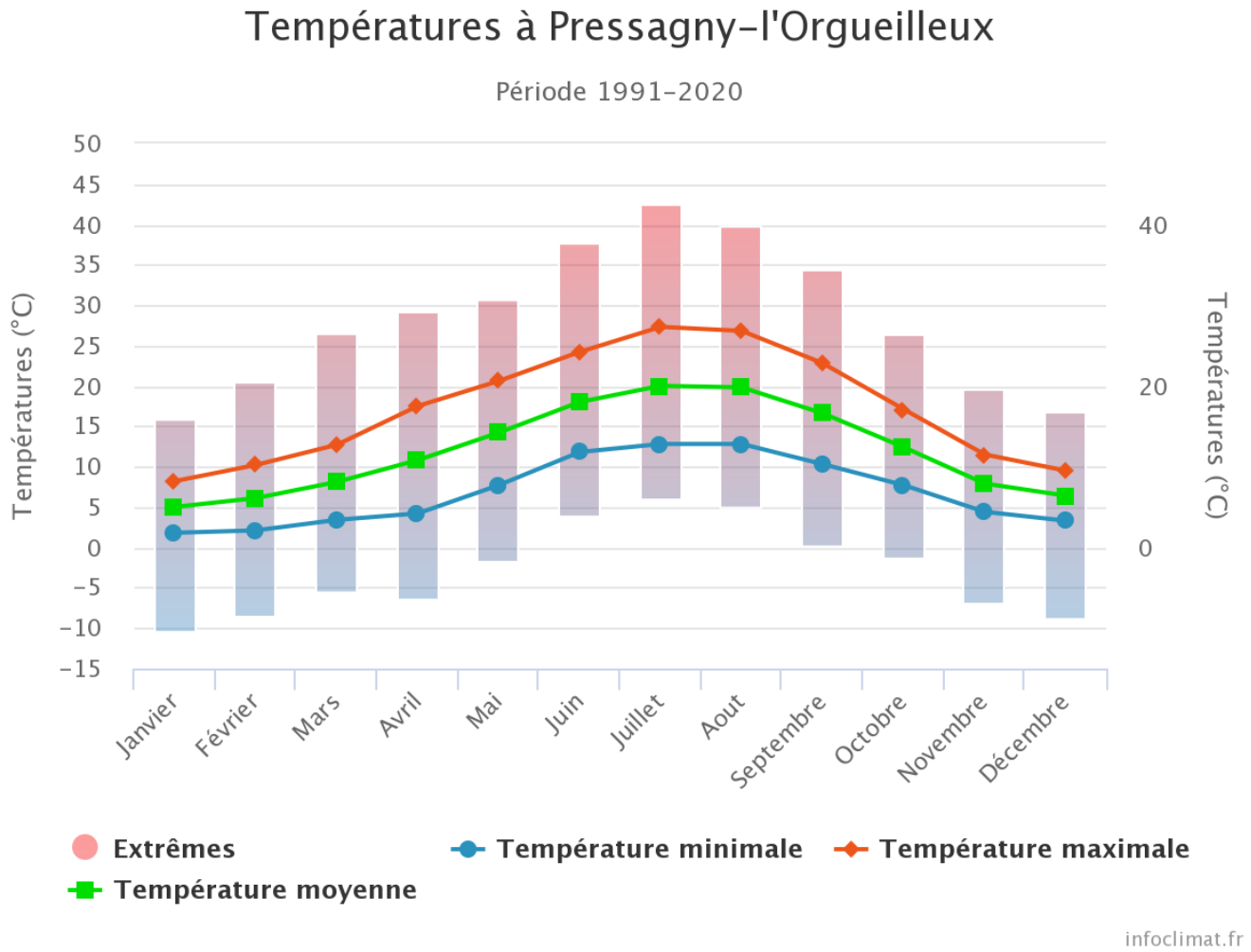

Températures moyennes à la station météorologique de Pressagny-l'Orgueilleux sur la période 1991-2020 – Source : Météo-France infoclimat

Précipitations

Le cumul annuel moyen des précipitations relevé à la station météorologique sur la période 1991-2020 est de 600,7 mm. Le cumul est le plus important sur la saison hivernale et au mois de mai.

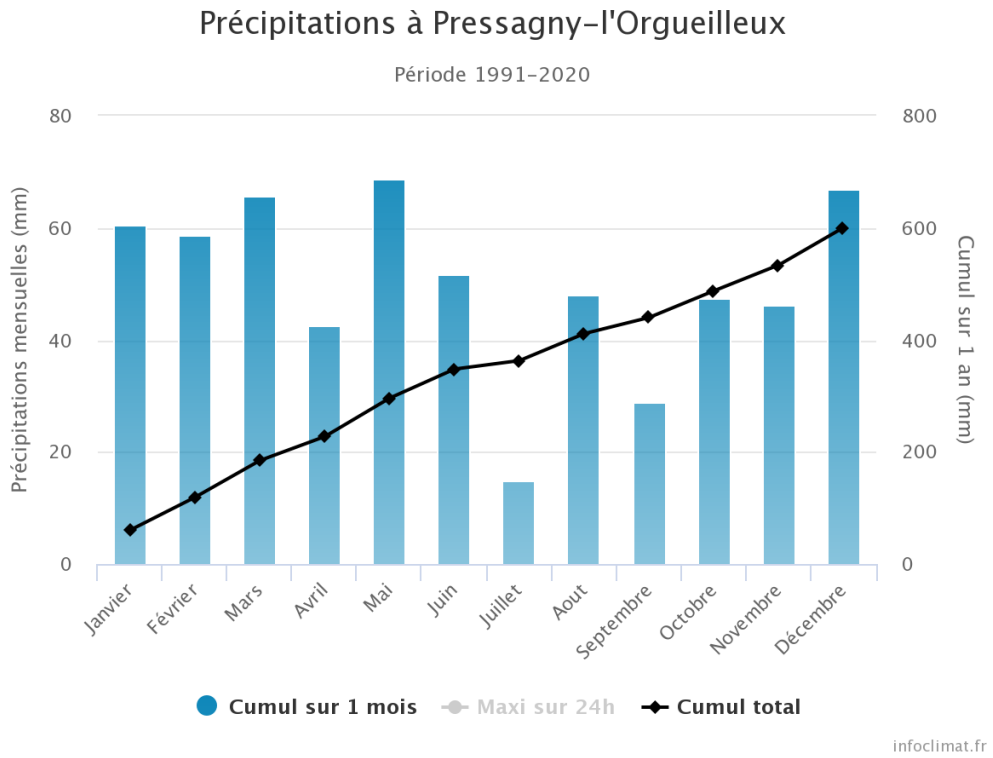

Précipitations moyennes à la station météorologique de Orly – Athis-Mons sur la période 1991-2020 – Source : MétéoFrance.

Ensoleillement

La durée d'ensoleillement est de 1 299 heures par an. La durée d'ensoleillement maximale est atteinte en juillet (178 heures), et la durée minimale en janvier (39 heures).

Vent

Sur la période 1991-2020, les pressions atmosphériques oscillent entre 965 hPa et 1050 hPa. L'écart de pression minimale et maximale est particulièrement important en automne et hiver, et relativement faible entre les mois de mai à aout.

Les vents dominants, orientés nord / nord-ouest et nord-est proviennent principalement de Normandie. Les parties du territoire les plus exposées aux vents forts sont les buttes et les points hauts du plateau comme en témoigne l'appellation des lieux dits : "Cul Froid". Ces vents assez fréquents amènent au-dessus du Vexin un temps frais et humide et génèrent la formation de brumes dans les vallées et dépressions. D'une manière générale la vallée constitue un endroit abrité, moins éventé et moins froid qui ne canalise que les vents de même direction (nord-ouest / sud-est). En automne et en hiver, par temps calme l'air froid s'y accumule y entraînant des températures plus basses que sur le plateau et, en raison de l'humidité, des brouillards persistants.

- **Climat futur : projections d'évolutions climatiques**

Evolutions des températures

La manifestation la plus perceptible du changement climatique est l'augmentation des températures moyennes liée au réchauffement du climat. A l'échelle de la France, la température moyenne annuelle pourra augmenter de + 2 °C d'ici le milieu du siècle, le réchauffement étant plus marqué en été qu'en hiver.

Sur la commune de Chaussy, la figure ci-dessous illustre l'augmentation inexorable des températures moyennes, d'autant plus marquée pour les valeurs hautes et la saison estivale. Ainsi, le réchauffement pourrait atteindre + 3 °C par rapport aux normales en été pour la valeur haute.

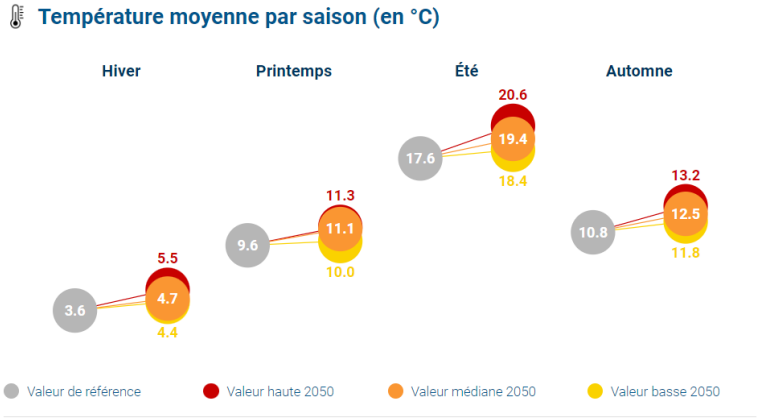

Température moyenne par saison et par scénario – Source : climadiag, Météofrance

En conséquence, le nombre de jours très chauds et de nuits chaudes dans l'année augmenterait de manière significative, d'autant plus pour la valeur haute.

Le nombre annuel de jours en vague de chaleur augmenterait également significativement, tandis que le nombre de jours de gel baisserait.

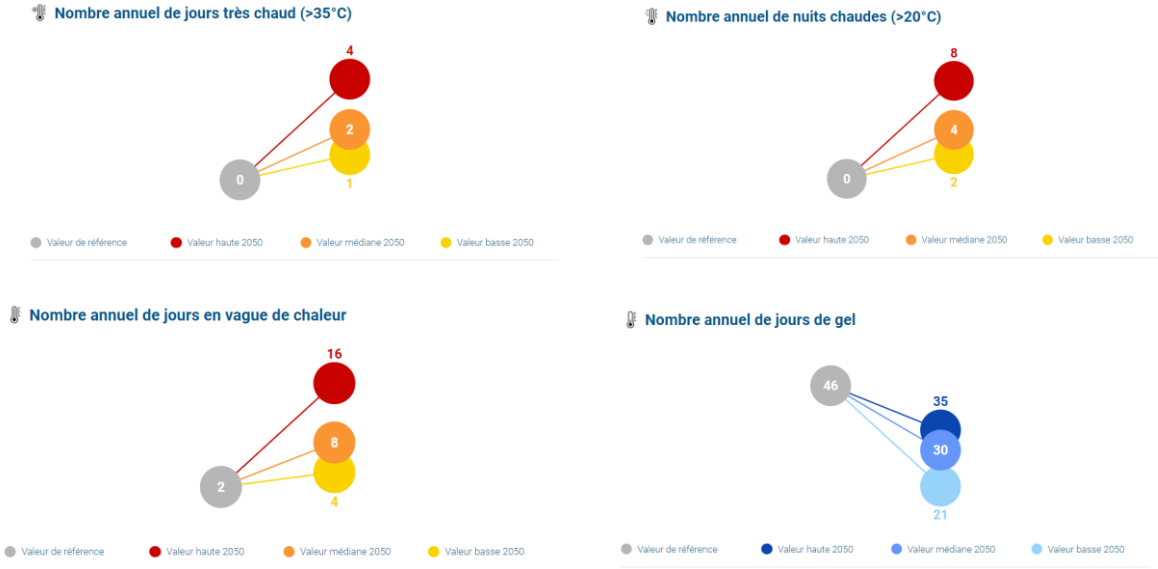

Nombre annuel de jours très chauds et de nuits chaudes par saison et par scénario (haut), Nombre annuel de jours en vague de chaleur et de jour de gel par saison et par scénario (bas) – Source : climadiag, météo-france

Evolutions des précipitations

L'évolution des précipitations suit une tendance différente selon les scénarios. Pour la valeur haute, le cumul de précipitations augmenterait quel que soit la saison, tandis que pour la valeur basse, il diminuerait significativement, à l'exception de l'hiver. Pour la valeur moyenne, l'augmentation serait moins importante et concernerait toutes les saisons sauf l'été.

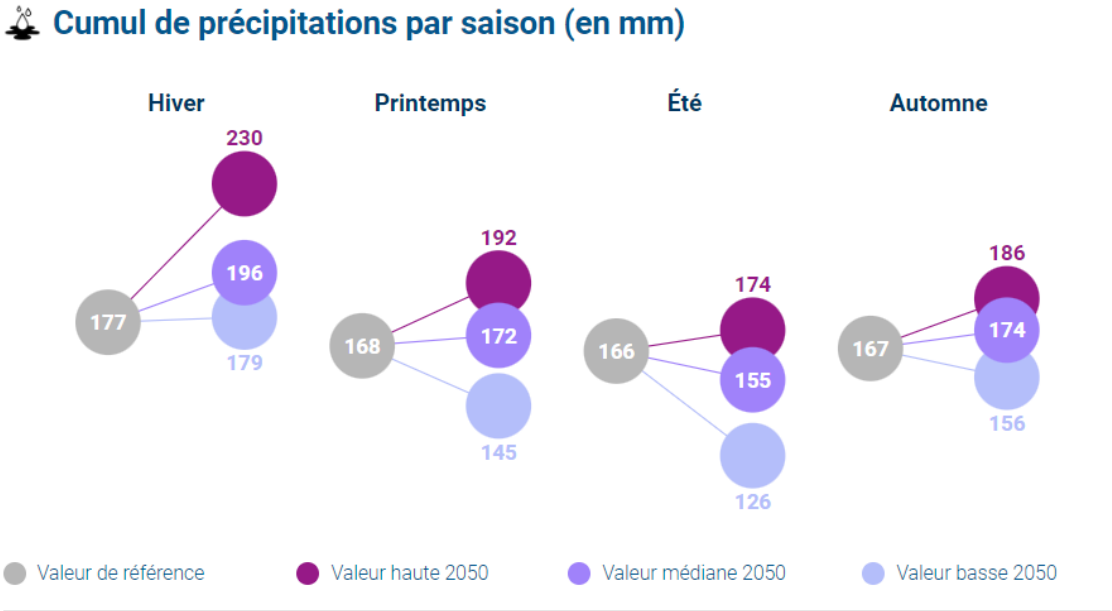

Cumul de précipitations par saison et par scénario – Source : climadiag, météofrance

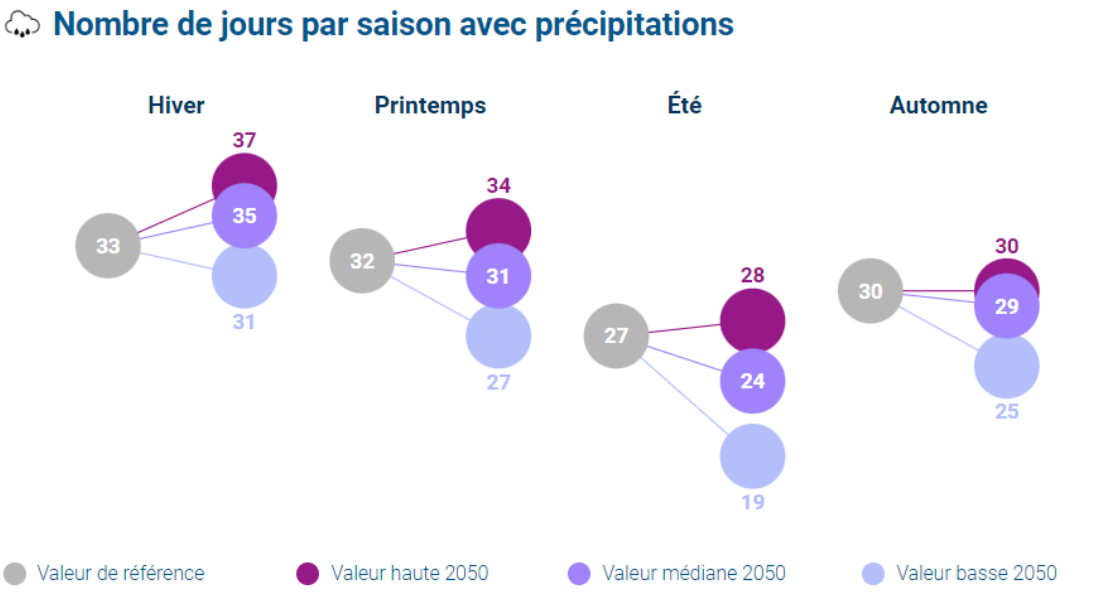

Cumul de précipitations par saison et par scénario – Source : climadiag, météofrance

Focus sur l'effet d'ilot de chaleur urbain

La commune de Chaussy est principalement rurale. Par son caractère fortement naturel et agricole, elle est relativement peu touchée par l'effet d'ilot de chaleur urbain.

Selon les données de l'Institut Paris Région, la commune connait un effet de rafraîchissement important, notamment en période nocturne. Les îlots de chaleur urbains sont globalement faibles et moyens ponctuellement au niveau du bourg et des hameaux.

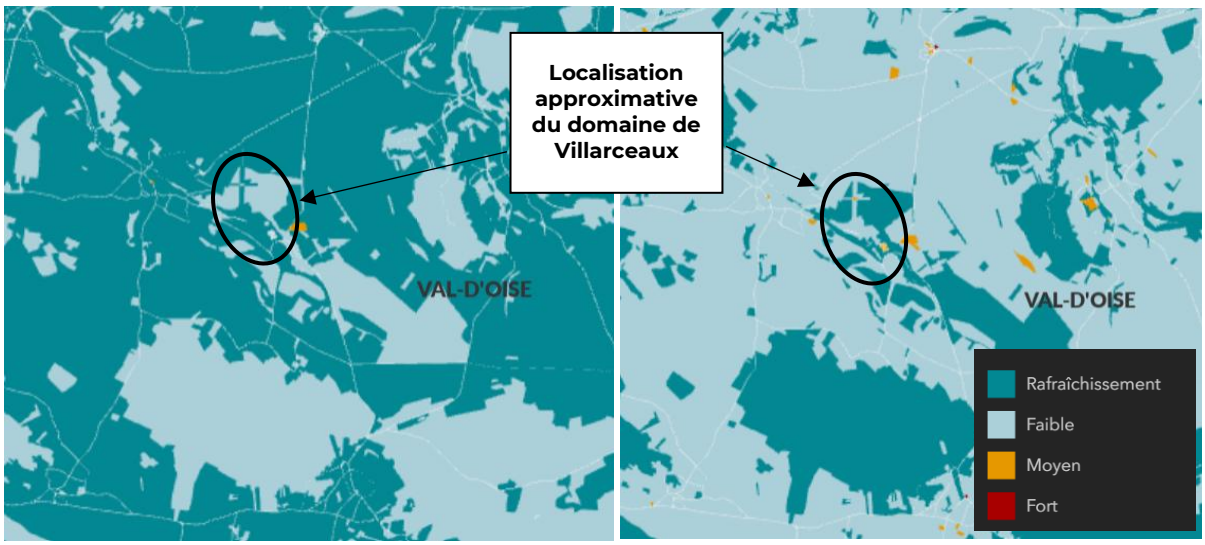

Cartographie de l'effet d'ilot de chaleur urbain de nuit (figure à gauche) et de jour (figure à droite) - Source : IPR

Emissions de gaz à effet de serre

- **Emissions totales et évolution**

Les émissions de gaz à effet de serre sur la commune de Chaussy s'élevaient à **2,3 ktCO2eq** en 2019.

Ramenées à la population et aux emplois, les émissions représentent **3,3 teqCO_2/pers**, soit un ratio moins élevé qu'à l'échelle intercommunale (3,8 teqCO_2/pers), mais plus élevé qu'à l'échelle départementale (2,3 teqCO_2/pers) et régionale (1,7 teqCO_2/pers).

L'évolution des émissions de GES à l'échelle intercommunale est de **- 21 % sur la période 2005-2019**, soit un ratio similaire à l'échelle départementale (- 22 %), mais légèrement moins élevé qu'à l'échelle régionale (- 23 %).

- **Emissions par secteur**

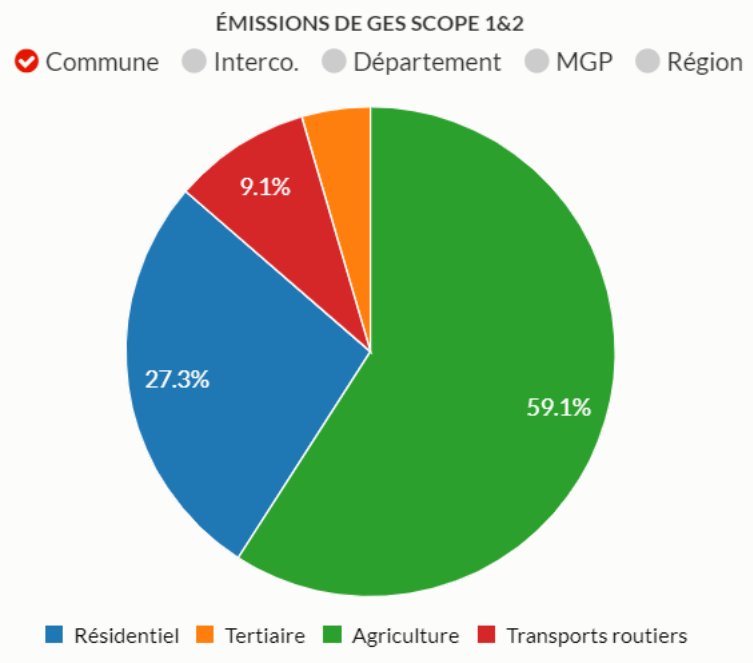

Emissions de gaz à effet de serre (scope 1 & 2) à l'échelle de la commune de Chaussy en 2019 – Source : Energif, ROSE

Les émissions sont principalement générées par le **secteur agricole** (59 %), suivi du résidentiel (27 %), puis des transports routiers (9 %). Le secteur tertiaire est marginal.

Potentiel de séquestration carbone

La commune de Chaussy est occupée principalement par des espaces naturels, agricoles et forestiers (91 % de la surface). Les espaces ouverts artificialisés représentent 7 % du territoire. L'ensemble de ces espaces participe au stockage du carbone sur le territoire.

Chaussy			Surfaces en hectares
Type d'occupation du sol	2012	2017	2021
Bois et forêts	508.76	514.12	513.2
Milieux semi-naturels	32.39	26.47	24.71
Espaces agricoles	794.63	795.2	796.57
Eau	4.98	4.98	4.98
Total espaces naturels agricoles et forestiers	**1340.76**	**1340.76**	**1339.45**
Espace ouverts artificialisés	103.83	103.83	104.95
Habitat individuel	25.46	25.6	25.8
Habitat collectif	0.32	0.32	0.32
Activités	4.24	4.24	4.24
Équipements	1.85	1.85	1.85
Transport	3.91	3.91	3.91
Carrières, décharges et chantiers	0.14	0.0	0.0
Total espaces artificialisés	**139.75**	**139.75**	**141.06**
Total communal	**1480.52**	**1480.52**	**1480.52**

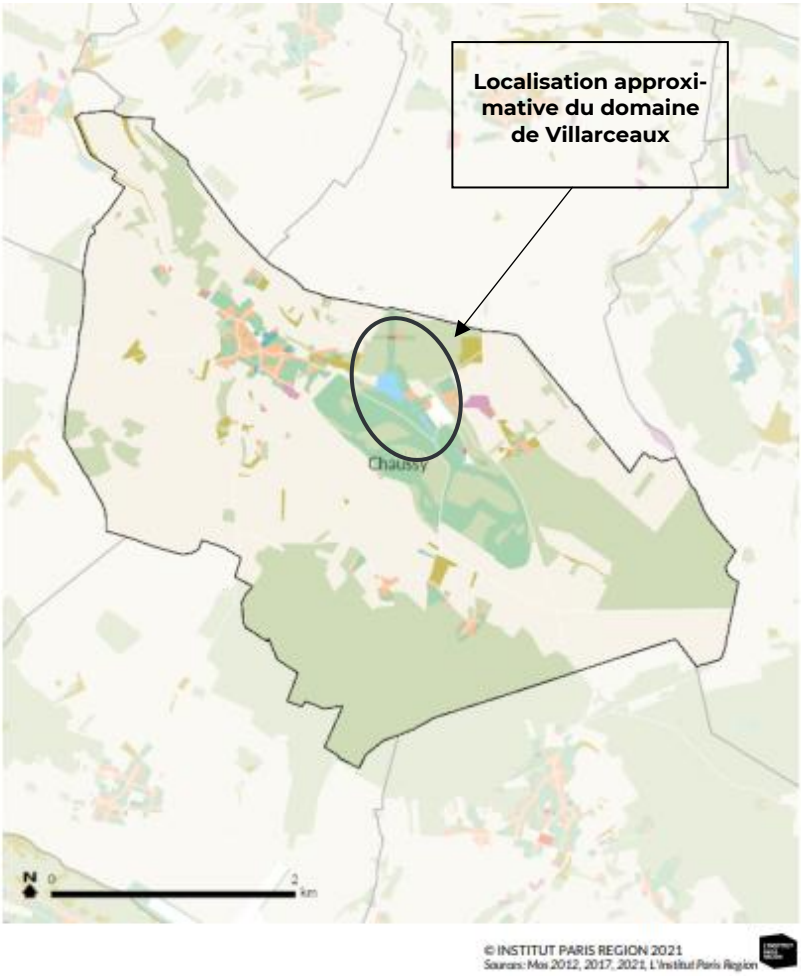

Occupation du sol de la commune de Chaussy – Source : IPR

Selon l'outil Aldo de l'ADEME, le stock de carbone sur la commune de Chaussy est évalué à 0,1 MtC. Les typologies d'occupation du sol les plus importantes en matière de stock carbone sont les forêts (64%), les cultures (18%) et les prairies (10%).

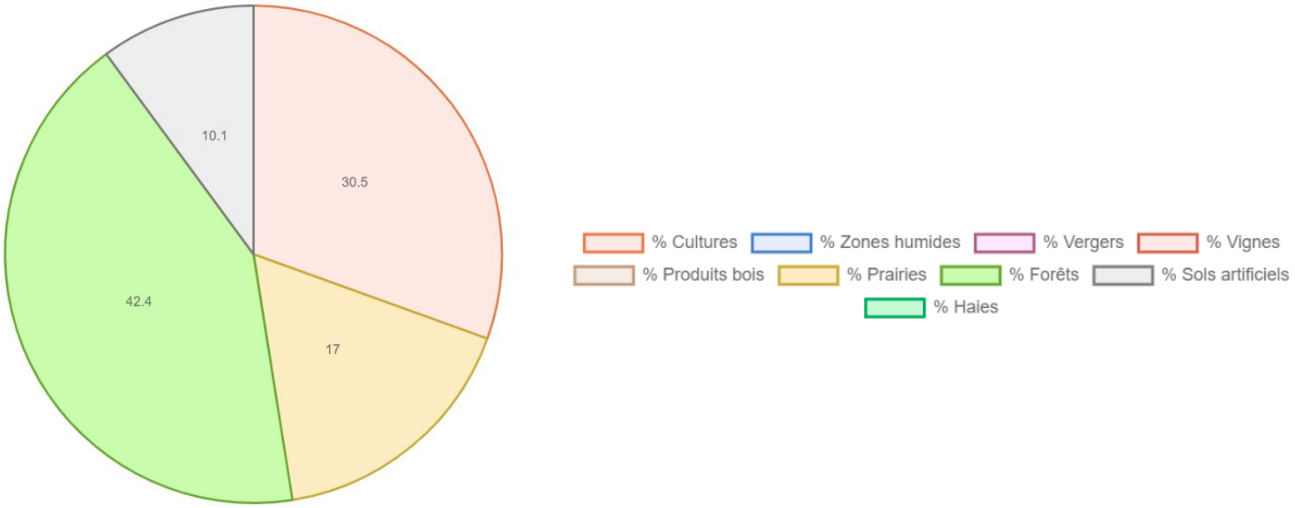

Répartition du stock de carbone par occupation du sol sur la commune de Chaussy – Source : Aldo Ademe

Focus domaine de Villarceaux

Le domaine de Villarceaux est composé en grande partie d'espaces naturels et agricoles : un grand cœur boisé, des espaces ouverts et des vastes plans d'eaux. Ces entités participent à la fois au stockage carbone et au rafraichissement, et participent donc à l'atténuation et à l'adaptation face au changement climatique. Le site n'est ainsi pas affecté par l'effet d'ilot de chaleur urbain.

Quelques bâtiments sont présents sur le site et apportent un côté minéral.

Enjeux

A l'échelle de la commune

- La réduction des émissions de GES, en particulier du secteur agricole ;
- La promotion des modes actifs et mobilités décarbonées ;
- Le maintien des espaces de nature et espaces perméables comme supports de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Sur le secteur du domaine de Villarceaux

- Le maintien des espaces de nature et espaces perméables comme supports de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- La promotion des modes actifs et mobilités décarbonées pour l'accès au site.

Consommation et production d'énergie

Règlementation et documents cadres

- **La loi de transition énergétique pour la croissance verte**

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), adoptée le 17 août 2015, précise de nouveaux objectifs nationaux ambitieux à long terme :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990.
- Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.
- Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.
- Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité.
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Consommations énergétiques

- **Consommations sectorielles**

La consommation d'énergie finale sur le périmètre communal de Chaussy était de **7,8 GWh en 2019** (à climat normal, c'est-à-dire corrigé des variations climatiques).

Les consommations énergétiques de la commune de Chaussy sont principalement issues du secteur **résidentiel** (59 %), suivi du secteur tertiaire (14 %), puis de l'agriculture (15,5 %) et des transports routiers (11,5 %).

Le **secteur du bâtiment** représente ainsi près des ¾ de la consommation énergétique finale du territoire.

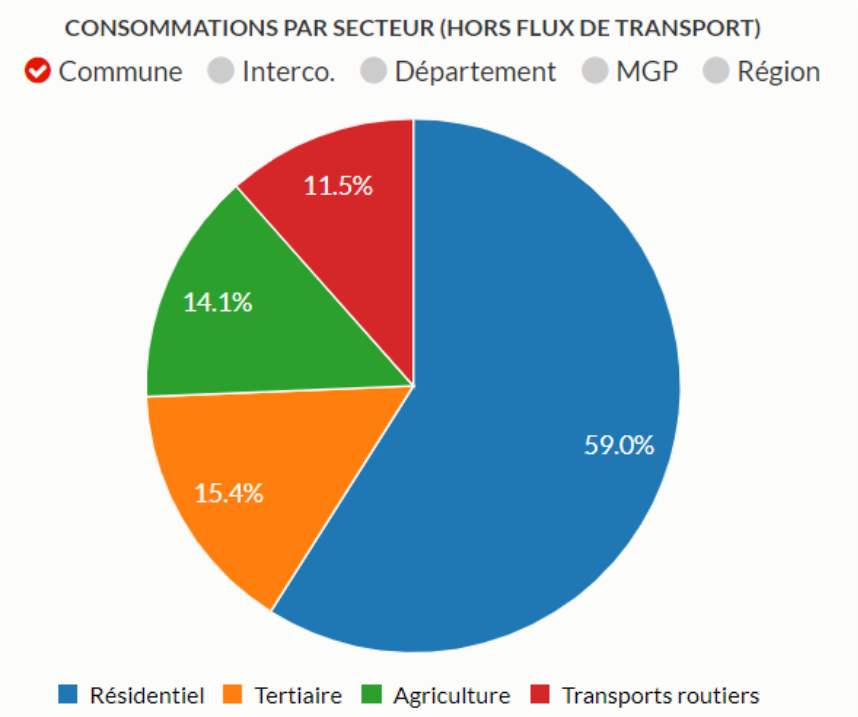

Consommation d'énergie finale par secteur sur le territoire de Chaussy – Energif, ROSE

- **Mix énergétique**

Le mix énergétique communal est réparti entre les produits pétroliers (41 %) et l'électricité (40 %). Ce profil de consommation se distingue des autres territoires par l'absence de consommation de gaz naturel, et la part importante d'électricité.

La part de la consommation de bois y est également particulièrement importante.

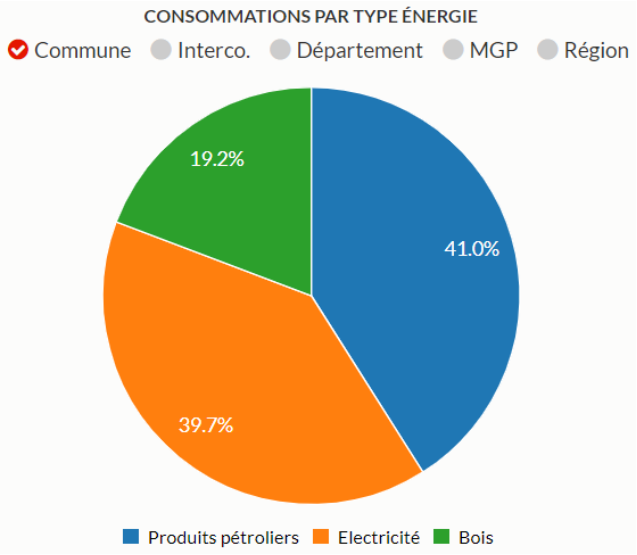

Consommation d'énergie finale par type d'énergie sur le territoire de Chaussy – Energif, ROSE

- **Focus : secteur résidentiel**

Des consommations issues du chauffage des maisons individuelles, relativement anciennes

Les consommations du secteur résidentiel **sont utilisées pour le chauffage des bâtiments** à hauteur de 59 %. Les autres usages comptent pour 28 %, tandis que l'eau chaude sanitaire représente 13 % des consommations.

Les consommations du secteur résidentiel sont principalement liées **aux maisons individuelles**, qui représentent la majeure partie du parc de logements.

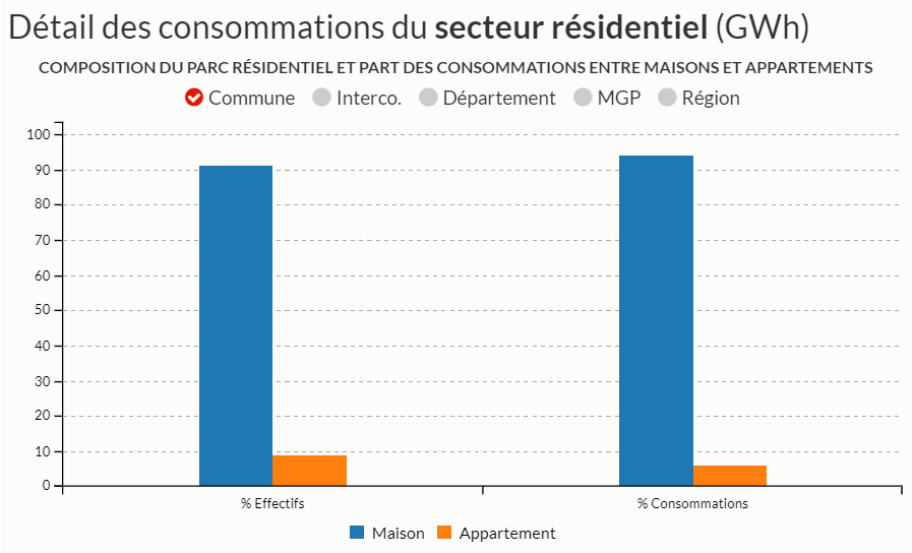

Répartition des maisons et des appartements dans le parc de logement total et leurs consommations dans les consommations énergétiques totales du secteur résidentiel – Source : ROSE IDF

Par ailleurs, les consommations du secteur résidentiel sont principalement portées par **les logements construits avant 1946**.

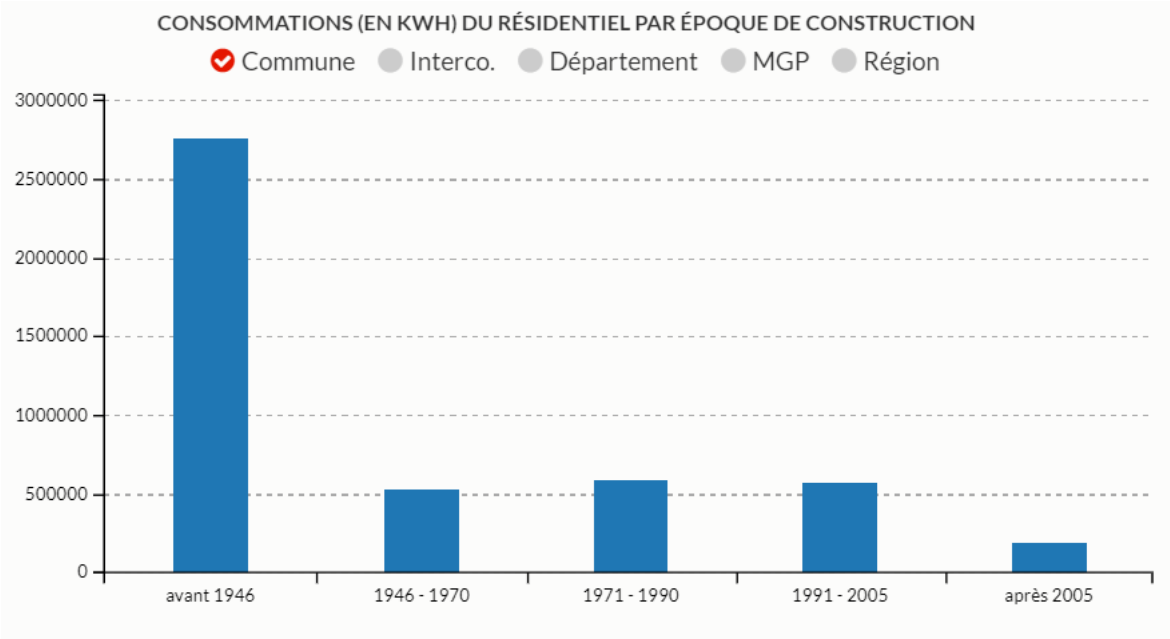

Consommations énergétiques de bâtiments résidentiel par époque de construction – Source : ROSE IDF

- **Focus : secteur tertiaire**

L'énergie utilisée dans le tertiaire est liée à 55 % aux besoins en chaleur, et à 45 % aux autres besoins.

L'énergie du secteur tertiaire est essentiellement utilisée pour les bureaux et administrations.

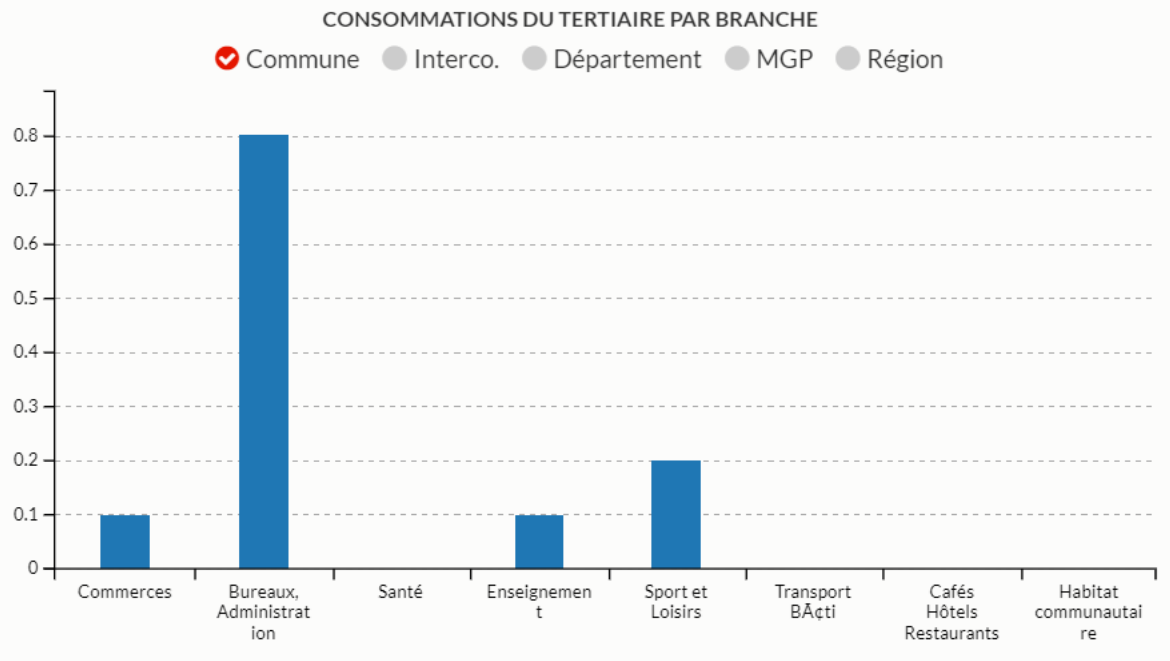

Consommations du tertiaire par branche – Source : ROSE IDF

Production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

- **Production de chaleur**

Biomasse

La commune de Chaussy comporte une chaufferie biomasse d'une puissance installée de 595 kW. En 2020, elle a produit 394 MWh pour une consommation de 141 tonnes de bois. En 2019, la consommation était de 460 MWh.

Réseau de chaleur

La commune de Chaussy ne dispose pas d'un réseau de chaleur

Méthanisation

La commune de Chaussy ne dispose pas de production de biogaz.

Géothermie

La commune de Chaussy ne dispose pas d'installations de production d'énergie géothermique.

UIOM

La commune de Chaussy ne dispose pas d'Usine d'incinération des déchets ménagers.

- **Production d'électricité**

Solaire photovoltaïque

La commune de Chaussy n'accueille **aucune installation de production d'énergie solaire photovoltaïque** sur son périmètre communal.

Selon l'estimation du service *monpotentielsolaire* de la région Ile-de-France, le potentiel de développement du solaire photovoltaïque sur la commune est estimé à 3 290 MWh/an, ce qui correspond à couvrir 107 % de la consommation électrique du territoire (3 070 MWh/an).

Le déploiement du solaire photovoltaïque est notamment contraint par la très forte sensibilité environnementale et paysagère de la commune (PNR, périmètre d'inventaires et de protection de la biodiversité, site classé et inscrit, monuments historiques, etc.).

Eolien

Il n'y a pas d'installations d'énergies éolienne sur le territoire de Chaussy.

L'intégralité du périmètre communal est classée en zone défavorable pour l'implantation d'éoliennes, selon le schéma régional éolien (SRE) de la région Ile-de-France.

Hydraulique

Il n'y a pas d'installation de production d'énergie hydroélectrique sur le territoire communal.

Le ru de Chaussy est classé catégorie 2 au titre du Code de l'environnement, ce qui permettrait potentiellement l'implantation d'un ouvrage de production, à condition d'être aménagé pour les continuités écologiques. Les périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité contraignent toutefois fortement cette possibilité.

Focus secteur : le domaine de Villarceaux

Le domaine de Villarceaux est constitué de plusieurs bâtiments anciens, datant de plusieurs siècles.

En 2010 et 2011, l'aile sud des communs du Manoir de Ninon a fait l'objet de travaux dans le but d'installer un circuit de chauffage et une pompe à chaleur géothermique. Le rez-de-chaussée et le premier étage ont ainsi bénéficié d'un chauffage par géothermie pendant un an. Néanmoins, en raison de problèmes techniques et des coûts de maintenance, le système a finalement été stoppé. A noter qu'au regard du bon état des installations, ces dernières pourraient être remises en état moyennant une intervention.

Le site est relativement peu accessible en transports en commun, et engendre de fait des consommations énergétiques liées à l'utilisation des véhicules motorisés.

Enjeux

A l'échelle de la commune

- La décarbonation du mix énergétique communal ;
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des sensibilités paysagères et environnementales ;
- La rénovation et réhabilitation énergétique des bâtiments résidentiels.

Sur le secteur du domaine de Villarceaux

- La remise en état du système de chauffage par géothermie sur le Manoir de Ninon ;
- Le développement des modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle.

Gestion de l'eau

Source : BNPE, SANDRE, EauFrance, AE SN

Documents cadres

- **Le SDAGE Seine-Normandie**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin (qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'Etat) le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027. L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Le SDAGE définit 5 orientations fondamentales, déclinées en orientations, elles-mêmes déclinées en dispositions.

- **Orientation fondamentale 1** : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- **Orientation fondamentale 2** : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- **Orientation fondamentale 3** : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- **Orientation fondamentale 4** : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- **Orientation fondamentale 5** : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

- **Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

La commune de Chaussy n'est pas concernée par un SAGE.

Données contextuelles

- **Données contextuelles**

La commune de Chaussy est comprise dans le **bassin hydrographique Seine-Normandie**. Elle est intégrée dans le **sous-bassin versant Seine Aval**, et dans **l'unité hydrographique de l'Epte**.

Une petite partie au sud, correspondant aux pentes du sud du bois de Villiers, est intégrée dans l'unité hydrographique Seine Mantoise, qui fait partie du sous-bassin rivières d'Ile-de-France. Le territoire n'est pas concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

- **Réseau hydrographique de surface**

Un cours d'eau principal : le ru de Chaussy

Le réseau hydrographique de la commune de Chaussy est constitué d'un cours d'eau principal, le **ru de Chaussy**. Il apparait dans l'enclos du château du Couvent, puis forme un étang de 4 hectares dans les jardins du château de Villarceaux. Il est alimenté par plusieurs sources qui migrent par les versants qui le surplombent. Le ru de Chaussy est long de 6,6 km, dont 3,57 km dans la commune (données SANDRE). C'est un cours d'eau de liste 2.

D'après la station de mesure du ru de Chaussy à Bray-et-Lû, **l'état écologique du ru était moyen en 2019, et médiocre en 2022**. L'objectif est l'atteinte du bon état ou du bon potentiel au-delà de 2027. Son **état chimique en 2019 est évalué à bon, sans ubiquistes**, et **mauvais, avec ubiquistes**. Les pressions susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état 2027 sont les macropolluants ponctuels, les pesticides, et les altérations hydromorphologiques. Ces mêmes pressions expliquent l'état de 2019.

Deux affluents au ru de Chaussy

Dans la traversée du village, ce cours d'eau reçoit le **ru de la Fontaine des Dours** en provenance du versant sud. Un peu plus loin en aval, il reçoit un autre affluent, le **ruisseau des Maziaux**. Le ru de Chaussy se jette ensuite dans la vallée de l'Epte à la hauteur de la commune de Bray-et-Lû, à l'ouest de la commune.

- **Réseau hydrographique souterrain**

La commune de Chaussy est concernée par deux masses d'eaux souterraines :

- ***La masse d'eau « Eocène et craie du Vexin français » (FRHG107)***

L'état quantitatif 2019 de la masse d'eau est considéré comme **bon**, avec un indice de confiance moyen (2/3). L'objectif 2027 est le bon état.

L'état chimique 2019 est considéré comme médiocre, avec un indice de confiance élevé (3/3). Les paramètres déclassant l'état chimique sont les nitrates, les pesticides, les perchlorates et les chlorates. L'objectif 2027 est le bon état.

- ***La masse d'eau « Albien-Néocomien captif »***

L'état quantitatif 2019 de la masse d'eau est **bon**, avec un objectif de bon état 2027.

L'état chimique 2019 et **2022** est **bon**, avec un objectif de bon état 2027.

La commune est comprise dans **la Zone de Répartition des Eaux** (ZRE) des eaux souterraines.

- **Zones humides**

La commune de Chaussy est concernée par une mosaïque de milieux humides en fond de vallée, le long du ru de Chaussy. Certaines zones sont repérées par la DRIEAT au niveau des boisements au sud du territoire.

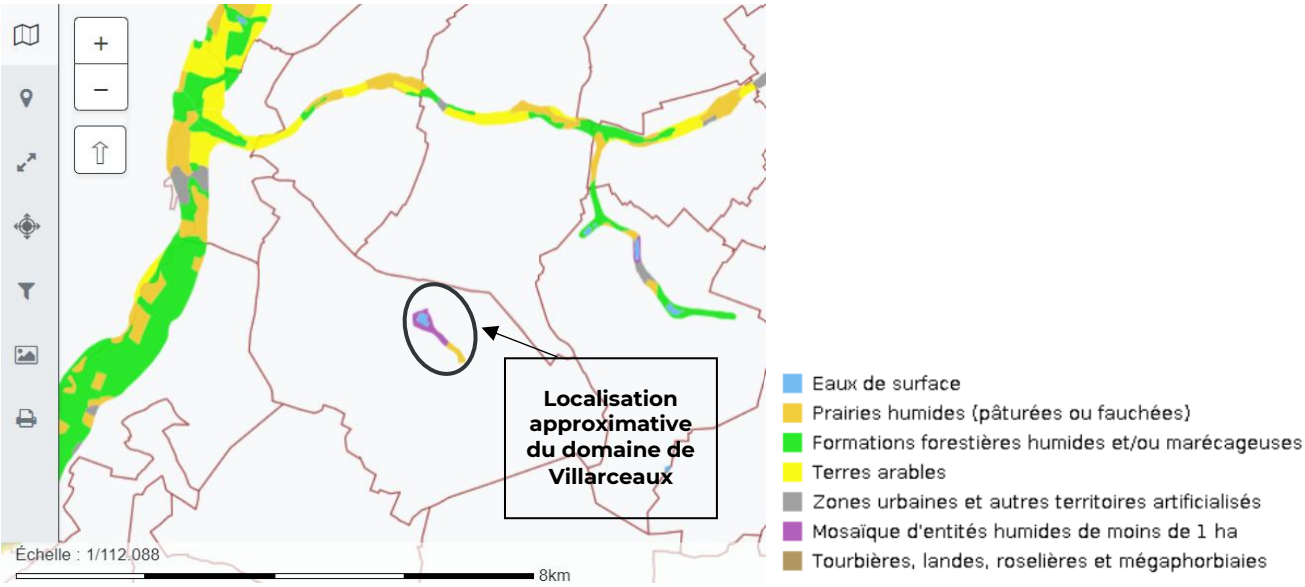

Zones à dominante humideà l'échelle de la commune – SDAGE

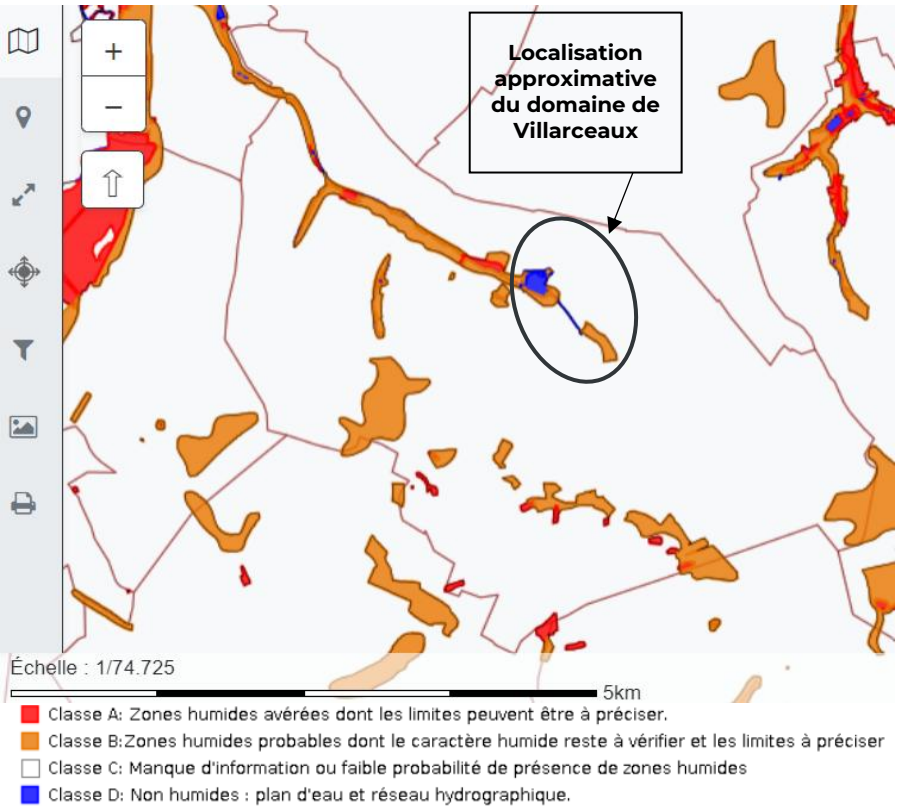

Enveloppe d'alerte zones humides de la DRIEAT

- **Gestion de l'eau potable**

- ***Pour le bourg de Chaussy***

La commune adhère, pour les compétences « production » et « transport », depuis le 1er janvier 2017, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable **(SIAEP) Vexin Ouest**, avec les communes de Magny-en-Vexin, Saint-Gervais, Hodent et La-Chapelle-en-Vexin.

La distribution de l'eau potable est une compétence directement gérée par la commune de Chaussy.

- ***Pour les hameaux de Haute-Souris, Cul-froid et Méfré***

L'ensemble des compétences « eau potable » est exercé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Villers-en-Arthies, auquel la commune adhère avec Chérence et Villers-en-Arthies

- **Pour le hameau de La Comté et le domaine de Villarceaux**

L'ensemble des compétences « eau potable » est exercé par le conseil régional d'Ile-de-France. Des études sont en cours pour reprendre la compétence « eau » de ces hameaux sur le réseau communal.

- **Le réseau d'eau potable**

Alimentation du bourg

Actuellement, 3 ressources publiques sont présentes sur la commune. Elles alimentent le bourg de Chaussy et la ferme de Boucagny :

- La commune de Chaussy est alimentée en eau potable par son propre captage qui porte le nom de **puits de Boucagny** et dispose d'un réservoir d'une capacité de 600 m³. Le linéaire de réseau d'eau potable est de 3,6 km. La nappe captée est la Craie Sénonienne. Ce puits est sensible à la sécheresse et présente des non-conformités aux pesticides. Ce puits fait l'objet d'un périmètre de protection éloigné (PPE) de 1 988 ha, sur un périmètre de 23,3 km, ainsi que d'un périmètre de protection rapproché (PPR), qui ne font pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).
- Le puits du Bois est un captage creusé mais qui n'alimente pas encore la commune. Il fait l'objet d'un PPR et PPE, sans DUP.
- L'ancienne source « Fontaine des Dours » n'est plus exploitée, sauf en secours par temps de sécheresse et sous restriction de consommation (eau « riche » en bactériologie, nitrates et pesticides). Elle fait l'objet d'un PPR et PPE, sans DUP.

Alimentation des hameaux

Les hameaux ont une alimentation différente :

- Le Golf de Villarceaux est alimenté par le captage privé du golf. Une solution devra être trouvée pour distribuer une eau conforme aux normes (raccordement au puits du Bois ou traitement des phytos).
- Les hameaux de Haute souris, Cul froid, Petites Maisons et la ferme de Méré sont alimentés par le captage de Villers-en-Arthies (syndicat d'eau de Villers-en-Arthies, gestion en régie directe).

Pour le hameau de La Comté et le domaine de Villarceaux

Depuis les années 1990 et jusqu'en 2023, le domaine de Villarceaux et le hameau de La Comté étaient alimentés en eau potable par un puit installé à l'initiative de la Région Île-de-France.

En 2023, le puit a finalement été abandonné par la Région en raison de l'absence de déclaration préalable dans le cadre de sa création et des risques que présentent la distribution en eau.

Ainsi, le raccordement du domaine de Villarceaux se fait désormais via le branchement sur le réseau public.

A noter que l'ancien puit est toujours utilisé par la ferme de la Bergerie, voisine du domaine de Villarceaux, pour ses activités agricoles. Des discussions sont par ailleurs en cours entre la Région, la ferme de la Bergerie et le SIAEP du Vexin Ouest pour transférer les équipements et, éventuellement, céder le foncier.

L'ensemble des ouvrages sur la commune est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Ouvrages souterrains de la commune de Chaussy – Source : SIGES Seine-Normandie (2023)

Code BSS	Lieu-dit	Nature	Profondeur
01513X0065/P		Puits	33.1 m
01514X0004/F1	Hameau de la comte	Forage	36 m
01514X0046/F2	La comté	Forage	56 m
01514X0047/F	La comte	Forage	59.5 m
01514X0020/F1	Chateau du couvent	Forage	76.56 m
01513X0050/MNT043		Forage	113 m
01513X0023/C	Carrière du château	Nature inconnue	
01513X0016/HY	Source du réservoir	Source	
01513X0033/F	Boucagny	Forage	
01514X0043/F	Golf Villarceaux	Source	

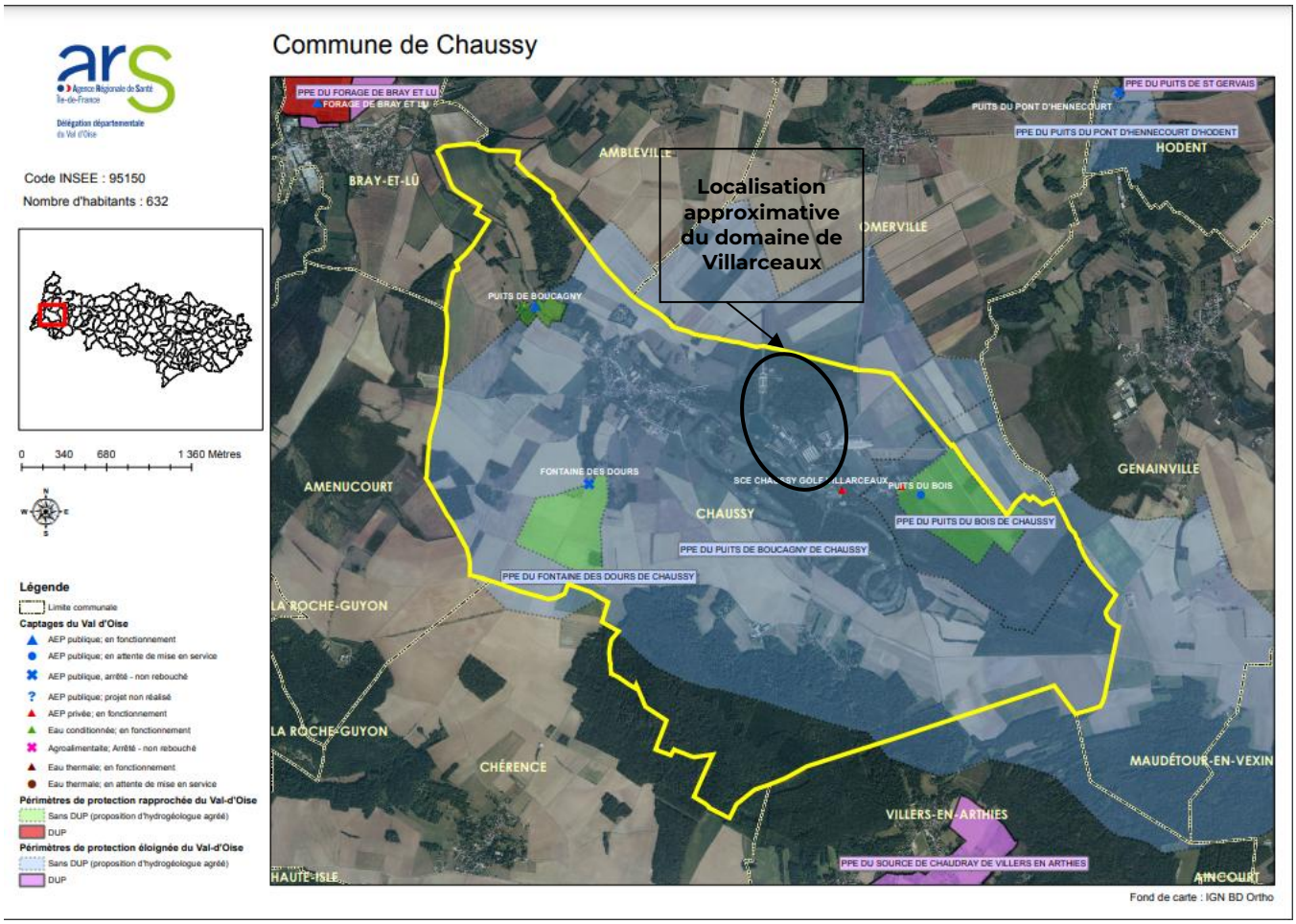

Captages et leurs périmètres de protection à l'échelle de la commune – source : ARS

- **Qualité de l'eau potable**

Des prélèvements ont été réalisés par l'ARS en janvier et février 2024 dans le cadre de contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine.

SIAEP du Vexin-Ouest

Les analyses sur l'unité de distribution de Chaussy révèlent **une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur** pour l'ensemble des paramètres mesurés (température, nitrites, pH, caractéristiques organoleptiques et minéralisation, résiduel de traitement, bactériologie, ammonium et nitrates).

Syndicat de Villers-en-Arthies

Les analyses réalisées sur la station de traitement et de production de Villers-en-Arthies ont conclu à une **eau non-conforme, à la limite de qualité réglementaire en vigueur (50 mg/L) pour le paramètre « nitrates »**. La teneur en nitrates s'élève en effet à 52 mg/L. L'ARS recommande aux femmes enceintes et aux nourrissons de ne pas consommer cette eau pour la boisson et la préparation des aliments dans lesquels l'eau entre en grandes proportions.

Toutefois, cette eau respecte les exigences réglementaires pour les autres paramètres analysés.

- **La demande en eau potable**

En 2019, les prélèvements étaient de 58 018 m^3, dont plus de la moitié (59 %) pour l'eau potable, d'origine souterraine, selon les données de la BNPE.

Evolution des prélèvements sur la commune de Chaussy depuis 2012 – Source : BNPE

Année	Prélèvements (m^3)
2020	57 026
2019	58 018
2018	68 299
2017	54 017
2016	32 872
2015	23 029
2014	23 099
2013	23 731
2012	45 855

Traitement des eaux usées

- **Collecte et traitement des eaux usées**

La commune dispose d'un système **d'assainissement collectif** dans le bourg, géré directement par la commune de Chaussy.

Les hameaux sont en **assainissement autonome** avec une assistance par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) de Marines, auquel la commune adhère depuis le 16 septembre 2005, avec 51 autres communes. L'assainissement non collectif est contrôlé par les SPANC, et coordonné par le SIAA.

- **Les infrastructures d'assainissement**

Assainissement collectif

Les eaux usées du système d'assainissement collectif sont collectées et traitées à la **station d'épuration de Chaussy**, située en aval du bourg le long du ru de Chaussy. Elle possède une capacité nominale de 750 équivalent-habitants (EH). L'eau est rejetée dans le milieu naturel après traitement dans le ru de Chaussy.

La station était conforme à l'ensemble des paramètres en 2021 ainsi que sur les années précédentes. La charge maximale d'entrée n'a jamais excédé 250 EH.

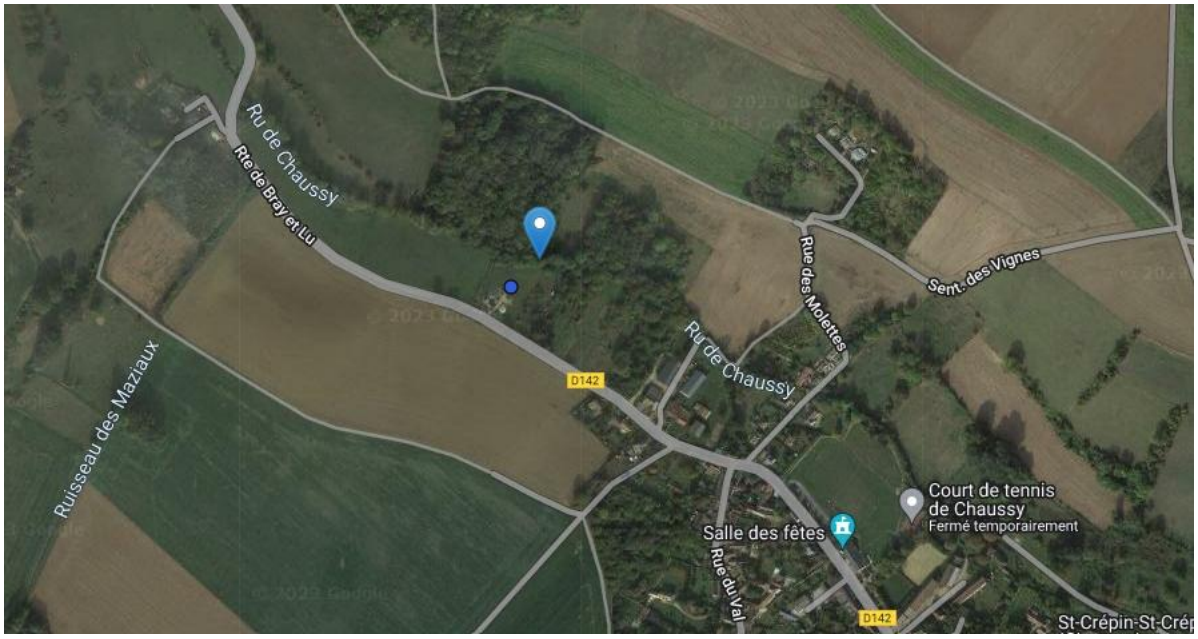

Localisation de la STEP de Chaussy (point bleu) et du point de rejet dans le milieu collecteur (icone bleue) – Source : portail de l'assainissement collectif

Assainissement non collectif

A l'échelle du SIAA, il est recensé 20 % de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

- **La gestion des eaux pluviales**

La commune bénéficie d'un réseau d'eaux pluviales discontinu qui ne dessert pas l'ensemble de la zone urbanisée.

Auparavant au tout à l'égout, la majorité des eaux pluviales de la commune retournent à l'heure actuelle au ru de Chaussy et au ru de la Fontaine-des-Dours.

La commune de Chaussy est concernée par plusieurs axes de ruissellement, principalement depuis les coteaux boisés et le long du ru de Chaussy (*Cf* servitudes de ruissellement).

Focus : secteur du domaine de Villarceaux

Le secteur du domaine de Villarceaux est compris dans le bassin hydrographique Seine-Normandie, intégré dans le sous-bassin versant Seine Aval, et dans l'unité hydrographique de l'Epte.

Le ru de Chaussy traverse le domaine au sud, où il forme un étang de 4 ha dans les jardins du château. Le site est également concerné par des zones humides sur une surface de 3,5 ha le long du ru et à proximité des étangs.

Carte de synthèse de localisation des zones humides (SYSTRA)

L'ensemble des compétences « eau potable » est exercé par le conseil régional d'Ile-de-France. Des études sont en cours pour reprendre la compétence « eau » de ces hameaux sur le réseau communal.

Le château de Villarceaux est alimenté par le forage privé de la Comté.

Le secteur se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage du puits de Chaussy.

Le secteur est concerné par un axe de ruissellement depuis le nord jusqu'à l'étang.

Enjeux

A l'échelle de la commune

- L'atteinte du bon état écologique du ru de Chaussy ;
- L'atteinte de la conformité aux paramètres physico-chimiques pour l'eau distribuée ;
- L'adéquation entre ressource en eau et activités ;
- La préservation des zones humides ;
- La prise en compte des axes de ruissellement dans la gestion des eaux pluviales ;
- La mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif ;
- La poursuite de la performance des systèmes d'assainissement collectif (STEP).

Sur le secteur du domaine de Villarceaux

- L'atteinte du bon état écologique du ru de Chaussy ;
- L'adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et le développement économique et touristique ;
- L'adéquation entre développement économique et touristique et capacités d'assainissement ;
- La préservation des zones humides aux abords des étangs et du ru de Chaussy ;
- La prise en compte des axes de ruissellement dans la gestion des eaux pluviales.

Risques naturels

Documents cadres

- **Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)**

Le PLU doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) qui, approuvé par décret le 27 décembre 2013, définit le cadre de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la région d'Île-de-France à l'horizon des vingt prochaines années. Il fixe des objectifs en matière de prévention contre les risques naturels :

- Réduire la vulnérabilité de la ville aux risques, aux pollutions et aux nuisances ;
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols ;
- Privilégier un cycle de l'eau plus naturel en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

- **Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté le 3 mars 2022 et publié au Journal Officiel de la République Française le 8 avril 2022. Ce plan fixe pour six ans 4 grands objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance et culture du risque) :

O1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité.

O2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages.

O3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise.

O4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le PGRI s'articule au SDAGE Seine Normandie 2022-2027 concernant les problématiques de préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, d'entretien des cours d'eau, de maîtrise du ruissellement et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Par ailleurs, 14 dispositions du PRGI se trouvent réparties dans 3 Orientations Fondamentales du SDAGE :

OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.

OF 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

OF 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Les risques d'inondations

- **Inondations par ruissellement**

Le territoire communal est soumis à un risque **d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies** et orages violents. La carte des contraintes du sol et du sous-sol annexée au PLU matérialise les axes de ruissellement dans les secteurs non urbanisés de la commune. Dans ces secteurs des précautions spécifiques sont définies dans le règlement.

La commune de Chaussy a connu **deux arrêtés de catastrophe naturelle** (CatNat) datant de 1999 et 2000, pour des inondations et/ou coulées de boues.

Arrêtés de catastrophe naturelle inondations et/ou coulées de boues sur la commune – source : BD Gaspar, Géorisques

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et/ou coulées de boues	13/05/2000	13/05/2000	25/09/2000
Inondations et/ou coulées de boues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

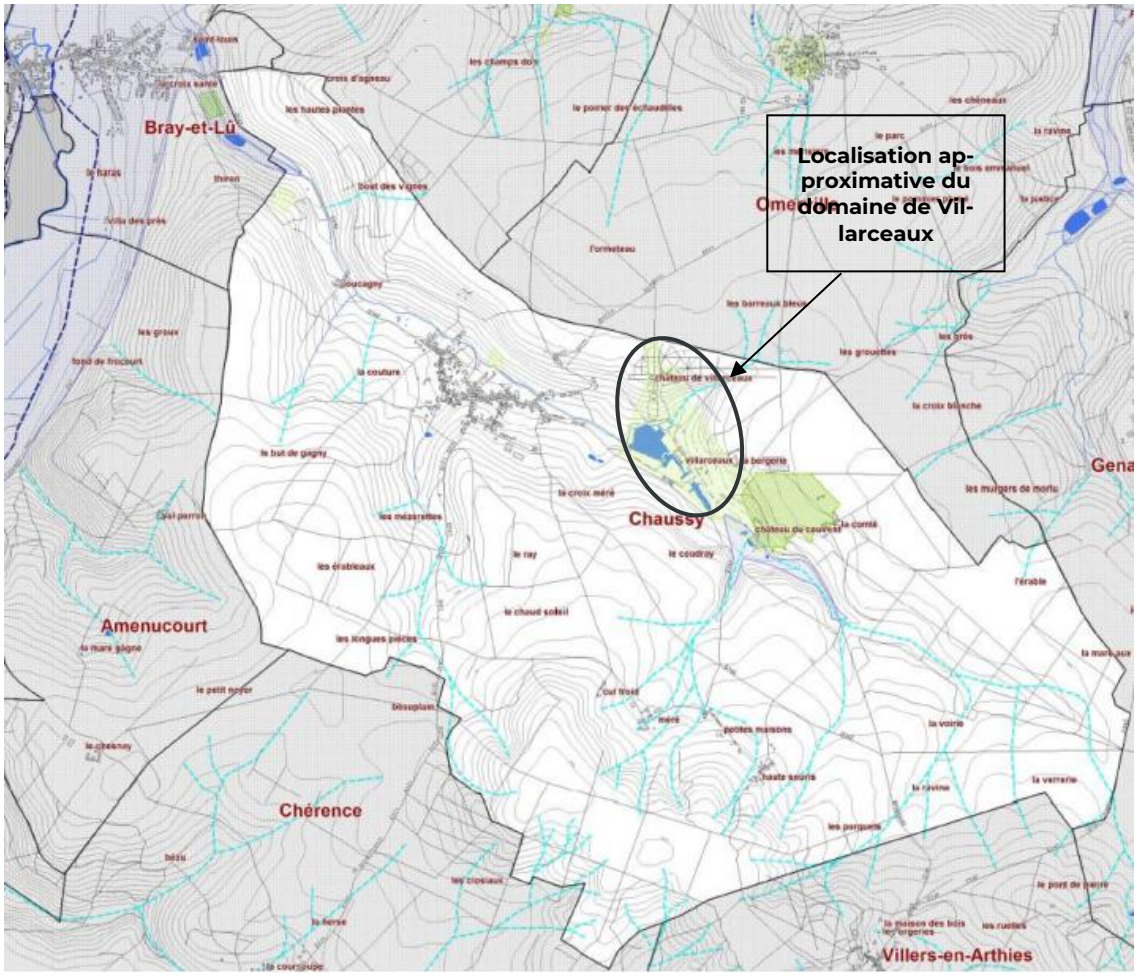

Axes de ruissellement à l'échelle communale

- **Inondations par remontées de nappes**

La commune est concernée par une sensibilité très faible à l'aléa remontée de nappe. Ponctuellement, des nappes sub-affleurantes sont présentes sur la partie urbanisée.

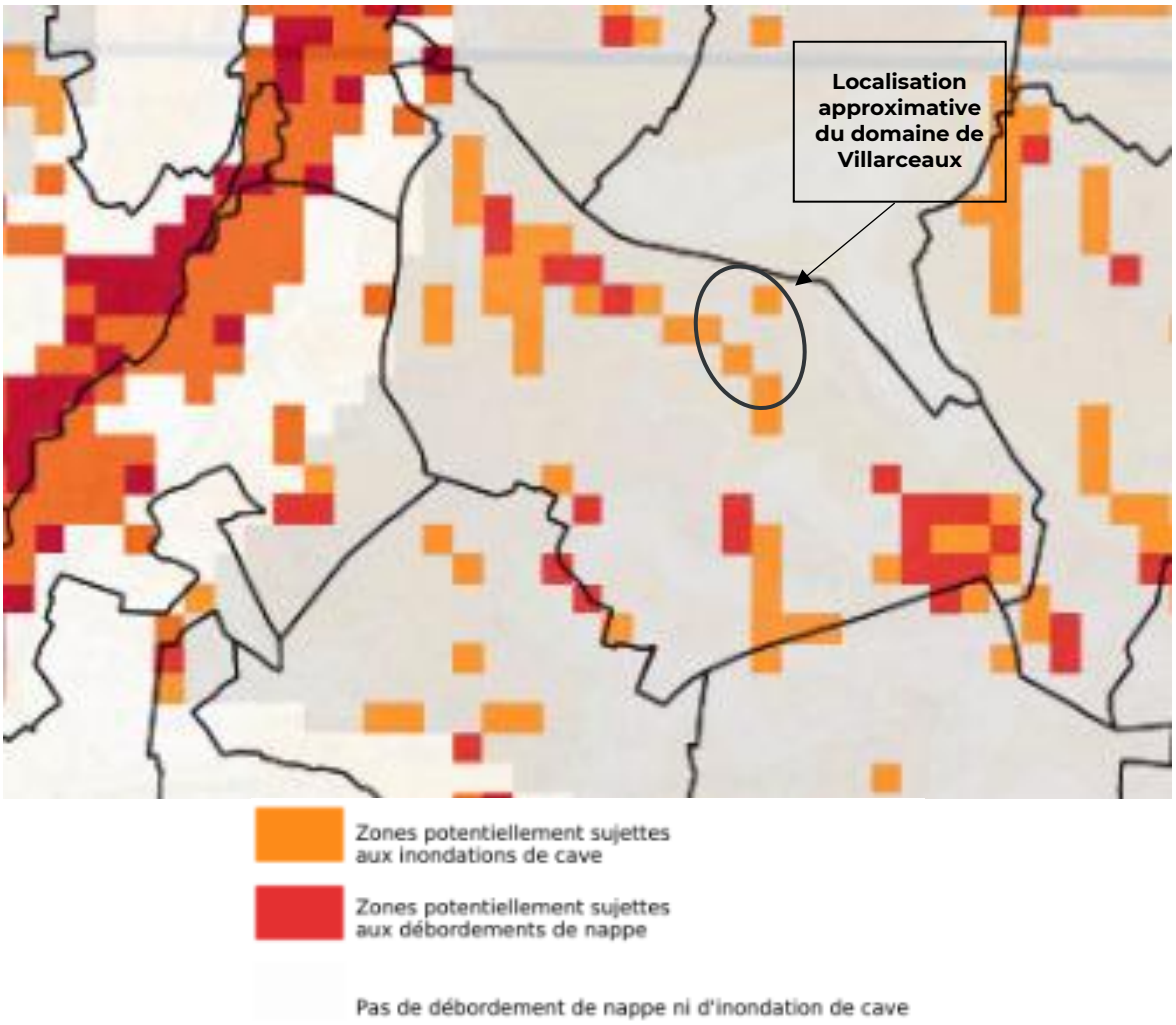

Cartographie des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave ou de nappes – source : géorisques

Les risques de mouvements de terrain

- **Risque sismique**

La commune de Chaussy est intégrée dans la zone 1 du zonage sismique, ce qui représente un risque très faible.

- **Aléas retraits-gonflements des sols argileux**

La commune de Chaussy est concernée par un **aléa faible à fort** en ce qui concerne les retraits-gonflements des sols argileux.

Les aléas forts sont particulièrement concentrés dans la vallée du ru de Chaussy, ainsi que sur les coteaux du bois de Villiers.

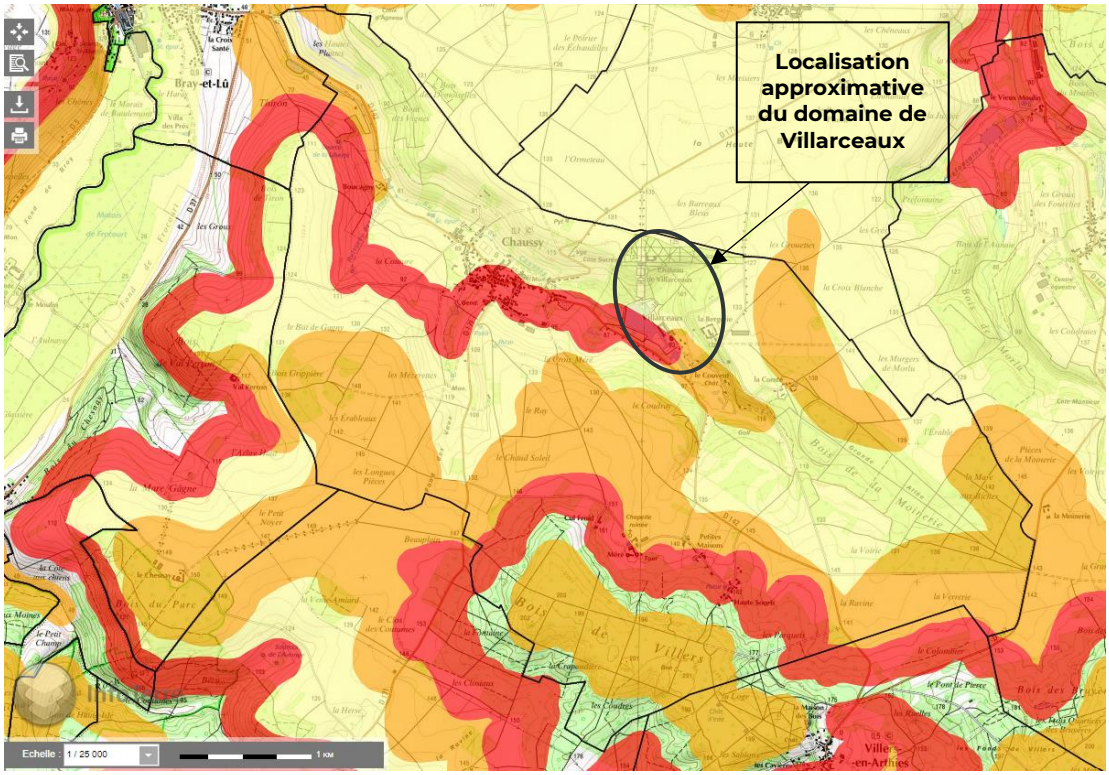

Localisation des aléas de retraits-gonflements des sols argileux à l'échelle communale – Source : Géorisques

- **Cavités souterraines**

PPRmt approuvé – affaissement et effondrements

La commune de Chaussy est concernée par le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain (PPRmt) lié au phénomène de retrait-gonflements des argiles approuvé le 08/04/1987 (R11.3 mouvements de terrain).

A l'intérieur des périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

Périmètre non règlementaire

Un périmètre de carrières souterraines abandonnées recensé par l'inspection générale des carrières est situé sur la commune. Bien que non couvert par un périmètre de protection valant PPR, cette zone appelle une attention particulière dans le cadre du PLU.

Terrains alluvionnaires compressibles

La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles présentant un faible taux de travail. La carte des contraintes du sol et du sous-sol, annexée au présent PLU, identifie les secteurs du territoire communal dans lesquels ces terrains sont présents.

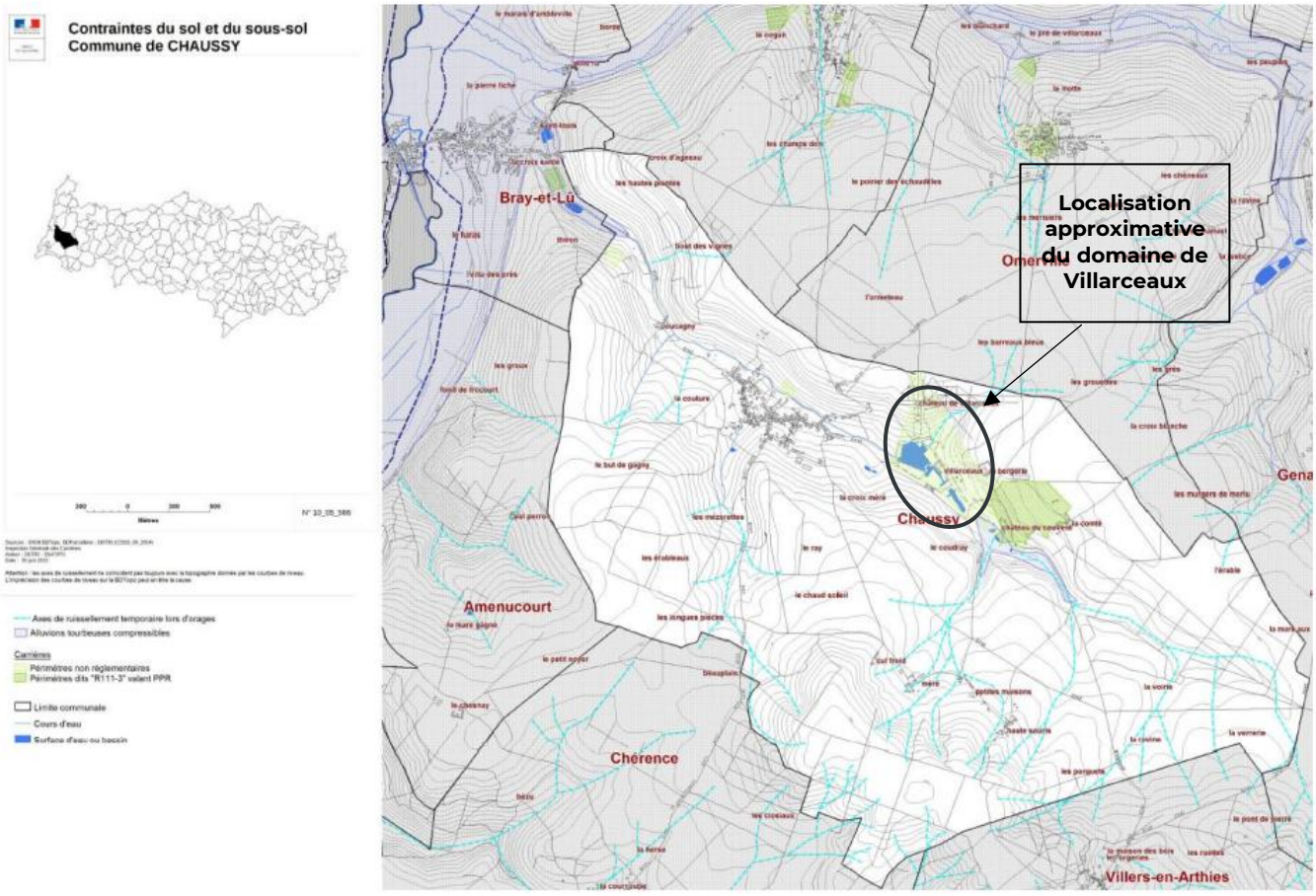

Contraintes des sols et des sous-sols

Autres risques

Les feux de forêts ne représentent qu'un enjeu très faible sur le territoire de Chaussy. Toutefois, les conséquences du changement climatique vont entrainer un risque accru de feu de végétation.

Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation

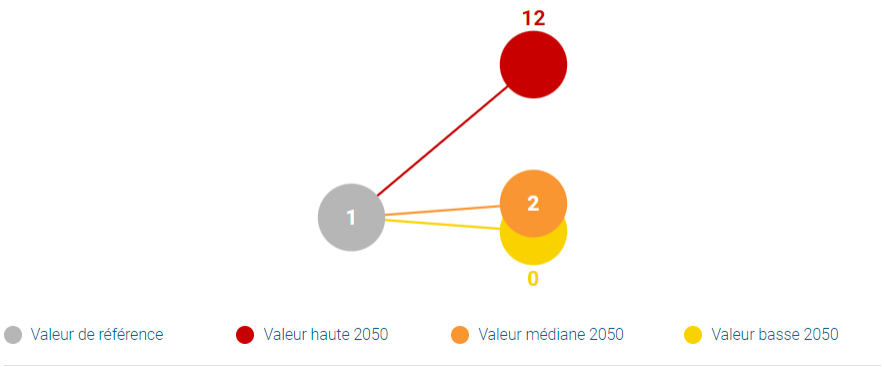

Focus : le domaine de Villarceaux

- Risque inondations

Le domaine de Villarceaux est situé sur un axe de ruissellement. Son caractère relativement végétalisé et donc perméable le rend toutefois peu vulnérable aux inondations par ruissellement ou coulées de boues.

Le site est situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations par débordement de caves.

- Risque mouvements de terrain

En matière de risque de mouvements de terrain, le domaine de Villarceaux est concerné par un aléa fort de retraits-gonflements des sols argileux, au niveau de sa partie sud dans le vallon du ru de Chaussy.

Le secteur est également compris dans le périmètre non règlementaire lié à d'anciennes carrières en sous-sol.

- Risque de feu de forêt

Etant donnée la couverture forestière importante du site, le domaine de Villarceaux est susceptible d'être touché par des feux de végétation.

Enjeux

A l'échelle de la commune

- La prise en compte des axes de ruissellement dans la limitation des risques d'inondation par ruissellement ou coulées de boues ;
- La limitation de l'exposition des habitants et constructions aux aléas de retraits-gonflements des sols argileux ;
- La prise en compte des aléas de retraits-gonflements des sols argileux ;
- La prise en compte des périmètres règlementaires et non règlementaires liés à la présence des carrières en sous-sol.

Sur le secteur du domaine de Villarceaux

- La prise en compte de l'axe de ruissellement dans la gestion des risques d'inondations ;
- La limitation de l'artificialisation des sols et le maintien des espaces perméables sur le site ;
- La prise en compte des aléas de retraits-gonflements des sols argileux ;
- La prise en compte du périmètre non règlementaire lié à la présence des carrières en sous-sol.

Risques technologiques et pollutions

Les risques technologiques

Le territoire communal **ne comporte pas d'Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE), ni de sites SEVESO**.

Les risques de transports de matière dangereuses

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de canalisations de transports de matières dangereuses.

La pollution des sols

- **Sites BASIAS**

Un site BASIAS est recensé sur la commune. Il s'agit d'une décharge, dont l'activité a cessé.

Site BASIAS sur la commune – Source : Géorisques

Identifiant	Raison sociale de l'entreprise	Noms usuels	Adresses (ancien format)	Dernière adresse	Commune	Code activité	Etat occupation du site	Etat de connaissance
IDF9504069	Décharge	Décharge	Sud	Sud	Chaussy	C20, 1, e38, 11z	Activité terminée	Inventorié

- **Sites BASOL**

Le territoire communal ne comporte aucun site BASOL.

Focus : le secteur du domaine de Villarceaux

Le domaine de Villarceaux n'est concerné par aucun risque technologique et aucune pollution des sols.

Enjeux

A l'échelle de la commune

- Le maintien d'un cadre de vie épargné par les risques technologiques ;
- L'anticipation de la reconversion du site BASIAS.

Sur le secteur du domaine de Villarceaux

- Le maintien d'un cadre environnemental épargné par les risques technologiques et pollutions des sols connues.

Nuisances sonores

Documents cadres

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995, un arrêté classe des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le Val d'Oise.

Etat des lieux des nuisances sonores sur le territoire

La commune de Chaussy n'est pas concernée.

Enjeux

A l'échelle de la commune

- Le maintien des zones de calmes ;
- La limitation des nuisances sonores liées aux véhicules motorisés.

Sur le secteur du domaine de Villarceaux

- Le maintien de la zone de calme ;
- La limitation des nuisances sonores liées aux véhicules motorisés, en anticipant l'afflux touristique.

Qualité de l'air

Source : Airparif

Documents cadres

- **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France**

Le SRCAE fixe les objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet-de-serre (GES), d'amélioration de l'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable. Adopté le 21 octobre 2013 par délibération du Conseil régional, il fixe notamment 3 grandes priorités régionales qui sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet-de-serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

- **Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Ile-de-France**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien. Le plan a notamment pour objectif de :

- Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ;
- Améliorer la connaissance ;
- Soutenir l'innovation et la recherche ;
- Développer les tiers lieux de travail afin d'éviter les déplacements.

A noter que le PPA Île-de-France est en cours de révision (enquête publique).

Etat des lieux des émissions de polluants atmosphériques

Les données ne sont disponibles qu'à l'échelle de l'EPCI Communauté de communes Vexin - Val de Seine.

- **Oxydes d'azote (NOX)**

Les émissions d'oxydes d'azotes (NO et NO_2) s'élevaient à 196,6 tonnes en 2019 sur le territoire intercommunal, soit 0,3 % des émissions régionales. Les émissions de NOx sur le territoire intercommunal sont principalement dues aux transports routiers (55 %), en raison de la combustion fossile des motorisations thermiques. Le deuxième poste est le secteur de l'agriculture (20 %).

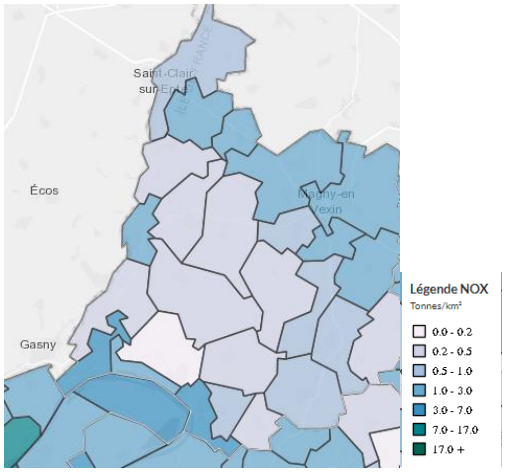

La commune de Chaussy se situe dans la moyenne basse à l'échelle intercommunale en matière d'émissions de NOx.

Les émissions de NOx ont largement diminué depuis 2005, avec une réduction de 65 %. Cette évolution s'explique en grande partie par :

- La disparition des émissions de NOx lié à la production d'énergie
- L'amélioration des motorisations thermiques du secteur des transports
- La diminution des émissions liées à l'agriculture

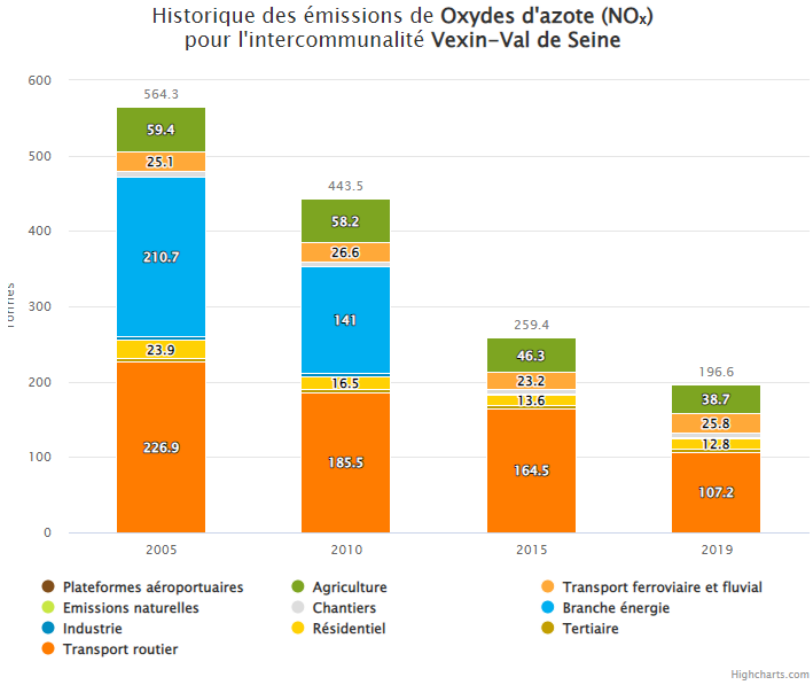

- **Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)**

Les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVnm) s'élevaient à 331 tonnes en 2019 sur le territoire intercommunal, soit 0,45 % des émissions régionales. Ces émissions intercommunales sont principalement dues aux émissions naturelles (66 %), ce qui la distingue du profil de la région. Le secteur résidentiel est le deuxième poste (19 %).

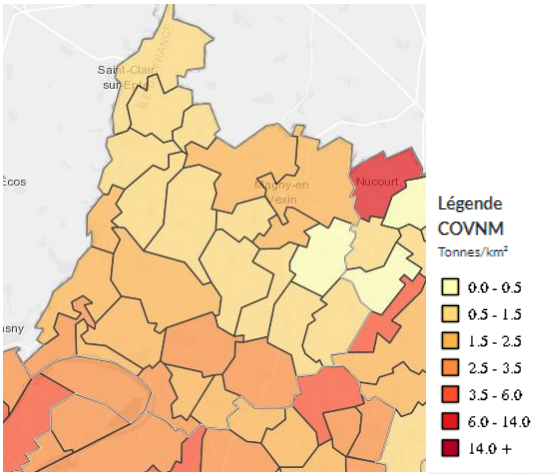

La commune de Chaussy se situe dans la moyenne basse en matière d'émissions de COVnm

Les émissions de COVnm ont largement diminué depuis 2005, avec une réduction de 29 %. Cette évolution s'explique par :

- La très forte réduction des émissions liées à la production d'énergie
- La baisse drastique des émissions du secteur des transports routiers
- La baisse des émissions lié au secteur résidentiel

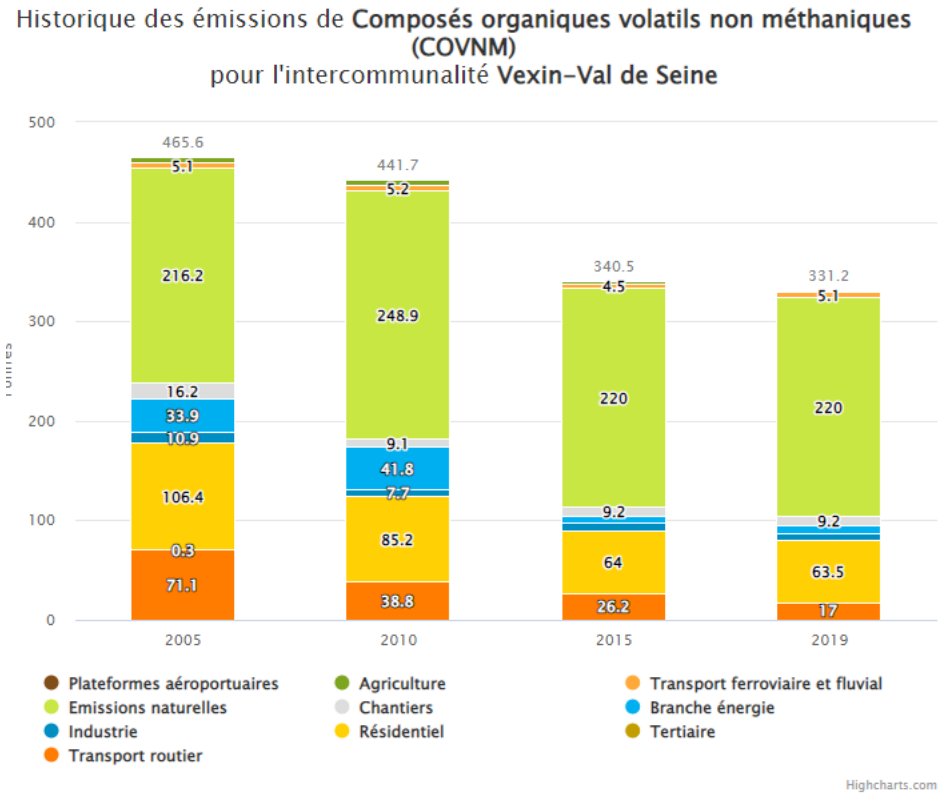

- **Ammoniac**

Les émissions d'ammoniac (NH_3) s'élevaient à 105 tonnes en 2019 sur le territoire intercommunal, soit 1,6 % des émissions régionales. Les émissions de NH_3 sur le territoire intercommunal sont majoritairement liées à l'agriculture (95 %), ce qui la distingue du profil de la région où la part des activités anthropiques dans les émissions de NH_3 est plus importante (30 %).

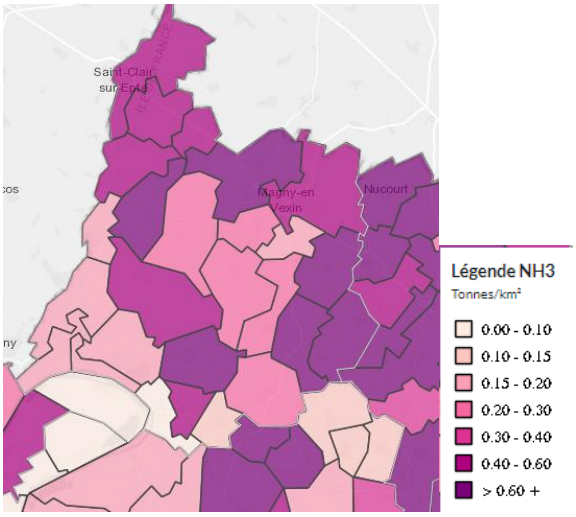

La commune de Chaussy est située dans la moyenne haute des émissions de NH_3 en raison de sa forte activité agricole.

Les émissions de NH_3 ont globalement peu évolué depuis 2005.

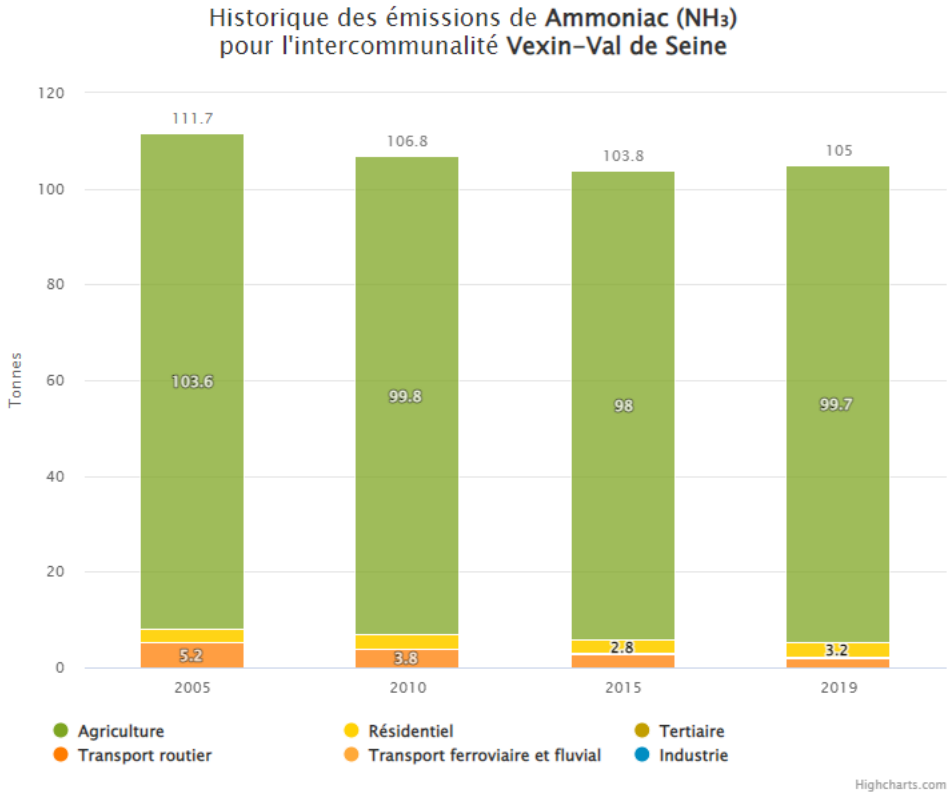

- **Dioxyde de soufre (SO_2)**

Les émissions de dioxyde de soufre (SO_2) s'élevaient à 6 tonnes en 2019 sur le territoire intercommunal, soit 0,1 % des émissions régionales. Les émissions de SO_2 sur le territoire intercommunal sont majoritairement liées au secteur résidentiel (65 %), surreprésenté par rapport au profil régional (20 %). Le deuxième poste émetteur est celui de l'industrie.

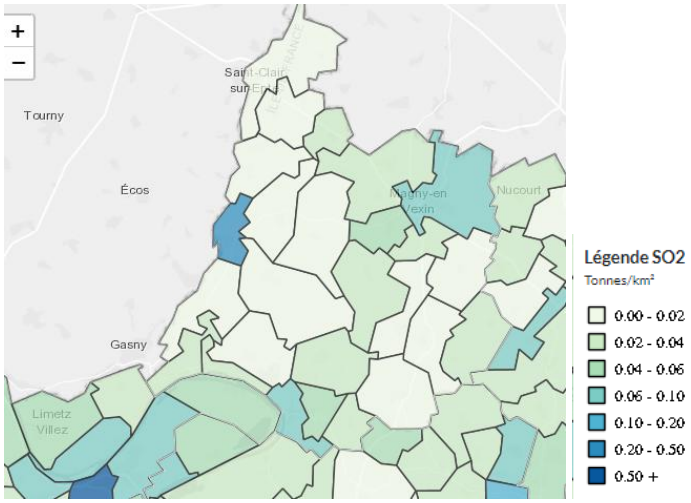

Les émissions de SO_2 à l'échelle intercommunale ont drastiquement baissé depuis 2005, en raison de :

- La baisse des émissions du secteur de la production d'énergie ;
- La baisse des émissions du secteur résidentiel (baisse du chauffage au fioul).

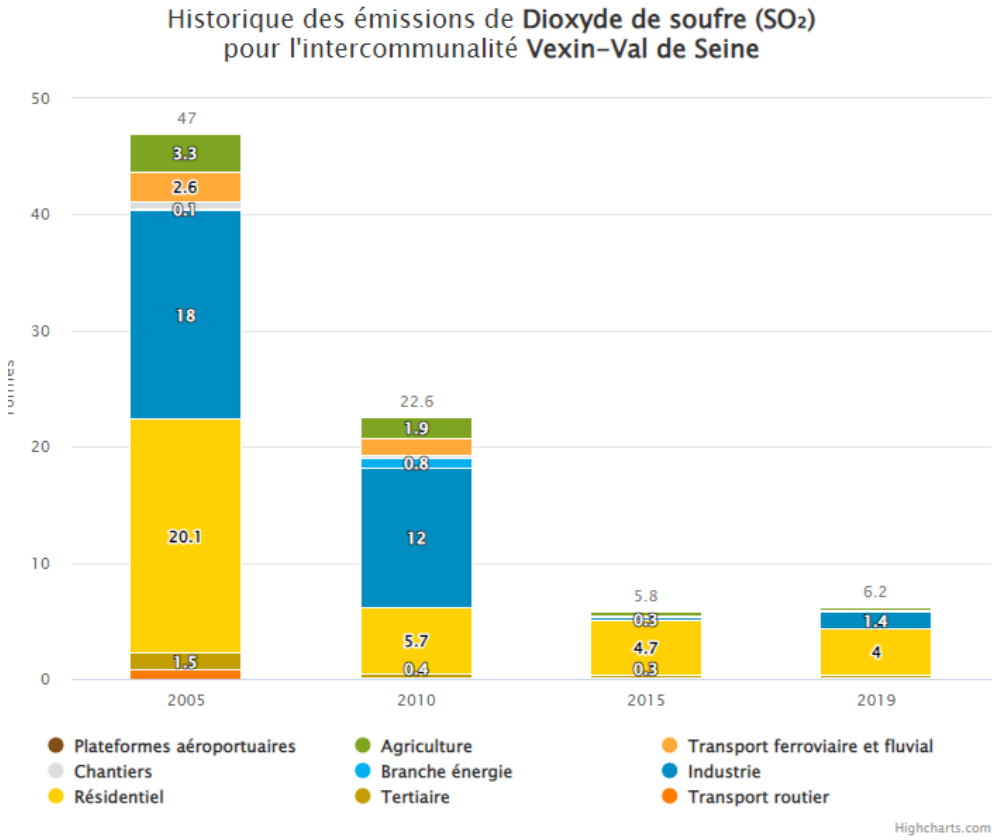

- **Particules de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10)**

Les émissions de particules de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10) s'élevaient à 85,1 tonnes en 2019 sur le territoire intercommunal, soit 0,5 % des émissions régionales. Les émissions de PM10 sur le territoire communal sont majoritairement liées au secteur **agricole** (57 %) en raison de l'utilisation des machines agricoles et des intrants chimiques. Le secteur résidentiel vient en deuxième position.

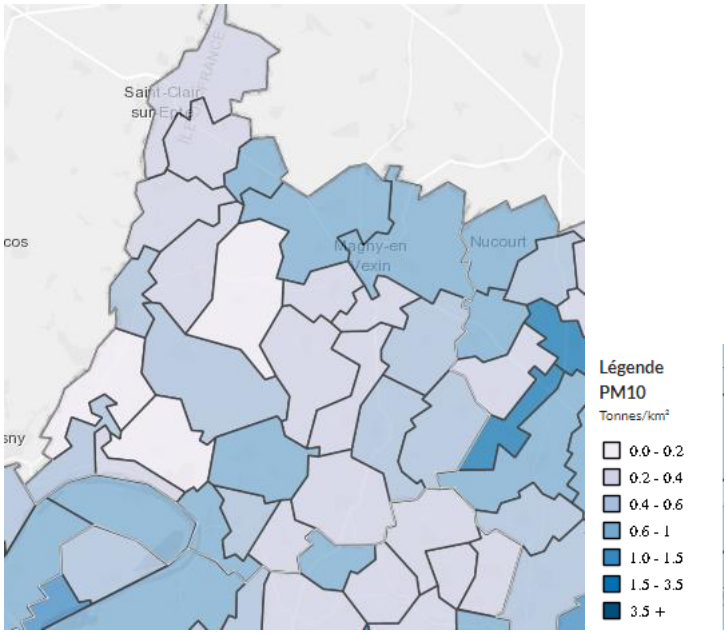

La commune de chaussy est dans la moyenne basse en matière d'émissions de PM10.

Les émissions de PM10 ont légèrement dimuné depuis 2005.

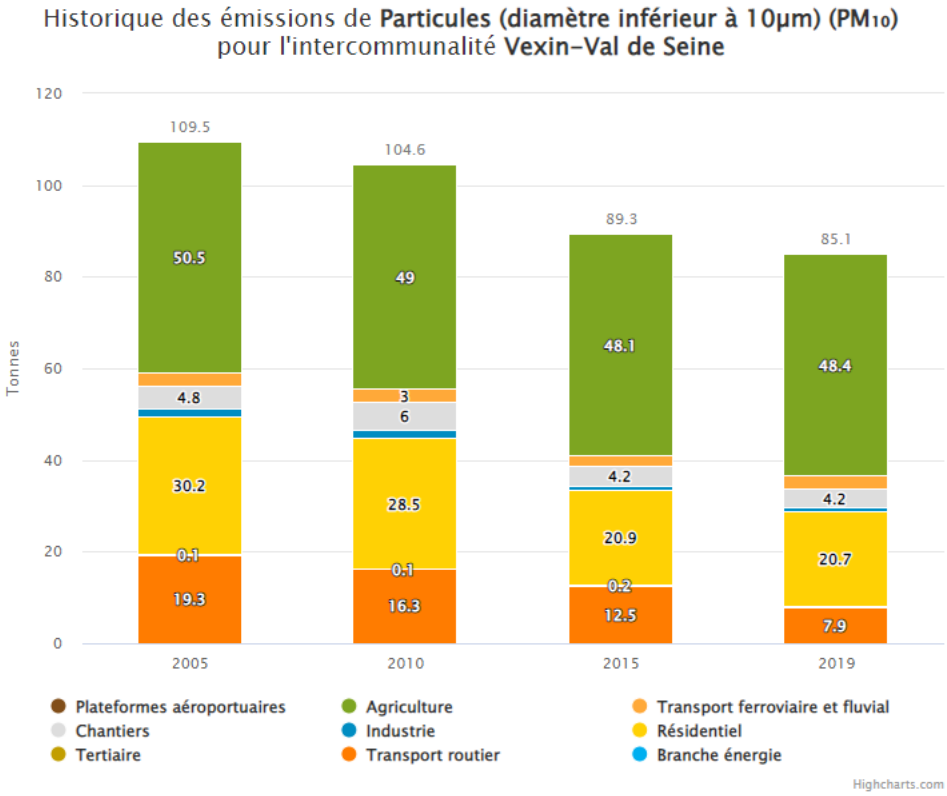

- **Particules PM2.5**

Les émissions de particules de diamètre supérieur ou égal à 2.5 micromètres (PM2.5) s'élevaient à 40,5 tonnes en 2019 sur le territoire intercommunal, soit 0,5 % des émissions régionales (8 930 t). Les émissions de PM2.5 sur le territoire communal sont majoritairement liées au secteur résidentiel et agricole.

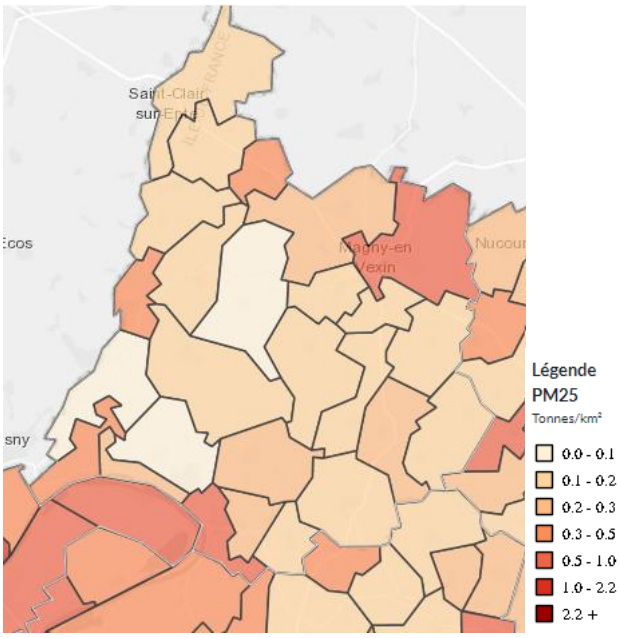

La commune de Chaussy est située dans la moyenne basse en matière d'émissions de PM2.5

Les émissions de PM2.5 ont diminué depuis 2005, principalement en raison de la baisse dans le transport routier et résidentiel.

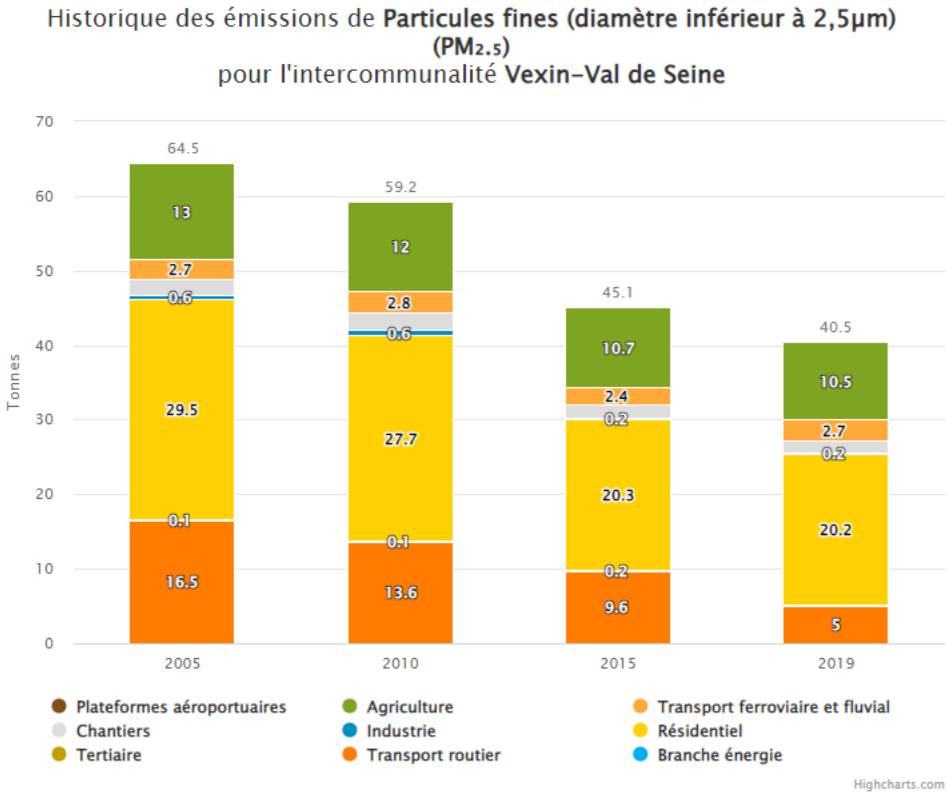

Concentration et secteurs de vulnérabilité

La commune de Chaussy est relativement préservée de la pollution atmosphérique grâce à son éloignement à l'agglomération parisienne.

Les niveaux de concentrations en polluants **ont globalement baissé depuis 2007**, suivant la tendance observée à l'échelle régionale. L'ensemble des concentrations en polluants respectent les seuils règlementaires en 2022. Les concentrations en NOx et PM10 sont également égales ou en-dessous des seuils recommandés par l'OMS en 2022.

On observe toutefois des concentrations importantes en PM2.5, supérieur aux seuils de recommandations de l'OMS, polluant ayant les effets les plus délétères sur la santé humaine.

Tableau : concentrations en polluants mesurés en 2007 et en 2022 sur la commune de Chaussy (points de mesure au centre du village, à l'intersection entre la RD142 et la RD171) et comparaison avec les valeurs règlementaires et seuils de référence

Polluants	**NOx**	**PM10**	**PM2.5**	**O3**
Valeur 2022	10 µg/m³	14 µg/m³	9 µg/m³	17 jours > 120 µg/m³ pendant 8h
Valeur 2007	17 µg/m³	24 µg/m³	17 µg/m³	12 jours > 120 µg/m³ pendant 8h
Seuils règlementaires	40 µg/m³	40 µg/m³	25 µg/m³	/
Seuil de référence OMS (2022)	10 µg/m³	15 µg/m³	5 µg/m³	/

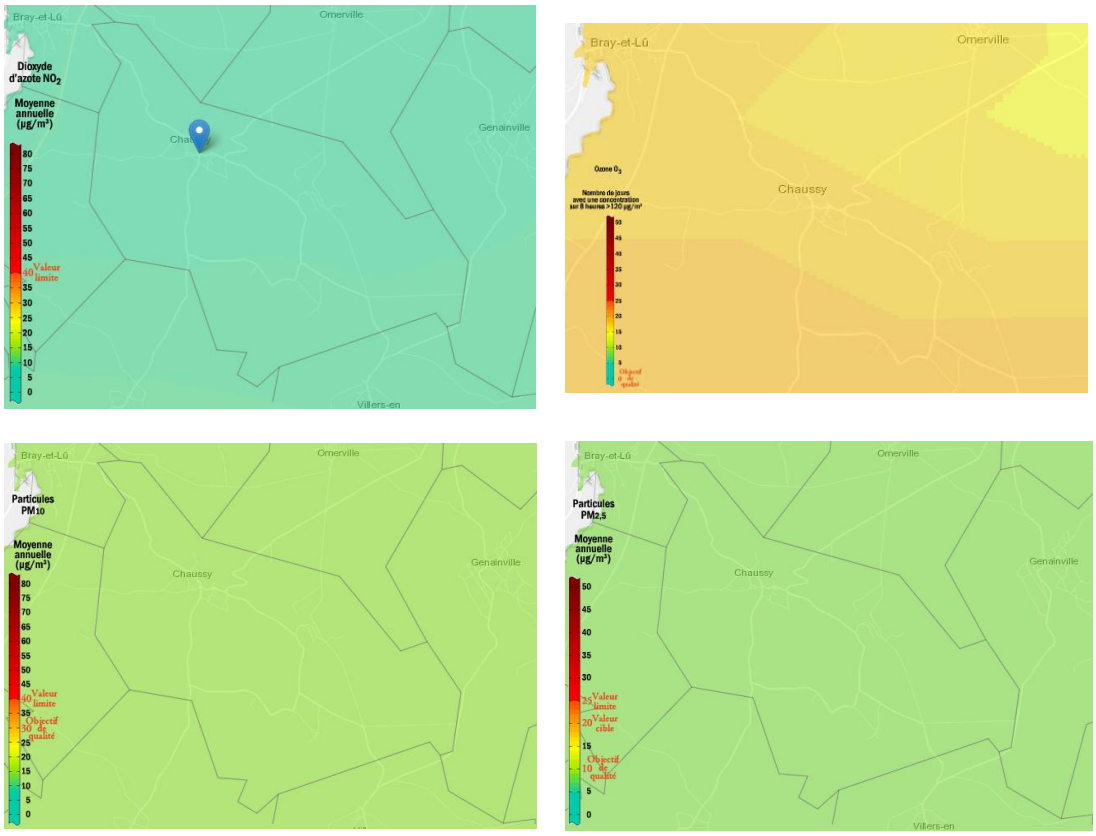

Concentrations annuelles en polluants mesurées à l'échelle de la commune de Chaussy – Source : AirParif

Focus : domaine de Villarceaux

Le domaine de Villarceaux a des concentrations similaires à l'échelle communale. Il n'y a pas d'activités polluantes sur le site, mais les flux routiers en véhicules motorisés contribuent aux émissions de polluants.

Enjeux

A l'échelle de la commune

- La poursuite de la baisse des émissions de polluants dans tous les secteurs d'activités ;
- L'atteinte des objectifs de l'OMS en matière de concentrations en PM2.5 ;
- La protection des populations vulnérables.

Sur le secteur du domaine de Villarceaux

- Le maintien d'une zone préservée de la pollution atmosphérique.

Gestion des déchets

Source: SMIRTOM (RPQS 2021, site internet)

Documents cadres

- **Loi Grenelle**

Les lois Grenelle de l'Environnement I et II ont donné des orientations visant à baisser les quantités de déchets produits par habitant selon les objectifs suivants :

- Augmentation du recyclage des déchets ménagers et assimilés,
- Diminution des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération,
- Augmentation des capacités de valorisation biologique des déchets.

- **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**

Adoptée le 18 août 2015, la loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTEPCV) vise à instaurer un modèle énergétique durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. Dans ce cadre, elle impose des objectifs en matière de performance :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;
- Orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse en 2020, et 65% en 2025 ;
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025 ;
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

- **Loi AGEC**

La loi du 10 février 2020 s'articule autour de 4 orientations, en lien avec la préservation des ressources :

- Stopper le gaspillage pour préserver nos ressources ;
- Mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production ;
- Informer pour mieux consommation ;
- Améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages.

- **PRGPD**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, approuvé par délibération du Conseil régional le 21 novembre 2019, annule et remplace les documents alors en vigueur sur le territoire qui ne répondent plus aux objectifs environnementaux ambitieux fixés par les dernières réglementations en termes d'économie circulaire, de recyclage, de principes de proximité et d'autosuffisance. Il vient ainsi remplacer :

- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) de l'Ile-de-France, adopté le 26 novembre 2009 ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD), adopté en novembre 2009 ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) d'Ile-de-France, approuvé en juin 2011.

Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une évaluation à 6 ans et à 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produites,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 ans et 12 ans, qui recense les actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ces objectifs ainsi que leur calendrier,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Gestion déchets sur la commune

La gestion des déchets (collecte et traitement) est gérée par le **Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Vexin.** Il regroupe 72 communes situées dans le val d'Oise (54 146 habitants en 2021).

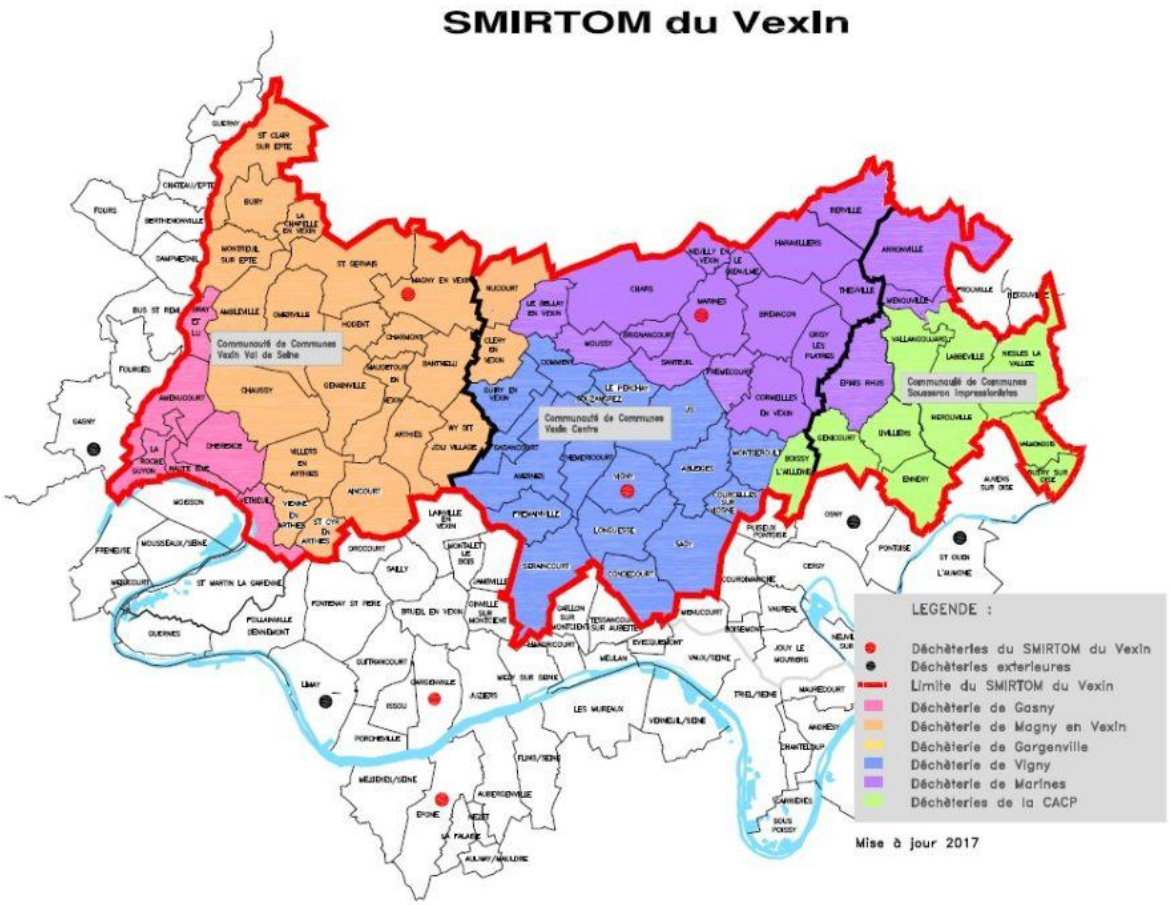

Carte des communes adhérentes au SMIRTOM du Vexin et localisation des déchetteries

- **La collecte des déchets**

Les déchets de la commune de Chaussy sont collectés par le SMIRTOM du Vexin. Les modalités de ramassage des déchets à l'échelle de la commune sont les suivantes :

- Le vendredi pour les ordures ménagères ;
- Le jeudi toutes les 2 semaines pour les emballages/papiers (en mélange dans le bac jaune) ;
- Le lundi toutes les 4 semaines pour le verre (dans le bac vert).

La collecte des objets encombrants a lieu 2 fois par an. En 2023 :

- 11/04/2023
- 03/10/2023

Deux points d'apports volontaires pour le verre sont par ailleurs recensés, près de la mairie et près de la salle des fêtes. La salle des fêtes accueille également un emplacement de collecte des textiles.

Localisation des PAV sur la commune – Source : SMIRTOM

La commune de Chaussy dépend de la **déchetterie de Magny-en-Vexin**, située à environ 7 km à vol d'oiseau.

- **La production de déchets**

En 2021, le tonnage total de déchets collectés par le SMIRTOM du Vexin s'élevait à 13 538 tonnes, soit 250 kg/hab. Le tonnage est en baisse depuis 2017. Les ordures ménagères résiduelles représentent la majorité du tonnage de déchets collectés (73 %).

Tonnages de déchets collectés à l'échelle du périmètre du SMIRTOM du Vexin – Source : RPQS 2021 du SMIRTOM du Vexin

	2017		2018		2019		2020		2021	
Nombre d'habitants desservis	54 023		54 234		54 287		54 265		54 146	
	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)
Ordures Ménagères Résiduelles (C1 + C2)	**14 078,56**	**260,60**	**13 645,10**	**251,60**	**13 223,58**	**243,59**	**13 598,74**	**250,60**	**13 538,79**	**250,04**
Emballages	1 091,76	20,21	1 678,78	30,95	2 050,40	37,77	2 186,54	40,29	2 263,86	41,81
Journaux Magazines	560,30	10,37	195,06	3,60						
Verre en porte à porte	1 631,24	30,20	1 591,40	29,34	1 800,68	33,17	1 944,22	35,83	1 926,78	35,58
Verre en apport volontaire	217,58	4,03	189,04	3,49	197,96	3,65	149,92	2,76	161,02	2,97
Total Collecte sélective	**3 500,88**	**64,80**	**3 654,28**	**67,38**	**4 049,04**	**74,59**	**4 280,68**	**78,88**	**4 351,66**	**80,37**
Total Collecte déchets ménagers	**17 579,44**	**325,41**	**17 299,38**	**318,98**	**17 272,62**	**318,17**	**17 879,42**	**329,48**	**17 890,45**	**330,41**

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)	Tonnage	Ratio (kg/hab/an)
Encombrants	**673,20**	**12,46**	**572,16**	**10,55**	**642,70**	**11,84**	**506,05**	**9,33**	**732,85**	**13,53**
Déchets Verts	**149,56**		**142,40**		**198,37**		**195,68**		**200,98**	

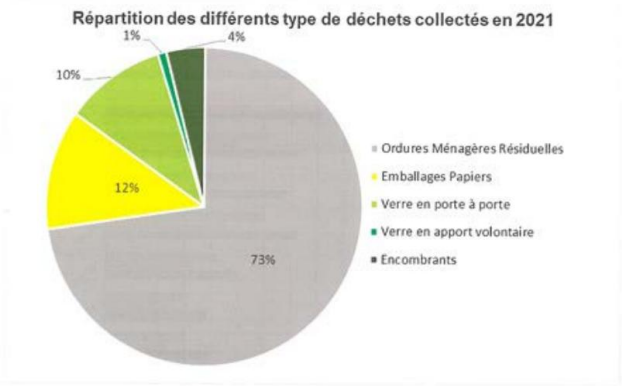

Source : RPQS 2021

Ordures ménagères résiduelles (OMR)

En 2021, 13 539 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur le territoire du SMIRTOM, ce qui représente 250 kg/hab. L'évolution depuis 2017 montre une baisse.

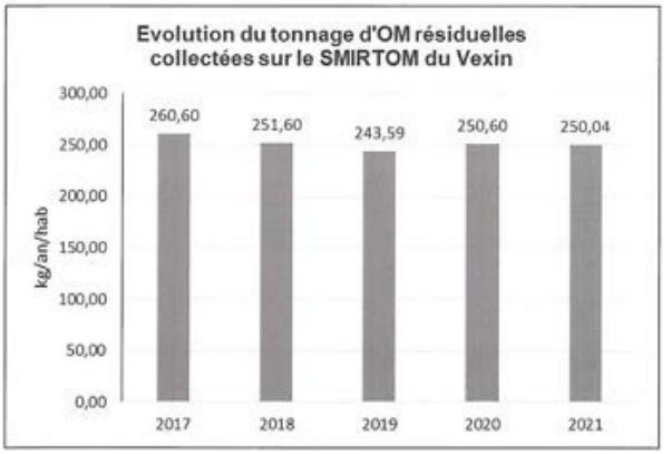

Evolution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées sur le SMIRTOM du Vexin - Source : RPQS 2021

Verre

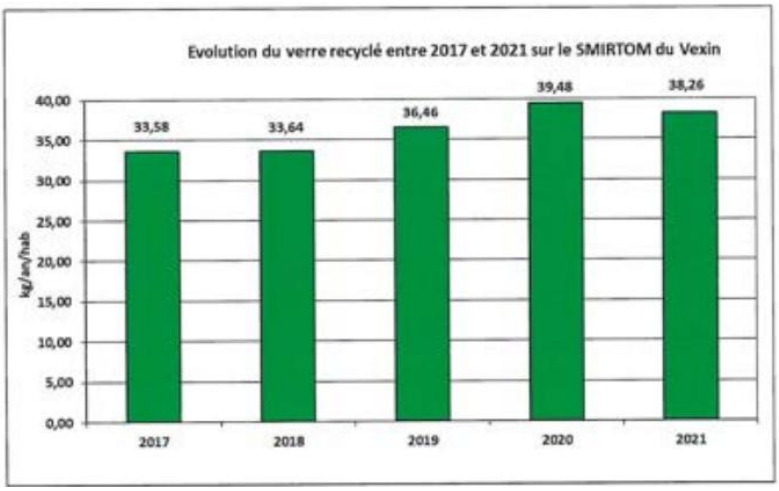

Evolution du verre recyclé sur le SMIRTOM du Vexin - Source : RPQS 2021

Emballages

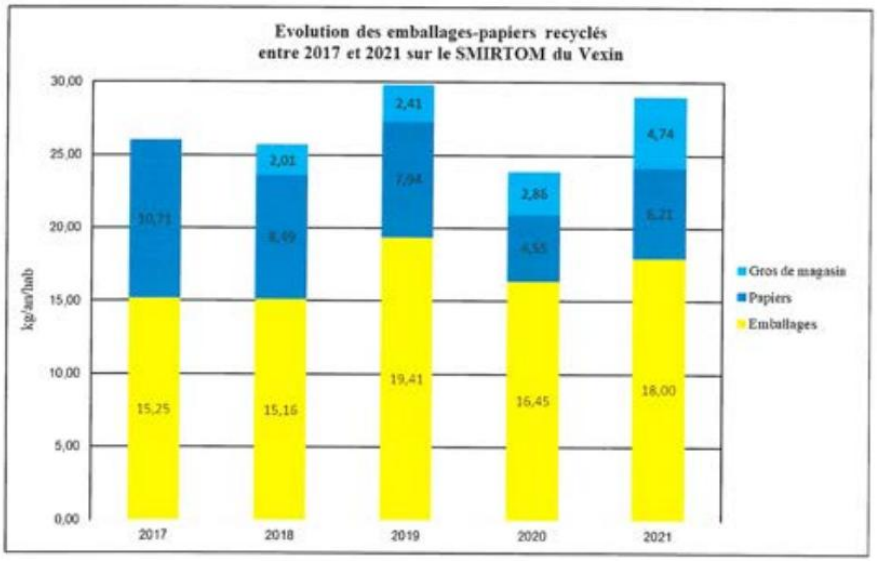

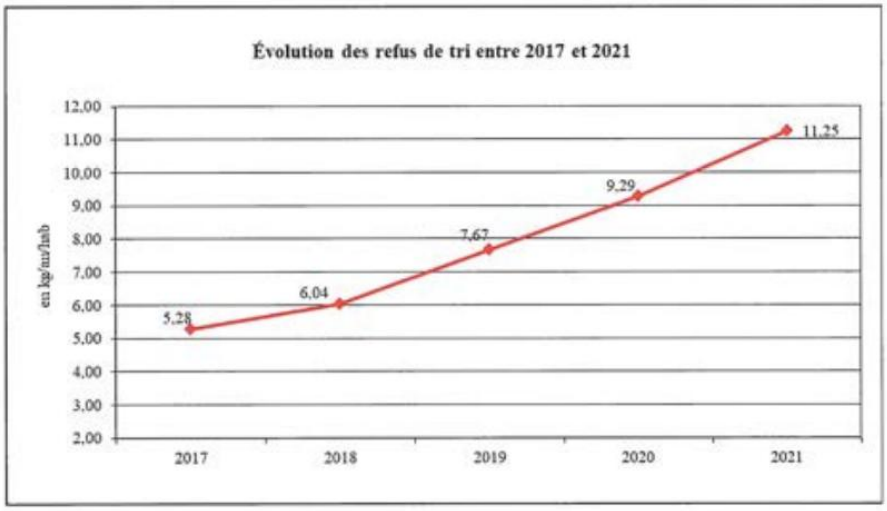

Source : RPQS

Refus de tri

En 2021, les refus de tri représentaient 609 tonnes, soit 11,25 kg/hab, ce qui représente près de 27 % des emballages papiers collectés.

Le refus de tri est en constante augmentation entre 2017 et 2021. Toutefois, ce constat pourra évoluer dans les prochaines années en raison de l'extension des consignes de tri depuis le 1er janvier 2023, permettant de trier tous les emballages et papiers.

- **La valorisation des déchets**

Les ordures ménagères sont transférées à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (**UIOM**), à Carrières-sous-Poissy (Valoseine Unilys), pour y être incinérées. L'incinération permet de produire de l'énergie thermique et de l'énergie électrique.

Les déchets recyclables sont déposés dans le **centre de tri Cyrène**, à Triel-sur-Seine (Valoseine Unilys), exploité par Véolia. Les emballages sont ensuite triés pour pouvoir être pris en charge par les unités de recyclage. CdT CGEDP à St Ouen l'aumône depuis 1/4/2017.

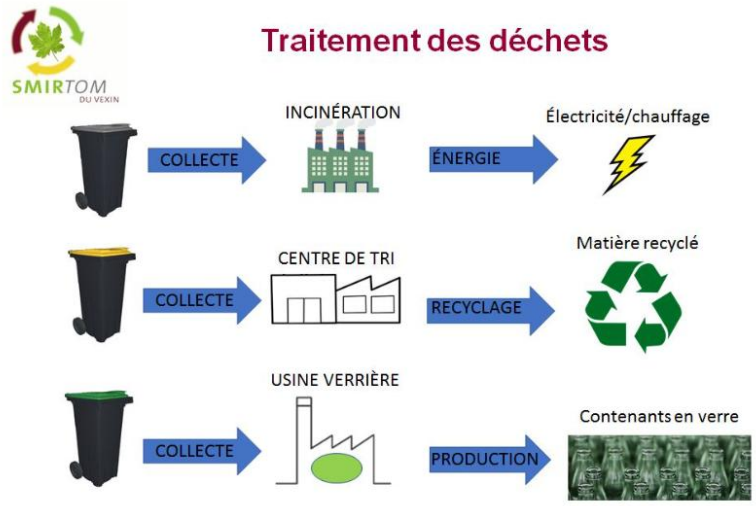

Schéma du traitement des déchets selon le type de déchets collectés sur le périmètre du SMIRTOM

Les déchets collectés en déchetterie sont valorisés selon les modalités suivantes :

Déchets verts
Société DUPILLE (Flacourt – 78)

Ferrailles
Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (Limay – 78)

Terres, inertes et gravats
REP (Bouqueval – 95)

Déchets non valorisable (Encombrants)
REP (Bouqueval – 95)

Déchets Bois

Société DUPILLE (Flacourt – 78)

Cartons
Regroupement sur le centre de tri CYRÈNE (Triel s/ Seine – 78) puis prise en charge par SUEZ

Huiles minérales
SARP-INDUSTRIES (Limay – 78)

DDM (Déchets Dangereux des Ménages)
SARP-INDUSTRIES (Limay – 78)

Source : site internet du SMIRTOM du Vexin

Focus : le domaine de Villarceaux

/

Enjeux

A l'échelle de la commune

- La poursuite de la baisse du tonnage de déchets collectés, en particulier les OMR ;
- La baisse du taux de refus de tri ;
- La poursuite de la mise en place de modalités de collecte pour les biodéchets (compost).

Sur le secteur du domaine de Villarceaux

- L'anticipation de la production de déchets à l'échelle du site avec le développement touristique.

Synthèse des enjeux environnementaux

Thématiques	Enjeux globaux	A l'échelle du secteur de Villarceaux
Cadre paysager et patrimonial	La protection des éléments paysagers (bosquets, boisements, haies, arbres isolés…) comme éléments identitaires du paysage communal ; L'affirmation et la recomposition de la couronne paysagère ; La valorisation du parcours urbain du ru de Chaussy ; La préservation des entrées de bourg ; La préservation des inclusions boisées à l'échelle du territoire ; La préservation des coupures d'urbanisation ; La préservation des points de vue et panoramas sur le bourg depuis la Côte Sucrée ; La valorisation des ouvertures visuelles au travers du Golf de Villarceaux et aux abords du Domaine de Villarceaux afin de désenclaver le fond de vallée ; La protection du patrimoine historique et vernaculaire.	La préservation de la perspective paysagère sur le vallon de Chaussy ; La protection du patrimoine bâti historique, et notamment du bâti classé au titre des Monuments historiques (le château neuf, le château ancien (dit aussi Pavillon de Ninon de Lenclos), les communs, le jardin et le parc à la française) ; La préservation de la qualité du patrimoine paysager du site, notamment dans le cadre de sa localisation au sein du site inscrit du Vexin Français ; La conservation des boisements.
Milieux naturels et Trame Verte et Bleue	La protection des grands boisements ; La restauration de la continuité aquatique et humide du ru de Chaussy ; Le maintien du réseau de haies ; La protection des espaces de prairies.	La protection des pelouses sèches et la restauration des corridors des milieux calcaires traversant le site ; La poursuite de la libre évolution des secteurs boisés et des alignements d'arbres ; La protection des milieux aquatiques et des zones humides ; La prise en compte des habitats et déplacements des espèces, en particulier des chiroptères, en lien avec la carrière de Villarceaux et le patrimoine bâti du domaine ; Le maintien du site à l'écart de la pollution lumineuse (trame noire).
Transports et déplacements	La diminution du recours à la voiture individuelle ; Le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ; Le renforcement de la pratique du vélo hors loisirs.	Le renforcement de l'accessibilité à vélo (signalisation, aménagements, sécurité) ; L'amélioration de l'offre et la fréquence de desserte en transports collectifs ; Le dimensionnement de l'offre en stationnement automobile ;

Thématiques	Enjeux globaux	A l'échelle du secteur de Villarceaux
		Le déploiement de bornes de recharge pour la mobilité électrique.
Contexte climatique local et perspectives	La réduction des émissions de GES, en particulier du secteur agricole ; La promotion des modes actifs et mobilités décarbonées ; Le maintien des espaces de nature et espaces perméables comme supports de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.	Le maintien des espaces de nature et espaces perméables comme supports de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ; La promotion des modes actifs et mobilités décarbonées pour l'accès au site.
Consommation et production d'énergie	La décarbonation du mix énergétique communal ; Le développement des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des sensibilités paysagères et environnementales ; La rénovation et réhabilitation énergétique des bâtiments résidentiels.	La remise en état du système de chauffage par géothermie sur le Manoir de Ninon ; Le développement des modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle.
Gestion de l'eau	L'atteinte du bon état écologique du ru de Chaussy ; L'atteinte de la conformité aux paramètres physico-chimiques pour l'eau distribuée ; L'adéquation entre ressource en eau et activités ; La préservation des zones humides ; La prise en compte des axes de ruissellement dans la gestion des eaux pluviales ; La mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif ; La poursuite de la performance des systèmes d'assainissement collectif (STEP).	L'atteinte du bon état écologique du ru de Chaussy ; L'adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et le développement économique et touristique ; L'adéquation entre développement économique et touristique et capacité d'assainissement ; La préservation des zones humides aux abords des étangs et du ru de Chaussy ; La prise en compte des axes de ruissellement dans la gestion des eaux pluviales.
Risques naturels	La prise en compte des axes de ruissellement dans la limitation des risques d'inondation par ruissellement ou coulées de boues ; La limitation de l'exposition des habitants et constructions aux aléas de retraits-gonflements des sols argileux ; La prise en compte des aléas de retraits-gonflements des sols argileux ;	La prise en compte de l'axe de ruissellement dans la gestion des risques d'inondations ; La limitation de l'artificialisation des sols et le maintien des espaces perméables sur le site ; La prise en compte des aléas de retraits-gonflements des sols argileux ;

Thématiques	Enjeux globaux	A l'échelle du secteur de Villarceaux
	La prise en compte des périmètres règlementaires et non règlementaires liés à la présence des carrières en sous-sol.	La prise en compte du périmètre non règlementaire lié à la présence des carrières en sous-sol.
Risques technologiques et pollutions	Le maintien d'un cadre de vie épargné par les risques technologiques ; L'anticipation de la reconversion du site BASIAS.	Le maintien d'un cadre environnemental épargné par les risques technologiques et pollutions des sols connues.
Nuisances sonores	Le maintien des zones de calmes ; La limitation des nuisances sonores liées aux véhicules motorisés.	Le maintien des zones de calmes ; La limitation des nuisances sonores liées aux véhicules motorisés, en anticipant l'afflux touristique.
Qualité de l'air	La poursuite de la baisse des émissions de polluants dans tous les secteurs d'activités ; L'atteinte des objectifs de l'OMS en matière de concentrations en PM2.5 ; La protection des populations vulnérables.	Le maintien d'une zone préservée de la pollution atmosphérique.
Gestion des déchets	La poursuite de la baisse du tonnage de déchets collectés, en particulier les OMR ; La baisse du taux de refus de tri ; La poursuite de la mise en place de modalités de collecte pour les biodéchets (compost).	L'anticipation de la production de déchets à l'échelle du site avec le développement touristique.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATIONAUX, COMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONAUX

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R122-20 du Code de l'Environnement qui prévoit que le rapport environnemental comprenne :

« *4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement* ».

Objectifs en matière de protection de la biodiversité

Cadre des objectifs internationaux	- Convention de la diversité biologie (sommet de Rio, 1992) - Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)
Cadre des objectifs européens	- **Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux »**, respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs nationaux	- La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement, - La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et résilience »
Cadre des objectifs régionaux	**Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)** a été approuvé le 18 octobre 2013, il définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien à l'horizon 2030. Le SDRIF définit plusieurs objectifs globaux en matière de préservation de la biodiversité, dont : - Protéger-valoriser les espaces naturels et anticiper les mutations environnementales ; - Développer une approche environnementale de l'urbanisme ; - Préserver et valoriser les grands paysages d'Ile-de-France, notamment les reliefs (buttes, coteaux) et les belvédères/vues associées ; - Fixer les limites à l'urbanisation, favoriser la densification plutôt que l'étalement urbain ; - Conforter la Trame Verte d'agglomération et garantir les continuités écologiques en développant des réseaux de liaisons vertes et d'itinéraires doux et en veillant à garantir le déplacement des espèces dans le tissu urbain; - Considérer la nature en ville comme un « partenaire » de développement et non une variable d'ajustement de l'extension urbaine ; - Favoriser le développement de jardins partagés et familiaux ; - Faire entrer la nature en ville (« Favoriser la présence d'espaces ouverts urbains : espaces verts et boisés publics mais aussi jardins, cœur d'îlots… ») ; - Redonner une perméabilité aux berges artificialisées, sauvegarder la ressource en eau et en améliorer la qualité. **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** d'Île-de-France a été adopté le 21 octobre 2013. Il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue régionale et les enjeux de préservation des continuités écologiques. Le schéma définit ensuite les priorités régionales à travers un plan stratégique et propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. - Il comporte 10 objectifs opérationnels qui s'inscrivent dans la continuité de la Charte Régionale de la Biodiversité (2003). Les moyens de mise en œuvre de la stratégie sont d'ordres réglementaires, financiers et fonciers : - Maintenir et restaurer les continuités écologiques ;

	- Développer un réseau d'aires protégées ; - Diminuer les pressions sur les milieux naturels ; - Améliorer la connaissance de la biodiversité et suivre son évolution ; - Mobiliser tous les acteurs de la société civile sur l'ensemble de ces objectifs ; - Accompagner les acteurs pour l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques de manières transversales ; - Mieux faire connaître la biodiversité ; - Développer les coopérations en matière de biodiversité de l'inter régional à l'international ; - Evaluer et anticiper les impacts du changement climatique - Donner l'exemple. **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022. Basé sur un état des lieux réalisé en 2019, il décline 5 grandes orientations fondamentales, dont la première particulièrement soucieuse de préserver la biodiversité : - Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ; - Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable ; - Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sein, réduire les pollutions ponctuelles ; - Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ; - Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Au regard de son objet (changement de destinations de bâtiments existants), **la modification de droit commun n'est pas de nature à remettre en cause** les objectifs en matière de biodiversité.

Objectifs en matière de transition énergétique

Cadre des objectifs internationaux	- **Le Protocole de Kyoto** traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 : o Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ; o Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; o Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; o Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. - **Les Accords de Paris sur le Climat** signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à : o Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; o Désinvestir des énergies fossiles ; o Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
Cadre des objectifs européens	- **Le Paquet Énergie Climat**, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs : o Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; o Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; o Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
Cadre des objectifs nationaux	- **La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte** (LTEPCV), adoptée le 17 aout 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes : o Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ; o Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; o Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; o Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; o Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; o Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.
Cadre des objectifs régionaux	**Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)** a été approuvé le 18 octobre 2013, il définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien à l'horizon 2030. En matière de performance énergétique, le SDRIF prévoit : o Atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050 et la transition énergétique ; o Structurer des bassins de déplacements moins dépendants de la voiture individuelle ; o Privilégier des espaces bâtis économes en ressources. **Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF),** définitivement approuvé le 19 juin 2014 identifie plusieurs objectifs en matière de mobilité afin

	d'assurer un équilibre durable entre besoins de mobilité et protection de l'environnement et de la santé : o La réduction de 20% des émissions de GES ; o Le respect des objectifs de qualité de l'air du PRQA pour les polluants émis par les transports ; o La croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ; o La croissance de 10% des déplacements en mode actifs ; o La diminution de 2% des déplacements en voiture et deux roues motorisées. **Le Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France**, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien. Le plan objective notamment de : ▪ Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ; ▪ Améliorer la connaissance ; ▪ Soutenir l'innovation et la recherche ; ▪ Développer les tiers lieux de travail afin d'éviter les déplacements.

Au regard de son objet (changement de destinations de bâtiments existants), **la modification de droit commun n'est pas de nature à remettre en cause** les objectifs en matière de transition énergétique.

Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

Cadre des objectifs internationaux	Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 **Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS**
Cadre des objectifs européens	**La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000** a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	**La loi sur l'eau de janvier 1992** a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006
Cadre des objectifs régionaux	**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022. Basé sur un état des lieux réalisé en 2019, il décline 5 grandes orientations fondamentales, dont la première particulièrement soucieuse de préserver la biodiversité : • Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ; • Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable ; • Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sein, réduire les pollutions ponctuelles ; • Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ; • Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral. **Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022. Il fixe sur le bassin Seine-Normandie 4 objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre : - Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité - Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages - Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise - Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Au regard de son objet (changement de destinations de bâtiments existants), **la modification de droit commun n'est pas de nature à remettre en cause** les objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau.

Objectifs en matière de santé publique

Cadre des objectifs internationaux	**Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987**. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action : • Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères • Promouvoir les comportements de vie sains des individus • Contribuer à changer le cadre de vie • Identifier et réduire les inégalités de santé • Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé…) • Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens • Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie • (12 m²/hab d'espaces verts selon OMS)
Cadre des objectifs européens	**Consensus de Göteborg en 1999** (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé
Cadre des objectifs nationaux	**Les objectifs de la Loi TEPCV** visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025. Code la Santé Publique
Cadre des objectifs régionaux	**Le Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France**, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien. Le plan objective notamment de : ▪ Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ; ▪ Favoriser l'usage de modes de transports actifs ▪ Soutenir l'innovation et la recherche ; ▪ Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution ▪ Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR

Au regard de son objet (changement de destinations de bâtiments existants), **la modification de droit commun n'est pas de nature à remettre en cause** les objectifs en matière de santé publique.

JUSTIFICATION DU CHOIX OPÉRÉS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBTITUTION RAISONABLES

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 3° de l'article R122-20 du Code de l'Environnement qui prévoit que le rapport environnemental comprenne :

« 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ».

Le scénario fil de l'eau

Scénario fil de l'eau : un cadre paysager et patrimonial exceptionnel

A l'échelle de la commune

En l'absence de modification du PLU, la commune de Chaussy reste protégée par le site inscrit du Vexin Français.

Le plan de zonage du PLU identifie des zones N et A sur lesquelles les constructions sont limitées, et des prescriptions graphiques pour protéger les autres éléments paysagers tels que bosquets, boisements ou haies et arbres isolés, éléments identitaires du paysage.

Le zonage prévoit en outre une zone Ap, sur les secteurs à haute sensibilité paysagère.

Selon l'évaluation des incidences de l'EES du PLU en vigueur, les incidences potentielles notables sur le paysage concernent les nouvelles constructions prévues dans les OAP (2,6 ha au total), qui s'inscrivent néanmoins en fond de vallée et limitent les impacts sur les grandes perspectives.

A l'échelle du secteur de Villarceaux

Le secteur de Villarceaux est compris dans le site inscrit du Vexin français, ainsi qu'au sein d'autres périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité qui garantissent une certaine protection : ZNIEFF, APPB et Natura 2000, notamment la conservation des entités naturelles et bâties.

Le classement en zone Na existe dans le but de préserver le château et ses abords. La réglement permet la création de certains types de constructions légères, ainsi que les changements de destinations vers des activités de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique, ce qui peut entraîner des incidences directes et indirectes sur le paysage.

En matière d'insertion paysagère, les incidences sont limitées par les dispositions du PLU, règlementant la hauteur, la disposition et l'aspect extérieur des constructions.

Par ailleurs, les boisements du site sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Ils permettent d'interdire l'implantation des constructions à moins de 50 mètres de ces entités, et donc de limiter des incidences potentielles, notamment dans les espaces de lisières, à fort enjeu paysager.

Scénario fil de l'eau : milieux écologiques et TVB

A l'échelle de la commune

La commune de Chaussy est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de protection (Natura 2000, APPB, ZNIEFF, site inscrit), qui permettent une protection forte des milieux naturels, notamment au regard du réseau Natura 2000 qui englobe une large partie du territoire.

Les pièces règlementaires du PLU en vigueur définissent des zones A et N et des prescriptions graphiques qui permettent de conserver le patrimoine naturel et écologique. Les surfaces sont ainsi estimées à 508,71 ha pour la zone A, 260 ha pour la zone Ap (secteurs à forte valeur patrimoniale), 609 ha pour la zone N et 44 ha pour les zones Nj (secteurs de jardins) Nzh (secteurs à dominante humide) et Na (secteurs dédiés à l'activité touristique) cumulées.

Selon l'évolution au fil de l'eau en l'application du PLU, certains espaces de nature, actuellement boisés et cultivés, disparaitront au profit de l'habitat en raison de l'inscription des 2 OAP. Les enjeux sont identifiés comme moyens et faibles (EES du PLU actuel), mais la mise en œuvre de ces opérations entrainera néanmoins une dégradation des milieux naturels.

A l'échelle du secteur de Villarceaux

Le secteur de Villarceaux reste protégé par les périmètres d'inventaires et de protection.

En l'absence de modifications, le secteur est susceptible d'accueillir des constructions légères (conformément aux règles associées au zonage).

La sous-trame humide et aquatique est protégée grâce au classement en zone Nzh.

La sous-trame boisée reste protégée grâce à l'inscription des boisements en Espaces Boisés Classés. Ils permettent d'interdire l'implantation des constructions à moins de 50 mètres, et donc de limiter des incidences potentielles, notamment dans les espaces de lisières, à fort enjeu écologique.

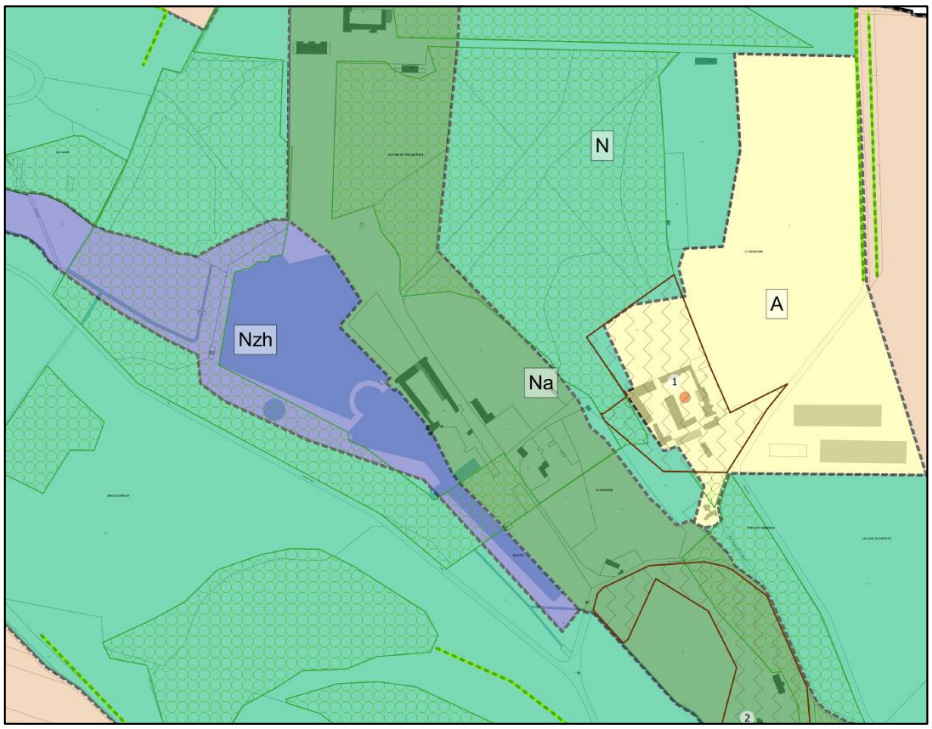

Plan de zonage du PLU en vigueur au niveau du secteur de Villarceaux : le site est protégé par un zonage Nzh et Na.

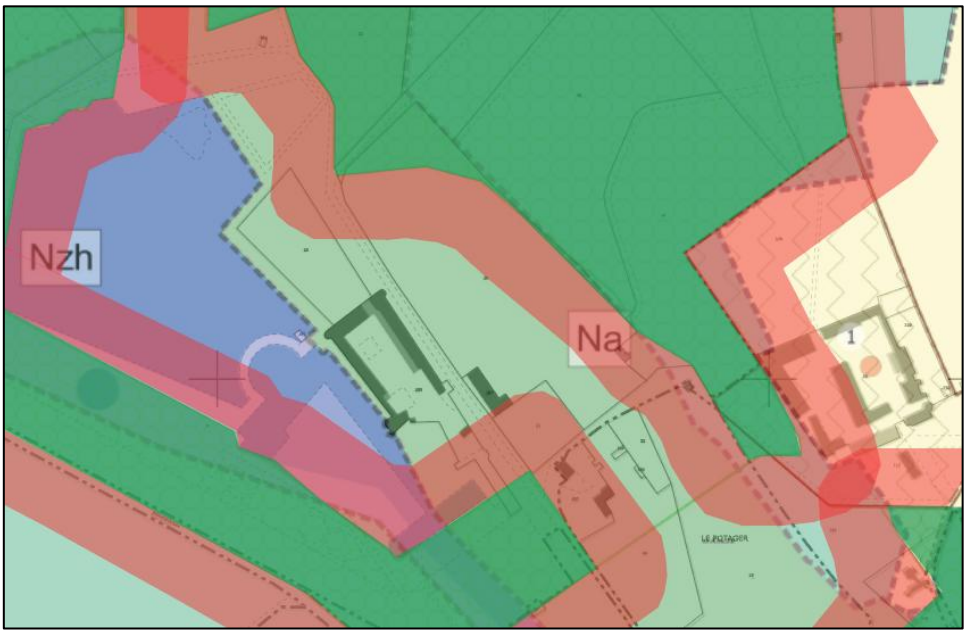

Extrait du plan de zonage du PLU actuel sur l'emprise du vieux-château, avec en rouge le périmètre des 50 m des espaces boisés classés (EBC)

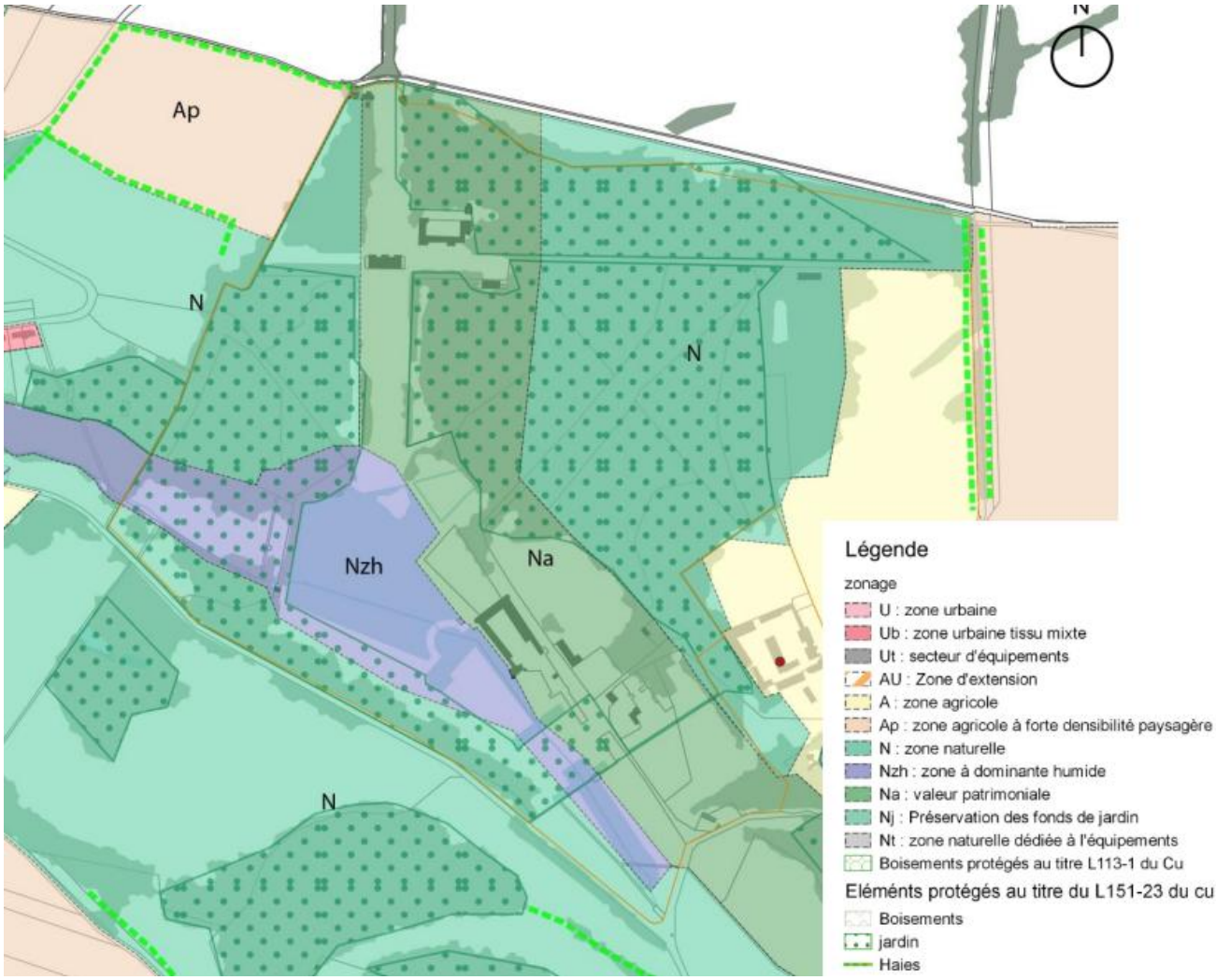

Extrait du plan de zonage du PLU actuel sur l'emprise du domaine de Villarceaux

Scénario fil de l'eau : transports et déplacements

A l'échelle de la commune

En l'absence de modifications, l'augmentation de la population communale entraine une augmentation des déplacements, et notamment du trafic lié aux véhicules motorisés, bien que ce constat soit nuancé par les données INSEE sur l'évolution de la population. Néanmoins, le PLU affiche la volonté d'améliorer les déplacements et notamment les modes actifs.

A l'échelle du secteur de Villarceaux

A l'échelle du domaine de Villarceaux, les tendances sont similaires à celles pressenties à l'échelle de la commune.

Scénario fil de l'eau : contexte climatique et perspectives

A l'échelle de la commune

Le projet de PLU permet une consommation d'espaces naturels et agricoles estimée à 2 ha au regard des secteurs d'OAP. Cette consommation d'espaces participera à diminuer localement les capacités de stockage de carbone du territoire (boisements et sol agricoles).

Le PLU protège toutefois les espaces naturels et agricoles au moyen du plan de zonage et des prescriptions graphiques, ce qui permet d'assurer l'atténuation et l'adaptation face au changement climatique.

A l'échelle du secteur de Villarceaux

En l'absence de modification, les espaces naturels et agricoles du secteur de Villarceaux sont protégés (zone N, Nzh et Na, boisements classés), ce qui permet de maintenir le potentiel d'atténuation et d'adaptation du secteur.

Le secteur est toutefois susceptible d'accueillir des constructions légères.

Scénario fil de l'eau : consommation et production d'énergie

A l'échelle de la commune

En l'absence de modification du PLU, les consommations énergétiques peuvent augmenter en raison des nouvelles constructions (OAP et densification en centre-bourg), de l'accueil des nouvelles populations, et des déplacements motorisés.

A l'échelle du secteur de Villarceaux

Le secteur de Villarceaux est susceptible d'accueillir des constructions légères, qui peuvent sensiblement augmenter les consommations énergétiques.

Scénario fil de l'eau : gestion de l'eau

A l'échelle de la commune

En l'absence de modification du PLU, la mise en œuvre de ce dernier implique des effets de ruissellement pluvial et une artificialisation des sols liée à la création de zones de projets (en zone U et en zone naturelle et agricole : OAP).

En matière de consommation en eau potable, les besoins sont voués à augmenter au regard de l'augmentation de la population selon l'EES du PLU actuel. Toutefois, considérant les récentes données de l'INSEE en matière d'évolution de population, cette information est à nuancer.

En l'absence de modification du PLU, le système d'assainissement collectif reste performant et adapté aux besoins des habitants. Les hameaux restent en assainissement non collectif.

A l'échelle du domaine de Villarceaux

En l'absence de modification du PLU, ce dernier protège la majorité du patrimoine naturel et paysager du domaine de Villarceaux : zones A, N, Nzh et Na, ce qui permet d'éviter une artificialisation des sols et les impacts associés sur la ressource en eau : ruissellement pluvial, limitation de l'infiltration des eaux.

Scénario fil de l'eau : risques naturels

A l'échelle de la commune

En l'absence de modification du PLU, le document permet la bonne connaissance des risque naturels au sein du territoire (périmètre de carrières, mouvements de terrain, ruissellement, etc.). Les risques sont limités dans le cadre du développement urbain, avec un ensemble de règles encadrant la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les incidences les plus notables se trouvent dans les secteurs d'OAP : l'augmentation des surfaces imperméabilisés impliquent une augmentation des risques d'érosion des sols et de ruissellement pluvial.

Toutefois, le maintien des haies, la protection des espaces boisés et le classement en zones contraignant la constructibilité (N et A), concourent à limiter les risques d'érosion des sols et de ruissellement pluvial.

A l'échelle du secteur

En l'absence de modification, le zonage au sein du secteur de Villarceaux permet d'autoriser des constructions légères, qui peuvent avoir des incidences légères sur le ruissellement d'eaux pluviales en raison de l'imperméabilisation. Le PLU inscrit toutefois l'évitement des secteurs de ruissellement pour limiter le risque.

Le classement en EBC permet de limiter les incidences sur l'artificialisation des sols.

Le document permet la bonne prise en compte des risques au sein du domaine.

Scénario fil de l'eau : risques technologiques et pollutions en lien avec l'activité industrielle, exposition aux nuisances sonores et qualité de l'air

A l'échelle de la commune et du secteur

En l'absence de modification, l'augmentation de la population communale entraine une augmentation des déplacements, majoritairement en véhicules motorisés, et donc une potentielle augmentation des nuisances sonores et pollutions atmosphériques au niveau local. Toutefois, les récentes données de l'INSEE nuancent ce constat en matière d'évolution de la population. L'augmentation du taux de motorisation est néanmoins bien réelle.

En l'absence de modification du PLU, les activités nouvelles sont interdites par le document en vigueur, ce qui concourt à la préservation d'un territoire épargné par les risques industriels.

A l'échelle du secteur de Villarceaux

En l'absence de modification du PLU, le secteur du domaine de Villarceaux reste à l'écart de tout risque technologique et industriel et pollution atmosphérique et sonore.

Scénario fil de l'eau : gestion des déchets

A l'échelle de la commune et du secteur

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SMIRTOM du Vexin. En l'absence de modification, y compris avec une augmentation de la population, la gestion des déchets reste opérationnelle.

A l'échelle du domaine de Villarceaux

A l'échelle du domaine de Villarceaux, les tendances sont similaires à celles pressenties à l'échelle de la commune.

Scénario retenu et justification des choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnable

Dans l'objectif de permettre le projet d'intérêt général porté par la région Île-de-France sur le domaine de Villarceaux, le PLU de la commune de Chaussy fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions concomitantes :

- La révision allégée n°1, dont l'objet est la réduction d'un espace boisé classé (EBC).
- La révision allégée n°2, dont l'objet est la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) dans le cadre d'un projet hôtelier.
- **La modification de droit commun**, dont l'objet est le changement de destination de certains bâtiments au sein du domaine de Villarceaux, ainsi que l'interdiction de changement de destination d'un commerce du centre-ville de Chaussy.

Le règlement écrit de la zone N prévoit des possibilités de changement de destination des constructions existantes. Les bâtiments du domaine de Villarceaux doivent en ce sens être identifiés au règlement graphique afin de permettre un changement de destination. Le règlement écrit doit ainsi être adapté pour permettre des changements de destination correspondant aux besoins de la programmation du projet en secteur Na, correspondant au secteur du domaine de Villarceaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des trois procédures sont accompagnées d'une évaluation environnementale, permettant de limiter les incidences des évolutions apportées au PLU par son caractère itératif.

La démarche d'évaluation environnementale a notamment permis de réaliser des inventaires faune flore ainsi qu'une délimitation précise des zones humides sur le secteur au sens du Code de l'environnement. La prise en compte de ces éléments a non seulement permis d'alimenter l'état initial de l'environnement mais aussi de limiter les incidences des procédures d'évolution du PLU sur l'environnement, et en particulier sur la biodiversité.

Par ailleurs, une itération importante a été mise en place au regard des enjeux écologiques du secteur, modifiant le projet de manière notable.

Dans sa première version, le projet comprenait la création d'un Théâtre de l'Ephémère et un d'un verger sur une zone de prairie, au sud du domaine, à proximité des bâtiments existants. Or, ces milieux prairiaux constituent un habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 1102014 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » qui comprend la quasi-totalité du domaine de Villarceaux. Il s'agit en effet de *Prairies maigres de fauche de basse altitude,* selon le Document d'Objectif Natura 2000 mis à jour en 2023.

Au regard des enjeux écologiques associés à cet habitat, le projet a été revu de manière à le préserver strictement. Ainsi, le projet de Théâtre de l'Ephémère en extension des bâtiments existants et le projet de verger ont été abandonné.

La présente évaluation environnementale porte sur le scénario retenu dans la version finale du projet, c'est-à-dire après l'évitement de l'habitat communautaire présent sur le domaine de Villarceaux.

EVALUATION DES INCIDENCES

Analyse des effets de la mise en œuvre du document sur l'environnement et présentation des mesures ERC

Ce volet est développé en réponse aux alinéas 5°.a et 6° de l'article R122-20 du Code de l'Environnement qui prévoit que le rapport environnemental comprenne :

« 5° L'exposé :

a) Des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. ».

L‘analyse des incidences probables notables par enjeux environnementaux concerne l’analyse des évolutions en lien avec des ajustements du plan de zonage ou du règlement qui vont concerner le site de projet et l’ensemble du territoire, et qui se cumulent potentiellement par rapport aux enjeux environnementaux.

L’analyse se fonde sur 4 thématiques et reprend les grands critères de l’évaluation environnementale menée lors de l’élaboration du PLU :

- Le paysage et le patrimoine
- Le fonctionnement écologique
- Les ressources et l’écologie urbaine
- Les enjeux en matière de santé publique et de risques

Pour chacune de ces thématiques, sont énumérées :

[+] Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre de la modification du PLU, qualifiées de la même manière ;

[-] Les incidences négatives potentielles, correspondant aux impacts négatifs notables, directs (D) ou indirects (I), que pourrait avoir la modification du PLU sur l’environnement et lorsqu’il est possible de la qualifier, la durée de l’incidence, temporaire (T) ou permanente (P) ;

[E/R/C] Les mesures d’évitement et de réduction intégrées lors de la modification du PLU, correspondant à des adaptations dans le PLU modifié, intégrées afin d’éviter ou réduire les effets négatifs précités.

Les principales incidences des effets de la procédure d’évolution du PLU analysées.

Rappel des principales évolutions du PLU induites par la déclaration de projet

- **Modifications prévues par la modification de droit commun**

Pour rappel, les évolutions prévues par la modification de droit commun sont les suivantes :

- Changement de destination des bâtiments existants sur le domaine de Villarceaux ;
- Interdiction de changement de destination sur un commerce du centre-ville de Chaussy (2 Grand Rue).

- **Incidences sur les pièces du PLU**

Les répercussions de la modification sur le PLU se traduisent de la manière suivante :

- Règlement écrit

Evolution des règles applicables aux changements de destination pour la zone N, afin d'autoriser des changements de destinations spécifiques au projet de développement touristique du domaine de Villarceaux, en secteur Na à vocation touristique :

<u>ARTICLE N1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols</u>

« Dans le secteur Na, les bâtiments repérés au plan de zonage peuvent faire l'objet d'un changement de destination, vers des activités de restauration, d'hébergement hôtelier, de salles d'art et de spectacle, et autres équipements recevant du public. »

- Plan de zonage

Evolution du zonage par l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Zonage du PLU en vigueur	Zonage modifié par la procédure de modification de droit commun
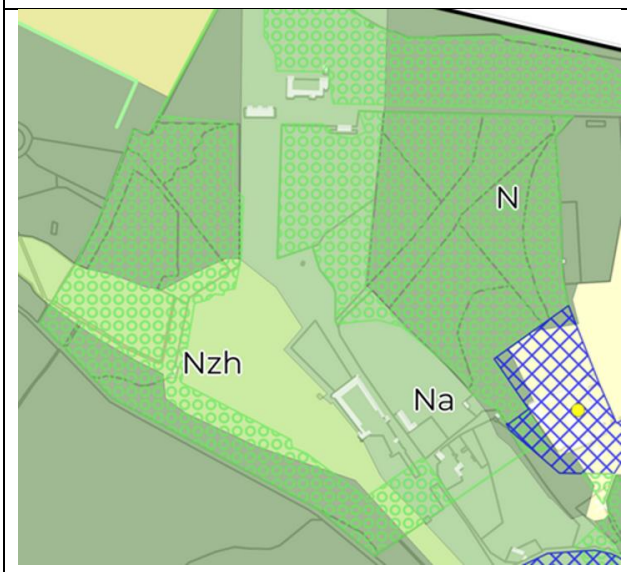	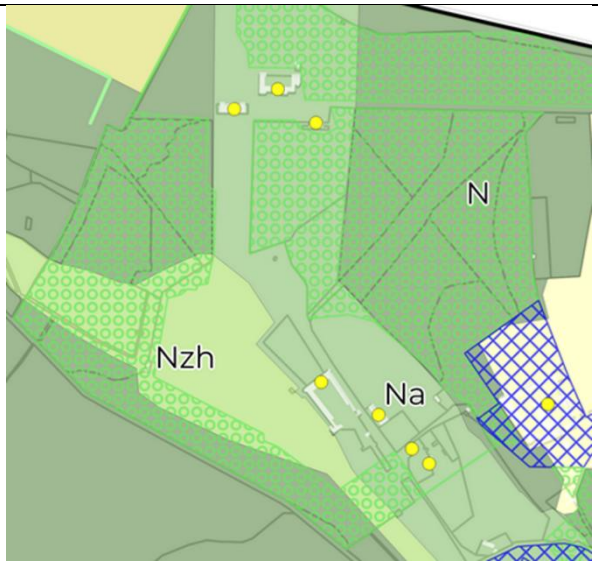

Zones naturelles et agricoles

- A
- Ap
- N
- Na
- Nj
- Nt
- Nzh

PRESCRIPTIONS

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Haies
- Murs
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Elément de paysage
- OAP

Analyse des incidences de la modification de droit commun du PLU sur l'environnement et mesures ERC

- **Paysage et patrimoine**

Rappel des constats et enjeux sur le Domaine de Villarceaux

- La préservation de la perspective paysagère sur le vallon de Chaussy ;
- La protection du patrimoine bâti historique, et notamment du bâti classé au titre des Monuments historiques (le château neuf, le château ancien (dit aussi Pavillon de Ninon de Lenclos), les communs, le jardin et le parc à la française) ;
- La préservation de la qualité du patrimoine paysager du site, notamment dans le cadre de sa localisation au sein du site inscrit du Vexin Français ;
- La conservation des boisements.

Principales incidences prévisibles de la procédure d'évolution du PLU sur le paysage et le patrimoine

[-] Dénaturation du patrimoine bâti historique

Afin d'assurer la redynamisation du domaine et d'accueillir de nouvelles activités au sein du bâti existant, la présente modification a pour objet l'autorisation des changements de destination sur des bâtiments du domaine de Villarceaux. Les changements de destination peuvent éventuellement induire des modifications du bâti existant de manière l'adapter à sa nouvelle destination (dans la limite de ce que le règlement autorise en zone Na).

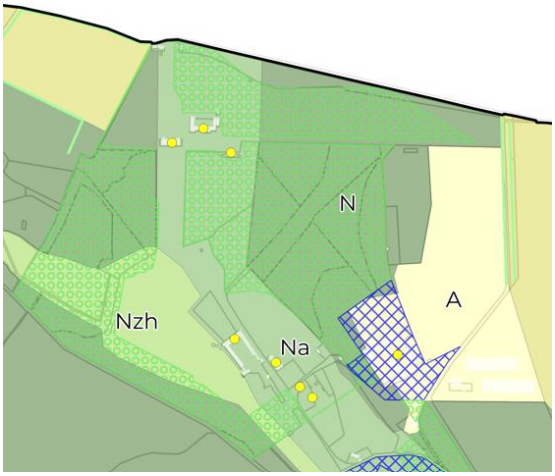

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Localisation des bâtiments visés par la modification de droit commun (Citadia)

Par ailleurs, l'interdiction de changement de destination sur le commerce de centre-ville ne sera pas de nature à induire des incidences sur le patrimoine et le paysage.

Mesure ERC intégrée au PLU

[R] Réalisation d'un diagnostic patrimonial en association avec les services de la DRAC ayant permis d'identifier les sensibilités patrimoniales architecturales des bâtiments ainsi que leur potentiel de transformation, conformément à la trame historique du domaine.

[R] Application des règles du PLU en vigueur permettant d'assurer la préservation du patrimoine bâti du domaine. En effet, la volumétrie et la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions sont réglementées de manière à assurer leur insertion dans leur environnement.

Conclusion sur l'incidence : aucune incidence négative notable n'est attendue sur le paysage et le patrimoine au regard des évolutions envisagées par la modification de droit commun.

- **Milieux naturel et Trame Verte et Bleue**

Rappel des constats et enjeux sur le Domaine de Villarceaux

- La protection des pelouses sèches et la restauration des corridors des milieux calcaires traversant le site ;
- La poursuite de la libre évolution des secteurs boisés et des alignements d'arbres ;
- La protection des milieux aquatiques et des zones humides ;
- La prise en compte des habitats naturels et déplacements des espèces, en particulier des chiroptères, en lien avec la carrière de Villarceaux et le patrimoine bâti du domaine ;
- Le maintien du site à l'écart de la pollution lumineuse (trame noire).

Principales incidences prévisibles de la procédure d'évolution du PLU sur les milieux naturels et Trame Verte et Bleue

[-] Destruction de gîtes à chiroptères au sein du patrimoine bâti existant et dérangement, voire destruction d'individus.

Les changements de destination sur le domaine de Villarceaux sont susceptibles d'induire des modifications du bâti existant de manière l'adapter à leur nouvelle destination.

Les travaux engagés dans ce cadre sont susceptibles de détruire les gîtes à chiroptères situés au sein des bâtiments et/ou de piéger des individus à l'intérieur.

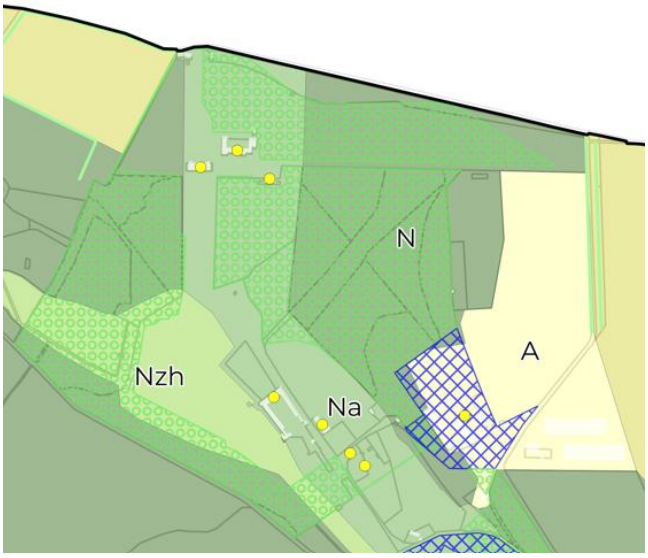

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Localisation des bâtiments visés par la modification de droit commun (Citadia)

En revanche, l'interdiction de changement de destination sur le commerce de centre-ville ne sera pas de nature à induire des incidences sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue.

Mesures ERC intégrées à la procédure d'évolution du PLU

[A] Réalisation d'un pré-diagnostic écologique dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale de manière à bien identifier les enjeux liés aux chiroptères et assurer leur bonne prise en compte dans le cadre du projet.

A noter qu'au-delà de la procédure d'évolution du PLU, le pré-diagnostic a permis de définir des mesures favorables au stade des travaux. Bien qu'il ne s'agisse pas de mesures intégrées à la modification du PLU, elles sont à prendre en compte dans le cadre des autorisations environnementale lui donnant suite :

- Mesure calendaire, assurant la réalisation des travaux en dehors des périodes les plus sensibles pour les chiroptères (hibernation, mise bas, accouplement)
- Analyse de l'éclairage en phase travaux et en phase exploitation

Conclusion sur l'incidence : aucune incidence négative notable n'est attendue sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue au regard des évolutions envisagées par la modification de droit commun.

- **Ressources et écologie urbaine**

<u>Rappel des constats et enjeux sur le Domaine de Villarceaux</u>

Contexte climatique :

- Le maintien des espaces de nature et espaces perméables comme supports de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- La promotion des modes actifs et mobilités décarbonées pour l'accès au site.

Consommation et production d'énergie :

- La remise en état du système de chauffage par géothermie sur le Manoir de Ninon ;
- Le développement des modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle.

Gestion de l'eau :

- L'atteinte du bon état écologique du ru de Chaussy ;
- L'adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et le développement économique et touristique ;
- L'adéquation entre développement économique et touristique et capacités d'assainissement ;
- La préservation des zones humides aux abords des étangs et du ru de Chaussy ;
- La prise en compte des axes de ruissellement dans la gestion des eaux pluviales.

Gestion des déchets :

- L'anticipation de la production de déchets à l'échelle du site avec le développement touristique.

<u>Principales incidences prévisibles de la procédure d'évolution du PLU sur les ressources et l'écologie urbaine</u>

L'ensemble du domaine de Villarceaux est concerné par un périmètre de protection éloigné de captage en eau potable sans DUP.

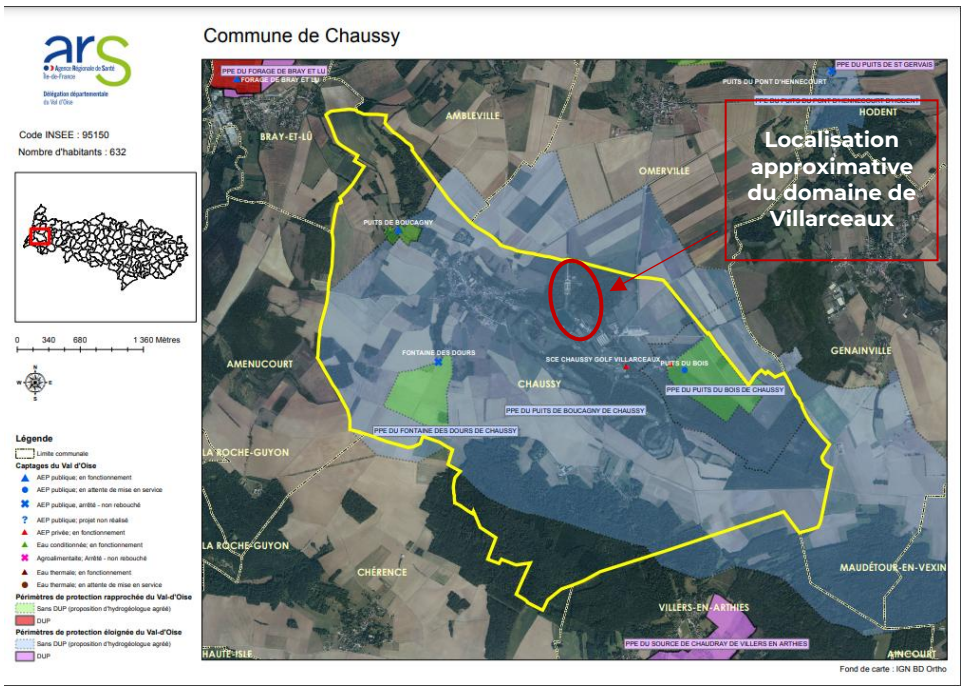

Localisation du domaine de Villarceaux par rapport aux enjeux liés à l'eau potable (ARS)

Par ailleurs, la nouvelle programmation du Domaine de Villarceaux, permise notamment par le changement de destination des bâtiments existants, a pour objectif de répondre aux besoins locaux et départementaux en offre culturelle. Ces évolutions visent notamment l'augmentation de la fréquentation du site avec un passage d'environ 50.000 visiteurs annuels à près de 140.000, en lissant leur présence tout au long de l'année et sur des horaires plus extensifs en raison de la présence d'une offre hôtelière et culturelle (théâtre).

[-] Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement en lien avec les nouvelles activités et l'augmentation de la fréquentation du site.

Les nouvelles destinations permises par la modification vont induire l'arrivée de davantage de visiteurs et de travailleurs sur le site. Ces aménagements non permis par l'état actuel du PLU vont donc entrainer indirectement des besoins croissants en eau potable et en assainissement.

[-] Augmentation des consommations énergétiques et émissions de GES liée aux nouvelles activités et aux mobilités.

Les nouvelles activités sur site, vont entrainer une augmentation de la fréquentation du site, un afflux de véhicules motorisés, et les consommations énergétiques et émissions de GES y étant associées.

[-] Augmentation de la production de déchets en lien avec les nouvelles activités et l'augmentation de la fréquentation du site.

Les nouvelles destinations vont permettre d'accueillir davantage de public et de travailleurs sur le site, impliquant indirectement une production accrue de déchets.

Conclusion sur l'incidence : En l'absence de données récentes et plus précises concernant les capacités actuelles des réseaux d'eau potable et d'assainissement, il n'est pas possible de conclure sur l'adéquation de la capacité des réseaux avec l'augmentation de la fréquentation du site.

Ainsi, l'incidence sur les ressources et l'écologie urbaine reste incertaine.

- **Santé publique et risques**

<u>Rappel des constats et enjeux sur le Domaine de Villarceaux</u>

Risques naturels :

- La prise en compte de l'axe de ruissellement dans la gestion des risques d'inondations ;
- La limitation de l'artificialisation des sols et le maintien des espaces perméables sur le site ;
- La prise en compte des aléas de retraits-gonflements des sols argileux ;
- La prise en compte du périmètre non règlementaire lié à la présence des carrières en sous-sol.

Risques technologiques et pollutions :

- Le maintien d'un cadre environnemental épargné par les risques technologiques et pollutions des sols connues.

Nuisances sonores :

- Le maintien de la zone de calme ;
- La limitation des nuisances sonores liées aux véhicules motorisés, en anticipant l'afflux touristique.

Qualité de l'air :

- Le maintien d'une zone préservée de la pollution atmosphérique.

<u>Principales incidences prévisibles de la procédure d'évolution du PLU sur la santé publique et la sécurité</u>

A noter que le domaine de Villarceaux est concerné par le phénomène de ruissellement et un périmètre non règlementaire concernant la présence de carrières souterraines. En revanche, il est peu concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Par ailleurs, son caractère naturel et faiblement urbanisé lui confère une certaine quiétude concernant les risques technologiques et les nuisances sonores.

[-] Augmentation des nuisances sonores en lien avec les nouvelles activités sur site.

La modification permettra un changement de destination des bâtiments existants sur le domaine de Villarceaux, de manière à accueillir de nouvelles activités. Ces nouvelles activités et l'afflux touristique qu'elles induiront seront susceptibles d'entraîner de nouvelles nuisances sonores.

[-] Augmentation de l'exposition de la population aux risques en lien avec les nouvelles activités autorisées et l'accueil de travailleurs et visiteurs sur des secteurs concernés par des risques (exposition au risque de mouvement de terrain lié aux carrières notamment).

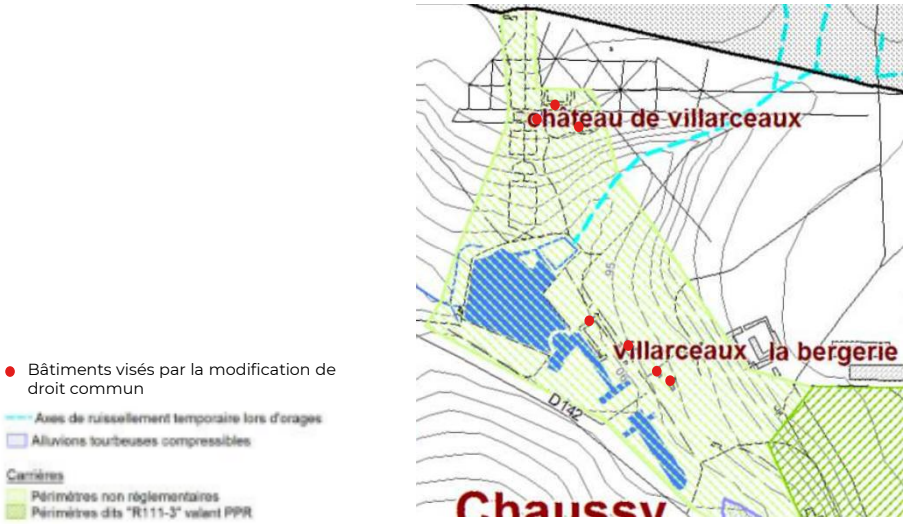

Localisation des axes de ruissellement et des contraintes liées aux sols et sous-sols (PLU en vigueur)

Mesures ERC intégrées au PLU

[R] Application du PLU en vigueur assurant la prise en compte des risques au sein de son règlement. En effet, il définit des règles relatives aux secteurs concernés par les mouvements de terrain, le risque sismique, l'aléa retrait-gonflement des argiles, le ruissellement, les carrières souterraines et les zones alluvionnaires compressibles. La modification de droit commun ne remet en cause aucune de ces règles.

[R] Définition précise de la vocation des nouvelles constructions, de manière à encadrer les activités futures. Aucune destination susceptible d'accroître les risques et les nuisances de manière significative n'est autorisée (les nouvelles destinations autorisées sont les suivantes : activités de restauration, d'hébergement hôtelier, de salles d'art et de spectacle, et autres équipements recevant du public).

Conclusion sur l'incidence : aucune incidence négative notable n'est attendue sur la santé publique et les risques au regard des évolutions envisagées par la modification de droit commun.

Synthèse des incidences cumulées de l'ensemble des procédures de modification du PLU

Principaux constats et enjeux sur le domaine de Villarceaux	Modification prévue	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au PLU
I. PAYSAGE ET PATRIMOINE			
La préservation de la perspective paysagère sur le vallon de Chaussy La protection du patrimoine bâti historique : le domaine de Villarceaux est intégré dans un site inscrit, et le château et les communs font l'objet d'un classement au titre des monuments historiques. La préservation de la qualité du patrimoine paysager du site : la commune de Chaussy est concernée par une zone d'intérêt paysagère prioritaire selon le PNR du Vexin Français. La conservation des boisements	Réduction de l'EBC au droit du Parc du Domaine de Villarceaux sur une surface de 1,5 ha. Création de deux STECAL Nst1 et Nst2 sur une surface de 0,44 ha au total. Autorisation des changements de destination des constructions existantes sur le domaine de Villarceaux et interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue en centre-ville de Chaussy.	<u>Des incidences probables liées à la réduction de l'EBC :</u> **[-]** Baisse du niveau de protection des milieux naturels et semi-naturels situés au droit de l'ancien EBC et participant à la qualité paysagère du site <u>Des incidences négatives liées aux nouvelles constructions sur les secteurs Nst1 et Nst2 ainsi qu'aux changements de destination autorisés :</u> **[-]** Altération de la qualité paysagère du site en lien avec les nouvelles constructions autorisées **[-]** Dénaturation du patrimoine bâti historique en lien avec les nouvelles constructions et les changements de destination autorisés **[-]** Impacts paysagers potentiels sur les lisières forestières en lien avec les nouvelles constructions autorisées <u>Aucune incidence attendue concernant l'interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue.</u>	**[R]** Application du PLU en vigueur en l'absence d'EBC : classement des milieux naturels et semi-naturels en zones Na, Nzh et N, sur lesquelles la constructibilité est limitée. **[R]** Réalisation d'un diagnostic patrimonial en association avec les services de la DRAC ayant permis d'identifier les sensibilités patrimoniales architecturales des bâtiments ainsi que leur potentiel de transformation, conformément à la trame historique du domaine. **[R]** Implantation des nouvelles constructions dans la continuité de l'existant, limitée par des polygones d'implantation et une emprise au sol maximale. Cette implantation permet notamment d'assurer la préservation des boisements et lisières forestières **[R]** Hauteur des bâtiments réglementée (hauteur ne devant pas excéder celle des constructions existantes ou limitée aux niveaux R+1+combles) **[R]** Application des règles du PLU en vigueur, assurant la qualité paysagère des nouvelles constructions et la préservation du paysage et du patrimoine existant.
	<u>Conclusion sur l'incidence cumulée :</u> aucune incidence cumulée négative n'est attendue sur le paysage et le patrimoine au regard des évolutions envisagées par les révisions allégées (n°1 et n°2) et la modification de droit commun, et des mesures d'évitement et de réduction mises en place.		

II. MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE			
La protection des pelouses sèches et la restauration des corridors des milieux calcaires traversant le site ; La poursuite de la libre évolution des secteurs boisés et des alignements d'arbres ; La protection des milieux aquatiques et des zones humides ; La prise en compte des habitats et déplacements des espèces, en particulier des chiroptères, en lien avec la carrière de Villarceaux et le patrimoine bâti du domaine ; Le maintien du site à l'écart de la pollution lumineuse (trame noire).	**Incidences cumulées :** Réduction de l'EBC au droit du Parc du Domaine de Villarceaux sur une surface de 1,5 ha. Création de deux STECAL Nst1 et Nst2 sur une surface de 0,44 ha au total. Autorisation des changements de destination des constructions existantes sur le domaine de Villarceaux et interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue en centre-ville de Chaussy.	**Incidences cumulées :** Des incidences négatives liées à la réduction de l'EBC : **[-]** Baisse du niveau de protection des milieux naturels et semi-naturels situés au droit de l'ancien EBC et présentant un intérêt pour la biodiversité (zone humide avérée notamment) Des incidences négatives liées aux nouvelles constructions permises par les STECAL et aux travaux sur les bâtiments existants en lien avec l'autorisation de changement de destination : **[-]** Risque d'altération des milieux naturels en lien avec l'implantation des nouvelles constructions. **[-]** Augmentation du dérangement des espèces par une augmentation des nuisances sonores et de la pollution lumineuse, en lien avec les nouvelles activités autorisées sur le site **[-]** Augmentation de la fréquentation du site en lien avec les nouvelles activités (travailleurs et visiteurs) **[-]** Perte de fonctionnalité écologique des sols en lien avec une artificialisation des sols accrue. **[-]** Destruction de gîtes à chiroptères au sein du patrimoine bâti existant et dérangement, voire destruction d'individus. Aucune incidence attendue concernant l'interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue.	**Incidences cumulées :** **[R]** Application des règles du PLU sur les milieux naturels et semi-naturels. En l'absence du périmètre de l'EBC, les règles du zonage s'appliquent, permettant de préserver les milieux naturels en question. La zone humide avérée est ainsi préservée par le zonage Nzh. **[E]** Adaptation du projet aux enjeux écologiques du domaine de Villarceaux : relocalisation du projet de théâtre de l'éphémère et abandon du projet de verger, de manière à éviter les habitats d'intérêt communautaire. **[E]** Dans le cadre, de la démarche d'évaluation environnementale, une délimitation précise des zones humides a été réalisée, de manière à les éviter au stade de définition du projet. **[E]** Définition de polygones d'implantation pour les nouvelles constructions, en continuité du bâti existant, de manière à éviter les milieux naturels les plus sensibles. **[R]** Définition d'une emprise maximale au sol des nouvelles constructions, permettant notamment d'assurer la préservation d'espaces végétalisés et ainsi de limiter la fragmentation des milieux naturels et l'imperméabilisation des sols. **[R]** Application des règles du PLU en vigueur permettant de préserver les milieux naturels du domaine de Villarceaux (classement des boisements en EBC, classement des zones à dominante humide en Nzh où la constructibilité est limitée, aires de stationnement non étanches et végétalisées…). **[A]** Réalisation d'un pré-diagnostic écologique dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale de manière à bien identifier les enjeux liés aux chiroptères et assurer leur bonne prise en compte dans le cadre du projet.
	Conclusion sur l'incidence cumulée : aucune incidence cumulée négative n'est attendue sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue au regard des évolutions envisagées par les révisions allégées (n°1 et n°2) et la modification de droit commun, et des mesures d'évitement et de réduction mises en place.		

III. RESSOURCES ET ECOLOGIE URBAINE			
Contexte climatique : Le maintien des espaces de nature et espaces perméables comme supports de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ; La réhabilitation thermique du patrimoine bâti ; La promotion des modes actifs et mobilités décarbonées **Consommation et production d'énergie :** La rénovation et réhabilitation énergétique du patrimoine bâti La remise en état du système de chauffage par géothermie sur le Manoir de Ninon Le développement des modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle **Gestion de l'eau :** L'atteinte du bon état écologique du ru de Chaussy ; L'atteinte de la conformité aux paramètres physico-chimiques pour l'eau distribuée ; L'adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et le développement économique et touristique ; L'adéquation entre développement économique et touristique et capacité d'assainissement ; La préservation des zones humides aux abords des étangs et du ru de Chaussy ; La prise en compte des axes de ruissellement dans la gestion des eaux pluviales. **Gestion des déchets :** L'anticipation de la production de déchets à l'échelle du site avec le développement touristique	**<u>Incidences cumulées :</u>** Réduction de l'EBC au droit du Parc du Domaine de Villarceaux sur une surface de 1,5 ha. Création de deux STECAL Nst1 et Nst2 sur une surface de 0,44 ha au total. Autorisation des changements de destination des constructions existantes sur le domaine de Villarceaux et interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue en centre-ville de Chaussy.	**<u>Incidences cumulées :</u>** <u>Des incidences négatives liées à la réduction de l'EBC :</u> **[-]** Baisse du niveau de protection des milieux naturels et semi-naturels situés au droit de l'ancien EBC et contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique et à la qualité de la ressource en eau <u>Des incidences négatives sur la gestion de l'eau, la consommation d'énergie et la production de déchets en lien avec l'accueil de nouvelles activités sur le site, permises par les nouvelles constructions et les changements de destinations :</u> **[-]** Une imperméabilisation des sols liées aux nouvelles constructions et extensions permises par la création des STECAL Nst1 et Nst2 **[-]** Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement, en lien avec les nouvelles activités autorisées et l'accueil de visiteurs et travailleurs **[-]** Augmentation des consommations énergétiques et émissions de GES liée aux nouvelles constructions et mobilités. **[-]** Augmentation de la production de déchets en lien avec les nouvelles activités autorisées et l'accueil de visiteurs et travailleurs <u>Aucune incidence attendue concernant l'interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue.</u>	**<u>Incidences cumulées :</u>** **[R]** Application du PLU en vigueur, permettant de protéger les milieux jouant un rôle dans l'atténuation des effets du changement climatique (îlots de fraîcheur) et la gestion de l'eau (sols perméables et milieux participant à la qualité de la ressource) **[E]** Définition des polygones d'implantation des nouvelles constructions, en dehors des axes de ruissellement (talweg), permettant de limiter les incidences sur ce phénomène. **[R]** Définition de polygones d'implantation pour les nouvelles constructions, en continuité du bâti existant, et définition d'une emprise au sol maximale, de manière à limiter l'imperméabilisation des sols et de fait, les incidences sur le ruissellement et l'infiltration de l'eau dans les sols.
	<u>Conclusion sur l'incidence cumulée :</u> En l'absence de données récentes et plus précises concernant les capacités actuelles des réseaux d'eau potable et d'assainissement, il n'est pas possible de conclure sur l'adéquation de la capacité des réseaux avec l'augmentation de la fréquentation du site. **Ainsi, l'incidence cumulée sur les ressources et l'écologie urbaine reste incertaine.**		

IV. SANTE PUBLIQUE ET RISQUES			
Risques naturels : La prise en compte de l'axe de ruissellement dans la gestion des risques d'inondations ; La limitation de l'artificialisation des sols et le maintien des espaces perméables sur le site ; La prise en compte des aléas de retraits-gonflements des sols argileux ; La prise en compte du périmètre non règlementaire lié à la présence des carrières en sous-sol. **Risques technologiques et pollutions :** Le maintien d'un cadre de vie épargné par les risques technologiques **Nuisances sonores :** Le maintien des zones de calmes La limitation des nuisances sonores liées aux véhicules motorisés, en anticipant l'afflux touristique **Qualité de l'air :** Le maintien d'une zone préservée de la pollution atmosphérique.	**Incidences cumulées :** Réduction de l'EBC au droit du Parc du Domaine de Villarceaux sur une surface de 1,5 ha. Création des STECAL Nst1 et Nst2 sur une surface de 0,44 ha au total. Autorisation des changements de destination des constructions existantes sur le domaine de Villarceaux et interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue en centre-ville de Chaussy.	**Incidences cumulées :** Des incidences négatives liées à la réduction de l'EBC : **[-]** Baisse du niveau de protection des milieux naturels et semi-naturels situés au droit de l'ancien EBC, participant à l'atténuation des risques naturels (ruissellement notamment) Des incidences négatives sur les nuisances sonores et l'imperméabilisation des sols, en lien avec les nouvelles constructions et les changements de destinations : **[-]** Augmentation des surfaces imperméabilisées en lien avec la création des STECAL. **[-]** Augmentation des nuisances sonores en lien avec les nouvelles constructions et activités sur site. **[-]** Augmentation de l'exposition de la population aux risques Aucune incidence attendue concernant l'interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue.	**Incidences cumulées :** **[R]** Application du zonage et du règlement du PLU en vigueur permettant d'assurer la préservation des espaces naturels et semi-naturels et ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols **[R]** Application du PLU en vigueur assurant la prise en compte des risques au sein de son règlement. **[E]** Définition des polygones d'implantation des nouvelles constructions, en continuité des constructions existantes et en dehors des axes de ruissellement (talweg), permettant de limiter les incidences de la révision allégée sur ce phénomène. **[R]** Limitation de l'emprise au sol des nouvelles constructions, de manière à encadrer l'imperméabilisation des sols et de fait, les incidences sur le ruissellement. Cette mesure permet par ailleurs de préserver les espaces naturels environnants et la quiétude du site. **[R]** Définition précise de la vocation des nouvelles constructions, de manière à encadrer les activités futures. Aucune destination susceptible d'accroître les risques et les nuisances de manière significative n'est autorisée.
	Conclusions sur l'incidence cumulée : aucune incidence cumulée négative n'est attendue sur la santé publique et les risques au regard des évolutions envisagées par les révisions allégées (n°1 et n°2) et la modification de droit commun, et des mesures d'évitement et de réduction mises en place.		

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 5°.b de l'article R122-20 du Code de l'Environnement qui prévoit que le rapport environnemental comprenne :

« 5° L'exposé :

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ».

Préambule

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 au sein et à proximité du territoire de Chaussy témoigne d'une richesse écologique et d'une forte sensibilité environnementale. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il convient de protéger.

Ce chapitre de l'évaluation environnementale a pour objet d'évaluer, conformément aux exigences du Code de l'environnement, les incidences potentielles de la procédure d'évolution du PLU de la commune de Chaussy sur les sites Natura 2000 :

Une première partie localise l'ensemble des sites du réseau Natura 2000 présents dans un périmètre éloigné de la commune, et détermine lesquels sont susceptibles d'être affectés par le projet au regard de leur localisation, de la topographie et de l'hydrographie, et de manière plus générale de la fonctionnalité écologique existante ou non entre les sites et le territoire. Afin de comprendre le réseau Natura 2000 global dans lequel s'inscrit le territoire, l'analyse s'étend dans un rayon de 20 km autour du périmètre de projet.

Si des sites sont identifiés comme potentiellement affectés par le projet, **la seconde partie** rappellera et analysera pour chacun d'eux :

- La description des sites et notamment les enjeux de leur conservation, en s'appuyant sur les formulaires standards de données (FSD) de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN) ;
- Le périmètre d'influence des sites Natura 2000 ;
- Les incidences négatives potentielles de la procédure d'évolution du PLU ;
- Les mesures d'évitement ou de réduction intégrées à la procédure d'évolution du PLU ;
- Les incidences positives de la procédure d'évolution du PLU le cas échéant.

La dernière partie conclura sur l'atteinte portée de la procédure d'évolution du PLU à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Présentation du réseau Natura 2000

- Présentation des sites sur la commune de Chaussy

La commune de Chaussy est concernée par un réseau écologique dense, traduit par plusieurs sites du réseau Natura 2000. Sur le territoire communal, **deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC), au titre de la Directive Habitats** sont recensées.

- FR1100797 : Coteaux et boucles de la Seine
- FR1102014 : Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents

A noter que le site « Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents » concerne directement le domaine de Villarceaux.

- Présentation des sites sur un rayon de 20 km autour de la commune

Le territoire est également concerné par **huit sites du réseau Natura 2000 à proximité**, dans un rayon de 20 km :

<u>Deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux :</u>

- FR2312003 : Terrasses alluviales de la Seine
- FR1112012 : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

<u>Six Zone Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats :</u>

- FR1102013 : Carrière de Guerville
- FR2302008 : Les grottes du Mont Roberge
- FR1102015 : Sites chiroptères du Vexin français
- FR2300126 : Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon
- FR2300152 : Vallée de l'Epte
- FR2302007 : Iles et berges de la Seine dans l'Eure

Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres

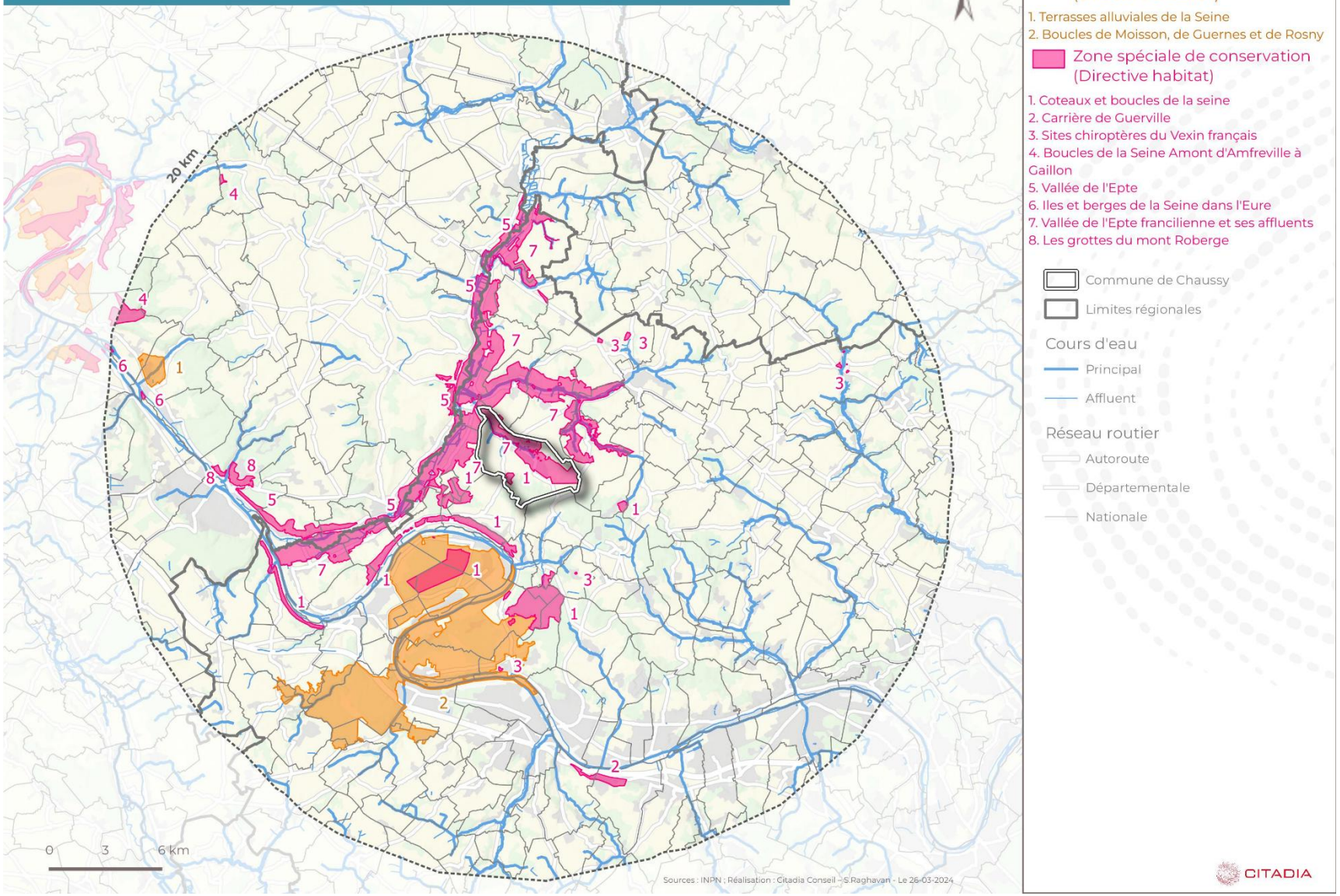

- **Identification des sites Natura 2000 sur la commune de Chaussy**

Sites de la *Directive Habitats*

- **FR1100797 : Coteaux et boucles de la Seine**

Situé au sud de la commune de Chaussy et à environ 1,5 km du domaine de Villarceaux, le site des Coteaux et boucles de la Seine couvre une surface de 1 415 ha, dont 17 ha sur la commune de Chaussy.

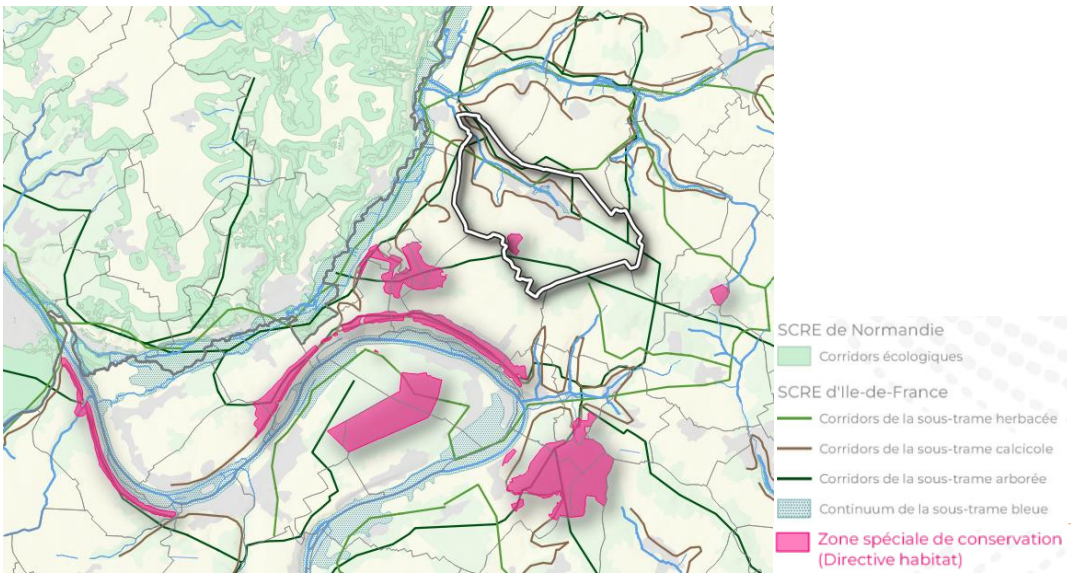

Localisation du site par rapport à la commune de Chaussy

Le site se compose majoritairement de forêts caducifoliées (53%) et de pelouses sèches, steppes (40%). Sur le territoire communal, il constitue un réservoir de biodiversité défini au SRCE de la région Île-de-France. A noter qu'aucun lien fonctionnel (corridor écologique ou cours d'eau) n'existe entre le site et le domaine de Villarceaux, sur lequel se concentrent les évolutions visées par la présente procédure.

Néanmoins, au regard de sa proximité vis-à-vis du domaine (moins de 2 km) et de la capacité de déplacement des espèces recensées (chiroptères), la procédure d'évolution du PLU est susceptible d'avoir des interactions avec le site des Coteaux et boucles de Seine.

Il fera ainsi l'objet d'une analyse plus détaillée afin d'évaluer les incidences probables de la procédure d'évolution du PLU.

- **FR1102014 : Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents**

Couvrant le nord-est de la commune de Chaussy et la quasi-totalité du domaine de Villarceaux, le site de la Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents s'étend sur une surface de 3 715 ha, dont 485 ha sur la commune de Chaussy.

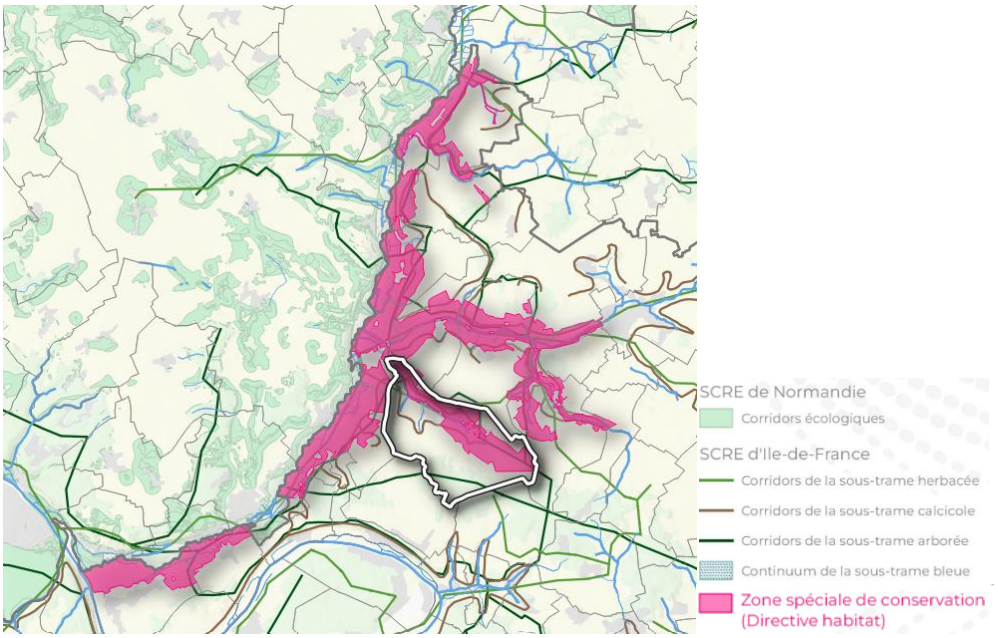

Localisation du site par rapport à la commune de Chaussy

Le site comprend des forêts caducifoliées (35%), des pelouses sèches, steppes (20%), des prairies semi-naturelles humides (10%), des forêts artificielles en monoculture (10%), des terres arables (10%), des surfaces en eau (5%), des prairies (5%) et des zones de marais (5%). Ce site est partiellement défini comme réservoir de biodiversité par le SRCE de la région Île-de-France.

Au regard de sa localisation, la procédure d'évolution du PLU sur le domaine de Villarceaux est susceptible d'induire des incidences sur le site de la Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents.

Il fera ainsi l'objet d'une analyse plus détaillée afin d'évaluer les incidences probables de la procédure d'évolution du PLU.

- **Identification des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km**

Sites de la *Directive Habitats*

- **FR1102013 : Carrière de Guerville**

Situé à près de 14 km au sud de la commune de Chaussy et à environ 17 km du domaine de Villarceaux, la Carrière de Guerville s'inscrit sur une surface de 80 ha, le long de l'autoroute A13, en bordure de la Seine.

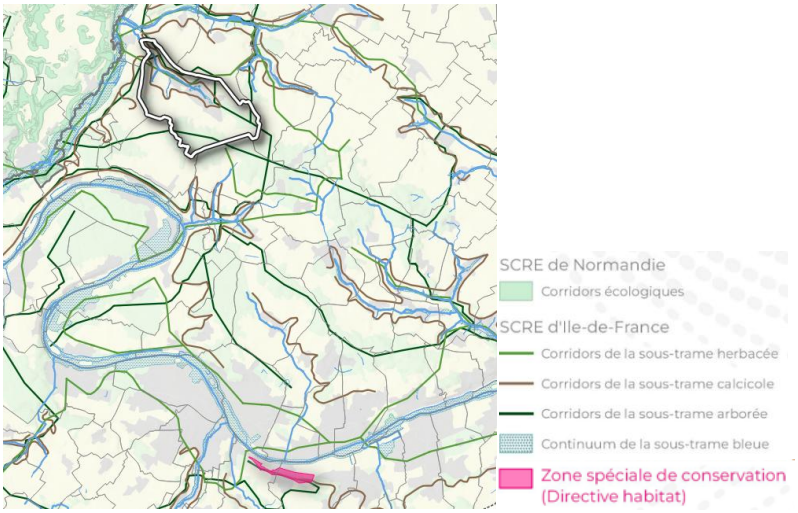

Localisation du site par rapport à la commune de Chaussy

Le site se compose essentiellement de rochers intérieurs, éboulis rocheux (55%) pelouses sèches, steppes (20%), landes, broussailles (15%) autres terres incluant les zones urbanisées et industrielles, les routes, les décharges et les mines (10%).

Le site constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt régional défini par le SRCE. Toutefois, considérant le caractère très urbain des abords du site (autoroute A13, zone portuaire de Limay Porcheville, tissu urbain de Mantes-la-Jolie) aucun lien fonctionnel n'existe entre le domaine Villarceaux et la Carrière de Guerville (corridors écologiques et réseau hydrographique).

Au regard de son éloignement et de l'absence de lien fonctionnel entre le site et le domaine de Villarceaux, la procédure d'évolution du PLU est peu susceptible d'avoir des interactions avec la Carrière de Guerville.

- **FR2302008 : Les grottes du Mont Roberge**

Le site des Grottes du Mont Roberge s'inscrit à environ 13 km à l'ouest de la commune de Chaussy et à près de 16 km du domaine de Villarceaux. Il s'étend sur une surface de moins de 1 ha.

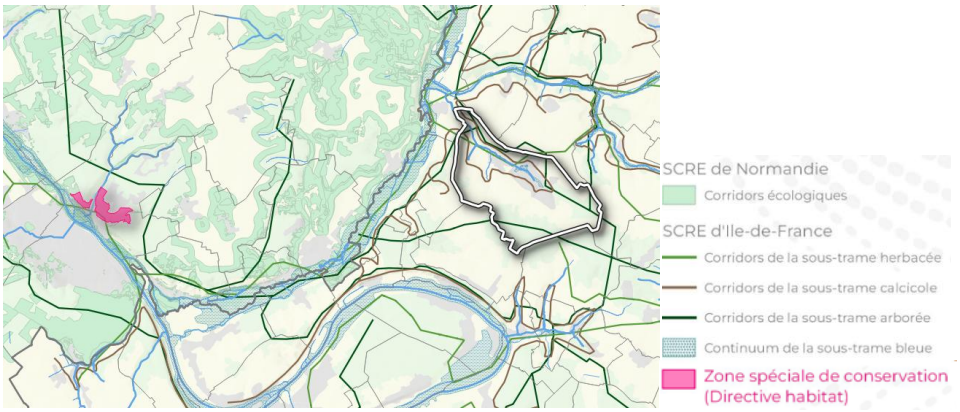

Localisation du site par rapport à la commune de Chaussy

Le site se compose majoritairement de forêts caducifoliées (94%) et de pelouses sèches, steppes (6%). Il n'est concerné par aucune composante de la Trame Verte et Bleue définie par le SRCE Île-de-France et aucun lien fonctionnel n'existe entre ce dernier le domaine de Villarceaux (absence de corridors écologiques fonctionnels).

Au regard de son éloignement et de l'absence de lien fonctionnel entre le site et le domaine de Villarceaux, la procédure d'évolution du PLU est peu susceptible d'avoir des interactions avec Les Grottes du Mont Roberge.

- **FR1102015 : Sites chiroptères du Vexin français**

Le site Chiroptères du Vexin français se décompose en plusieurs secteurs à l'est de la commune de Chaussy. Le secteur le plus proche se situe à environ 4 km au sud de la commune et à environ 7 km du domaine de Villarceaux. Le site s'étend sur une surface de 22,3 ha au total.

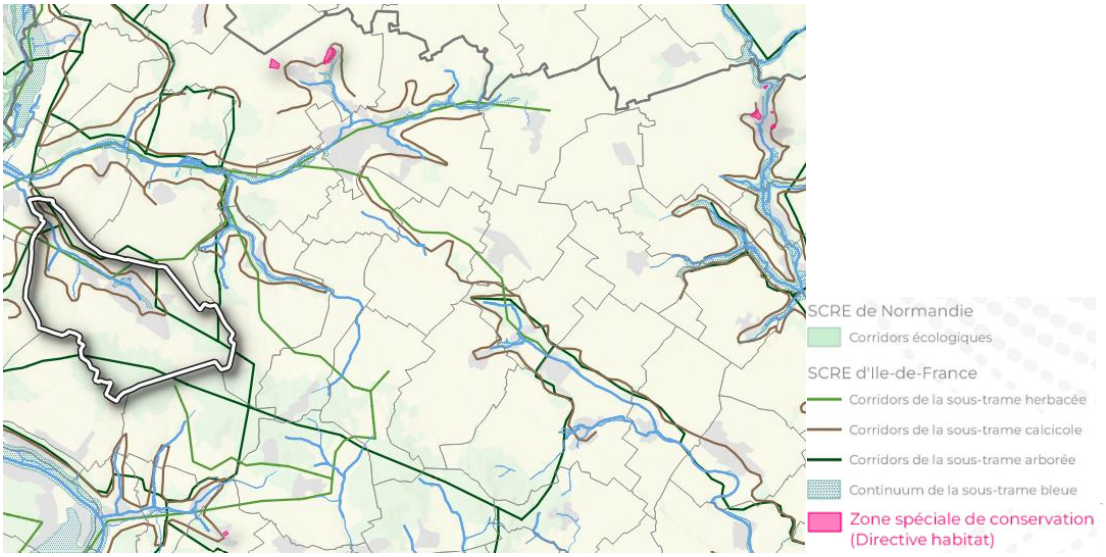

Localisation du site par rapport à la commune de Chaussy

Le site se compose de forêts caducifoliées (25%), prairies (20%), landes, broussailles (15%), pelouses sèches, steppes (10%), autres terres arables (10%), rochers intérieurs, éboulis rocheux (10%) et autres terres incluant les zones urbanisées notamment (10%). Ces sites constituent des réservoirs de biodiversité définis par le SRCE de la région Île-de-France. Par ailleurs, plusieurs de ces secteurs sont reliés au domaine de Villarceaux par l'intermédiaires de corridors écologiques (continuum de la trame bleue, corridors des milieux boisés et des milieux ouverts).

Au regard des corridors écologiques assurant un lien entre le Domaine de Villarceaux et le site Natura 2000 et de la capacité de déplacement des espèces ciblées (chauves-souris), la procédure d'évolution du PLU est susceptible d'avoir des interactions avec le Site chiroptères du Vexin français.

Il fera ainsi l'objet d'une analyse plus détaillée afin d'évaluer les incidences probables de la procédure d'évolution du PLU.

- **FR2300126 : Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon**

Le site des Boucles de Seine se situe à près de 19 km à l'ouest de la commune de Chaussy et à environ 22 km du domaine de Villarceaux. Ce site d'une superficie totale de 2 099 ha est divisé en plusieurs secteurs bordant la Seine.

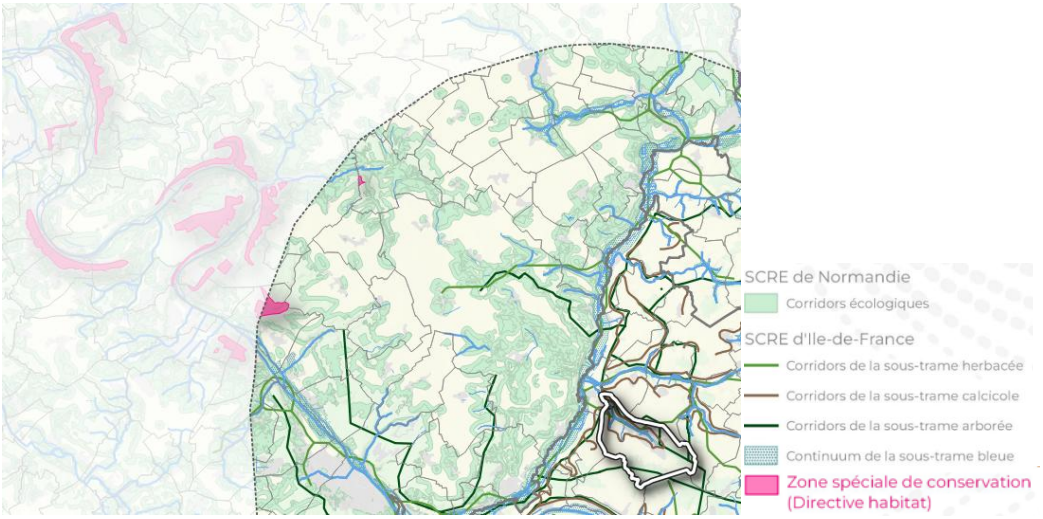

Localisation du site par rapport à la commune de Chaussy

Les habitats composant le site sont principalement des forêts caducifoliées (63%) et des pelouses sèches (24%). Ce site constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt régional défini par le SRCE de la Région Normandie. A noter que le site est lié au domaine de Villarceaux par le biais du réseau hydrographique.

Bien que le site soit situé en aval de la commune de Chaussy vis-à-vis du réseau hydrographique, au regard de la distance séparant le site de la commune, la procédure d'évolution du PLU n'est que peu susceptible d'avoir des interactions avec le site des Boucles de Seine Amont d'Amfreville à Gaillon.

- **FR2300152 : Vallée de l'Epte**

Le site de la Vallée de l'Epte se compose de plusieurs secteurs aux abords de l'Epte, sur une surface de 946 ha. Il se situe à près de 1 km à l'ouest de la commune de Chaussy et à environ 4 km du domaine de Villarceaux.

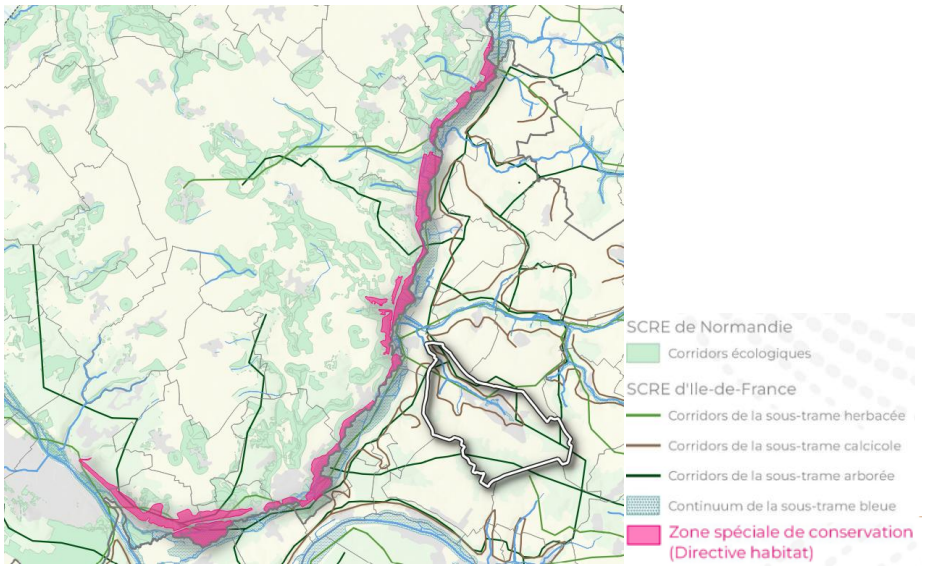

Localisation du site par rapport à la commune de Chaussy

Le site est principalement composé de forêts caducifoliées (36%), prairies semi-naturelles humides (26%) et de pelouses sèches, steppes (23%). Ce site est une composante du continuum de la trame bleue du SRCE de la région Île-de-France. Il est en interaction avec le domaine de Villarceaux par le biais du réseau hydrographique.

Au regard de la proximité du site et des continuités écologiques assurées par les cours d'eau entre le domaine de Villarceaux et ce dernier, la procédure d'évolution du PLU est susceptible d'être en interaction avec le site de la Vallée de l'Epte.

Il fera ainsi l'objet d'une analyse plus détaillée afin d'évaluer les incidences probables de la procédure d'évolution du PLU.

- **FR2302007 : Iles et berges de la Seine dans l'Eure**

Le site des Iles et berges de la Seine dans l'Eure se décompose en plusieurs secteurs dont le plus proche est situé à 18 km à l'ouest de la commune de Chaussy et à environ 21 km du domaine de Villarceaux, au niveau de la Seine. Il couvre une surface de 327 ha au total.

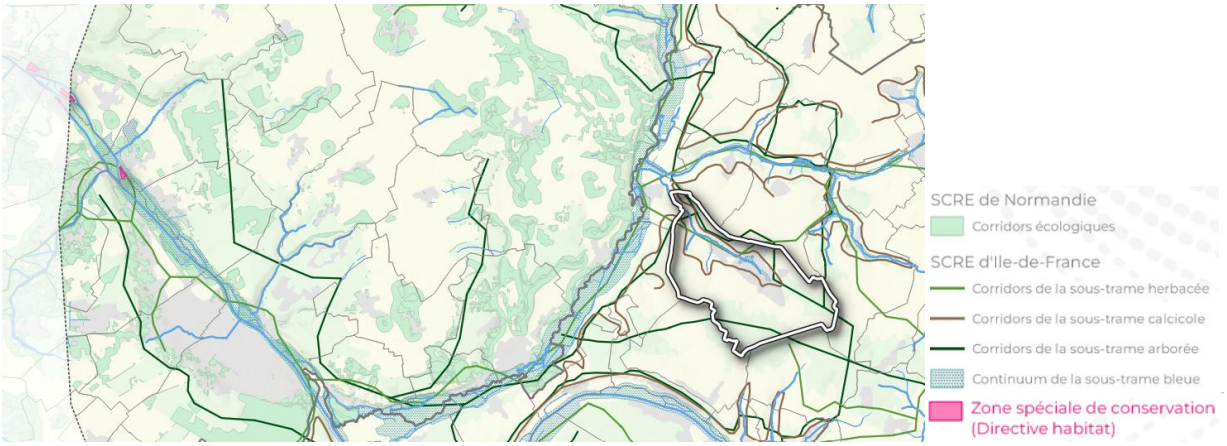

Localisation du site par rapport à la commune de Chaussy

Le site se compose majoritairement de forêts caducifoliées (57%), de marais (14%) et de prairies semi-naturelles humides (12%). Il s'inscrit dans le continuum de la Trame Bleue du SRCE de la région Île-de-France. Il est par ailleurs connecté au territoire de Chaussy et au domaine de Villarceaux par le biais du réseau hydrographique.

Bien que le site soit situé en aval de la commune de Chaussy vis-à-vis du réseau hydrographique, au regard de la distance séparant le site de la commune, la procédure d'évolution du PLU n'est que peu susceptible d'avoir des interactions avec le site des Îles et berges de la Seine dans l'Eure.

Sites de la *Directive Oiseaux*

- **FR2312003 : Terrasses alluviales de la Seine**

Le site des Terrasses alluviales de la Seine se situe à près de 17 km à l'ouest de la commune de Chaussy et à environ 20 km du domaine de Villarceaux. Il s'étend sur une surface de 3 694 ha.

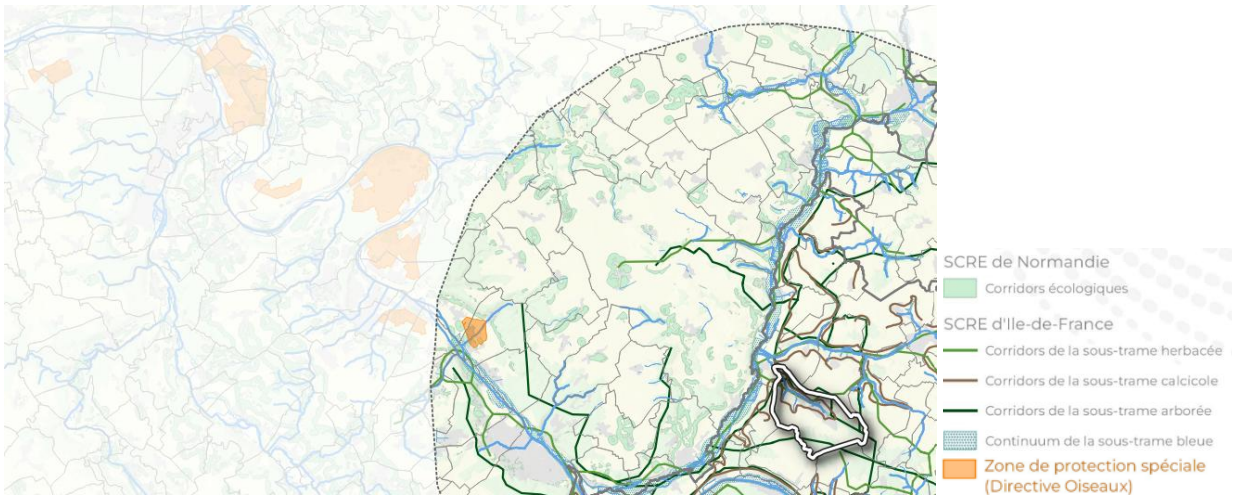

Localisation du site par rapport à la commune de Chaussy

Les habitats majoritaires sur le site sont les terres arables (31%), les eaux douces intérieures (20%), les autres terres (18%) et les forêts caducifoliées (10%). Le site est compris au sein du continuum de la Trame Bleue définie par le SRCE de la région Île-de-France. Il est ainsi connecté au territoire de Chaussy et au domaine de Villarceaux par le biais du réseau hydrographique.

Bien que le site soit situé en aval de la commune de Chaussy vis-à-vis du réseau hydrographique, au regard de la distance séparant ce dernier de la commune, la procédure d'évolution du PLU n'est que peu susceptible d'avoir des interactions avec le site des Terrasses alluviales de la Seine.

- **FR1112012 : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny**

Le site des Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny se situe à près de 3 km au sud de la commune de Chaussy et à environ 6 km du domaine de Villarceaux. Il couvre une surface de 6 033 ha.

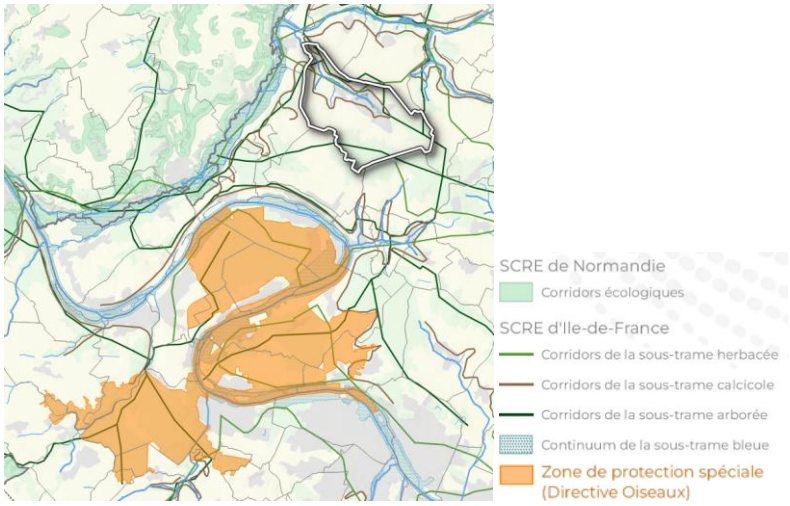

Localisation du site par rapport à la commune de Chaussy

Le site se constitue principalement de forêts caducifoliées (33%), de zones de plantations d'arbres (20%), d'eaux douces intérieures (17%), de cultures céréalières extensives (11%) et de landes, broussailles (10%). Il est classé comme réservoir de biodiversité d'intérêt régional par le SRCE de la région Île-de-France. Toujours selon le SRCE, aucune connexion n'existe entre le site et le domaine de Villarceaux (absence

de corridors écologiques). Néanmoins, au regard de la proximité du site et de la capacité de déplacement des espèces ciblées (avifaune), ces espèces sont susceptibles de fréquenter le domaine.

Au regard de ces éléments, la procédure d'évolution du PLU est susceptible d'entrer en interaction avec le site des Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny.

Il fera ainsi l'objet d'une analyse plus détaillée afin d'évaluer les incidences probables de la procédure d'évolution du PLU.

Analyse des interactions du territoire communal avec les sites Natura 2000

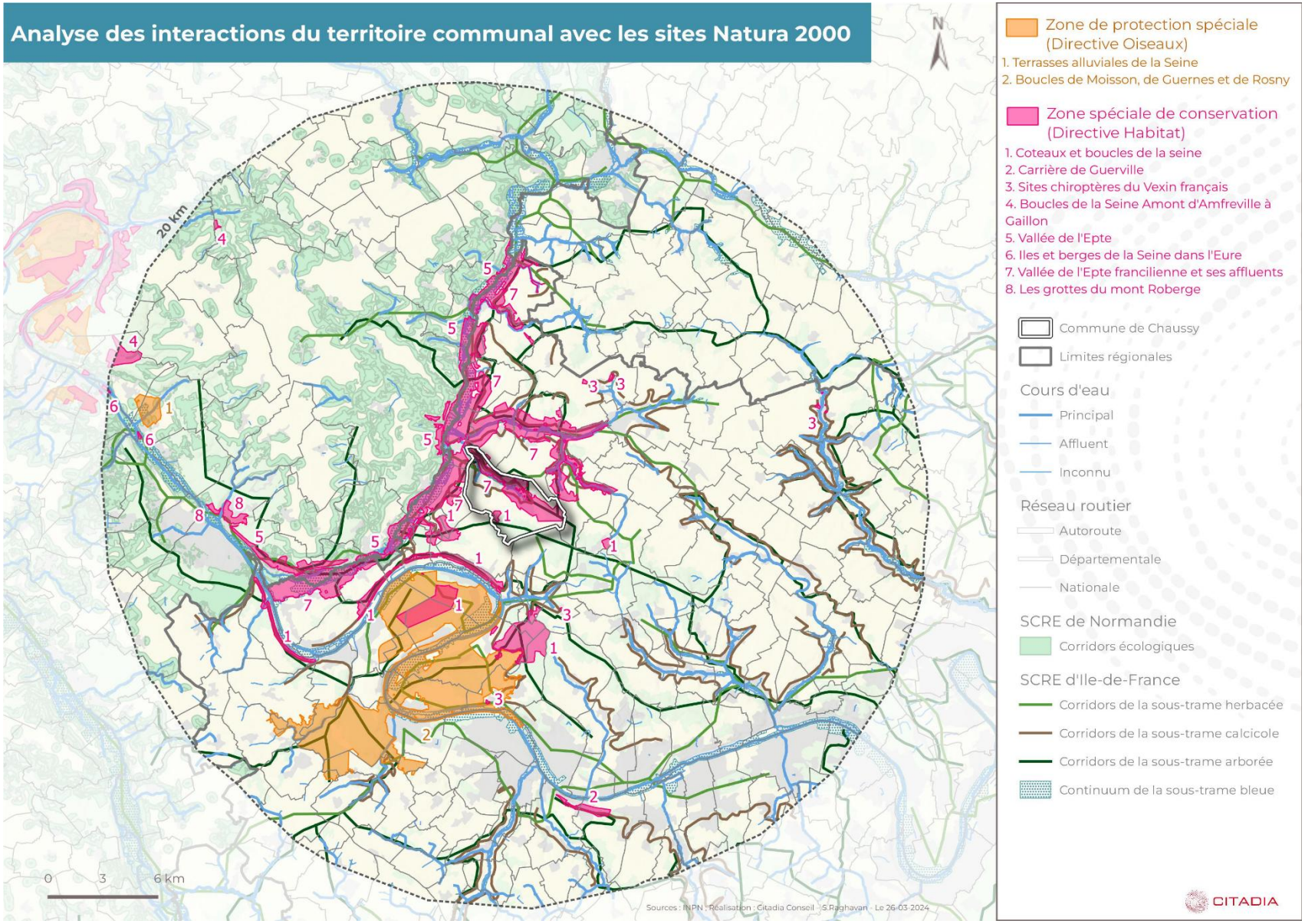

Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par la procédure d'évolution du PLU

- **Sites situés sur la commune de Chaussy**
  - **FR1100797 : Coteaux et boucles de la Seine**

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie totale : 1414,83 ha, dont 17 ha sur la commune de Chaussy

Coteaux et boucles de la Seine (DOCOB)

Autres caractéristiques du site :

Les méandres de la Seine, en limite nord-ouest de la région présentent des versants d'orientation, de pente et de substrat variables et contrastés.

Une partie du site a été acquise par la région Ile-de-France via l'Agence des Espaces Verts (Bois du Parc, landes de la boucle de Moisson).

Qualité et importance :

Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

Vulnérabilité :

La principale menace porte sur l'envahissement naturel, par les ligneux, des landes et des pelouses (fermeture des milieux).

Type d'habitats présents sur le site évaluation :

Type d'habitats inscrits à l'annexe I	**Couverture (ha)**
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*	0,43
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*	0,01
Landes sèches européennes	10,26
Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	0,65
Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	3,46
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedion albi*	0,27
Pelouses calcaires de sables xériques	8,88
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	216,3

Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	5,49
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	1,77
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	1,89
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	24,09
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	0,26
Tourbières basses alcalines	0,14
Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard	0,01
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,05
Grottes non exploitées par le tourisme	0,01
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	1,96
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion*)	21,36
Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	612,41
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	30,48

© PNR Vexin français

Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (DOCOB)

© RNN des coteaux de la Seine

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) (DOCOB)*

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE :

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**
Myotis myotis	Grand Murin
Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinee
Eriogaster catax	Bombyx Everie
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
Osmoderma eremita	Pique-prune
Cerambyx cerdo	Grand Capricorne
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe

Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein

Grand Murin (INPN)

Ecaille chinee (INPN

- **FR1102014 : Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents**

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie totale : 3715,09 ha, dont 485 ha sur la commune de Chaussy

Autres caractéristiques du site :

Situé à l'extrémité nord-ouest de l'Ile-de-France, la vallée de l'Epte est caractérisée par une agriculture encore largement diversifiée. La conservation d'un système hydraulique naturel a permis de maintenir une qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

Qualité et importance :

La vallée de l'Epte constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du Bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels.

L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

Vulnérabilité :

Ce site est menacé par la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques sont aussi à prendre en compte.

Type d'habitats présents sur le site évaluation :

Type d'habitats inscrits à l'annexe I	**Couverture (ha)**
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*	3,33
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,35
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du *Callitricho-Batrachion*	54,58
Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	7,99
Pelouses calcaires de sables xériques	7,94
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	166,02
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	31,55
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	57,82
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	11,96
Tourbières basses alcalines	3,75
Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard	0,01
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	216,35
Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	151,22
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	0,79

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (DOCOB)

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) (DOCOB)*

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE :

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**
Myotis myotis	Grand Murin
Cottus perifretum	Chabot fluviatile
Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
Austropotamobius pallipes	Ecrevisse a pattes blanches
Petromyzon marinus	Lamproie marine
Lampetra planeri	Lamproie de Planer
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Myotis emarginatus	Murin a oreilles échancrées
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein

Petit rhinolophe (INPN)

Ecrevisse a pattes blanches (INPN)

- **Sites situés sur un rayon de 20 km autour de la commune de Chaussy**
  - **FR1102015 : Sites chiroptères du Vexin français**

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie totale : 22,3 ha

Sites chiroptères du Vexin français (DOCOB)

Autres caractéristiques du site :

Les motivations à l'origine de la proposition du présent site sont la conservation de secteurs d'hibernation de chiroptères.

Aussi, le site comprend spécifiquement des cavités souterraines constitués d'anciennes carrières.

Les périmètres proposés correspondent à l'ensemble du réseau des cavités souterraines.

Qualité et importance :

Le réseau de cavités souterraines présent au nord-ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. Ce secteur s'étend en grande partie sur le Val d'Oise et les Yvelines ainsi qu'en région Picardie.

Vulnérabilité :

Les cavités concernées sont principalement menacées par leur comblement, leurs aménagements, leur fermeture, ainsi que par la fréquentation des cavités en période hivernale.

Type d'habitats présents sur le site évaluation :

Type d'habitats inscrits à l'annexe I	Couverture (ha)
/	/

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Myotis myotis	Grand Murin
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Myotis emarginatus	Murin a oreilles échancrées
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein

- **FR2300152 : Vallée de l'Epte**

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie totale : 946,26 ha

Vallée de l'Epte (DOCOB)

Autres caractéristiques du site :

Le site appartient au complexe du Bassin parisien constitué ici d'un vaste plateau crayeux du Crétacé supérieur, entaillés par la rivière l'Epte et du fleuve Seine.

Le site comprend quatre types de milieux éligibles à la directive :

- des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles
- Des grottes abritant des chiroptères
- Des herbiers à renoncules au sein de la rivière
- Des bois alluviaux.

Qualité et importance :

Rivière aux eaux alcalines disposant d'herbiers à renoncules et de l'une des rares aulnaies alluviales de la région.

Pelouses et bois calcicoles très riches.

Coteaux comprenant des cavités exceptionnelles, notamment pour le petit rhinolophe.

Le lit majeur constitue un site potentiel pour l'agrion de Mercure présent du côté Ile de France de la vallée. De même, de nombreuses peupleraies situées en lit majeur peuvent être rattachées aux groupes des forêts alluviales du fait de la composition floristique de leurs strates herbacée et arbustive.

Motivation pour la liste des autres espèces importantes de la faune et de la flore (rubrique3-3) :

- Pour la faune : inscription à l'annexe 4 de la directive Habitats
- Pour la flore : statut exceptionnel et/ou gravement menacé d'extinction, en Haute-Normandie

Vulnérabilité :

Comme toutes les rivières, la qualité de l'Epte dépend des activités dans le bassin versant. Des risques de pollutions agricoles et urbaines.

Pour le coteau, le problème majeur réside dans l'abandon des pratiques pastorales.

Dans le lit majeur, la pérennité des habitats et habitats d'espèces peut être mise en cause par une évolution de l'occupation du sol.

Type d'habitats présents sur le site évaluation :

Type d'habitats inscrits à l'annexe I	**Couverture (ha)**
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	25,2
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedion albi*	0,64

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	139,87
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	72,07
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	4,2
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,81
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	167,5
Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	88,03

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (DOCOB)

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (DOCOB)

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE :

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**
Myotis myotis	Grand Murin
Cottus perifretum	Chabot fluviatile
Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
Lampetra planeri	Lamproie de Planer
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Myotis emarginatus	Murin a oreilles échancrées
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein

Chabot fluviatile (INPN)

Agrion de Mercure (INPN)

- **FR1112012 : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny**

Type : A (ZPS)

Superficie totale : 6033 ha

Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (DOCOB)

Autres caractéristiques du site :

Le site est situé au sein d'une zone de méandres de la Seine en aval de l'agglomération parisienne. La Seine constitue, sur ce secteur, une vallée alluvionnaire particulièrement large. Elle entaille au nord le plateau calcaire du Vexin français. Les boucles et les boisements attenants de fond de vallée (forêt de Rosny) constituent une entité écologique très favorable à l'avifaune.

Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune.

Concernant les espaces ouverts, le risque majeur concerne la fermeture du milieu par un boisement spontané qui compromettra à terme la présence des espèces qui y sont associées. En tout état de cause et sous réserve de la prise en compte de réglementations déjà existantes (sites classés), l'exploitation des matériaux alluvionnaires reste envisageable à l'intérieur du périmètre de la ZPS dans la mesure où la remise en état des sites sera envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, la gestion des berges de la Seine et des îles incluses dans le périmètre devra permettre le développement d'une végétation naturelle (roselières, ripisylve).

Qualité et importance :

Ces deux boucles de Seine revêtent une importance ornithologique primordiale en Île-de-France, déjà constatée par plusieurs classements et inventaires (ZNIEFF de type I et II, ZICO) et justifiant différentes protections juridiques.

Elles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux. Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Œdicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus). Outre les espèces régulièrement observées sur le site et prises en compte dans les tableaux de cette fiche, on peut aussi y contacter d'autres espèces remarquables plus occasionnelles (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Autour des palombes, Bécassine sourde…).

La présence de ces plans d'eau, parfois de grande superficie (base de loisir de Lavacourt) en font un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale, usités par de nombreux laridés et anatidés.

Vulnérabilité :

Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune.

Concernant les espaces ouverts, le risque majeur concerne la fermeture du milieu par un boisement spontané qui compromettra à terme la présence des espèces qui y sont associées. En tout état de

cause et sous réserve de la prise en compte de réglementations déjà existantes (sites classés), l'exploitation des matériaux alluvionnaires reste envisageable à l'intérieur du périmètre de la ZPS dans la mesure où la remise en état des sites sera envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, la gestion des berges de la Seine et des îles incluses dans le périmètre devra permettre le développement d'une végétation naturelle (roselières, ripisylve).

Type d'habitats présents sur le site évaluation :

Type d'habitats inscrits à l'annexe I	Couverture (ha)
/	/

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation :

Sterne Pierregarin (INPN)

Busard-saint-Martin (INPN)

Vanneau huppé (INPN)

Bécassine des Marais (INPN)

Espèce		
Groupe	Code	Nom scientifique
B	A604	*Larus michahellis*
B	A193	*Sterna hirundo*
B	A193	*Sterna hirundo*
B	A197	*Chlidonias niger*
B	A224	*Caprimulgus europaeus*
B	A229	*Alcedo atthis*
B	A236	*Dryocopus martius*
B	A246	*Lullula arborea*
B	A246	*Lullula arborea*

B	A338	*Lanius collurio*
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*
B	A005	*Podiceps cristatus*
B	A017	*Phalacrocorax carbo*
B	A022	*Ixobrychus minutus*
B	A023	*Nycticorax nycticorax*
B	A028	*Ardea cinerea*
B	A028	*Ardea cinerea*
B	A036	*Cygnus olor*
B	A036	*Cygnus olor*
B	A052	*Anas crecca*
B	A053	*Anas platyrhynchos*
B	A053	*Anas platyrhynchos*
B	A059	*Aythya ferina*
B	A061	*Aythya fuligula*
B	A061	*Aythya fuligula*
B	A067	*Bucephala clangula*
B	A070	*Mergus merganser*
B	A072	*Pernis apivorus*
B	A073	*Milvus migrans*
B	A080	*Circaetus gallicus*
B	A080	*Circaetus gallicus*

B	A082	*Circus cyaneus*
B	A082	*Circus cyaneus*
B	A094	*Pandion haliaetus*
B	A125	*Fulica atra*
B	A125	*Fulica atra*
B	A133	*Burhinus oedicnemus*
B	A133	*Burhinus oedicnemus*
B	A136	*Charadrius dubius*
B	A142	*Vanellus vanellus*
B	A153	*Gallinago gallinago*
B	A153	*Gallinago gallinago*
B	A162	*Tringa totanus*
B	A164	*Tringa nebularia*
B	A165	*Tringa ochropus*
B	A166	*Tringa glareola*
B	A168	*Actitis hypoleucos*
B	A179	*Larus ridibundus*
B	A179	*Larus ridibundus*
B	A182	*Larus canus*
B	A182	*Larus canus*
B	A183	*Larus fuscus*
B	A183	*Larus fuscus*
B	A184	*Larus argentatus*
B	A184	*Larus argentatus*

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

- **Sites situés sur la commune de Chaussy**
  - **FR1100797 : Coteaux et boucles de la Seine**

Présentation du site par rapport au domaine de Villarceaux

Le site des Coteaux et boucles de la Seine s'inscrit au sud de la commune de Chaussy et à environ 1,5 km du domaine de Villarceaux. Il ne concerne ainsi pas directement les secteurs concernés par la procédure d'évolution du PLU.

L'intérêt du site repose sur les landes et pelouses sèches. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire fortement favorables au développement d'une faune et d'une flore remarquables.

Analyse des pièces réglementaires du PLU en vigueur

Le PLU en vigueur assure la préservation du site des Coteaux et boucles de la Seine par un classement en zone naturelle (N). Sur cette zone, la constructibilité est limitée.

Incidences de l'évolution du PLU sur le site Natura 2000

La procédure d'évolution du PLU n'est pas de nature à compromettre la protection du site dans la mesure où il ne modifie pas le classement du site en zone N.

A noter que l'intérêt du site Natura 2000 repose également sur la présence de chiroptères. Considérant la capacité de déplacement de ces espèces, ces dernières sont susceptibles de fréquenter le domaine de Villarceaux. Par ailleurs, au regard du pré-diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale, des chiroptères ont également été recensés au niveau des bâtiments du domaine de Villarceaux.

La modification de droit commun a pour objet l'autorisation de changement de destination des bâtiments existants du domaine de Villarceaux et l'interdiction de changement de destination d'un commerce du centre-ville de Chaussy. L'autorisation de changement de destination des bâtiments du domaine de Villarceaux est susceptible d'induire des travaux sur les bâtiments existants afin de les adapter aux nouvelles activités, et ainsi de porter atteinte aux gîtes à chiroptères.

Afin d'anticiper au mieux ces incidences, un pré-diagnostic écologique a été réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU. Cette dernière permet de prédéfinir des mesures d'évitement et de réduction. Bien qu'il ne s'agisse pas de mesures intégrées à la modification du PLU, elles sont à prendre en compte dans le cadre des autorisations environnementale lui donnant suite :

- Mesure calendaire, assurant la réalisation des travaux en dehors des périodes les plus sensibles pour les chiroptères (hibernation, mise bas, accouplement)
- Analyse de l'éclairage en phase travaux et en phase exploitation

Conclusion sur l'incidence

Le PLU en vigueur assure la préservation des habitats d'intérêts communautaire du site par un classement en zone N. La procédure d'évolution du PLU ne concerne pas directement le site et ne remet ainsi pas en cause sa préservation.

Par ailleurs, concernant les espèces visées par le site, et en particulier les chiroptères, la modification de droit commun tient compte de l'enjeu lié aux chiroptères par la réalisation d'un pré-diagnostic écologique ayant permis de définir les enjeux sur le secteur. Cette dernière permettra d'assurer la mise en place de la séquence ERC dans le cadre des autorisations environnementales qui donneront suite à la procédure d'évolution du PLU.

Au regard de ces éléments, la procédure d'évolution du PLU de Chaussy n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur le site des Coteaux et boucles de Seine.

Incidence cumulée de l'ensemble des procédures d'évolution du PLU

L'ensemble des procédures d'évolution du PLU se concentrent majoritairement sur le domaine de Villarceaux, à plus d'1 km au nord du site Natura 2000. Aucune ne concerne directement le site et ne remet ainsi en cause la protection de ce dernier (zonage N inchangé au droit du site).

Par ailleurs, bien que les procédures relatives aux bâtiments du domaine soient susceptibles de porter atteinte aux gîtes à chiroptères, la mise en œuvre de la séquence ERC dès le stade de la planification (réalisation du pré-diagnostic écologique) et sa poursuite lors des autorisations environnementales ultérieures, permettra la bonne prise en compte de ces enjeux.

Au regard de ces éléments, l'ensemble des procédures d'évolution du PLU de Chaussy ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur le site des Coteaux et boucles de Seine.

- **FR1102014 : Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents**

Présentation du site par rapport au domaine de Villarceaux

Couvrant le nord-est de la commune de Chaussy et la quasi-totalité du domaine de Villarceaux, le site de la Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents s'étend sur une surface de 3 715 ha, dont 485 ha sur la commune de Chaussy.

L'intérêt du site repose sur les milieux humides et les coteaux qui présentent des habitats ouverts et semi-ouverts d'une grande richesse écologique.

Au droit du site de Villarceaux, plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont relevés :

- Eaux oligomésotrophes avec végétation benthique à Chara spp.
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins ;
- Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum* ;
- Prairies maigres de fauche de basse altitude ;
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Analyse des pièces réglementaires du PLU en vigueur

Le PLU en vigueur assure la préservation du site Natura 2000 par un classement en zone N de manière majoritaire (404,4 ha, soit 83% du site) et, à la marge en zone A (80,5 ha, soit 17% du site) :

- N (zone naturelle) : 367,5 ha, soit 76% du site ;
- Na (secteurs dédiés à l'activité touristique) : 26,2 ha, soit 5% du site ;
- Nzh (secteurs à dominante humide) : 10,7 ha, soit 2% du site ;
- A (zone agricole) : 62,3 ha, soit 13% du site ;
- Ap (secteurs à forte valeur patrimoniale) : 18,2 ha, soit 4% du site.

La préservation du site est également assurée par les prescriptions graphiques :

- EBC (Espaces Boisés Classés) : 52,7 ha, soit 11% du site ;
- Eléments paysagers repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme : 7,2 ha, soit 1% du site.

Incidences de l'évolution du PLU sur le site Natura 2000

La modification de droit commun a pour objet l'autorisation de changement de destination des bâtiments existants du domaine de Villarceaux et l'interdiction de changement de destination d'un commerce du centre-ville de Chaussy.

La modification n'intervient ainsi que sur les bâtiments existants du domaine, pour la plupart exclus de l'emprise du site Natura 2000. Sa mise en œuvre ne sera ainsi pas de nature à porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire définis par le DOCOB.

A noter que l'intérêt du site Natura 2000 repose également sur la présence de chiroptères. Au regard de pré-diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale, des chiroptères ont notamment été recensés au niveau des bâtiments du domaine de Villarceaux.

L'autorisation de changement de destination des bâtiments du domaine de Villarceaux est susceptible de porter atteinte aux gîtes à chiroptères identifiés par le pré-diagnostic écologique. En effet, le changement de destination est susceptible d'induire des travaux sur le bâti, de manière à l'adapter aux nouvelles activités autorisées.

Afin d'anticiper au mieux ces incidences, un pré-diagnostic écologique a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU. Cette dernière permet de prédéfinir des mesures d'évitement et de réduction. Bien qu'il ne s'agisse pas de mesures intégrées à la modification du PLU, elles sont à prendre en compte dans le cadre des autorisations environnementale lui donnant suite :

- Mesure calendaire, assurant la réalisation des travaux en dehors des périodes les plus sensibles pour les chiroptères (hibernation, mise bas, accouplement)
- Analyse de l'éclairage en phase travaux et en phase exploitation

Conclusion sur l'incidence

La présente procédure d'évolution du PLU ne s'inscrit que partiellement au sein du site et ne remet pas en cause la préservation des habitats d'intérêt communautaire, en particulier des prairies de fauche. Par ailleurs, la mise en œuvre de la séquence ERC permet la prise en compte des enjeux liés aux chiroptères sur le domaine de Villarceaux.

Au regard de ces éléments, la procédure d'évolution du PLU de Chaussy n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur le site de la Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents.

Incidence cumulée de l'ensemble des procédures d'évolution du PLU

L'ensemble des procédures d'évolution du PLU concourent à modifier à la marge les prescriptions graphiques et le zonage du PLU sur le site, par une réduction d'un EBC sur une surface de 1,5 ha et la définition de deux STECAL sur une surface de 0,44 ha dont seulement 0,1 ha au droit du site Natura 2000.

La séquence ERC mise en place dès la conception du projet a permis d'éviter strictement les habitats d'intérêt communautaire d'une part, et de prendre en compte les enjeux liés aux chiroptères d'autre part.

Au regard de ces éléments, l'ensemble des procédures d'évolution du PLU de Chaussy ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur le site de la Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents.

- **FR1102015 : Sites chiroptères du Vexin français**

Présentation du site par rapport au domaine de Villarceaux

Le secteur le plus proche se situe à environ 4 km au sud de la commune et à environ 7 km du domaine de Villarceaux.

L'intérêt du site repose sur la conservation de secteurs d'hibernation de chiroptères. Aussi, le site comprend spécifiquement des cavités souterraines constitués d'anciennes carrières.

Analyse des pièces réglementaires du PLU

Le site Natura 2000 est lié au domaine de Villarceaux par le biais de corridors écologiques définis par le SRCE de la région Île-de-France. Au regard de ces corridors et de la capacité de déplacement des espèces visées par le site Natura 2000 (chiroptères), ces dernières sont susceptibles de fréquenter le domaine de Villarceaux.

Le PLU en vigueur permet la préservation de ces corridors par un classement en zone N et la définition de prescriptions graphiques (Espaces Boisés Classés et éléments paysagers repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme).

Incidences de l'évolution du PLU sur le site Natura 2000

La modification de droit commun a pour objet l'autorisation de changement de destination des bâtiments existants du domaine de Villarceaux et l'interdiction de changement de destination d'un commerce du centre-ville de Chaussy.

La modification étant centrée sur le bâti existant, elle ne sera pas de nature à remettre en cause les corridors écologiques assurant le lien entre le domaine de Villarceaux et le site Natura 2000.

Néanmoins, au regard des enjeux chiroptères identifiés par le pré-diagnostic écologique au sein du bâti existant, la modification de droit commun est susceptible de porter atteinte aux gîtes à chiroptères dans le cadre des travaux éventuels sur les bâtiments.

Afin d'anticiper au mieux ces incidences, un pré-diagnostic écologique a été réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU. Cette dernière permet de prédéfinir des mesures d'évitement et de réduction. Bien qu'il ne s'agisse pas de mesures intégrées à la modification du PLU, elles sont à prendre en compte dans le cadre des autorisations environnementale lui donnant suite :

- Mesure calendaire, assurant la réalisation des travaux en dehors des périodes les plus sensibles pour les chiroptères (hibernation, mise bas, accouplement)
- Analyse de l'éclairage en phase travaux et en phase exploitation

Conclusion sur l'incidence

Considérant l'objet de la présente procédure d'évolution du PLU et son périmètre, cette dernière ne sera pas de nature à remettre en cause les corridors écologiques assurant le lien entre le domaine de Villarceaux et le site Natura 2000.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la séquence ERC permet la prise en compte des enjeux liés aux chiroptères sur le domaine de Villarceaux.

Au regard de ces éléments, la procédure d'évolution du PLU de Chaussy n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur les Sites chiroptères du Vexin français.

Incidence cumulée de l'ensemble des procédures d'évolution du PLU

L'ensemble des procédures d'évolution du PLU ne concernent pas directement le site Natura 2000. De plus, leur objet et leur localisation (réduction d'un EBC sur une surface de 1,5 ha et la définition de deux STECAL sur une surface de 0,44 ha) ne remet pas en cause les corridors écologiques assurant le lien entre le domaine de Villarceaux et le site Natura 2000.

Par ailleurs, la séquence ERC mise en place dès la conception du projet a permis de prendre en compte les enjeux liés aux chiroptères.

Au regard de ces éléments, l'ensemble des procédures d'évolution du PLU de Chaussy ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur les Sites chiroptères du Vexin français.

- **FR2300152 : Vallée de l'Epte**

Présentation du site par rapport au domaine de Villarceaux

Le site de la Vallée de l'Epte se compose de plusieurs secteurs aux abords de l'Epte, sur une surface de 946 ha. Il se situe à près de 1 km à l'ouest de la commune de Chaussy et à environ 4 km du domaine de Villarceaux.

L'intérêt du site repose sur quatre types de milieux éligibles à la directive :

- Des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles
- Des grottes abritant des chiroptères
- Des herbiers à renoncules au sein de la rivière
- Des bois alluviaux.

Par ailleurs, au regard de la proximité du site et de la capacité de déplacement des espèces visées (chiroptères notamment), ces dernières sont susceptibles de fréquenter le domaine de Villarceaux.

Analyse des pièces réglementaires du PLU

Le site ne s'inscrit pas sur la commune de Chaussy. Néanmoins, le territoire communal et le domaine de Villarceaux sont en interaction avec le site par le biais du réseau hydrographique.

Le PLU assure la préservation des milieux aquatiques par :

- Le classement du continuum de la trame bleue du SRCE Île-de-France en zones A et N majoritairement (notamment au niveau des milieux aquatiques du domaine de Villarceaux et du ru de Chaussy)
- Le retrait des constructions vis-à-vis des cours d'eau en zone U
- L'interdiction des débroussaillages et abattages systématiques des ripisylves en zone A et N
- La gestion du recouvrement des ripisylves de manière à conserver une mosaïque d'habitats ouverts et fermés en zone A et N.

Incidences de l'évolution du PLU sur le site Natura 2000

La modification de droit commun a pour objet l'autorisation de changement de destination des bâtiments existants du domaine de Villarceaux et l'interdiction de changement de destination d'un commerce du centre-ville de Chaussy.

La modification étant centrée sur le bâti existant, elle ne sera pas de nature à remettre en cause le continuum de la trame bleue du SRCE Île-de-France assurant le lien entre le domaine de Villarceaux et le site Natura 2000.

Pour rappel, le site Natura 2000 présente également un enjeu lié aux chiroptères. Ces derniers sont susceptibles de fréquenter le site. Au regard des enjeux chiroptères identifiés par le pré-diagnostic écologique au sein du bâti existant, la modification de droit commun est susceptible de porter atteinte aux gîtes à chiroptères.

Afin d'anticiper au mieux ces incidences, un pré-diagnostic écologique a été réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU. Cette dernière permet de prédéfinir des mesures d'évitement et de réduction. Bien qu'il ne s'agisse pas de mesures intégrées à la modification du PLU, elles sont à prendre en compte dans le cadre des autorisations environnementale lui donnant suite :

- Mesure calendaire, assurant la réalisation des travaux en dehors des périodes les plus sensibles pour les chiroptères (hibernation, mise bas, accouplement)
- Analyse de l'éclairage en phase travaux et en phase exploitation

Conclusion sur l'incidence

Considérant l'objet de la présente procédure d'évolution du PLU et son périmètre, cette dernière ne sera pas de nature à remettre en cause le continuum de la trame bleue assurant le lien entre le domaine de Villarceaux et le site Natura 2000.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la séquence ERC permet la prise en compte des enjeux liés aux chiroptères sur le domaine de Villarceaux.

Au regard de ces éléments, la procédure d'évolution du PLU de Chaussy n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur la Vallée de l'Epte.

Incidence cumulée de l'ensemble des procédures d'évolution du PLU

L'ensemble des procédures d'évolution du PLU ne concernent pas directement le site Natura 2000. Par ailleurs, leur objet et leur localisation (réduction d'un EBC sur une surface de 1,5 ha et la définition de deux STECAL sur une surface de 0,44 ha) ne remet pas en cause le continuum de la trame bleue du SRCE Île-de-France assurant le lien entre le domaine de Villarceaux et le site Natura 2000.

Par ailleurs, la séquence ERC mise en place dès la conception du projet a permis de prendre en compte les enjeux liés aux chiroptères.

Au regard de ces éléments, l'ensemble des procédures d'évolution du PLU de Chaussy ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur la Vallée de l'Epte.

- **FR1112012 : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny**

Présentation du site par rapport au domaine de Villarceaux

Le site des Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny se situe à près de 3 km au sud de la commune de Chaussy et à environ 6 km du domaine de Villarceaux. Le site couvre une surface de 6 033 ha.

L'intérêt du site repose sur son importance ornithologique. Les habitats qu'il comprend présentent en effet un grand intérêt pour l'avifaune en période de reproduction, prénuptiale, postnuptiale, de migration et d'hivernage. Les habitats d'intérêts sont les grands espaces boisés, les plans d'eau le long du fleuve et les landes et zones steppiques.

Au regard de la proximité du site et de la capacité de déplacement des espèces visées (avifaune), ces dernières sont susceptibles de fréquenter le domaine de Villarceaux.

Analyse des pièces réglementaires du PLU

Le domaine de Villarceaux comprend des habitats pouvant constituer des espaces de report pour les espèces visées au sein du site Natura 2000 : boisements, pelouses, espaces en eau (étangs et ru de Chaussy).

Le PLU actuel assure la préservation de ces espaces :

- Classement des espaces naturels en zone N et à la marge en zone A, où la constructibilité est réglementée ;
- Classement de la plupart des espaces en eau en zone Nzh, plus stricte que la zone N ;
- Classement des espaces boisés en EBC ;
- Classement de certains espaces en éléments paysagers au titre de l'article L151-23 du CU.

Incidences de l'évolution du PLU sur le site Natura 2000

La modification de droit commun a pour objet l'autorisation de changement de destination des bâtiments existants du domaine de Villarceaux et l'interdiction de changement de destination d'un commerce du centre-ville de Chaussy.

La modification étant centrée sur le bâti existant, elle ne sera pas de nature à remettre en cause la protection des milieux naturels susceptibles d'être fréquentés par les espèces visées par le site Natura 2000.

Conclusion sur l'incidence

La procédure d'évolution du PLU ne remet pas en cause les mesures de protection mises en place par le PLU en vigueur sur les milieux naturels de Villarceaux, susceptibles de constituer des zones de report pour les espèces visées par le site Natura 2000.

Au regard de ces éléments, la procédure d'évolution du PLU de Chaussy n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur le site des Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny.

Incidence cumulée de l'ensemble des procédures d'évolution du PLU

L'ensemble des procédures d'évolution du PLU ne concernent pas directement le site Natura 2000. Néanmoins, les milieux naturels au droit du domaine de Villarceaux sont susceptibles d'être fréquentés par les espèces visées par le site. L'objet et la localisation des procédure d'évolution du PLU (réduction d'un EBC sur une surface de 1,5 ha et la définition de deux STECAL sur une surface de 0,44 ha) ne remettent pas en cause la préservation de ces milieux naturels.

Au regard de ces éléments, l'ensemble des procédures d'évolution du PLU de Chaussy ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur le site des Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny.

INDICATEURS DE SUIVI

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 7° de l'article R122-20 du Code de l'Environnement qui prévoit que le rapport environnemental comprenne :

« 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ».

Définition des modalités de suivi du PLU modifié

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates.

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer, d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Le choix doit avant tout cibler les indicateurs reflétant le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLU.

Présentation des indicateurs retenus

Le Code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans.

Il s'agit là d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives).

Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision. Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement, mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Les indicateurs proposés lors de l'approbation en 2019 sont complétés de quelques indicateurs qui semblent pertinents pour le suivi des procédures d'évolution. Ces derniers apparaissent en gris dans le tableau suivant.

Tableau des indicateurs

Thématique	Indicateur	Description et objectif du suivi et méthodologie	Unité / type de données	Source	Fréquence de collecte	Etat zéro (année)	Niveau d'alerte lors du suivi et/ou de la révision du PLU	Objectif (valeur cible)
Trame bleue	Protection des zones humides	Surface des zones humides avérées du domaine de Villarceaux	ha	Pré-diagnostic écologique (Systra)	Analyse des résultats de l'application du plan	3,5 ha	Altération des zones humides	Protection stricte des zones humides identifiées : 3,5 ha
Trame verte	Protection des espaces boisés	Surface des espaces boisés (prescriptions graphiques intégrées aux PLU : EBC)	ha	PLU en vigueur	Analyse des résultats de l'application du plan	EIE : 453 ha	Défrichement	Protection stricte des boisements classés en EBC
	Protection des haies	Linéaire de haies (prescription graphique intégrée au PLU)	mL	PLU en vigueur		11 250 mL	Arrachage de haie	Protection stricte des haies identifiées au PLU
	Nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels	Plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires…	/	/		/	/	/
	Protection des chemins ruraux	Linéaire de chemins ruraux	mL	Commune		/	Suppression de chemins ruraux	Protection stricte des chemins ruraux, voire augmentation du linéaire
Pollutions et qualité des milieux	Suivi des émissions de NO2	Evolution des émissions de NO2	T	EIE	Analyse des résultats de l'application du plan	196 t à l'échelle intercommunale	Augmentation significative des émissions de NO2	Baisse des émissions de NO2

	Suivi de la qualité des eaux superficielles en partenariat avec le Contrat de rivière	Evolution de la qualité des eaux superficielles	Qualitatif	EIE		Ru de Chaussy : état écologique médiocre Etat chimique mauvais avec ubiquiste	Baisse de la qualité de l'eau	Atteinte des objectifs du SDAGE
	Suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes	Evolution de la part des installations d'assainissement autonome aux normes	%	EIE		20% de conformité	Hausse de la part d'installations non conformes	Hausse de la part d'installations conformes
	Suivi des quantités de déchets collectés	Evolution de la collecte des déchets	T	EIE / RPQS		13 538 t en 2021	Hausse de la production de déchets	Baisse de la production de déchets
Les ressources naturelles	Suivi de la qualité de l'eau potable	Evolution de la qualité de l'eau potable	Qualitatif	EIE / RPQS	Analyse des résultats de l'application du plan	100% de conformité en microbiologie Inférieur à 100% sur les paramètres physico-chimique	Baisse de la conformité	Maintien de la conformité microbiologique et atteinte de la conformité physico-chimique
	Suivi de la demande en eau potable	Evolution des prélèvements	m^3	EIE / RPQS		57 026 m^3 en 2020	Hausse significative des prélèvements	Maintien, voire baisse des prélèvements
	Suivi de la surface agricole	Evolution de la surface agricole (zone A)	ha	PLU en vigueur		744 ha	Baisse de la surface agricole	Protection des surfaces agricoles identifiées au PLU
	Suivi de la consommation d'espaces	Surface de zones AU ouvertes à l'urbanisation	ha	Permis de construire		/	/	/
Les risques	Suivi des entreprises à risque	Nombre d'ICPE sur la commune	/	EIE / Permis de construire	Analyse des résultats de	0	Création d'ICPE	Maintien de l'absence d'ICPE

	Nombre de projet au sein de secteurs de risques	Permis de construire déposés sur des secteurs de risques connus	/	Permis de construire	l'application du plan	/	Augmentation du nombre de construction au droit de zones de risques	Non augmentation du nombre de construction au droit de zones de risques
Le cadre de vie et le paysage	Suivi du linéaire de voies piétonnes et cyclables	Evolution du linéaire de voies piétonnes et cyclables	mL	Commune	Analyse des résultats de l'application du plan	/	Baisse du linéaire de voies	Hausse du linéaire de voies
	Nombre d'aménagements paysagers réalisés	Nombre d'aménagements paysagers réalisés	/	Permis de construire		/	/	/

MÉTHODOLOGIE

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 8° de l'article R122-20 du Code de l'Environnement qui prévoit que le rapport environnemental comprenne :

« 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ».

Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été menée selon les modalités suivantes :

- Le recueil et la synthèse bibliographiques des études existantes,
- L'état initial de l'environnement du PLU communal en vigueur, a notamment été pris en compte comme sources de données.
- La prise en compte du cadre fixé par les plans et programmes de rang supérieur (PGRI, SRADDET, SDAGE, PNR ...) et des analyses qui ont été faites par ces documents sur les enjeux environnementaux du territoire communautaire.
- Le pré-diagnostic écologique réalisé par Systra dans le cadre de la procédure d'évolution du PLU
- L'organisation de réunions de travail pour partager et consolider les enjeux identifiés.

Ces analyses ont permis de brosser un portrait environnemental et paysager du territoire. De plus, les dynamiques actuellement observées ont permis de faire émerger les perspectives d'évolution du territoire pour chacune des thématiques environnementales afin d'identifier les futurs défis auxquels le PLU doit répondre.

A partir de l'ensemble de ces éléments, les enjeux du territoire en matière d'environnement et de paysage ont été mis en lumière.

Analyse des incidences de la mise en œuvre des procédures d'évolution du PLU de Chaussy

Tout au long de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, des mesures ont été intégrées afin d'éviter et de réduire les incidences négatives pressenties. Ces dernières ont été retranscrites au sein du projet de modification de droit commun du PLU.

La principale mesure ayant permis de faire évoluer le projet concerne l'évitement de la prairie de fauche sur le domaine de Villarceaux, constituant un habitat d'intérêt communautaire définie par le DOCOB du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ». L'évitement de cet habitat a conduit à deux modifications du projet :

- L'abandon de la création d'un verger, initialement prévu sur cet habitat ;
- La réalisation du projet de Théâtre de l'Ephémère au sein du bâti existant, et non à l'extérieur.

A noter que de manière globale, cette démarche a impliqué plusieurs acteurs qui ont pris part à l'évaluation et au projet de modification de droit commun du PLU, et notamment les services de la ville, le porteur de projet et les bureaux d'études.

Les chapitres du rapport de présentation relatifs à l'évaluation environnementale ont ensuite été rédigés et les indicateurs de suivi ont été déterminés en lien avec les possibilités d'évaluation de l'état futur en phase de mise en œuvre du projet.

Evaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000

Conformément aux dispositions réglementaires, une analyse spatialisée des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée au regard évolutions du PLU afin de s'assurer que ces espaces particulièrement sensibles sont bien pris en considération, et de façon adaptée.

Ainsi, une analyse géomatique a tout d'abord été conduite afin de vérifier la bonne protection de ces espaces par les outils réglementaires du PLU (zonage, prescriptions graphiques...) et de s'assurer qu'aucune des évolutions du PLU ne puisse impacter la qualité écologique des sites.

De plus, pour chaque site, une description des habitats et espèces justifiant le classement Natura 2000 a été effectuée, ainsi qu'un exposé de leurs vulnérabilités. En fonction de ces éléments, une analyse des mesures permettant de répondre à ces enjeux, et des incidences des procédures d'évolution du PLU sur ces vulnérabilités a été conduite pour adapter si besoin le projet.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa II de l'article R122-20 du Code de l'Environnement qui prévoit que le rapport environnemental comprenne :

« *II.-Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique (...)* ».

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été menée selon les modalités suivantes :

- Le recueil et la synthèse bibliographiques des études existantes,
- L'état initial de l'environnement du PLU communal en vigueur, a notamment été pris en compte comme sources de données.
- La prise en compte du cadre fixé par les plans et programmes de rang supérieur (PGRI, SRADDET, SDAGE, PNR ...) et des analyses qui ont été faites par ces documents sur les enjeux environnementaux du territoire communautaire.
- Le pré-diagnostic écologique réalisé par Systra dans le cadre de la procédure d'évolution du PLU
- L'organisation de réunions de travail pour partager et consolider les enjeux identifiés.

Ces analyses ont permis de brosser un portrait environnemental et paysager du territoire. De plus, les dynamiques actuellement observées ont permis de faire émerger les perspectives d'évolution du territoire pour chacune des thématiques environnementales afin d'identifier les futurs défis auxquels le PLU doit répondre.

A partir de l'ensemble de ces éléments, les enjeux du territoire en matière d'environnement et de paysage ont été mis en lumière.

Analyse des incidences de la mise en œuvre des procédures d'évolution du PLU de Chaussy

Tout au long de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, des mesures ont été intégrées afin d'éviter et de réduire les incidences négatives pressenties. Ces dernières ont été retranscrites au sein du projet de modification de droit commun du PLU.

La principale mesure ayant permis de faire évoluer le projet concerne l'évitement de la prairie de fauche sur le domaine de Villarceaux, constituant un habitat d'intérêt communautaire définie par le DOCOB du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ». L'évitement de cet habitat a conduit à deux modifications du projet :

- L'abandon de la création d'un verger, initialement prévu sur cet habitat ;
- La réalisation du projet de Théâtre de l'Ephémère au sein du bâti existant, et non à l'extérieur.

A noter que de manière globale, cette démarche a impliqué plusieurs acteurs qui ont pris part à l'évaluation et au projet de modification du PLU, et notamment les services de la ville, le porteur de projet et les bureaux d'études.

Les chapitres du rapport de présentation relatifs à l'évaluation environnementale ont ensuite été rédigés et les indicateurs de suivi ont été déterminés en lien avec les possibilités d'évaluation de l'état futur en phase de mise en œuvre du projet.

Evaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000

Conformément aux dispositions réglementaires, une analyse spatialisée des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée au regard évolutions du PLU afin de s'assurer que ces espaces particulièrement sensibles sont bien pris en considération, et de façon adaptée.

Ainsi, une analyse géomatique a tout d'abord été conduite afin de vérifier la bonne protection de ces espaces par les outils réglementaires du PLU (zonage, prescriptions graphiques...) et de s'assurer qu'aucune des évolutions du PLU (ne puisse impacter la qualité écologique des sites.

De plus, pour chaque site, une description des habitats et espèces justifiant le classement Natura 2000 a été effectuée, ainsi qu'un exposé de leurs vulnérabilités. En fonction de ces éléments, une analyse des mesures permettant de répondre à ces enjeux, et des incidences des procédures d'évolution du PLU sur ces vulnérabilités a été conduite pour adapter si besoin le projet.

Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement

Synthèse de l'état initial – focus sur le Domaine de Villarceaux

- **Cadre paysager et patrimonial**

Le topographie du site est très marquée avec trois secteurs :

1/ le secteur haut, relativement plat, mais sur une bande paysagère relativement étroite qui se prolonge sur les mêmes côtes altimétriques que la Bergerie.

2/ le secteur du coteau, avec un dénivelé très marqué le rendant difficilement adapté à la promenade, sauf dans la zone aménagée du vertugadin. Un renfoncement des courbes de niveaux au centre du site accentue ce dénivelé.

3/ Le secteur bas, relativement plat, et largement occupé par les pièces d'eau.

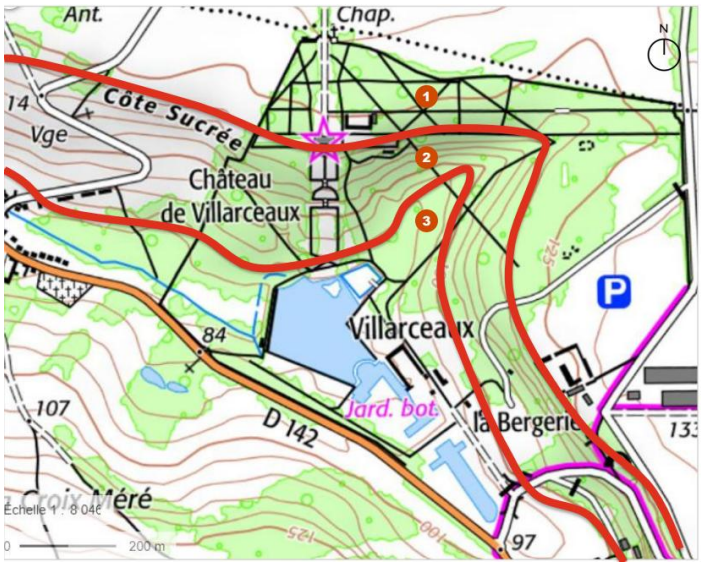

La composition paysagère d'ensemble révèle un patrimoine naturel et paysager d'une grande richesse dans lequel l'eau est omniprésente. En effet, Le secteur bas concentre les grandes pièces d'eau du domaine telles que le Grand Etang, les Bassins de la Demi-lune et des Huit-jets, le Parterre sur l'eau ou encore l'Etang de la Vinette. A ces éléments s'ajoutent des espaces naturels tels que l'ancien bassin de pêche devenu une zone humide très précieuse en libre évolution. Ces espaces invitent les visiteurs à observer le paysage, écouter et ressentir la fraîcheur apportée par l'eau.

Des dégradations liées à l'absence d'entretien sont constatées au niveau des bassins et fontaines, avec l'existence de plantes invasives et d'un envasement des bassins, ainsi que des fragilités sur les maçonneries des bords des bassins. Les dispositifs de fontainerie apparaissent également dysfonctionnels.

Les visites de site ainsi que les études paysagères et environnementales révèlent également l'existence d'un patrimoine hydraulique plus confidentiel mais tout aussi intéressant bien qu'aujourd'hui non accessible au public sur certains secteurs du domaine. On trouve notamment une ancienne glacière, une grotte, une fontaine sous la terrasse, une cascade, un ancien moulin, une grenouillère formée d'une prairie humide, une ancienne cascade et une petite glacière.

- **Milieux naturels et trame verte et bleue**
  - Protection

Le secteur du domaine de Villarceaux est intégré au site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ». Le DOCOB du site identifie notamment plusieurs habitats d'intérêt communautaire au niveau domaine de Villarceaux : Eaux oligomésotrophes avec végétation benthique à Chara spp., Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, Prairies maigres de fauche de basse altitude, Sources pétrifiantes avec formation de travertins, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior.

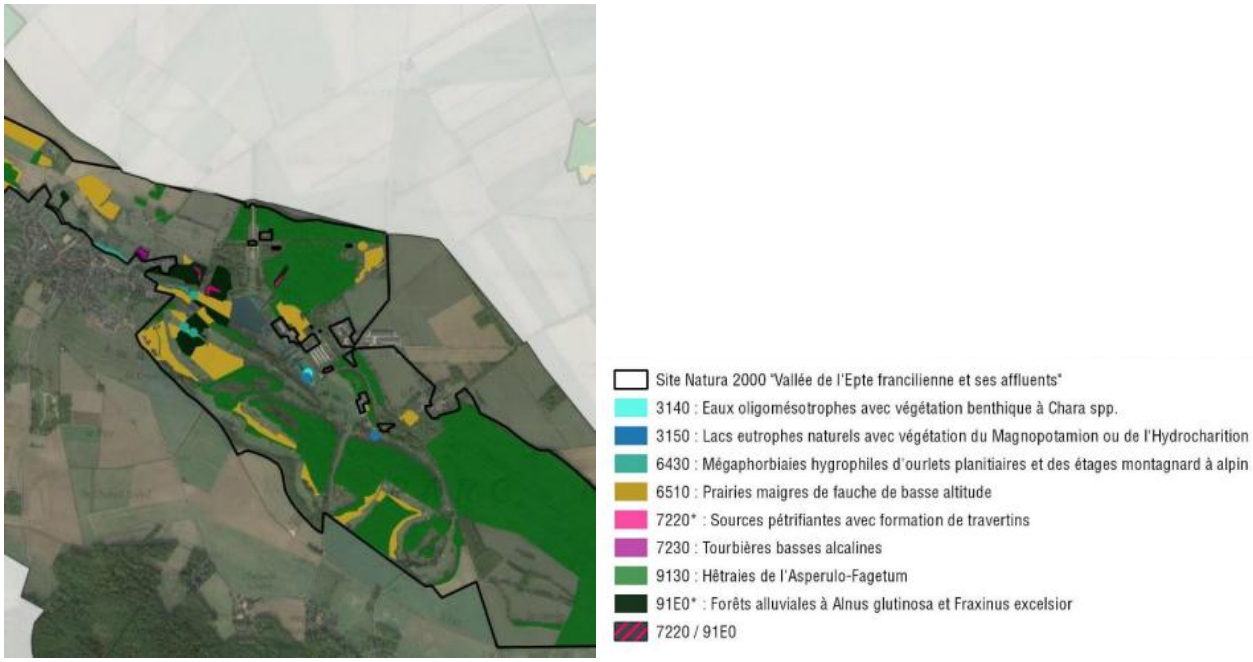

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (DOCOB, 2023)

Il englobe également le ru de Chaussy, protégé par un APPB qui est présent au sein du site, sur sa partie sud-ouest.

Le site est également inclus dans le dans le PNR du Vexin Français. Le plan de la charte PNR classe le site en zone d'intérêt paysager prioritaire.

  - Trame verte et bleue

Selon le SDRIF et le SRCE, le site se trouve dans un corridor des milieux calcicoles à restaurer et dans un corridor de prairies. Il comporte un réservoir de biodiversité à préserver (Natura 2000), ainsi que des milieux humides à préserver.

Le site comprend un ensemble de boisement de feuillus qui compose la majorité de l'espace. Les boisements font l'objet d'une absence de gestion depuis une soixantaine d'années, ce qui permet une libre évolution de ces espaces et une biodiversité importante liée à la décomposition des bois morts.

Les milieux ouverts sont constitués de pelouses calcicoles et de prairies, tandis que le site regroupe un vaste étang et une portion du ru de Chaussy, ainsi que des zones humides potentielles selon l'enveloppe d'alerte de la DRIEAT.

Le domaine de Villarceaux est par ailleurs un secteur où la qualité du ciel nocturne est l'une des meilleures d'Ile-de-France, ce qui en fait un réservoir dans le cadre de la trame noire.

- Diversité spécifique

Une extraction des données naturalistes de GéoNat'IDF (base de données naturaliste de l'ARB IDF) atteste de la présence de 380 espèces animales et végétales, dont 68 espèces protégées au niveau national, 5 espèces protégées au niveau régional, 28 espèces rares, 27 espèces menacées figurant sur les listes rouges franciliennes dont 4 espèces en danger critique d'extinction, 8 espèces en danger et 15 espèces vulnérables.

Cinq espèces d'orchidées sont inféodées au secteur traversé par un corridor des milieux calcaires, milieux en régression à l'échelle régionale.

Un point majeur du secteur réside dans la diversité spécifique des chauves-souris, avec 13 espèces de chiroptères sur les 20 en Ile-de-France. La carrière de Villarceaux, située à proximité du site, constitut un bastion d'importance régionale pour l'hibernation des chiroptères, en interaction avec les vieux boisements du site.

- Pré-diagnostic écologique

Dans le cadre du projet porté par la région sur le Domaine de Villarceaux, un pré-diagnostic écologique a été mené sur le site par SYSTRA. Ce pré-diagnostic a permis d'identifier les enjeux relatifs à la faune, à la flore, aux habitats naturels et aux zones humides.

Les inventaires de terrain ont été réalisés en quatre temps sur les périodes juin-juillet 2023, septembre-octobre 2023, janvier 2024 et mars 2024.

  - Inventaires faune

Les inventaires réalisés dans le cadre de la procédure d'évolution du PLU de Chaussy ont permis de relever un enjeu particulier pour le groupe des chiroptères.

En période estivale, les principaux enjeux identifiés concernent la présence du Petit et Grand Rhinolophe de façon sporadique dans les bâtis ainsi que la présence d'une colonie de mise bas de Sérotine commune dans l'Orangerie.

En période d'hibernation, un nombre important de Petits Rhinolophes a été observé (14 individus) au regard du contexte de l'Île-de-France et du secteur du Vexin. D'autres espèces telles que la Sérotine, le Grand murin, le Murin de Daubenton, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein ou encore le Murin de Natterer ont été observées.

Pour l'avifaune, la présence de plusieurs cortèges a été observée (milieux boisés, semi-ouverts, aquatiques, humides et bâti), traduisant la diversité d'habitats sur le Domaine. Lors des passages effectués en été, 43 espèces avaient été relevées, dont 36 espèces protégées. L'enjeu majeur pour l'avifaune cible principalement le cortège des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts dont la présence est avérée au niveau des prairies au nord-est du Domaine. L'Effraie des clochers se reproduit dans les bâtis et le Gobemouche gris a été observé près de la Grenouillère.

Le domaine constitue un contexte particulièrement favorable aux amphibiens (présence de points d'eaux). Plusieurs espèces ont ainsi été contactées (Salamandre tachetée, Triton palmé, Grenouilles vertes). Un enjeu remarquable a été identifié pour les amphibiens lors des investigations écologiques avec la présence d'un nombre important de sites potentiels de reproduction ainsi que de zones de refuge hivernales à proximité immédiate.

Le site présente des potentialités d'accueil pour les reptiles avec une mosaïque variée d'habitats favorable à leur présence. Lors du passage réalisé en juin 2023, une seule espèce a pu être contactée à proximité immédiate des bâtiments (Lézard des murailles).

Pour les insectes, 11 espèces ont pu être contactées au sein du domaine lors du passage de fin juin 2023. On trouve notamment parmi elles deux espèces protégées en Ile-de-France (la Petite Violette et la Grande Tortue). Par ailleurs, 17 espèces d'odonates ont été recensées sur le domaine, dont 5 menacées au niveau national et/ou régional (Agrion de Mercure, Orthétrum bleuissant, Gomphe à forceps, Naïade aux yeux rouges, Caloptéryx vierge). L'Agrion de Mercure constitue l'enjeu majoritaire du site avec une station bien identifiée sur le Ru de Chaussy, au sein de la Prairie de la pêcherie. Il présente également, en plus de son statut d'espèce menacée régionalement, un statut règlementaire régional et communautaire.

Les enjeux concernant les mammifères terrestres se limitent à la présence de l'Ecureuil roux dans les emprises du Domaine. Cette espèce est protégée au niveau national. Elle est cependant commune dans la région et n'est pas inscrite sur les Listes Rouges nationales ou régionales.

- Inventaires flore et habitats naturels

15 habitats ont été recensés sur le domaine de Villarceaux : des habitats aquatiques, humides, ouverts et boisés. Les habitats naturels sont cartographiés dans la figure ci-dessous.

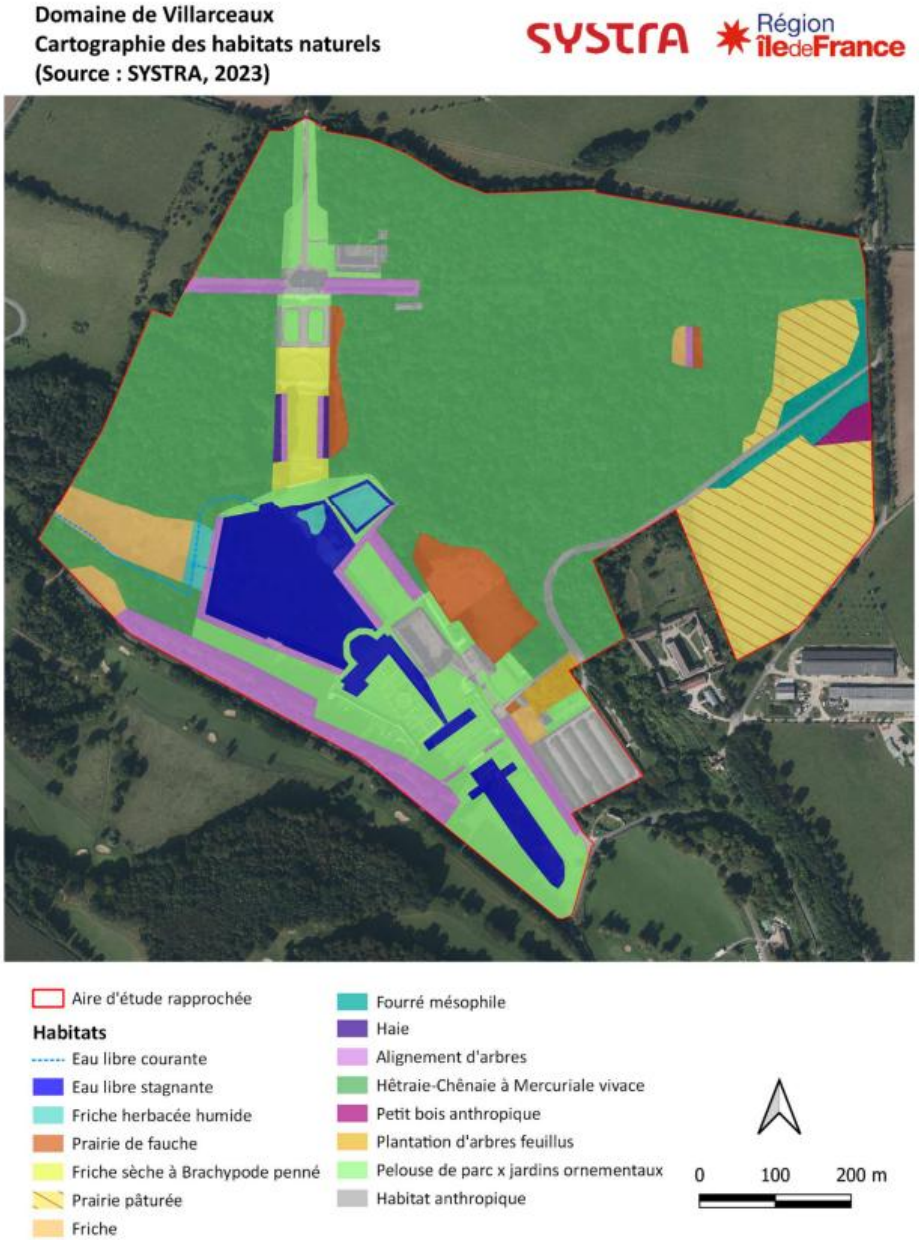

Habitats naturels du domaine de Villarceaux (SYSTRA)

Certains habitats présentent un enjeu fort à très fort en raison de la présence d'espèces floristiques patrimoniales (Orobanche giroflée, Pesse d'eau) et protégées (Orchis négligée). Il s'agit notamment de la prairie de fauche et des eaux libres stagnantes au sud du Grand Etang.

5 espèces exotiques envahissantes ont également été recensées au droit du domaine (Faux vernis du Japon, Buddleja du père David, Berce du Caucase, Vigne-vierge commune, Robinier faux-acacia) principalement sur les espaces de friches et la hêtraie-chênaie.

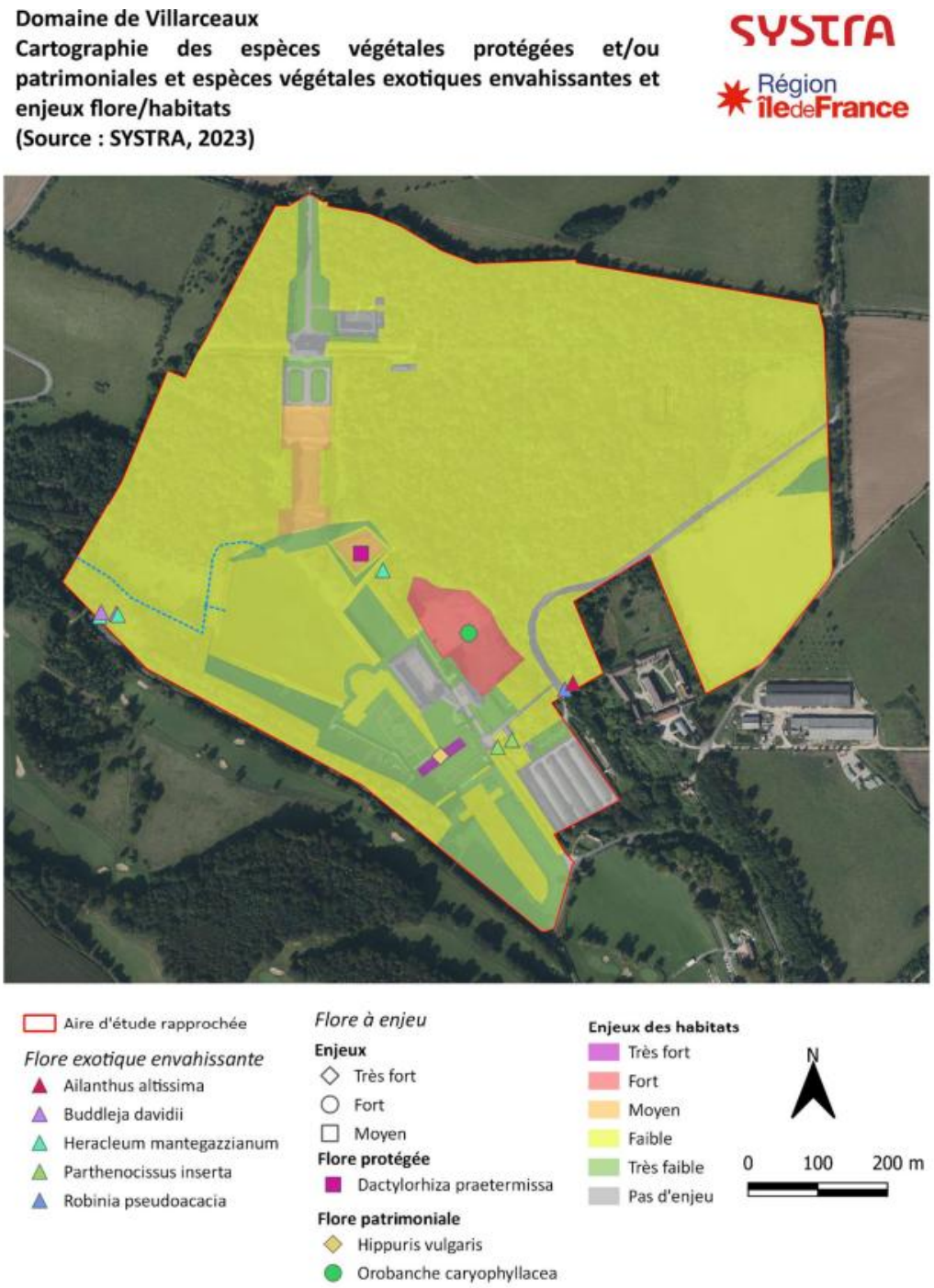

Enjeux floristiques sur le domaine de Villarceaux (SYSTRA)

- Délimitation des zones humides

Les expertises de terrain ont permis de délimiter les zones humides sur le domaine de Villarceaux. Les résultats sont présentés dans la carte suivante. Ainsi, 3,5 ha de zones humides sont recensés sur le secteur. Ces dernières se concentrent principalement aux abords des plans d'eau au sud-ouest du domaine.

Carte de synthèse de localisation des zones humides (SYSTRA)

- **Transports et déplacements**

Selon les données de la Région Île-de-France, le domaine de Villarceaux accueille chaque année entre 40 000 et 50 000 personnes.

L'accessibilité au domaine de Villarceaux se fait exclusivement par voie routière, comme la commune, par l'une des deux départementales.

Le domaine dispose d'un grand parc de stationnement de 180 places.

Il n'y a néanmoins pas de bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'accès en transport en commun est possible via l'arrêt Villarceaux, accessible par les lignes de bus 95-43 et 95-47. L'offre est toutefois relativement faible (1 à 2 passages par jour), et les arrêts ne sont pas desservis les samedis, dimanches et jours fériés.

Il existe toutefois une offre de transport à la demande qui permet un accès plus pratique et plus flexible en transports en commun.

L'accès à vélo est possible par la voie verte Paris-Londres qui passe par la D142. Cet itinéraire ne comporte pas d'aménagement cyclable (circulation sur route).

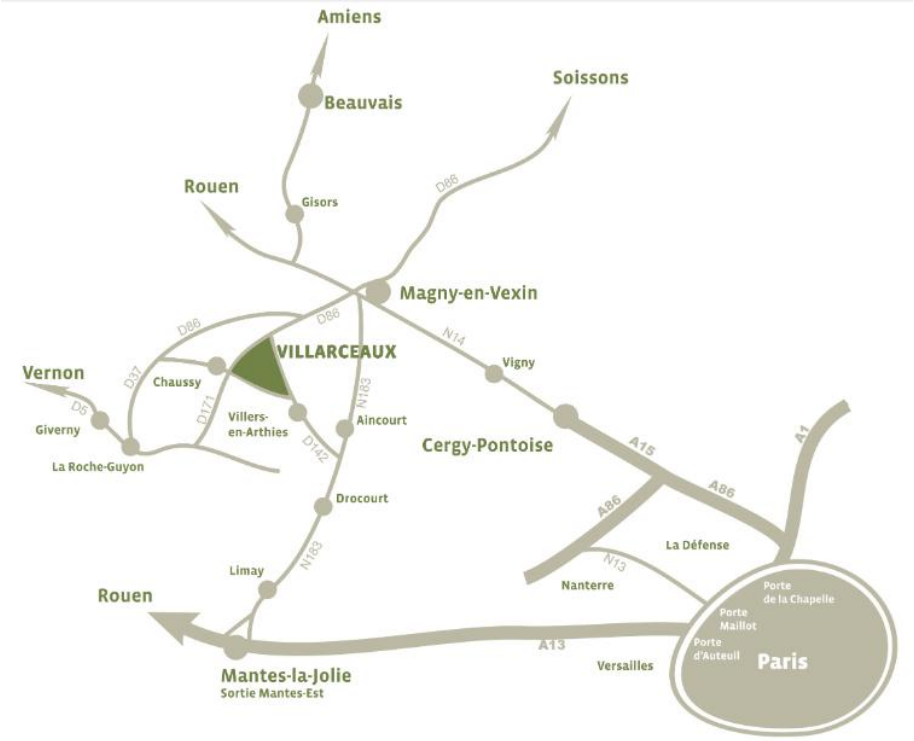

Accessibilité routière du domaine de Villarceaux – Source : domaine de Villarceaux

- **Contexte climatique local et perspectives**

Le domaine de Villarceaux est composé en grand partie d'espaces naturels et agricoles : un grand cœur boisé, des espaces ouverts et des vastes plans d'eaux. Ces entités participent à la fois au stockage carbone et au rafraichissement, et participent donc à l'atténuation et à l'adaptation face au changement climatique. Le site n'est donc pas affecté par l'effet d'ilot de chaleur urbain.

Quelques bâtiments sont présents sur le site et apportent un côté minéral.

- **Consommation et production d'énergie**

Le domaine de Villarceaux est constitué de plusieurs bâtiments anciens, datant de plusieurs siècles.

En 2010 et 2011, l'aile sud des communs du Manoir de Ninon a fait l'objet de travaux dans le but d'installer un circuit de chauffage et une pompe à chaleur géothermique. Le rez-de-chaussée et le premier étage ont ainsi bénéficié d'un chauffage par géothermie pendant un an. Néanmoins, en raison de problèmes techniques et des coûts de maintenance, le système a finalement été stoppé. A noter qu'au regard du bon état des installations, ces dernières pourraient être remises en état moyennant une intervention.

Le site est relativement peu accessible en transports en commun, et engendre de fait des consommations énergétiques liées à l'utilisation des véhicules motorisés.

- **Gestion de l'eau**

Le secteur du domaine de Villarceaux est compris dans le bassin hydrographique Seine-Normandie, intégré dans le sous-bassin versant Seine Aval, et dans l'unité hydrographique de l'Epte.

Le ru de Chaussy traverse le domaine au sud, où il forme un étang de 4 ha dans les jardins du château. Le site est également concerné par des zones humides sur une surface de 3,5 ha le long du ru et à proximité des étangs.

Carte de synthèse de localisation des zones humides (SYSTRA)

L'ensemble des compétences « eau potable » est exercé par le conseil régional d'Ile-de-France. Des études sont en cours pour reprendre la compétence « eau » de ces hameaux sur le réseau communal.

Le château de Villarceaux est alimenté par le forage privé de la Comté.

Le secteur se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage du puits de Chaussy.

Le secteur est concerné par un axe de ruissellement depuis le nord jusqu'à l'étang.

- **Risques naturels**
  - Risque inondations

Le domaine de Villarceaux est situé sur un axe de ruissellement. Son caractère relativement végétalisé et donc perméable le rend toutefois peu vulnérable aux inondations par ruissellement ou coulées de boues.

Le site est situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations par débordement de caves.

  - Risque mouvements de terrain

En matière de risque de mouvements de terrain, le domaine de Villarceaux est concerné par un aléa fort de retraits-gonflements des sols argileux, au niveau de sa partie sud dans le vallon du ru de Chaussy.

Le secteur est également compris dans le périmètre non règlementaire lié à d'anciennes carrières en sous-sol.

  - Risque de feu de forêt

Etant donnée la couverture forestière importante du site, le domaine de Villarceaux est susceptible d'être touché par des feux de végétation.

- **Risques technologiques et pollutions**

Le domaine de Villarceaux n'est concerné par aucun risque technologique et aucune pollution des sols.

- **Nuisances sonores**

La commune de Chaussy n'est pas concernée.

- **Qualité de l'air**

Le domaine de Villarceaux a des concentrations similaires à l'échelle communale. Il n'y a pas d'activités polluants en son sein, mais les flux routiers en véhicules motorisés contribuent aux émissions de polluants.

- **Gestion des déchets**

Absence de données précises à l'échelle du domaine.

Synthèse des enjeux environnementaux

Thématiques	Enjeux globaux	A l'échelle du secteur de Villarceaux
Cadre paysager et patrimonial	La protection des éléments paysagers (bosquets, boisements, haies, arbres isolés…) comme éléments identitaires du paysage communal ; L'affirmation et la recomposition de la couronne paysagère ; La valorisation du parcours urbain du ru de Chaussy ; La préservation des entrées de bourg ; La préservation des inclusions boisées à l'échelle du territoire ; La préservation des coupures d'urbanisation ; La préservation des points de vue et panoramas sur le bourg depuis la Côte Sucrée ; La valorisation des ouvertures visuelles au travers du Golf de Villarceaux et aux abords du Domaine de Villarceaux afin de désenclaver le fond de vallée ; La protection du patrimoine historique et vernaculaire.	La préservation de la perspective paysagère sur le vallon de Chaussy ; La protection du patrimoine bâti historique, et notamment du bâti classé au titre des Monuments historiques (le château neuf, le château ancien (dit aussi Pavillon de Ninon de Lenclos), les communs, le jardin et le parc à la française) ; La préservation de la qualité du patrimoine paysager du site, notamment dans le cadre de sa localisation au sein du site inscrit du Vexin Français ; La conservation des boisements.
Milieux naturels et Trame Verte et Bleue	La protection des grands boisements ; La restauration de la continuité aquatique et humide du ru de Chaussy ; Le maintien du réseau de haies ; La protection des espaces de prairies.	La protection des pelouses sèches et la restauration des corridors des milieux calcaires traversant le site ; La poursuite de la libre évolution des secteurs boisés et des alignements d'arbres ; La protection des milieux aquatiques et des zones humides ; La prise en compte des habitats et déplacements des espèces, en particulier des chiroptères, en lien avec la carrière de Villarceaux et le patrimoine bâti du domaine ; Le maintien du site à l'écart de la pollution lumineuse (trame noire).
Transports et déplacements	La diminution du recours à la voiture individuelle ; Le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ; Le renforcement de la pratique du vélo hors loisirs.	Le renforcement de l'accessibilité à vélo (signalisation, aménagements, sécurité) ; L'amélioration de l'offre et la fréquence de desserte en transports collectifs ; Le dimensionnement de l'offre en stationnement automobile ;

Thématiques	Enjeux globaux	A l'échelle du secteur de Villarceaux
		Le déploiement de bornes de recharge pour la mobilité électrique.
Contexte climatique local et perspectives	La réduction des émissions de GES, en particulier du secteur agricole ; La promotion des modes actifs et mobilités décarbonées ; Le maintien des espaces de nature et espaces perméables comme supports de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.	Le maintien des espaces de nature et espaces perméables comme supports de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ; La promotion des modes actifs et mobilités décarbonées pour l'accès au site.
Consommation et production d'énergie	La décarbonation du mix énergétique communal ; Le développement des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des sensibilités paysagères et environnementales ; La rénovation et réhabilitation énergétique des bâtiments résidentiels.	La remise en état du système de chauffage par géothermie sur le Manoir de Ninon ; Le développement des modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle.
Gestion de l'eau	L'atteinte du bon état écologique du ru de Chaussy ; L'atteinte de la conformité aux paramètres physico-chimiques pour l'eau distribuée ; L'adéquation entre ressource en eau et activités ; La préservation des zones humides ; La prise en compte des axes de ruissellement dans la gestion des eaux pluviales ; La mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif ; La poursuite de la performance des systèmes d'assainissement collectif (STEP).	L'atteinte du bon état écologique du ru de Chaussy ; L'adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et le développement économique et touristique ; L'adéquation entre développement économique et touristique et capacité d'assainissement ; La préservation des zones humides aux abords des étangs et du ru de Chaussy ; La prise en compte des axes de ruissellement dans la gestion des eaux pluviales.
Risques naturels	La prise en compte des axes de ruissellement dans la limitation des risques d'inondation par ruissellement ou coulées de boues ; La limitation de l'exposition des habitants et constructions aux aléas de retraits-gonflements des sols argileux ; La prise en compte des aléas de retraits-gonflements des sols argileux ;	La prise en compte de l'axe de ruissellement dans la gestion des risques d'inondations ; La limitation de l'artificialisation des sols et le maintien des espaces perméables sur le site ; La prise en compte des aléas de retraits-gonflements des sols argileux ;

Thématiques	Enjeux globaux	A l'échelle du secteur de Villarceaux
	La prise en compte des périmètres règlementaires et non règlementaires liés à la présence des carrières en sous-sol.	La prise en compte du périmètre non règlementaire lié à la présence des carrières en sous-sol.
Risques technologiques et pollutions	Le maintien d'un cadre de vie épargné par les risques technologiques ; L'anticipation de la reconversion du site BASIAS.	Le maintien d'un cadre environnemental épargné par les risques technologiques et pollutions des sols connues.
Nuisances sonores	Le maintien des zones de calmes ; La limitation des nuisances sonores liées aux véhicules motorisés.	Le maintien des zones de calmes ; La limitation des nuisances sonores liées aux véhicules motorisés, en anticipant l'afflux touristique.
Qualité de l'air	La poursuite de la baisse des émissions de polluants dans tous les secteurs d'activités ; L'atteinte des objectifs de l'OMS en matière de concentrations en PM2.5 ; La protection des populations vulnérables.	Le maintien d'une zone préservée de la pollution atmosphérique.
Gestion des déchets	La poursuite de la baisse du tonnage de déchets collectés, en particulier les OMR ; La baisse du taux de refus de tri ; La poursuite de la mise en place de modalités de collecte pour les biodéchets (compost).	L'anticipation de la production de déchets à l'échelle du site avec le développement touristique.

Synthèse des incidences de la procédure de modification de droit commun sur l'environnement

L'analyse des incidences probables notables par enjeux environnementaux concerne l'analyse des évolutions en lien avec des ajustements du plan de zonage ou du règlement qui vont concerner le site de projet et l'ensemble du territoire, et qui se cumulent potentiellement par rapport aux enjeux environnementaux.

L'analyse se fonde sur 4 thématiques et reprend les grands critères de l'évaluation environnementale menée lors de l'élaboration du PLU :

- Le paysage et le patrimoine
- Le fonctionnement écologique
- Les ressources et l'écologie urbaine
- Les enjeux en matière de santé publique et de risques

Pour chacune de ces thématiques, sont énumérées :

[+] Les incidences positives qui pourront ressortir de la mise en œuvre de la modification du PLU, qualifiées de la même manière ;

[-] Les incidences négatives potentielles, correspondant aux impacts négatifs notables, directs (D) ou indirects (I), que pourrait avoir la modification du PLU sur l'environnement et lorsqu'il est possible de la qualifier, la durée de l'incidence, temporaire (T) ou permanente (P) ;

[E/R/C] Les mesures d'évitement et de réduction intégrées lors de la modification du PLU, correspondant à des adaptations dans le PLU modifié, intégrées afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités.

Les principales incidences des effets de la procédure d'évolution du PLU analysées.

Synthèse des incidences thématiques

- **Paysage et patrimoine**

Incidences négatives pressenties	**[-]** Dénaturation du patrimoine bâti historique
Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)	**[R]** Réalisation d'un diagnostic patrimonial en association avec les services de la DRAC ayant permis d'identifier les sensibilités patrimoniales architecturales des bâtiments ainsi que leur potentiel de transformation, conformément à la trame historique du domaine. **[R]** Application des règles du PLU en vigueur permettant d'assurer la préservation du patrimoine bâti du domaine.
Conclusion sur l'incidence	Aucune incidence négative notable n'est attendue sur le paysage et le patrimoine au regard des évolutions envisagées par la modification de droit commun.

- **Milieux naturels et Trame Verte et Bleue**

Incidences négatives pressenties	**[-]** Destruction de gîtes à chiroptères au sein du patrimoine bâti existant et dérangement, voire destruction d'individus.
Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)	**[A]** Réalisation d'un pré-diagnostic écologique dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale **[Poursuite de la séquence ERC]** Définition des mesures favorables au stade des travaux qui seront prise en compte dans le cadre des autorisations environnementale lui donnant suite
Conclusion sur l'incidence	Aucune incidence négative notable n'est attendue sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue au regard des évolutions envisagées par la modification de droit commun.

- **Ressources et écologie urbaine**

Incidences négatives pressenties	**[-]** Augmentation des besoins en eau potable et en **[-]** Augmentation des consommations énergétiques et émissions de GES **[-]** Augmentation de la production de déchets
Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)	/
Conclusion sur l'incidence	En l'absence de données récentes et plus précises concernant les capacités actuelles des réseaux d'eau potable et d'assainissement, il n'est pas possible de conclure sur l'adéquation de la capacité des réseaux avec l'augmentation de la fréquentation du site. **Ainsi, l'incidence sur les ressources et l'écologie urbaine reste incertaine.**

- **Santé publique et risques**

Incidences négatives pressenties	**[-]** Augmentation des nuisances sonores **[-]** Augmentation de l'exposition de la population aux risques
Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)	**[R]** Application du PLU en vigueur assurant la prise en compte des risques au sein de son règlement **[R]** Définition précise de la vocation des nouvelles constructions, de manière à encadrer les activités futures. Aucune destination susceptible d'accroître les risques et les nuisances de manière significative n'est autorisée.
Conclusion sur l'incidence	Aucune incidence négative notable n'est attendue sur la santé publique et les risques au regard des évolutions envisagées par la modification de droit commun.

Synthèse des incidences cumulées de l'ensemble des procédures d'évolution du PLU

Principaux constats et enjeux sur le domaine de Villarceaux	Modification prévue	Principales incidences prévisibles de la modification du PLU sur l'environnement	Mesures ERC intégrées au PLU
I. PAYSAGE ET PATRIMOINE			
La préservation de la perspective paysagère sur le vallon de Chaussy La protection du patrimoine bâti historique : le domaine de Villarceaux est intégré dans un site inscrit, et le château et les communs font l'objet d'un classement au titre des monuments historiques. La préservation de la qualité du patrimoine paysager du site : la commune de Chaussy est concernée par une zone d'intérêt paysagère prioritaire selon le PNR du Vexin Français. La conservation des boisements	Réduction de l'EBC au droit du Parc du Domaine de Villarceaux sur une surface de 1,5 ha. Création des STECAL Nst1 et Nst2 sur une surface de 0,44 ha au total. Autorisation des changements de destination des constructions existantes sur le domaine de Villarceaux et interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue en centre-ville de Chaussy.	<u>Des incidences probables liées à la réduction de l'EBC :</u> **[-]** Baisse du niveau de protection des milieux naturels et semi-naturels situés au droit de l'ancien EBC et participant à la qualité paysagère du site <u>Des incidences négatives liées aux nouvelles constructions sur les secteurs Nst1 et Nst2 ainsi qu'aux changements de destination autorisés :</u> **[-]** Altération de la qualité paysagère du site en lien avec les nouvelles constructions autorisées **[-]** Dénaturation du patrimoine bâti historique en lien avec les nouvelles constructions et les changements de destination autorisés **[-]** Impacts paysagers potentiels sur les lisières forestières en lien avec les nouvelles constructions autorisées <u>Aucune incidence attendue concernant l'interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue.</u>	**[R]** Application du PLU en vigueur en l'absence d'EBC : classement des milieux naturels et semi-naturels en zones Na, Nzh et N, sur lesquelles la constructibilité est limitée. **[R]** Réalisation d'un diagnostic patrimonial en association avec les services de la DRAC ayant permis d'identifier les sensibilités patrimoniales architecturales des bâtiments ainsi que leur potentiel de transformation, conformément à la trame historique du domaine. **[R]** Implantation des nouvelles constructions dans la continuité de l'existant, limitée par des polygones d'implantation et une emprise au sol maximale. Cette implantation permet notamment d'assurer la préservation des boisements et lisières forestières **[R]** Hauteur des bâtiments réglementée (hauteur ne devant pas excéder celle des constructions existantes ou limitée aux niveaux R+1+combles) **[R]** Application des règles du PLU en vigueur, assurant la qualité paysagère des nouvelles constructions et la préservation du paysage et du patrimoine existant.
	<u>Conclusion sur l'incidence cumulée :</u> aucune incidence cumulée négative n'est attendue sur le paysage et le patrimoine au regard des évolutions envisagées par les révisions allégées (n°1 et n°2) et la modification de droit commun, et des mesures d'évitement et de réduction mises en place.		

I. MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE			
La protection des pelouses sèches et la restauration des corridors des milieux calcaires traversant le site ; La poursuite de la libre évolution des secteurs boisés et des alignements d'arbres ; La protection des milieux aquatiques et des zones humides ; La prise en compte des habitats et déplacements des espèces, en particulier des chiroptères, en lien avec la carrière de Villarceaux et le patrimoine bâti du domaine ; Le maintien du site à l'écart de la pollution lumineuse (trame noire).	**Incidences cumulées :** Réduction de l'EBC au droit du Parc du Domaine de Villarceaux sur une surface de 1,5 ha. Création des STECAL Nst1 et Nst2 sur une surface de 0,44 ha au total. Autorisation des changements de destination des constructions existantes sur le domaine de Villarceaux et interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue en centre-ville de Chaussy.	**Incidences cumulées :** Des incidences négatives liées à la réduction de l'EBC : **[-]** Baisse du niveau de protection des milieux naturels et semi-naturels situés au droit de l'ancien EBC et présentant un intérêt pour la biodiversité (zone humide avérée notamment) Des incidences négatives liées aux nouvelles constructions permises par les STECAL et aux travaux sur les bâtiments existants en lien avec l'autorisation de changement de destination : **[-]** Risque d'altération des milieux naturels en lien avec l'implantation des nouvelles constructions. **[-]** Augmentation du dérangement des espèces par une augmentation des nuisances sonores et de la pollution lumineuse, en lien avec les nouvelles activités autorisées sur le site **[-]** Augmentation de la fréquentation du site en lien avec les nouvelles activités (travailleurs et visiteurs) **[-]** Perte de fonctionnalité écologique des sols en lien avec une artificialisation des sols accrue. **[-]** Destruction de gîtes à chiroptères au sein du patrimoine bâti existant et dérangement, voire destruction d'individus. Aucune incidence attendue concernant l'interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue.	**Incidences cumulées :** **[R]** Application des règles du PLU sur les milieux naturels et semi-naturels. En l'absence du périmètre de l'EBC, les règles du zonage s'appliquent, permettant de préserver les milieux naturels en question. La zone humide avérée est ainsi préservée par le zonage Nzh. **[E]** Adaptation du projet aux enjeux écologiques du domaine de Villarceaux : relocalisation du projet de théâtre de l'éphémère et abandon du projet de verger, de manière à éviter les habitats d'intérêt communautaire. **[E]** Dans le cadre, de la démarche d'évaluation environnementale, une délimitation précise des zones humides a été réalisée, de manière à les éviter au stade de définition du projet. **[E]** Définition de polygones d'implantation pour les nouvelles constructions, en continuité du bâti existant, de manière à éviter les milieux naturels les plus sensibles. **[R]** Définition d'une emprise maximale au sol des nouvelles constructions, permettant notamment d'assurer la préservation d'espaces végétalisés et ainsi de limiter la fragmentation des milieux naturels et l'imperméabilisation des sols. **[R]** Application des règles du PLU en vigueur permettant de préserver les milieux naturels du domaine de Villarceaux (classement des boisements en EBC, classement des zones à dominante humide en Nzh où la constructibilité est limitée, aires de stationnement non étanches et végétalisées…). **[A]** Réalisation d'un pré-diagnostic écologique dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale de manière à bien identifier les enjeux liés aux chiroptères et assurer leur bonne prise en compte dans le cadre du projet.
	Conclusion sur l'incidence cumulée : aucune incidence cumulée négative n'est attendue sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue au regard des évolutions envisagées par les révisions allégées (n°1 et n°2) et la modification de droit commun, et des mesures d'évitement et de réduction mises en place.		

I. RESSOURCES ET ECOLOGIE URBAINE			
Contexte climatique : Le maintien des espaces de nature et espaces perméables comme supports de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ; La réhabilitation thermique du patrimoine bâti ; La promotion des modes actifs et mobilités décarbonées **Consommation et production d'énergie :** La rénovation et réhabilitation énergétique du patrimoine bâti La remise en état du système de chauffage par géothermie sur le Manoir de Ninon Le développement des modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle **Gestion de l'eau :** L'atteinte du bon état écologique du ru de Chaussy ; L'atteinte de la conformité aux paramètres physico-chimiques pour l'eau distribuée ; L'adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et le développement économique et touristique ; L'adéquation entre développement économique et touristique et capacité d'assainissement ; La préservation des zones humides aux abords des étangs et du ru de Chaussy ; La prise en compte des axes de ruissellement dans la gestion des eaux pluviales. **Gestion des déchets :** L'anticipation de la production de déchets à l'échelle du site avec le développement touristique	**Incidences cumulées :** Réduction de l'EBC au droit du Parc du Domaine de Villarceaux sur une surface de 1,5 ha. Création des STECAL Nst1 et Nst2 sur une surface de 0,44 ha au total. Autorisation des changements de destination des constructions existantes sur le domaine de Villarceaux et interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue en centre-ville de Chaussy.	**Incidences cumulées :** Des incidences négatives liées à la réduction de l'EBC : **[-]** Baisse du niveau de protection des milieux naturels et semi-naturels situés au droit de l'ancien EBC et contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique et à la qualité de la ressource en eau Des incidences négatives sur la gestion de l'eau, la consommation d'énergie et la production de déchets en lien avec l'accueil de nouvelles activités sur le site, permises par les nouvelles constructions et les changements de destinations : **[-]** Une imperméabilisation des sols liées aux nouvelles constructions et extensions permises par la création des STECAL Nst1 et Nst2 **[-]** Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement, en lien avec les nouvelles activités autorisées et l'accueil de visiteurs et travailleurs **[-]** Augmentation des consommations énergétiques et émissions de GES liée aux nouvelles constructions et mobilités. **[-]** Augmentation de la production de déchets en lien avec les nouvelles activités autorisées et l'accueil de visiteurs et travailleurs Aucune incidence attendue concernant l'interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue.	**Incidences cumulées :** **[R]** Application du PLU en vigueur, permettant de protéger les milieux jouant un rôle dans l'atténuation des effets du changement climatique (îlots de fraîcheur) et la gestion de l'eau (sols perméables et milieux participant à la qualité de la ressource) **[E]** Définition des polygones d'implantation des nouvelles constructions, en dehors des axes de ruissellement (talweg), permettant de limiter les incidences sur ce phénomène. **[R]** Définition de polygones d'implantation pour les nouvelles constructions, en continuité du bâti existant, et définition d'une emprise au sol maximale, de manière à limiter l'imperméabilisation des sols et de fait, les incidences sur le ruissellement et l'infiltration de l'eau dans les sols.
	Conclusion sur l'incidence cumulée : En l'absence de données récentes et plus précises concernant les capacités actuelles des réseaux d'eau potable et d'assainissement, il n'est pas possible de conclure sur l'adéquation de la capacité des réseaux avec l'augmentation de la fréquentation du site. **Ainsi, l'incidence cumulée sur les ressources et l'écologie urbaine reste incertaine.**		

I. SANTE PUBLIQUE ET RISQUES			
Risques naturels : La prise en compte de l'axe de ruissellement dans la gestion des risques d'inondations ; La limitation de l'artificialisation des sols et le maintien des espaces perméables sur le site ; La prise en compte des aléas de retraits-gonflements des sols argileux ; La prise en compte du périmètre non règlementaire lié à la présence des carrières en sous-sol. **Risques technologiques et pollutions :** Le maintien d'un cadre de vie épargné par les risques technologiques **Nuisances sonores :** Le maintien des zones de calmes La limitation des nuisances sonores liées aux véhicules motorisés, en anticipant l'afflux touristique **Qualité de l'air :** Le maintien d'une zone préservée de la pollution atmosphérique.	**Incidences cumulées :** Réduction de l'EBC au droit du Parc du Domaine de Villarceaux sur une surface de 1,5 ha. Création des STECAL Nst1 et Nst2 sur une surface de 0,44 ha au total. Autorisation des changements de destination des constructions existantes sur le domaine de Villarceaux et interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue en centre-ville de Chaussy.	**Incidences cumulées :** Des incidences négatives liées à la réduction de l'EBC : **[-]** Baisse du niveau de protection des milieux naturels et semi-naturels situés au droit de l'ancien EBC, participant à l'atténuation des risques naturels (ruissellement notamment) Des incidences négatives sur les nuisances sonores et l'imperméabilisation des sols, en lien avec les nouvelles constructions et les changements de destinations : **[-]** Augmentation des surfaces imperméabilisées en lien avec la création des STECAL. **[-]** Augmentation des nuisances sonores en lien avec les nouvelles constructions et activités sur site. **[-]** Augmentation de l'exposition de la population aux risques Aucune incidence attendue concernant l'interdiction de changement de destination du commerce 2 Grande Rue.	**Incidences cumulées :** **[R]** Application du zonage et du règlement du PLU en vigueur permettant d'assurer la préservation des espaces naturels et semi-naturels et ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols **[R]** Application du PLU en vigueur assurant la prise en compte des risques au sein de son règlement. **[E]** Définition des polygones d'implantation des nouvelles constructions, en continuité des constructions existantes et en dehors des axes de ruissellement (talweg), permettant de limiter les incidences de la révision allégée sur ce phénomène. **[R]** Limitation de l'emprise au sol des nouvelles constructions, de manière à encadrer l'imperméabilisation des sols et de fait, les incidences sur le ruissellement. Cette mesure permet par ailleurs de préserver les espaces naturels environnants et la quiétude du site. **[R]** Définition précise de la vocation des nouvelles constructions, de manière à encadrer les activités futures. Aucune destination susceptible d'accroître les risques et les nuisances de manière significative n'est autorisée.
	Conclusions sur l'incidence cumulée : aucune incidence cumulée négative n'est attendue sur la santé publique et les risques au regard des évolutions envisagées par les révisions allégées (n°1 et n°2) et la modification de droit commun, et des mesures d'évitement et de réduction mises en place.		

Analyse des incidences sur les sites du réseau Natura 2000

Au regard de leur proximité ou de leur connexion directe avec le domaine de Villarceaux, 5 sites Natura 2000 ont fait l'objet d'une analyse des incidences :

- FR1100797 : Coteaux et boucles de la Seine
- FR1102014 : Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents
- FR1102015 : Sites chiroptères du Vexin français
- FR2300152 : Vallée de l'Epte
- FR1112012 : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

A noter que le site FR1102014 : Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents concerne directement le domaine de Villarceaux.

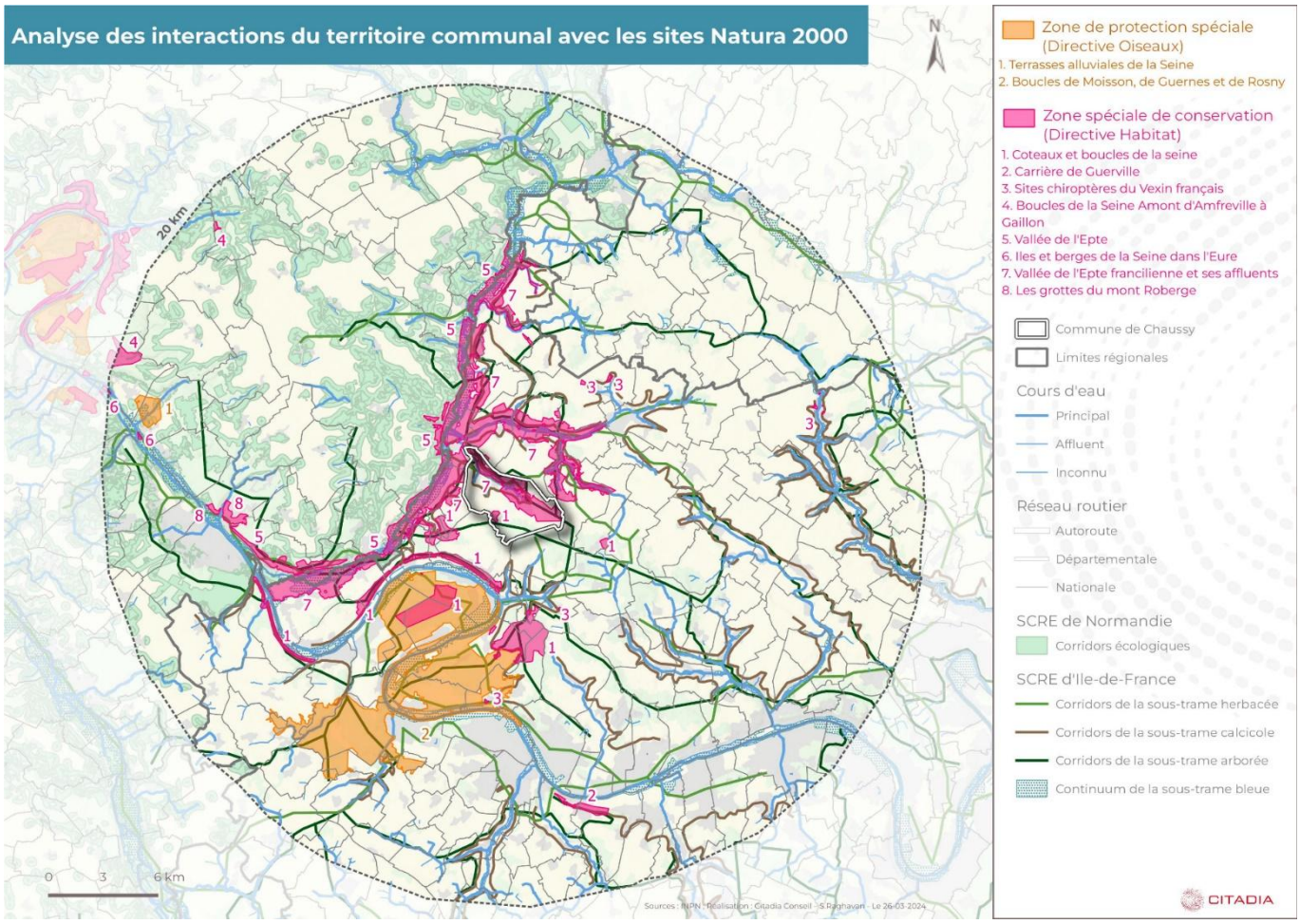

Pour l'ensemble des sites pris en considération, au regard des mesures intégrées au PLU, de l'objet de la modification de droit commun et de son éloignement vis-à-vis de la grande majorité des sites, **l'évaluation environnementale conclut à une absence d'incidences négatives notables sur les sites du réseau Natura 2000.**

Articulation du plan avec les autres documents, plans et programmes

Au titre de l'évaluation environnementale, le PLU doit décrire *« l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte »*.

De manière générale, le PLU de Chaussy est compatible avec l'ensemble des documents avec lesquels il s'articule :

Documents cadres	Analyse de la compatibilité
Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	✓
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie (SDAGE)	✓
Le Plan de Gestion du Risque inondation du Bassin Seine Normandie 2022-2027 (PGRI)	✓
Le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Île-de-France	✓
La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français	✓

Indicateurs de suivi

Le Code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans.

Il s'agit là d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives).

Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision. Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement, mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Les indicateurs proposés lors de l'approbation en 2019 sont complétés de quelques indicateurs qui semblent pertinents pour le suivi des procédures d'évolution. Ces derniers apparaissent en gris dans le tableau suivant.

Thématique	Indicateur	Description et objectif du suivi et méthodologie	Unité / type de données	Source	Fréquence de collecte	Etat zéro (année)	Niveau d'alerte lors du suivi et/ou de la révision du PLU	Objectif (valeur cible)
Trame bleue	Protection des zones humides	Surface des zones humides avérées du domaine de Villarceaux	ha	Pré-diagnostic écologique (Systra)	Analyse des résultats de l'application du plan	3,5 ha	Altération des zones humides	Protection stricte des zones humides identifiées : 3,5 ha
Trame verte	Protection des espaces boisés	Surface des espaces boisés (prescriptions graphiques intégrées aux PLU : EBC)	ha	PLU en vigueur	Analyse des résultats de l'application du plan	EIE : 453 ha	Défrichement	Protection stricte des boisements classés en EBC
	Protection des haies	Linéaire de haies (prescription graphique intégrée au PLU)	mL	PLU en vigueur		11 250 mL	Arrachage de haie	Protection stricte des haies identifiées au PLU
	Nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels	Plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires…	/	/		/	/	/
	Protection des chemins ruraux	Linéaire de chemins ruraux	mL	Commune		/	Suppression de chemins ruraux	Protection stricte des chemins ruraux, voire augmentation du linéaire
Pollutions et qualité des milieux	Suivi des émissions de NO2	Evolution des émissions de NO2	T	EIE	Analyse des résultats de l'application du plan	196 t à l'échelle intercommunale	Augmentation significative des émissions de NO2	Baisse des émissions de NO2
	Suivi de la qualité des eaux superficielles en	Evolution de la qualité des eaux superficielles	Qualitatif	EIE		Ru de Chaussy : état écologique médiocre	Baisse de la qualité de l'eau	Atteinte des objectifs du SDAGE

	partenariat avec le Contrat de rivière					Etat chimique mauvais avec ubiquiste		
	Suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes	Evolution de la part des installations d'assainissement autonome aux normes	%	EIE		20% de conformité	Hausse de la part d'installations non conformes	Hausse de la part d'installations conformes
	Suivi des quantités de déchets collectés	Evolution de la collecte des déchets	T	EIE / RPQS		13 538 t en 2021	Hausse de la production de déchets	Baisse de la production de déchets
Les ressources naturelles	Suivi de la qualité de l'eau potable	Evolution de la qualité de l'eau potable	Qualitatif	EIE / RPQS	Analyse des résultats de l'application du plan	100% de conformité en microbiologie Inférieur à 100% sur les paramètres physico-chimique	Baisse de la conformité	Maintien de la conformité microbiologique et atteinte de la conformité physico-chimique
	Suivi de la demande en eau potable	Evolution des prélèvements	m^3	EIE / RPQS		57 026 m^3 en 2020	Hausse significative des prélèvements	Maintien, voire baisse des prélèvements
	Suivi de la surface agricole	Evolution de la surface agricole (zone A)	ha	PLU en vigueur		744 ha	Baisse de la surface agricole	Protection des surfaces agricoles identifiées au PLU
	Suivi de la consommation d'espaces	Surface de zones AU ouvertes à l'urbanisation	ha	Permis de construire		/	/	/
Les risques	Suivi des entreprises à risque	Nombre d'ICPE sur la commune	/	EIE / Permis de construire	Analyse des résultats de l'application du plan	0	Création d'ICPE	Maintien de l'absence d'ICPE
	Nombre de projet au sein de secteurs de risques	Permis de construire déposés sur des secteurs de risques connus	/	Permis de construire		/	Augmentation du nombre de construction au	Non augmentation du nombre de construction au

							droit de zones de risques	droit de zones de risques
Le cadre de vie et le paysage	Suivi du linéaire de voies piétonnes et cyclables	Evolution du linéaire de voies piétonnes et cyclables	mL	Commune	Analyse des résultats de l'application du plan	/	Baisse du linéaire de voies	Hausse du linéaire de voies
	Nombre d'aménagements paysagers réalisés	Nombre d'aménagements paysagers réalisés	/	Permis de construire		/	/	/

CITADIA

CITADIA CONSEIL · CITADIA DESIGN · EVEN CONSEIL · AIREPUBLIQUE · MERC/AT

www.citadia.com · www.citadiavision.com